PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

1. PIÈCES ADMINISTRATIVES

1. Délibérations PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

du 4 juillet 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 19h17

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h30), Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Tony DI MARTINO (à partir de 19h43 et jusqu'à 21h10), Daniel GUIRAUD (à partir de 20h20), Bertrand KERN (jusqu'à 20h57), Stéphane DE PAOLI, Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Hassina AMBOLET, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Claire CAUCHEMEZ, Laurence CORDEAU (à partir de 20h55), Jean-Luc DECOBERT, Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI (à partir de 19h31), Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 20h48), Laurent JAMET, Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN (jusqu'à 20h57), Magalie LE FRANC, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE, Mathieu MONOT, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Olivier STERN, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h10), Stéphane WEISSELBERG, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Mathieu MONOT, Christian BARTHOLME à Stéphane DE PAOLI, Djeneba KEÏTA à Laurent JAMET, Patrice BESSAC à Stéphan BELTRAN, Tony DI MARTINO à Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h43 et à partir de 21h10), Bertrand KERN à Alain PERIES (à partir de 20h57), Corinne VALLS à Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Saliha AICHOUNE à Camille FALQUE, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Geoffrey CARVALHINHO à Laurent RIVOIRE, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Dref MENDACI (jusqu'à 20h55), Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Olivier DELEU à Marie-Rose HARENGER, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Stephen HERVE à Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN à Olivier STERN (à partir de 20h57), Véronique LACOMBE-MAURIES à Fatima MARIE-SAINTE, Manon LAPORTE à Magalie LEFRANC, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Michel VIOIX à Dalila MAAZAOUI-ACHI.

Etaient absents excusés :

Christian LAGRANGE (à partir de 21h30), Jacques CHAMPION (à partir de 21h05), Claude ERMOGENI, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h20), Kahina AIROUCHE, David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI (jusqu'à 19h31), Leïla GUERFI (à partir de 20h48), Yveline JEN (à partir de 21h16), Agathe LESCURE, Hervé LEUCI, Cheikh MAMADOU, Charline NICOLAS, Nordine RAHMANI (à partir de 21h), Emilie TRIGO (à partir de 21h10), Mouna VIPREY, Youssef ZAOUI.

Secrétaire de séance : Martine LEGRAND

CC2017-07-04-5
Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-11, L153-8, L153-11 et suivants, L.300-1 à L.311-8 et R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet du Contrat de développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est ensemble pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local des Déplacements du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet du Schéma de développement économique d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet du Protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble »,

VU l'avis favorable du comité des maires d'Est Ensemble du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentée lors du Bureau territorial d'Est Ensemble du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble et des villes d'élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal

CONSIDERANT les travaux déjà menés dans le cadre de l'élaboration du projet urbain et des différents documents cadres d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter les modalités de concertation,

CONSIDERANT les dispositifs de concertation mis en place dans les villes dans le cadre des PLUs communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 1 (Riva GHERCHANOC)

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble qui couvrira l'ensemble du territoire **;**

APPROUVE les objectifs poursuivis comme définis et exposés ci-dessous ;

Révéler les richesses d'Est ensemble en s'appuyant sur la dynamique de territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts.

- Tenir compte du caractère spécifique et évolutif des territoires pour parvenir à construire un territoire cohérent, lisible et attractif ;
- Connecter les territoires entre eux ;
- Tirer parti des potentialités du territoire au profit des habitants ;
- Recoudre et requalifier un paysage urbain fragmenté ;
- Concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère ;
- Conforter la trame paysagère.

Respecter les identités des villes et des quartiers

- Définir une organisation spatiale équilibrée tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vies ;
- Créer une cohérence et une complémentarité territoriale et veiller à une complémentarité entre les centralités existantes et les centralités en devenir ;
- Mieux articuler les projets urbains des villes et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains ;
- Respecter des spécificités de chaque territoire en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement ;
- Valoriser le patrimoine architectural et les formes urbaines en tenant compte de l'histoire de chaque espace urbain.

S'appuyer sur l'ambition de Fabrique urbaine d'Est Ensemble pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants

- Faire d'Est Ensemble un territoire résidentiel attractif et accessible pour tous ses habitants, contribuer à l'effort de construction de logements pour de nouveaux habitants ;

- Encourager et favoriser les nouvelles mobilités (réseau du Grand Paris Express, prolongements des lignes structurantes, mobilités actives) pour faire d'Est Ensemble un territoire de mouvement et d'accessibilité ;

- Permettre une dynamique économique équilibrée et diversifiée.

Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques).

- Favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale et métropolitaine ;

- Renforcer les connexions physiques en développant les franchissements et en améliorant l'intégration des infrastructures ;

- Faire de l'espace public, un trait d'union entre les territoires.

Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

- Promouvoir une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire (meilleure gestion de l'eau et le renforcement du traitement de la pollution des sols, expérimentation en matière de reconquête de sites artificialisés et pollués etc.) contribuant à la lutte contre le changement climatique ;

- Réconcilier la ville avec la nature ;

- Favoriser l'adaptation du territoire au réchauffement climatique (renforcer l'îlot de fraicheur que constitue le Parc des Hauteurs), la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire ;

- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé (développement des modes actifs, équipements sportifs sur l'espace public etc.).

Développer la Fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour « aménager autrement »

- Mieux anticiper les usages et les besoins de demain en renouvelant les modes de fabriquer la ville : prise en compte de l'évolutivité et de l'adaptabilité des programmes, création de valeurs au regard des besoins et des coûts, méthode de projet intégrant des usages temporaires ou des appels à projets sur les usages, etc. ;

- Promouvoir le dialogue avec les usagers pour affiner la prise en compte citoyenne et un ancrage local pertinent (ex. Habitat participatif) et soutenir les initiatives citoyennes ;

- Constituer un levier pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire ;

- Promouvoir de nouvelles réponses urbanistiques tels que les rez-de-chaussée actifs pour permettre le développement du territoire ;

- S'appuyer sur le développement numérique comme outil au service de l'innovation.

Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain

- Favoriser le rééquilibrage des territoires du Grand Paris ;
- Contribuer au rayonnement métropolitain en valorisant les potentialités d'Est Ensemble en s'appuyant les démarches Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- Encourager l'aménagement durable métropolitain en favorisant un urbanisme transitoire et de transition écologique ;
- Faire reconnaitre l'enjeu métropolitain du territoire d'Est Ensemble et intégrer son projet urbain aux dynamiques du Grand Paris ;
- Renforcer le rôle d'Est Ensemble dans la contribution des travaux de la métropole du Grand Paris et notamment du SCOT dont le calendrier d'élaboration est concomitant avec celui du PLUi.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble suivantes :

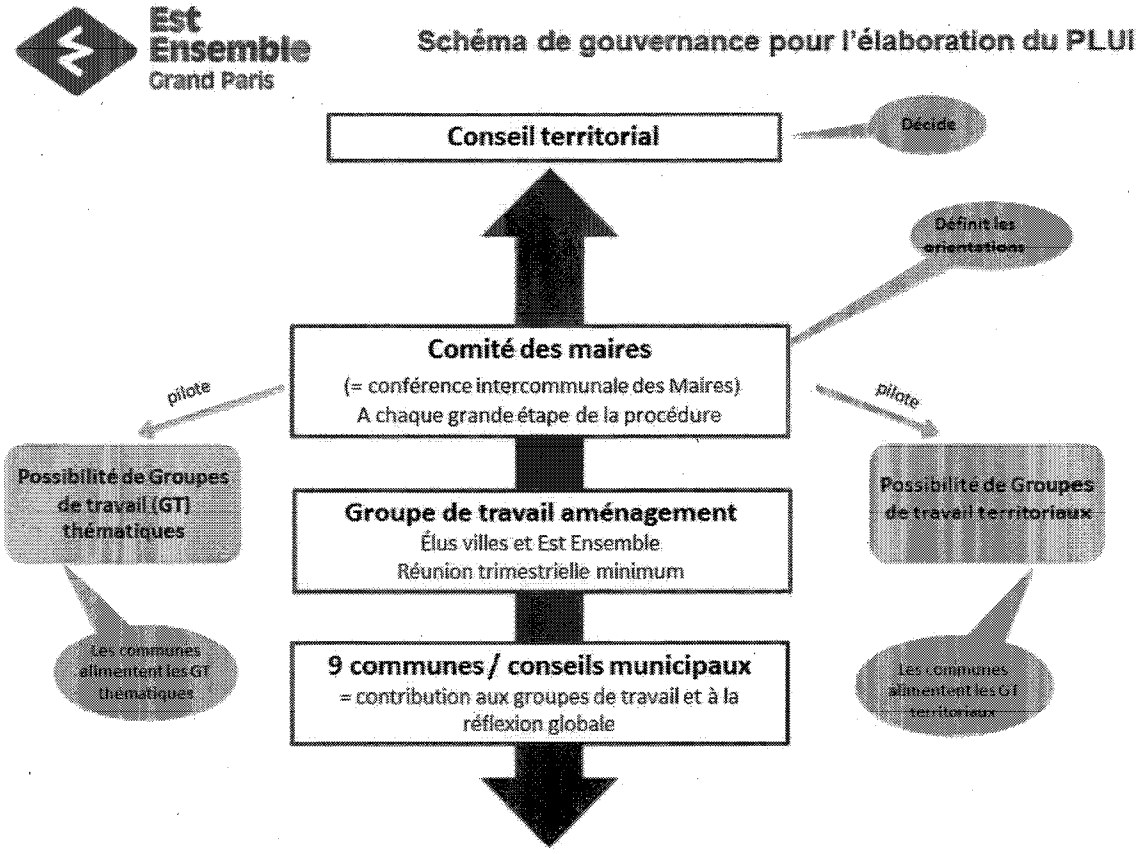

En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.

- Le Comité des Maires : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.

- Les Conseils municipaux : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.

- Le Groupe de travail aménagement : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il se réunit régulièrement (environ une fois par trimestre) pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de concertation suivantes :

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies et exposées ci-dessous ;

Les modalités suivantes seront mises en place :

Informations relatives au projet

- Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi

- Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble

- Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de l'élaboration de PLUi ainsi que des modalités de concertation

- Expositions temporaires sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble)

- Plaquettes d'informations

Participation au projet

- Dossiers de concertation actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction règlementaire) consultables au sein des mairies et au siège d'Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants

- Réunions publiques reparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble

- Sollicitation du conseil de développement (CODEV).

- Ateliers thématiques

- Plateforme de contributions sur le site internet d'Est Ensemble et des villes

Bilan de la concertation

Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet qui mettra fin au processus de concertation.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet du département de Seine Saint Denis
- Le Sous-préfet du département de la Seine Saint Denis
- La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- Le président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
- Le président de la Métropole du Grand Paris
- La Présidente de la Société du Grand Paris
- La Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
- Le Maire de Bagnolet
- Le Maire de Bobigny
- La Maire de Bondy
- Le Maire du Pré Saint-Gervais
- Le Maire des Lilas
- Le Maire de Montreuil
- Le Maire de Noisy – le- Sec
- Le Maire de Pantin
- Le Maire de Romainville
- La Maire de Paris
- Le président de l'intercommunalité Plaine Commune
- Le président de l'intercommunalité Paris Terres d'Envol
- Le président de l'intercommunalité Grand Paris-Grand Est
- Le Président de Paris – Est – Marne et Bois
- Le Président de la SAFER
- Le président de la chambre de commerce
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :-d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les mairies des neuf villes qui composent l'établissement public territorial,

- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

- d'une publication au recueil des actes administratifs d'est Ensemble.

CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 824/Nature 2031/Code opération 9011606002/Chapitre 20

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Par délégation du Président
La 1ère vice-présidente

Nathalie BERLU

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le 11/07/2017
Publié le 11/07/2017

D93/18 Point n°7

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :
Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :
Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;
VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;
VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;
VU le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;
CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes et les élus,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu : 28 SEP. 2018

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le 02 OCT. 2018
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :	
19	Voix pour
	Voix contre
	Abstentions
	NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2018

N°1060 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
34 Présents
06 Représentés

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à 19 h 04 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **26 septembre 2018.**

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. SOLLIER Patrick, Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata (Arrivé à 19h22mn), Mme TEKKOUK Fadila, M. NABAL Charles, M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata, Mme FEZARI Souhila, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, M. AMMOURI Jamal, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. VERON Cyprien, Mme METAYER Sabrina, M. ZAHI Ali (arrivé à 19h46mn), M. LARBI Nabil, Mme LY Haoully, Mme AHMADOUCHI Fatine, M. ALLOUACHE Karim, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à M. NABAL Charles
Mme HUGUES Agnès à M. GAUTHIER Philippe
Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine à Mme RAJENDRAM Lilawtee
Mme DIABY Hadjanité à M. VERGER Alain
Mme LACOMBE-MAURIES Véronique à M. HERVE Stephen
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim

Absents **:** M. EL BAZE Sébastien, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme PETITJEAN Guylène, M. RESSAIRE Philippe, M. MOUNDANGA Blaise.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme AHMADOUCHI Fatine, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300100-20181004-1060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016,

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018,

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
093-219300100-20181004-1060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

CONSIDERANT que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant,

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018, A Bondy, cet échange a eu lieu le 11 janvier 2018. Il a permis d'affirmer la volonté d'une élaboration commune, respectant les orientations de la ville, traduites notamment dans la révision du PLU du cours et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie communautaire,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018,
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
093-219300100-20181004-1060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LA MAIRE DE BONDY

Accusé de réception en préfecture
093-219300100-20181004-1060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2018/52

Séance du 15 octobre 2018 à 19h39

Le Conseil Municipal de la commune du Pré Saint-Gervais légalement convoqué le 09 octobre 2018 s'est assemblé dans la salle du Conseil municipal, située au 84 bis rue André Joineau sous la Présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de 33.

Etaient présents :
M. Laurent BARON, Maire, Mme Hawa KONE, M. Stéphane COMMUN, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Laëtitia DEKNUDT, Mme Manuella BRISCAN, M. Jean- Abel PECAULT, Adjoints au Maire,
Mme Rose-Marie AUGUSTIN, M. Claude BARTOLONE, M. Gérard COSME, M. Saïd SADAOUI, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Nathalie LECONTE, M. Luc RANGON, Mme Elena ESTEVE, Mme Dunia MUTABESHA, Mme Mina EL METALSSI, Mme Marlène DOINE, M. Michel NIJEAN, M. Cédric GUILLOUX, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés :
M. Arold JANDIA, Adjoint au Maire, représenté par Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale,
M. Georges INCERTI FORMENTINI, Conseiller municipal, représenté par M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire,
Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,
M. Robert MESLE, Conseiller municipal, représenté par M. Cédric GUILLOUX, Conseiller municipal,

Etaient absents :

Mme Martine LEGRAND, Conseillère municipale
Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale
Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale

Secrétaire de Séance : Michel NIJEAN, Conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement Urbain et Cadre de vie en date du jeudi 11 octobre 2018 ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,

- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,

- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,

- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;

- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;

- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;

- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- **Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous**
- **Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet**
- **Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée**

Après en avoir délibéré,

Prend Acte :

- **Des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération**

Précise :

- **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,**

- **La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Affiché le : 26 OCT. 2018

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifiée exécutoire par le Maire du Pré Saint-Gervais, compte tenu de la réception en Préfecture, le 25 OCT. 2018

Par Délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Nathalie MALLOT-TOUZET

Le Maire du Pré Saint-Gervais,
Monsieur Laurent BARON

MAIRIE du PRÉ SAINT-GERVAIS 93310

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le
ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le
ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

N° DEL20181018_21

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE que le débat a eu lieu.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le
ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le
ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
Ville de Montreuil

Montreuil.fr

À afficher du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 novembre 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture et à la question n°2	À la question n°3 et à la question n°1	A la question n°18, puis de la question n°4 à 17
Présents : 42	Présents : 41	Présents : 40
Absents : 4	Absents : 5	Absents : 5
Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10

L'an deux mille dix huit à 19h11 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 31 octobre 2018.

Installation de Monsieur Cédric NIZARD dans ses fonctions de Conseiller municipal

Madame Manon LAPORTE a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, elle a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier porté à la connaissance de ce dernier le 5 octobre 2018.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Cédric NIZARD, a été convoqué à la présente séance le 31 octobre 2018 et il est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de cette installation.

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, M. CREACHCADEC, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON jusqu'à la question n°2, M. NEGRE jusqu'à la question n°3, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, M. RAHMANI pour l'ouverture.

Procurations : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER à compter de l'examen de la DEL20181107_1, Mme VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON jusqu'à la question n°2, M. Florian VIGNERON à M. Belaïde BEDREDDINE à compter de la question n°3, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, Mme Monique CLASTRES à Mme Murielle MAZE.

Absents : Mme PILON, M. RABHI, M. NIZARD, M. RAHMANI à compter de la question n°2, Mme VILLEMAUX à compter de la question n°3,

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Monsieur Stéphan BELTRAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h11.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 3 octobre 2018

Concernant la délibération DEL20181003_55 relative au tableau des effectifs, prend acte du vote défavorable à la proposition de Mesdames MAZÉ, CLASTRES-MÉHEUX, LAPORTE.

Concernant les délibérations DEL20181003_23 et DEL20181003_24 relatives aux conventions de mécénat entre le Fonds de dotation « Montreuil Solidaire » et la Ville concernant trois projets éducatifs ainsi que l'installation temporaire d'une Grande roue sur la place Jean Jaurès, prend acte de l'abstention de Madame Choukri YONIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
46 voix pour
4 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 ainsi rectifié est approuvé.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

La délibération DEL20181107_1 relative au plan social de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) est examinée après la délibération DEL20181107_3 relative à la contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements.
La DEL20181107_18 portant vœu de soutien à Mimmo Lucano, Maire de Riace, ville d'accueil et de fraternité est ajoutée et est examinée après la délibération DEL20181107_3 relative à la contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements.

DEL20181107_1 : Voeu relatif au plan social de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
46 voix pour
4 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
DÉCIDE

Article Unique : Emet le vœu suivant :

La direction de l'AFPA - l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – a annoncé jeudi 18 octobre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) d'une ampleur inégalée.
Outre la suppression de 95 postes sur le site de son siège national à Montreuil, *« ce plan de transformation de l'AFPA »*, véritable plan social, prévoit la suppression de 1 541 emplois en CDI auxquels s'ajouteront 600 départs en retraite, soit un quart des effectifs de l'AFPA !

Cette mesure s'accompagne de la fermeture annoncée de 38 centres de formation professionnelle en région, qui garantissaient l'égalité d'accès à une formation professionnelle de proximité et de qualité à chaque citoyen, même les plus fragiles socialement.

Les salariés de l'AFPA, comme les adultes en attentes de formations qualifiantes, n'ont rien à attendre de positif de cette transformation de l'AFPA. L'accumulation ces dix années de choix politiques hostiles au développement d'une

formation professionnelle de qualité – ouverture à la concurrence, désengagement du financement de l'État, dumping sur la qualité des formations – ont mis à mal le modèle économique de l'AFPA.

Pourtant, notre pays compte 5,9 millions de privés d'emplois et précaires pour qui la formation professionnelle serait un atout majeur vers un emploi stable, de qualité et correctement rémunéré. Comment laisser faire dans une telle situation le démantèlement du maillage territorial de l'AFPA et le licenciement de ses formateurs ? Ce serait une ineptie sociale, doublée d'une aberration économique, contraire à l'intérêt général et à la lutte contre le chômage.

Initiée par le ministre Ambroise Croizat, l'AFPA concoure avec ses savoirs-faire uniques au service public de l'emploi depuis 70 ans. Réunis en Conseil municipal, les élus de la Ville de Montreuil expriment toute leur solidarité aux salariés de l'AFPA et à leurs représentants engagés contre un plan de sauvegarde de l'emploi destructeurs pour le service public de la formation professionnelle et néfaste à la mobilité professionnelle de tous les actifs.

DEL20181107_2 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
LE CONSEIL MUNICIPAL
Prend acte
Article Unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base du document annexé à la présente délibération et présenté à l'assemblée délibérante.

DEL20181107_3 : Contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
44 voix pour
6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
DÉCIDE

Article 1 : Approuve, dans le cadre du protocole de consolidation de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) 2015-2020, le versement à l'OPHM de la somme de 959 000 € en 2018.

Article 2 : Approuve, dans le cadre du protocole de consolidation de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) 2015-2020, le versement à l'OPHM de la somme de 618 409,5 € en 2019 puis en 2020.

Article 3 : Dit qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération DEL20160928_2 et que son article 2 est rédigé comme suit :
« Autorise le versement de 4,349 M€ par la collectivité de rattachement entre 2016 et 2020 y compris en nature sous la forme de cession de biens fonciers ».

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_4 : Attribution d'une subvention complémentaire au club sportif RSCM section judo
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association sportive Red Star Club Montreuillois d'un montant de 4 500 euros pour sa section judo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_5 : Approbation de la Convention d'Intervention Foncière n°3 et du Protocole d'Intervention entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
40 voix pour
8 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
2 abstentions : Christel KEISER, Cheikh MAMADOU
DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Convention d'Intervention Foncière n°3 entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville et l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble, ainsi que son protocole d'intervention et ses annexes cartographiques annexés à la présente délibération.

Article 2 : Précise autant que de besoin que les fondements des précédentes acquisitions et cessions réalisées par l'EPFIF ne sauraient être remis en question par l'entrée en vigueur de la Convention d'Intervention Foncière n°3 et de son protocole d'intervention ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à la signer ladite Convention d'Intervention Foncière n°3 et son protocole d'intervention, ainsi que les actes en découlant relevant de sa compétence.

DEL20181107_6 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Le Mori'bar
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'investissement au titre de l'année 2018 à l'association « Le Mori'bar » d'un montant de 1 800 € pour la soutenir dans l'acquisition de mobilier meublant son local.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_7 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente d'un bien du patrimoine de la Ville
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
46 voix pour
2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE
2 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI
DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente du bien sis 1 rue d'Alembert, parcelle AZ 75, sachant que la cession sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et à la cession concernée relevant de ses attributions.

DEL20181107_8 : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Jean Blondeau et la Ville concernant le local commercial sis 198 rue de Paris cadastré AY 14
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
46 voix pour
4 voix contre : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE
DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Monsieur Jean BLONDEAU portant sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction du local commercial sis 198, rue de Paris cadastré section AY 14.

Article 2 : Précise que le montant du protocole transactionnel s'élève à 400.000€ TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_9 : Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville : avis sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
40 voix pour
10 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
DÉCIDE

Article Unique : Donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017 présenté par Séquano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville à Montreuil.

DEL20181107_10 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 2 791 000 € consenti par le Crédit Agricole Île-de-France, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS sis 62/64 rue de Lagny
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
44 voix pour
4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, en se portant caution personnelle solidaire et indivisible de l'emprunteur vis-à-vis du prêteur, pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 2 791 000 €, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS sis 62/64 rue de Lagny à Montreuil, souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Île-de-France.
Les caractéristiques des deux contrats de prêt consentis par le Crédit Agricole Île-de-France sont les suivantes :
Prêt PLS Construction de 1 045 000 € (un million quarante-cinq mille euros)

- Montant du prêt : 1 045 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité d'amortissement : annuel progressif
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLS Foncier de 1 746 000 € (un million sept cent quarante-six mille euros)

- Montant du prêt : 1 746 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité d'amortissement : annuel progressif
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Concernant les emprunts cités ci-dessus, les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la Ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Île-de-France, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie des emprunts, la S.A. d'HLM Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 52 logements (11 PLAI, 21 PLUS, 20 PLS) que compte l'opération globale, soit 10 logements, pour la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur les actes de cautionnement à venir, séparés des contrats de prêt, et à signer la convention de garantie des emprunts entre la Ville et la S.A. d'HLM Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à venir, ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_11 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 5 911 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA de 32 logements (11 PLAI, 21 PLUS) sis 62/64 rue de Lagny

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
44 voix pour
4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 5 911 000 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 32 logements (11 PLAI, 21 PLUS) sis 62/64 rue de Lagny à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77060 constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 52 logements (11 PLAI, 21 PLUS, 20 PLS) que compte l'opération globale, soit 10 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à venir, ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_12 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, d'un emprunt de 2.050.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à la réhabilitation de 301 logements de la Résidence Port Royal sise 1 allée Lancelot

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
46 voix pour
2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE
2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. Immobilière 3F, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 2 050 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 301 logements de la Résidence Port Royal sise 1 allée Lancelot à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 75787 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 301 logements que compte l'opération, soit 60 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_13 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 327 057 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 3 logements PLUS sis 68, 72 et 74 avenue de la Résistance

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
44 voix pour
4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la construction sous porches de 3 logements PLUS sis 68, 72 et 74 avenue de la Résistance à Montreuil, d'un montant global de 327 057 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 85411 constitué d'une ligne.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20181107_14 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Coallia Habitat d'un emprunt de 838 819 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une Résidence Sociale de 120 logements PLAI sise 127 rue Étienne Marcel

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
48 voix pour
2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE
DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Coallia Habitat, pour le remboursement d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une Résidence Sociale de 120 logements PLAI sise 127 rue Étienne Marcel à Montreuil, d'un montant global de 838 819 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 76885 constitué de deux lignes.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 120 logements que compte l'opération, soit 24 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_15 : Rejet d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
45 voix pour
5 abstentions : Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE
DÉCIDE

Article 1 : Refuse l'admission en non-valeur adressée par la Direction départementale de Seine-Saint-Denis référencée 2018/002/093021-U à la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à notifier au Comptable public le rejet de cette demande d'admission en non-valeur et à signer le document prévu à cet effet.

DEL20181107_16 : Organisation du recensement rénové de la population 2019 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Confie à Monsieur le Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe et les modalités de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est maintenu.

Article 3 : Dit que le montant du forfait pour les contrôleurs s'élève à 652.20 € bruts pour les agents contrôleurs titulaires ou stagiaires et 731.70 € bruts pour les agents contrôleurs contractuels.

Article 4 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 1117.50 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1249.25 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 5 : Dit que les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte – tenue de carnet – opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs s'élèvent respectivement à 44 € bruts et 54.20 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires, et à 48.50 € bruts et 60.61 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 6 : Dit que la prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 97.80 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 109.75 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 7 : Dit que les agents fonctionnaires et contractuels indiciaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montreuil peuvent être recrutés en cumul d'activité accessoire par la Ville en qualité d'agents recenseurs ou contrôleurs pour la réalisation des enquêtes du recensement 2019.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année, ainsi que tout acte administratif nécessaire à la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 9 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné au chapitre 012.

Article 10 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_17 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
39 voix pour
11 abstentions : Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Axel NORBELLY, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :
– Mme Halima MENHOUDJ, dans le cadre de sa participation à la délégation municipale du réseau de coopération décentralisé pour la Palestine, du 7 au 11 octobre 2018 à Jérusalem Est et Ramallah : 86,01 €
– Mme Halima MENHOUDJ, dans le cadre de sa participation à la délégation municipale au Parlement européen, le 17 octobre 2018 à Bruxelles : 23,70 €
– Mme Alexie LORCA, dans le cadre de sa participation au festival d'Avignon édition 2018, du 13 au 18 juillet 2018 à Avignon : 258,35 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_18 : Vœu de soutien à Mimmo Lucano, Maire de Riace, ville d'accueil et de fraternité
LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
44 voix pour
6 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES
DÉCIDE

Article Unique : Emet le vœu suivant :

Mimmo Lucano placé en résidence surveillée depuis le 2 octobre 2018 est sous l'accusation d'aide à l'immigration clandestine. Cette histoire est avant tout celle de la solidarité et de l'humanité afin de résoudre le problème de l'accueil des migrants.

Nous saluons l'engagement historique du maire, désormais interdit de séjour dans sa propre ville. La remise en cause du système d'accueil des migrants en petites structures par le gouvernement italien est un très mauvais signal donné par Matteo Salvini et signe assurément la montée néfaste de l'extrême-droite. Après la fermeture des ports italiens aux migrants secourus en mer, le leader d'extrême droite poursuit dans la voie de la criminalisation de leur accueil.

L'acharnement contre ce modèle humaniste et d'intelligence collective en est le marqueur le plus funeste. A travers Riace, c'est toute l'exemplarité des politiques locales d'accueil qui est visée et fragilisée pour des motifs assurément très politiques. La circulaire prise par Matteo Salvini le 13 octobre dernier et visant à transférer les migrants vers des centres de rétention signe la fin d'une expérience de vingt ans d'intégration réussie et de modèle de développement solidaire et inventif.

La Municipalité propose donc au Conseil municipal de soutenir à travers ce vœu Mimmo Lucano, Maire de Riace, et d'interpeller les responsables européens pour qu'ils demandent à l'Italie de respecter le droit d'accueil des migrants.

Des soutiens ont déjà été apportés dans plusieurs villes de France et en Europe, mais aussi par de nombreux mouvements sociaux européens et organismes des droits de l'Homme, au travers d'une pétition ci-jointe, que nous vous invitons à signer, qui compte à ce jour plus de 11 200 signataires :

Mimmo Lucano Libre a lancé cette pétition adressée à A QUI DE DROIT

« Si vous avez le droit de diviser le monde entre italiens et étrangers, alors je dirai que je n'ai pas de Patrie et je réclame le droit de diviser le monde entre déshérités et opprimés d'un côté, privilégiés et oppresseurs de l'autre. Les uns sont ma patrie, les autres mes étrangers » Don Milani, 1965

Accusé d'avoir « favorisé l'immigration clandestine » le maire de Riace (Calabre) est aux arrêts domiciliaires depuis le 2 octobre. Il s'agit d'une arrestation en représailles de l'action courageuse de Mimmo Lucano, surnommé le « maire de l'accueil », qui s'était mis cet été en grève de la faim pour protester contre la politique migratoire inhumaine du gouvernement italien. Sa seule faute : avoir su mettre en place dans sa commune un système d'accueil qui fonctionne. Il a non seulement permis d'offrir à des femmes et des hommes fuyant la guerre et la misère des conditions de vie et de travail décentes, mais aussi à la population locale en créant des emplois (médiateurs culturels, enseignants etc…), et en promouvant des formations inédites (laboratoires artisanaux, fermes pédagogiques). Une réussite dans un territoire connu pour ses mafias et son chômage. C'est cet exemple courageux que le gouvernement italien veut punir. Mimmo Lucano a pu en effet faire la preuve que l'accueil des migrants pouvait se conjuguer avec le dialogue et le bien-être d'une communauté tout entière. Il est pour cela depuis quelques années sur la liste noire de tous les partis et mouvements qui entendent faire de la peur de l'autre et de la répression contre les migrants leur fonds de commerce politique.

L'Italie vit un moment très grave : les propos particulièrement choquants que tiennent régulièrement le principal parti de gouvernement, la Lega et le vice-premier ministre Matteo Salvini lèvent les tabous et libèrent les venins les plus abominables : le racisme et la haine. Dans le sud de l'Italie, l'exploitation éhontée des migrants fait les affaires d'une poignée de propriétaires terriens, vrais négriers, de nationalité italienne pour la plupart. En garantissant aux migrants des conditions de travail et de vie décentes, Mimmo Lucano prend le contre-pied de cette exploitation. Il les protège des nombreuses tragédies - mort de douzaines d'immigrés sur les routes durant le transport du travail aux camps où ils/elles sont entassés - qui ont marqué l'été. C'est un acte de solidarité. C'est pourquoi, la décision de justice contre Mimmo Lucano instaure de fait un nouveau délit, le délit de solidarité.

Face à l'offensive déclenchée par le Ministre de l'intérieur italien Matteo Salvini contre les migrants, les pauvres et celles et ceux qui les soutiennent, nous dénonçons cette arrestation et affirmons publiquement notre solidarité pleine et entière avec celles et ceux qui, comme Mimmo Lucano, sont entrés en lutte, ou s'apprêtent à le faire. Nous apportons notre soutien à Mimmo Lucano, à sa famille et à la population de sa commune, face à l'acharnement d'un gouvernement de la haine qui fait de la peur de l'autre son fonds de commerce politique. Parce que nous nous reconnaissons dans les valeurs des droits humains.

Parce que nous défendons un Etat de droit, fondé sur l'indépendance de la justice.

Parce que nous sommes pour plus de solidarité, de démocratie, plus d'égalité et de justice sociale.

Parce que nous sommes du côté de celles et ceux qui défendent l'universalité des droits sociaux et civils.

Parce que nous sommes solidaires avec celles et ceux qui fuient les guerres, la misère et les catastrophes climatiques.

Nous sommes du côté de Mimmo Lucano et nous demandons sa remise en liberté immédiate.

#MimmoLucanolibre

RETRANSCRIPTION DES DEBATS
DANS LE CADRE DU PADD DU PLU

Intervention de Monsieur Olivier Stern
Non inscrits – Majorité

« Merci Monsieur le Maire, Monsieur Nègre, Mesdames et Messieurs,
Le projet de PADD intercommunal, élaboré par Est Ensemble, est un document essentiel qui rassemble les orientations politiques qui trouveront leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Pour la Ville de Montreuil, l'exercice est particulier puisque la Ville s'est dotée d'un nouveau PLU qui est entré en vigueur il y a quelques semaines seulement, à l'issue d'un travail de qualité tant dans la création du document d'orientation politique que dans l'élaboration du document réglementaire. Le PLU Montreuillois est donc le résultat d'un travail fécond impulsé par une majorité politique et conduite en concertation avec les habitants de notre commune.

Sans remettre en cause le bien fondé du transfert de compétence qui implique désormais que le PADD et le PLU sont de compétence territoriale, l'exercice revêt un caractère particulier pour notre commune, et nous ne sommes pas les seuls dans ce cas, puisque nous venons tout juste d'aboutir sur une réflexion qui à bien des égards, peut servir d'exemple. Chacun notera qu'il existe au sein de notre territoire Est Ensemble des majorités politiques différentes d'une commune à l'autre et que si la compétence d'élaboration du PLU a été transférée à la Métropole, les majorités politiques, elles, tirent leur légitimité des élections municipales dès lors qu'il s'agit de proposer et mettre en œuvre une vision politique pour la ville que nous souhaitons construire.
Cette remarque n'est pas tout à fait anodine car nous le savons, sur bien des sujets, les priorités et les objectifs politiques d'une commune à l'autre peuvent diverger, voir s'opposer, par exemple sur le logement social.
Montreuil, au-delà du fait qu'elle représente quasiment un quart du territoire, ou qu'elle vient de réviser son propre PLU, se doit d'assumer une voix sur ces sujets et entend bien que les objectifs politiques affichés dans le PADD intercommunal, véritable matrice du document réglementaire, ne soient pas dissous dans un compromis au rabais sur un certains nombre d'enjeux que nous considérons comme des impondérables. Aussi vous m'excuserez par avance d'être précis dans les demandes de modifications du PADDi mais puisque ce débat est versé au projet de PADDi, il me paraît nécessaire d'aller dans le détail.
Avant toute considération, beaucoup d'éléments du PADD montreuillois sont repris et je m'en félicite. Le document promeut un développement urbain maîtrisé, vecteur de qualité de vie, faisant de l'écologie et de la ville inclusive des sujets transversaux. Néanmoins je propose de modifier le document sur les éléments suivants :

Sur le logement
Il apparaît essentiel de mettre en cohérence notre PADDi au PLHi et donc de réaffirmer les objectifs du PLHi en termes de constructions de logements sociaux et de rétablir un niveau de détail plus granulaire eu égard à la ventilation par typologie de construction neuve. De même nous souhaitons que l'ambition du PADD Montreuillois de développer la mixité sur des petites opérations, y compris dans les quartiers résidentiels soit reprise.

Sur le patrimoine
Montreuil, dans ses documents d'urbanisme, a souhaité afficher et traduire une grande ambition dans la préservation du patrimoine, y compris pour les opérations neuves et leur bonne intégration dans le patrimoine existant. Il est fait référence aux Architectes de Bâtiments de France, mais la notion de travail partenarial n'a pas été reprise. Là également, nous souhaitons que cette ambition soit traduite dans le document d'orientation et que la notion de travail partenarial avec les ABF soit clairement mentionné.

Sur le partage
Je propose que la notion d'espace partagés dans les constructions neuves soit inscrit dans le PADDi, à travers une formulation qui pourrait être « élaborer une stratégie de développement des espaces partagés dans la construction neuve ».

Sur les mobilités
Le PADDi souhaite « développer une stratégie spécifique et encourager les nouvelles mobilités » et entend « repenser la place de la voiture ». Nous estimons que ces formulations sont trop vagues et ambivalentes au regard des enjeux clairs pour notre territoire en termes de mobilités. Je propose, et je sais que cette position est partagée par les élus de notre majorité, que soit repris et complété l'objectif 6 du PADD Montreuillois comme suit : « réduire la place des véhicules motorisés individuels et faciliter les modes alternatifs de déplacement », dont une page entière est consacrée à sa déclinaison.

De même que sur le stationnement
Le PADDi entend « améliorer la gestion du stationnement et optimiser sa place sur l'espace public » là où le PADD Montreuillois proposait une politique de stationnement notamment à travers des objectifs chiffrés en rapport avec le taux de motorisation réel des ménages, en tenant compte des différences de desserte en transports en commun selon les quartiers. Nous pensons nécessaire que cette formulation et ces objectifs chiffrés soient repris.

Sur la pratique du vélo
Le PADDi dit vouloir « élaborer une stratégie de développement du vélo ». Nous sommes ici très loin du compte. Cet engagement est trop peu contraignant et en décalage total avec les aspirations des habitants et les enjeux pressants de développement des mobilités actives auxquelles nous sommes confrontés. Par ailleurs la stratégie de développement est déjà connue, c'est la mise en œuvre qu'il importe désormais de conduire. Pour mémoire, le PADD Montreuillois entendait précisément « développer et relier les itinéraires cyclables, garantir du stationnement sécurisé, prévoir systématiquement du stationnement vélo dans les nouvelles constructions ». Nous suggérons que cette formulation soit reprise et

complétée dans le PADDi en précisant l'objectif d'un stationnement pratique, sûr et généreux dans les nouvelles constructions, et qu'un objectif chiffré puisse être envisagé.

Sur la transition écologique
Il est à noter un recul notable dans le PADDi par rapport au PADD de la Ville de Montreuil. Alors que comme chacun sait, nous sommes confrontés à l'urgence écologique et qu'à cet égard, l'urbanisme et donc les collectivités locales sont à la proue de la transition écologique, il apparaît essentiel de reconsidérer en profondeur l'approche du PADDi sur ces sujets. A titre d'exemple il est souhaitable d'élargir la traditionnelle « performance énergétique » à la « performance environnementale » et d'affirmer par conséquent une meilleure prise en compte du thermique, des énergies grises, de la biodiversité dans la construction neuve.

Sur le territoire résilient
Le PADDi n'exprime pas l'exigence de construire un territoire résilient et solidaire, notamment la nécessité de prévoir l'émergence de production de sources d'énergie renouvelable locales.

Sur les artistes
Le PADDi a un objectif concernant la culture, mais il ne recoupe en réalité pas la même volonté que le PADD de Montreuil, qui y consacre une page entière. En écrivant « Reconnaître, respecter et faire respecter les droits culturels des habitants (accès pour tous à la culture ...) » la culture pour tous est défendue mais pas la place des artistes, le maintien de leur présence et de leur production sur le territoire comme c'est le cas à Montreuil. Il est souhaitable que ces éléments soient repris dans le PADDi.

Sur le développement économique
La carte identifie le développement de polarités économiques dans le bas Montreuil, mais rien n'est proposé autour de la Boissière et des nouvelles infrastructures de transports. Quant au quartier de bureaux du bas Montreuil, il est proposé d'y maintenir une dominante de bureaux. Cela contrevient à la stratégie de diversification de notre nouveau PLU.

Sur la densité
Le projet de PADDi propose de « favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes et denses » ce qui est en contradiction avec le PADD du nouveau PLU Montreuillois qui prend une direction inverse. Cela peut avoir des répercussions dans la déclinaison réglementaire du PLUi. Nous souhaitons affirmer notre engagement pour une densité raisonnée, pour un urbanisme à taille humaine et qui prenne en compte les équipements publics nécessaires.
Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Gilles Robel
Groupe Alternative Ecologiste à Montreuil

« M. le Maire, cher-e-s collègues,
Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal qui est soumis ce soir à notre approbation reprend globalement les orientations du PADD de Montreuil, en termes de maîtrise de l'urbanisation et nous nous en réjouissons. Cependant les élu-e-s du groupe Alternative Ecologiste à Montreuil souhaiteraient apporter un certain nombre d'amendements pour faire de ce PADDI un document à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux qui se présentent à nous. A la lumière du récent rapport du GIEC et des informations alarmantes sur le déclin de la biodiversité et les dangers de la pollution, il est clair nous ne pouvons pas nous contenter de demi-mesures et que les collectivités locales doivent actionner les leviers dont elles disposent pour mettre en place des politiques ambitieuses et changer les comportements.

Nous souhaitons en premier lieu condamner la complexité du schéma d'organisation territoriale suite à la loi NOTRe et aux réformes introduites récemment. Ainsi la compétence aménagement a été pour partie transférée aux territoires et pour partie à la Métropole du Grand Paris, deux instances dont les membres ne sont pas élus au suffrage universel direct mais qui sont susceptibles de modifier le PADD et le PLU adopté à Montreuil au terme d'une longue concertation, et voté par des élus comptables devant leurs électeurs. Nous déplorons ce déficit démocratique et espérons que les orientations votées à Montreuil seront bien respectées, surtout si l'on considère que le SCOT en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris pourra modifier les PLUi et avoir une incidence directe sur la délivrance de nos permis de construire.

Il nous semble que le document dans sa version actuelle pêche sur la question de la transition écologique. En matière de constructions neuves, comme dans le PLU de Montreuil, il nous semble nécessaire de prendre en compte leur performance environnementale et non pas seulement leur performance énergétique. En termes de pollution, le PADDI doit encadrer strictement l'implantation d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) en zone urbaine dense pour éviter de nouvelles SNEM ou WIPELEC. Pour lutter contre la pollution sonore et les rejets de particules fines, l'usage des véhicules électriques ne suffit pas (p. 23). Il faut envisager la couverture des grands axes autoroutiers.

En matière d'espaces verts, le maillage dont il est question p.23 pourrait être affiné. On pourrait inscrire l'objectif que chaque habitant ait accès à un espace vert à moins de 15 minutes de marche de son domicile. Par ailleurs il nous paraît essentiel que le PADDI aille plus loin sur la protection des espaces naturels et de la biodiversité. Un objectif de « limitation de consommation des espaces naturels » est affiché p.5. Cet objectif nous semble bien modeste : il faudrait parler de « conquête d'espaces naturels » tant on sait que le pourcentage d'espaces verts par habitant est insuffisant sur notre territoire (environ 5m² par habitant, soit moitié moins que le ratio de 10m² d'espaces verts par habitant préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).

Une meilleure intégration de la biodiversité en ville avec la création de refuges, de noyaux de biodiversité doit être l'un des objectifs phare de ce PADDI. Alors qu'une étude récente du WWF montre que 60 % des vertébrés sauvages ont disparu depuis les années 1970, certains projets sur notre territoire vont à contre-courant de la nécessité de créer et préserver des espaces naturels en ville pour enrayer cette érosion de la biodiversité. C'est le cas de la création par la Région Île-de-France d'une base de loisirs sur la Corniche des Forts à Romainville qui entraîne la destruction de centaines d'arbres sur ce site exceptionnel par sa faune et sa flore à moins de 2km de Paris. Nous demandons que la phrase « réalisation de l'Ile de Loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité (p.33) soit amendée et « dans sa globalité » retirée. Avant de parler de « renaturer la ville » comme le fait le document p.15, il serait bon de veiller à ne pas la dénaturer en détruisant les espaces naturels existants. Quand on parle d'espaces naturels, il faut faire une distinction entre une forêt, qui a une fonction naturelle de dépollution, d'îlot de fraîcheur et de réserve de biodiversité, et une simple prairie broutée par des moutons et dotée de jeux pour les enfants.

Dans le même ordre d'idées, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui concerne le secteur des Murs-à-Pêches dans le nouveau PLU de Montreuil pose problème puisqu'elle prévoit des constructions de logements aux portes d'entrée du secteur et de privatiser et de dénaturer plus d'1 hectare d'espaces arborés en pleine terre dans le cadre du projet EIF. Cette OPA devra être amendée dans le PLUi.

Sur les mobilités et le stationnement, secteurs essentiels pour baisser nos émissions de gaz à effet de serre, le PADDI gagnerait à distinguer ce qui est acté de ce qui est moins avancé. Dans ce cadre le projet de tram T1 dans l'intégralité de son parcours jusqu'à Val-de-Fontenay doit être valorisé et intégré p.24 tant il est structurant pour notre territoire. De même sur les mobilités actives, le PADDI doit aller plus loin que la seule intention d'« *élaborer une stratégie de développement du vélo* » mais afficher des objectifs chiffrés pour renforcer la pratique du vélo sur le territoire. De l'autre côté, nous proposons que soit inscrit l'objectif de « réduire la place de la voiture et faciliter les modes alternatifs de déplacement » au lieu de « repenser la place de la voiture » comme il est écrit p.24. La stratégie mise en place dans le PADD de Montreuil pour définir une politique de stationnement corrélée au taux de motorisation réel des ménages pourrait également inspirer le PADDI.

Sur le logement, nous souhaitons que le PADDI reprenne les objectifs du PLHI en termes de production de logements sociaux, avec un chiffrage précis, et une typologie précise des logements neufs. Nous souhaitons que ce document affirme comme à Montreuil la volonté de développer la mixité à l'opération, y compris dans les quartiers pavillonnaires.

En matière de déchets, là encore l'objectif de « faciliter la bonne gestion des déchets » (p.17) nous semble manquer d'ambition. Il faudrait affirmer notre volonté de réduire significativement le nombre de déchets produits en s'inscrivant dans des démarches de type « zero waste ».

En matière de densité, nous souhaitons que l'objectif de « favoriser dans la mesure du possible des formes urbaines compactes et denses » p.13 soit reformulé. Cette densité doit être raisonnable et ne pas porter atteinte au cadre de vie des habitants actuels. Des objectifs en termes de hauteur doivent être fixés. Il ne faut pas que les préconisations du PLUI viennent contredire celles du PLU de Montreuil.

En matière de culture enfin, la place des artistes doit être mieux défendue. Il faut faciliter leur maintien sur notre territoire, et encourager aussi la création de tiers lieux et d'occupation temporaire de bâtiments vacants (il n'est question que de friches et d'espaces publics p.25, et pour des usages qui ne sont pas nécessairement artistiques).

Nous espérons que ces amendements seront retenus dans le document final, socle du futur plan d'urbanisme intercommunal qui va façonner nos territoires pour les années à venir. »

Intervention de Madame Olga Ruiz
Groupe Ma Ville J'y Crois !

« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal sera mis en œuvre par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration. Il est dans la continuité du PADD montreuillois, ce qui est logique puisque c'est un recueil de bonnes intentions. Ce qui importe donc vraiment est de savoir dans quelle mesure les intentions deviennent ou deviendront réalité.

Ce cadre est nourri de jargon consensuel, flatteur pour les maires de l'agglomération, mais vide de chiffres... Sauf deux, sur les prévisions de croissance démographique. Ces deux chiffres donnent une idée de la ville que vous souhaitez pour demain, à l'horizon 2030. En partant du recensement de la population des 9 villes d'Est-Ensemble effectué en 2015, on trouve un nombre total d'habitants de près de 413.000. Le PADD auquel vous avez collaboré prévoit un accroissement démographique de l'agglomération compris entre 9 et 19 % d'ici 12 ans, soit 37.000 à 77.000 habitants de plus ! Autrement dit l'équivalent de la population d'une ville telle que Bagnolet, au minimum, ou de Pantin plus Les Lilas. En somme, c'est comme si une ou deux nouvelles villes sortaient de terre sans augmentation de l'espace d'Est Ensemble. Alors que signifie un développement « maîtrisé » ?

Si on lit le PADD à partir de votre vision densifiée de la ville, avec une courbe exponentielle d'accroissement, on ne peut que s'inquiéter. Outre que la prévision de croissance manque de précision, alors qu'elle aura une forte incidence sur la qualité de vie des habitants, on en déduit la poursuite de votre politique de construction de logements à tout-va pour répondre aux besoins, non des Montreuillois, mais de toute l'Ile-de-France, politique que vous assumez sans complexe, Monsieur le Maire, pour obtenir les primes accordées aux villes dont les maires sont dits « bâtisseurs ». Vous avez les yeux de Chimène pour les promoteurs, ils peuvent vous dire merci, ainsi qu'à votre adjoint, Monsieur Le Chequer. Mais vous ne pouvez à la fois répondre aux besoins des Montreuillois et préserver ce que vous nommiez dans le PADD de la ville « un objectif ambitieux mais raisonné de production de logements », dont 70 % dans le parc d'accession privé, aux prix peu attractifs pour nos concitoyens.

La ville dense nécessite la réduction de « l'étalement urbain », un des objectifs du PADD. Je ne peux m'empêcher de faire une parenthèse pour constater que, souvent, les ardents opposants à cet étalement habitent dans des pavillons mais trouvent bon pour les autres - et pour l'avenir de la ville, voire de la planète ! - de se serrer dans un environnement densifié. Il faut pourtant lutter contre les idées fausses. Même martelées, elles restent fausses ! En termes de densité urbaine, Montreuil se situe dans la fourchette haute des communes du département. Et notre ville dispose actuellement de 5,8 m² par habitant de parcs et jardins alors que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise 12 m², plus du double ! Le PADD veut pourtant « favoriser des formes urbaines compactes et denses » et « intensifier le développement urbain ». Cette politique nuit au cadre de vie et à la biodiversité et ce ne sont pas « les techniques permettant de diminuer l'effet visuel de la densité (végétalisation des façades, toitures végétales..) qui sauraient tromper les Montreuillois.

Ils ont raison d'être inquiets lorsque vous accordez des permis de construire à tour de bras. Lorsque tout terrain est bon pour des promoteurs qui font le forcing auprès des propriétaires de pavillon, avec des offres d'achat alléchantes et surtout juteuses pour le promoteur s'il peut remplacer un pavillon par un immeuble. C'est ainsi qu'on voit surgir des édifices partout, avec une occupation maximale du terrain, ce qui contredit la volonté affichée dans ce PADD, et dans les précédents, de « réduire la carence en espaces verts et augmenter le ratio d'espaces verts par habitant », mais que le Plan Local d'Urbanisme de 2012 autorisait à contourner. Nous verrons ce qu'il en est pour sa version révisée.

Votre politique de densification est ruineuse pour les finances de la Ville, nous l'avons souvent répété, car il faut sans cesse construire des équipements collectifs supplémentaires (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels) pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et prévoir les dépenses de fonctionnement. C'est un cercle sans fin. Avec quels financements ?

Concernant les logements dont les Montreuillois ont besoin, la réflexion est à approfondir sur le logement social. Votre appui aux différentes formes d'habitat, avec des normes de haute qualité environnementale est louable, mais la priorité pour la majorité des habitants reste de se loger, au prix d'un loyer abordable, ce qui est difficile dans le privé où les loyers explosent. Faut-il rappeler que la ville compte environ 7.500 demandeurs de logement qui attendent en moyenne entre 5 et 8 ans ? Les projets d'accession sociale à la propriété, proposés par l'OPHM ne sauraient suffire car les prix au m² restent élevés.

On en vient à un sujet qui fâche. Afin de financer la politique municipale sans hausse d'impôts, pourquoi négligez-vous le développement économique, axe majeur du PADD ? Au lieu de retenir et d'attirer des entreprises à Montreuil, vous vous en désintéressez et elles partent. Depuis 2014, la saignée se poursuit. Récemment, vous avez refusé de recevoir et vous laissez partir Ubisoft alors que notre ville constitue depuis longtemps un fleuron dans le domaine des nouvelles technologies. Quant aux petites et moyennes entreprises, avec des loyers de type 3000 euros pour 80 m², elles finissent par partir.
Le PADD préconise de développer le tourisme, secteur porteur d'activité et d'emplois dans la culture, l'hôtellerie, la restauration. Mais vous avez fermé l'Office du Tourisme montreuillois alors que notre ville est riche d'un patrimoine naturel et culturel à promouvoir !
Ces quelques réalités contredisent les principes affichés.

Grâce au document de travail sur le PADD, nous apprenons un nouveau verbe : renaturer, dont on se passerait bien à Montreuil. Que signifie « renaturer la ville » ? Vous reconnaissez donc que vous êtes en train de la dé-naturer, de détruire la nature en ville ? Or, il est plus facile de dé-faire que de re-faire ou de re-conquérir des espaces naturels !

Alors, certes, c'est bien de végétaliser les façades et les terrasses des immeubles, mais rien ne vaut la nature en pleine terre. Le moins que l'on puisse dire est que, là aussi, vos actes manquent de cohérence par rapport aux différents PADD. Ainsi, vous mettez en péril les Murs à Pêches, ce patrimoine remarquable unique, avec la construction prévue de 85 logements et l'installation de 250 activités, que l'on pourrait accueillir dans d'autres lieux. Ainsi, vous avez accepté, avec Est Ensemble et le Département, de bétonner un hectare d'espace classé Natura 2000 boulevard de Chanzy pour y construire un collège alors que d'autres terrains étaient disponibles.

Est-ce ainsi que l'on préserve et développe des « réservoirs de biodiversité » ? Comptez-vous mettre fin à la désimperméabilisation des sols en goudronnant les pieds d'arbres ou en imposant des sols imperméables sur des terrains de sports, comme à Paul Signac, pour des raisons d'économie ?
Nous n'avons rien lu au PADD concernant la gestion de l'animal en ville et il est désolant que ce sujet ne soit toujours pas pris en compte. Nous nous réjouissons de l'arrivée prochaine de la géothermie dans certains quartiers, mais vous signalons que des travaux urgents d'isolation restent à réaliser dans des cités HLM, véritables « passoires thermiques » où les charges de chauffage sont élevées.

Il reste beaucoup à dire. Un dernier mot à propos de la ligne 9 du métro, dont l'arrivée est heureusement souhaitée dans le PADD. Comment comptez-vous faire avancer ce dossier ? Nous n'avons plus guère entendu parler de ce que fait votre association de maires, l'APPL9 depuis sa création en grande pompe, en septembre 2015 ! »

Intervention de Madame Riva Gherchanoc
Groupe France Insoumise

PADDi : le compte n'y est pas !
« Monsieur le Maire, Cher·e·s collègues, Cher·e·s montreuillois·es,
Deux remarques préalables pour situer le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal de ce soir – nommé de façon courte le PADDi :
– **1er remarque :** Nous sommes dans un **contexte institutionnel national sans précédent** qui ambitionne des territoires s'administrant à des échelles toujours plus vastes, faisant fi de l'histoire institutionnelle française, et contraignant les français·es aux visées européistes de Macron. Les réformes chamboulent le calendrier, complexifient les enjeux politiques et stratégiques d'un projet de territoire, à l'échelle du Grand Paris, d'Est Ensemble et de Montreuil, et **les citoyens sont davantage mis à l'écart du pouvoir décisionnel.**
En effet, le Schéma de COhérence Territoriale, appelé SCOT, de la Métropole du Grand Paris s'élabore en ce moment en toute discrétion, alors même qu'il a vocation à porter une vision politique de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain.
Il est peu probable que sa planification stratégique soit d'envergure : lorsque les consensus locaux sont difficiles à obtenir, les propositions restent souvent très générales et relèvent alors de l'incantation. **La Métropole, loin d'être unanime politiquement et divisée selon une dichotomie géographique Est/Ouest, le SCOT sera fait *a minima*.**
Et si le SCOT n'est pas encore abouti à ce jour, c'est qu'une décision de Macron, lui-même, est attendue, sur le statut de la Métropole du Grand Paris, issu de la loi NOTRE de 2016, et pour changer son statut, il faut réviser la loi. **Voilà pourquoi rien ne se passera avant 2022 !**
Alors pourquoi déjà débattre d'un PADD intercommunal des 9 communes composant le territoire d'Est Ensemble pour définir le PLUi dans deux ans ?
Si le consensus mou des 9 maires et du président d'Est Ensemble se résume à faire du PLUi un agrégat des 9 PLU sans SCOT, c'est sans intérêt et c'est un gâchis d'argent public.

– **2ème remarque** : **La question démocratique et participative se pose.**
Comment impliquer les habitant·e·s et les différents acteurs, économiques par exemple ? Et comment poser les termes du projet pour que la population s'en saisisse, comme le sujet sensible de la densité ?
Ces questions ne sont posées à aucun moment et aucune réponse ne peut donc être apportée dans le PADDi débattu ce soir dans cette instance du Conseil municipal.
Qui sait qu'une 1ère phase de concertation du PLUi a eu lieu d'avril à juin 2018, et que débute la 2nde phase de concertation par une réunion publique le 27 novembre prochain ?

J'en viens à présent sur le document de travail du PADDi :
Face à un SCOT peu ambitieux, l'exigence est de mise sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal qui représentera **le document le plus important pour déterminer les enjeux de territoire d'Est Ensemble et de notre ville.**
Le PADDi doit avoir des objectifs chiffrés (article L.151-5 du Code de l'urbanisme).
Article L151-5 du Code de l'urbanisme :
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Comment ambitionner une politique de planification stratégique et d'aménagement du territoire d'ici à 20 ans ou 30 ans (c'est-à-dire à l'horizon 2050) sans aucun critère précisément défini, ni objectif chiffré dans le PADDi présenté ce soir ?
Le Plan Local d'Habitat autrefois, et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement discuté lors du précédent Conseil municipal, ne sont pas des documents prescriptifs. Il faut par conséquent forcer la main dans le PADDi. Or, un seul chiffre est écrit dans le document : celui du nombre de logement par emploi (de 0,8 à 1 par habitant : réalisable?), et dont on ne sait à quelle échelle il s'applique…

Ce PADDi est un document nul en l'état, il manque de réflexion tant sur le vocabulaire employé (redondant, inapproprié souvent) que sur l'absence d'objectifs chiffrés. Et pour l'avoir montré à des urbanistes, les cartes sont avec des tracés indicatifs, et même inexacts comme sur les transports.
Il est écrit *« modes de transports secondaires »*, or en urbanisme il faut parler de *« modes de transports structurants et de rabattements ».* C'est un exemple, ils sont nombreux, et loin d'être anecdotiques, car les lacunes sémantiques mènent indiscutablement à des problèmes juridiques.

Le dernier rapport publié du GIEC, le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Changement
Climatique, sur les impacts d'un réchauffement climatique global et les marches citoyennes pour le climat doivent nous préoccuper au moins sur 2 thématiques majeures : la sanctuarisation des espaces verts en milieu urbain et les enjeux de santé publique. Ceci appelle des changements radicaux de nos modes de vie, que ce soit en matière de transport, de mobilité, de ressources, et d'habitat. La planification territoriale doit comporter des objectifs environnementaux et énergétiques.

Sur les espaces verts au sens large du terme :
La Corniche des Forts à Romainville citée à plusieurs reprises dans ce document illustre parfaitement les contradictions de ce PADDi.
– Page 23 §3 : le document parle « d'île de loisirs », que doit-on en conclure ? Que ce projet irresponsable est d'ores et déjà acté de manière irréversible par le Président Gérard Cosme ? Avec le silence assourdissant des 9 maires sur le projet de Madame Pécresse et Monsieur

Weisselberg, président du syndicat de la Corniche et écologiste politique ? L'association de défense de la Corniche des Forts et la Coordination de préservation des espaces verts et publics Ile-de-France, la CEVE, seront « ravis » de l'apprendre je pense. Leurs voix ne comptent-elles pas? Ces personnes ne pensent pas comme il faut, elles ne comprennent pas les intérêts supérieurs du territoire ? Quel mépris !
– Page 31 § 7 : « préserver et végétaliser les espaces verts», confortons le verbe « préserver », allons plus loin en écrivant « sanctuarisation des espaces verts », quant à la végétalisation des espaces verts, j'avoue n'avoir pas bien saisi…
– et page 33 §6 c'est là le plus dangereux ! « faire du parc des hauteurs… un espace structurant de notre territoire, notamment avec la réalisation de la promenade… et de l'île de loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité. »

Proposition : écrire que chaque m² d'espaces verts (y compris les friches végétalisées) soit préservé et compensé. Et ainsi on pourrait ordonner une étude dans le PADDi sur le nombre de m² végétalisés avant toute mise œuvre de quelconque action.
De même **pourquoi ne pas exiger la création au moins d'un poste d'ingénieur·e écologue à l'échelle d'Est Ensemble?** Un·e ingénieur·e écologue analyse, mesure et prévoit l'impact des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité. L'accompagnement d'un·e tel·le professionnel·le sur l'évacuation nécessaire des milliers de m³ de déchets sur les parcelles des Murs à Pêches aurait été préférable à la méthode dépassée d'une pelleteuse. Cela demande davantage de temps, c'est certain.

Comment concilier ville et santé ? J'ai depuis le début du mandat sans cesse rappeler la nécessité d'une approche transversale pour favoriser « un urbanisme et un aménagement favorable à la santé ». Même si ce sont les pics de pollution qui attirent l'attention des médias, c'est en réalité la pollution de fond à laquelle nous sommes exposé·e·s au quotidien qui est la plus néfaste à long terme et qui a des effets néfastes sur notre santé (asthme, bronchite, certains cancers, maladies cardio-vasculaires). Ainsi **les villes disposent de plusieurs leviers pour améliorer la qualité de l'air en favorisant les déplacements moins polluants** (plan vélo, plan marche, plan de déplacement pour le personnel communal) **ou en créant plus d'espaces verts.** Le commissaire enquêteur indiquait l'objectif de 7m²/habitant·e lors de la dernière révision du PLU. Pourquoi ne pas l'avoir repris dans le PADDi ?

De même page 23 § 6 "*promouvoir l'usage des véhicules à faible nuisance écologique et sonore"*, pourquoi ne pas rédiger *« imposer des normes et un calendrier pour interdire les véhicules polluants"*. C'est sûr, ce n'est pas très vendeur électoralement, et la politique Macron/De Rugy prétextant la hausse sur l'essence et le gazole pour financer l'écologie n'aide pas. Pourtant **afficher l'objectif d'abaisser de 10 % la circulation automobile à horizon 2050 est un impératif pour notre société**, les générations futures et la planète. Des études environnementales sont nécessaires, de même des études d'impact en santé pour chaque construction envisagée, chaque carrefour aménagé. Il n'est pas possible de citer ce soir tout ce que nous avons relevé d'inexact ou de potentiellement dangereux dans le PADDi.

Aussi j'attire votre attention sur la page 14 § 10 *« favoriser l'émergence de la filière tourisme… »:* sa rédaction trop générale induit-elle un moyen d'imposer le travail le dimanche ?
Et l'expression au même § *« constituer un territoire de loisirs »* expose notre territoire aux promoteurs immobiliers qui peuvent s'en servir pour développer des méga-projets urbains. Nous refusons catégoriquement d'avoir un EuropaCity sur notre territoire, comme du côté de Bobigny ou Noisy-le-Sec.

La Seine-Saint-Denis est surexposée à l'activité toujours croissante du Grand Commerce. Il est pourtant impératif d'avoir l'objectif de favoriser le commerce de proximité et d'interdire dans le PADDi toute nouvelle implantation sur le territoire d'Est Ensemble (0 est un objectif chiffré, il est à inscrire en page 21 § 7 « *renforcer les commerces et services de proximité »*).
Quelle réflexion commune des 9 villes d'Est Ensemble sur les emplacements des déchetteries ? **Le PADDi évoque le développement des déchetteries mais là encore aucun objectif chiffré : une par commune ou un ratio par nombre d'habitants doit être fixé.**
Quelle réflexion sur la charte architecturale ? L'objectif chiffré d'un·e architecte consultant·e par commune ne semble pas démesuré pour assurer la cohérence des projets architecturaux, d'autant que la volonté est affichée dans le PADDi (à ne pas confondre avec l'identité territoriale qui relève d'un autre objectif et d'autres moyens pour y parvenir.)
Vu le document du PADDi, on peut douter de la capacité du PLUi à s'élever à un niveau suffisant. Pas de critères, pas d'objectifs chiffrés et l'ambiguïté du vocabulaire rendent ce document inapplicable en l'état. Un constat regrettable ! Mais si on regarde le verre à moitié plein, un travail long et ambitieux doit être entrepris dès à présent pour la feuille de route des municipales de 2020 avec les forces vives citoyennes de notre territoire qui ont à cœur de porter un projet de société dans lequel les communes prévalent. »

<u>Intervention de Madame Christel Keiser</u>
Non inscrite

« Monsieur le Maire, Chers collègues,
Je vois, à nouveau, dans cette délibération relative au projet d'aménagement et de développement durables (le PADD), s'exprimer une contradiction que j'ai déjà soulevée à plusieurs reprises dans ce conseil. Je m'excuse si je me répète mais le scenario lui-même se répète à l'envi. D'un côté sont développés des objectifs dont les fondements sont plutôt sympathiques. Mais d'un autre côté, le document prétend inscrire ses objectifs *« dans le nouveau paysage institutionnel de la Métropole du Grand Paris »*.

Concernant les objectifs, j'ai relevé : *« l'affirmation de la diversité des formes d'habitat » :* qui peut être contre ? Le fait de *« cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée* : s'il s'agit de créer des emplois, on ne peut être que pour. *« Favoriser à court terme la création de transports collectifs »* : qui ne serait pas favorable à un tel objectif ? Ou encore *« répondre aux besoins des populations »* et *« rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique »* : là encore, tout le monde approuve.

J'ai un doute sur le fait qu'on puisse mettre en œuvre ces objectifs dans le cadre de la Métropole. Ce que certains d'entre vous ont déclaré au sujet de la Métropole, il y a quelques années, dans cette enceinte, pour ma part, je le réaffirme : la Métropole, que vous nous présentez aujourd'hui comme un fait acquis et incontestable, est une énorme machine technocratique, donc l'objectif est d'éloigner toujours plus les citoyens des centres de décisions, de faire passer les plans d'austérité de l'Union européenne et du gouvernement et, par conséquent, de privatiser les services publics et de supprimer des postes de personnels territoriaux. Par ailleurs, l'absorption par la Métropole de nombreuses compétences des collectivités, que ce soit celles des EPT ou celle des communes, vide de tout contenu le principe de démocratie communale. Qui ignore ici que les objectifs définis par le PADD ne peuvent pas être mis en œuvre dans le cadre de la Métropole ?

Alors, certes, il ne s'agit que de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble. Donc résumons : nous avons le droit de parler du PLUi mais nous ne votons plus le PLU, ni le PLUi ; et nous avons le droit de débattre du PADD… pour, en réalité, prendre acte de la tenue de ce débat. Nous sommes donc élus pour prendre acte du fait qu'un débat s'est bien tenu. Franchement, j'ai hésité à rester chez moi ce soir. D'autant plus que le document qui nous est fourni n'est pas totalement rédigé. Il est ainsi indiqué que *« le texte d'introduction est en cours de rédaction par le cabinet du président et sera transmis dans les prochains jours »* …
Un encart intitulé « clarification des compétences et des rôles de chaque collectivité » semble être lui aussi en cours de rédaction. Il aurait été pourtant bien utile de préciser dans ce PADD les compétences respectives de chaque collectivité… il est vrai qu'à ne rien écrire, on clarifie sérieusement. Mais, en même temps, si c'est pour prendre acte d'un débat, ce n'est pas très grave !
Finalement, j'ai le sentiment qu'on nous propose un document dont les objectifs sont certes ambitieux mais qui aurait pu être, hormis la partie rédigée du préambule, présenté dans n'importe quel conseil municipal en France et qui ressemble plus à une déclaration d'intentions. Et, je le répète, des intentions qui n'ont pas vocation à être appliquées dans le cadre de la Métropole dont vous vous revendiquez.

Je prendrai un seul exemple, celui de l'objectif, que je partage, de développer les transports collectifs.
Je passe sur le Grand Paris express qui de toute évidence privilégie la réalisation de certaines lignes au détriment d'autres. Mais arrêtons-nous sur les lignes de métro et de tramway. Tout est mis sur le même plan alors qu'on sait que le prolongement de la ligne 11 est en voie de réalisation, ce qui est loin d'être le cas pour les autres. Les financements seront-ils débloqués un jour ? Rien n'est moins sûr. D'autant plus que l'enquête publique relative au tracé définitif de la ligne 1 est reportée de fin 2018 à fin 2019.
Quant au T1, le Maire de Fontenay-sous-Bois dénonce à juste titre le fait que le protocole d'engagement au financement du prolongement s'arrête aux Murs à Pêches, renvoyant le financement du prolongement jusqu'à Val-de-Fontenay au contrat de plan Etat-Région suivant, soit après 2023.
Concernant le prolongement des lignes 1 et 9 du métro, ainsi que celui de la ligne 1 du tramway, questions cruciales pour les Montreuillois, en particulier ceux qui habitent dans le Haut Montreuil, il serait donc souhaitable de ne pas laisser penser que tout va mieux dans le meilleur des mondes.

Ce n'est pas en renonçant, mois après mois, à combattre les conséquences des lois NOTRe et Maptam ; ce n'est pas en acceptant que la Métropole constitue le cadre « naturel » de la mise en œuvre du PLU, du PLUi et du PADD, qu'on pourra décider d'objectifs ambitieux en termes d'urbanisme. C'est au contraire en rejetant le cadre de la Métropole avec toutes ses conséquences qu'il sera possible d'agir pour la reconquête de nos droits, et, en particulier, pour la reconquête du droit de la municipalité de Montreuil de décider souverainement de son plan local d'urbanisme ; et en appelant à la mobilisation pour reconquérir les droits, contre la Métropole du Grand Paris, pour la défense des communes.
Je vous remercie. »

Intervention de Madame Mireille Alphonse
Groupe Montreuil Ecologie - EELV

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, cher.e.s Montreuilloises et Montreuillois,
Notre assemblée est sollicitée pour émettre un avis sur le Plan d'aménagement et de développement durable de notre territoire. Il s'agit donc ici de définir les grandes orientations de la politique intercommunale d'aménagement urbain – un document d'autant plus important qu'il va chapeauter notre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à ce titre, **dessiner durablement les évolutions urbaines dans nos 9 villes, et en l'occurrence, chez nous à Montreuil**.

Notre groupe, Montreuil Écologie, remercie le travail mené par Jean-Charles Nègre, pilote de ce chantier en tant que Vice-Président à l'Aménagement du Territoire d'Est Ensemble. Personnellement, en tant que Vice-Présidente à l'écologie urbaine, je peux témoigner de l'ampleur du travail qui a été mené à Est Ensemble, que ce soit en transversal entre services, avec les élu.e.s et services de nos 9 villes et avec de nombreux concitoyens via leurs implications associatives.

Mettre en commun les orientations de 9 communes n'est pas un exercice facile, le document qui nous est proposé constitue dans ce cadre une synthèse très honorable. **Mais, dans l'état actuel de sa présentation, nous estimons que les ambitions stratégiques affichées en ouverture du document restent très insuffisantes en ce qui concerne la transition écologique.** Je rappelle qu'un PADDi détermine en effet l'avenir de nos villes pour les années à venir et qu'à ce titre, il doit à la fois répondre aux situations présentes et anticiper les évolutions en cours et à venir.

À ce sujet, le moins que l'on puisse dire, c'est que les effets du dérèglement climatique ne sont plus une perspective de long terme, mais une réalité désormais bien réelle. Pour ne citer que ce seul exemple, cet été, nous avons une nouvelle fois subi plusieurs semaines de températures à plus de 30°C, avec des nuits où le thermomètre ne descendait plus en dessous des 25°C, ne permettant plus aux organismes de se reposer convenablement. Le dernier rapport du GIEC, rendu public lundi 8 octobre dernier, confirme une nouvelle fois malheureusement cette tendance : 2018 a de nouveau battu tous les records de surchauffe planétaire : rappelez-vous les pics de + 35°C en Scandinavie – du jamais vu !

Nous devons donc opérer une inflexion majeure et radicale de nos modes de vie si nous voulons que la limitation du réchauffement planétaire soit contenue entre + 1,5 °C et + 2°C – sachant que pour l'instant, la trajectoire sur laquelle nous sommes tous, nous mènent plutôt vers les + 4°C !

Et nous devons en être persuadés : la transition écologique se joue dans les territoires. Environ 70 % des efforts à entreprendre dépendent en effet des politiques publiques dont nous avons la responsabilité. Aménagement du territoire, développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique du bâti, développements des transports collectifs, de la place du vélo ou des piétons, renaturation de nos villes, gestion des eaux pluviales, accès à une alimentation saine en circuits courts, revalorisation des déchets : toutes ces politiques publiques qui ont une incidence directe sur les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi sur nos santés, **se réfléchissent et se mettent en œuvre dans nos villes, dans nos territoires**.

Sans notre mobilisation collective, solidaire et convaincue, les stratégies d'adaptation au dérèglement déjà visible, resteront de vains mots. De grandes envolées lyriques sans aucun effet !

Notre territoire doit donc concevoir sa **stratégie d'aménagement en prenant sa part, toute sa part, dans la lutte contre le dérèglement climatique** et pour assurer **la résilience et l'adaptation** de nos villes à ces changements. Notre politique d'aménagement doit pouvoir apporter des solutions pour mieux préparer notre territoire, l'adapter, et assurer ainsi un présent et un futur proche vivables pour les habitants, les acteurs économiques et sociaux – c'est-à-dire pour nos enfants et au final, pour chacun d'entre nous.

Si nous pouvons nous féliciter qu'en matière de transition écologique, la Ville de Montreuil soit parvenue à inspirer le PADDi de son propre document, nous regrettons que l'ambition affichée dans ce document du PADDi soit de moindre ambition. La transition écologique n'apparaît en effet pas comme un axe fondateur du document programmatique et les orientations se diluent dans ses différents chapitres et sont moins ambitieuses. Pour l'instant.

En ouverture du projet de territoire 2015 – 2025 adopté en début de mandat, Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble s'appuyait sur cette citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible* ». Entièrement d'accord avec cette ambition, faussement simple on le voit bien, nous demandons aujourd'hui que le PADDi reprenne dans son préambule, comme dans ses grands axes stratégiques, le socle des valeurs partagées affichées dans le contrat de développement territorial :
Un territoire populaire, solidaire et écologique
Ces trois valeurs doivent se retrouver dans les trois axes fondateurs du PADDi. Nous avons bien entendu que les objectifs écologiques se retrouvaient pour le moment dans chacun des grands chapitres, mais vous le savez bien, cher.e.s tou.tes.s, ce qui va sans le dire, va au final toujours mieux en le disant ! En l'occurrence, en l'affichant expressément.

Ensuite, sur un certain nombre de sujets, nous recommandons que le PADDi s'appuie davantage sur celui de Montreuil - notamment en matière d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité, de transition écologique du parc de logements – neuf et en rénovation – et de mobilité durable.

Nous devrons également être vigilants pour la deuxième phase de ce grand chantier, c'est-à-dire l'élaboration du document réglementaire qu'est le PLUi. Celui-ci devra évidemment intégrer la Trame verte et bleue du territoire, ainsi que le Référentiel aménagement durable. **Mieux : il devra reprendre certains objectifs chiffrés que nous estimons indispensables** : coefficients de pleine terre pour les îlots urbains, développement du ratio d'accès à des espaces verts qui n'est pour l'instant que de 6,5m^2 par habitant avec la nécessité de tendre vers le ratio de 10m^2 d'espace vert accessible par personne comme nous l'avons fait à Montreuil, performance énergétique des bâtiments, etc.

La plus grande vigilance devra également être de mise dans l'élaboration des OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation). Qu'elles soit sectorielles ou thématiques.
OAP Sectorielles : il devra être explicité la nécessaire valorisation écologique de tout le secteur des Murs à Pêches ; nous souhaitons également qu'une programmation effective – et budgétisée – soit faite pour l'aménagement du futur Parc des Hauteurs (qui nous permet de relier les grands parcs montreuillois et d'imposer les noues et trottoirs à "déminéraliser") et nous demandons que toute la Corniche des Forts soit durablement protégée.
OAP thématiques : **une OAP Énergie est en cours d'élaboration**. Nous demandons à ce qu'elle intègre des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables et de baisse de la consommation d'énergies fossiles et fissiles.
Pour l'OAP santé, qui concerne majoritairement la qualité de l'Air : elle devra intégrer les objectifs métropolitains d'amélioration de la qualité de l'Air, et définir les stratégies essentielles en matière de déplacements. Développement des transports urbains, logistique urbaine du dernier kilomètre, couverture des autoroutes, développement des mobilités actives.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs : tout ce travail complémentaire nécessaire, dont nous ne doutons pas qu'il sera accueilli avec bienveillance, **reste malgré tout menacé**. L'avenir de nos Etablissements publics territoriaux, vous le savez reste encore suspendu à une décision du Président de la République sur la réforme institutionnelle en Ile-de-France. Le partage des compétences entre le bloc communal et la Métropole du Grand Paris reste suspendu au fait du Prince qui, depuis son élection, se dépêche de … ne pas prendre de décision !

Et notre inquiétude est grande, à l'heure où la MGP élabore elle aussi son document de planification urbaine - le SCOT (le PADD de la MGP sera examiné en Conseil métropolitain le 15 novembre prochain) – que les orientations qui y figureront ne soient pas propices à engager la Métropole sur le chemin de la transition écologique et solidaire. **Nous craignons notamment une certaine ... réticence et à favoriser le rééquilibrage territorial**. Autrement dit, pour ce que l'on en voit aujourd'hui, de beaux quartiers très « développement durable » pourront très bien continuer de sortir de terre à l'ouest de la capitale, pendant que nos villes devront continuer à subir de graves pollutions !

Rappelons enfin que les écologistes ont toujours été pour la simplification du millefeuille territorial et que pour l'instant, nous vivons plutôt une expansion de ce millefeuille, au point que ce « gâteau » finisse par être assez indigeste ! **Notre vigilance va donc se porter tout autant vers ce futur SCOT, que vers notre PADDi.**
Je vous remercie. »

Intervention de Madame Murielle Mazé
Non inscrite

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,
Avant d'entrer dans le vif du sujet du PLUI et dans le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), je dois vous dire que depuis l'adoption du PLU, de nombreuses interrogations de Montreuilloises et de Montreuillois nous sont parvenues. Des Ruffins, de la rue Juliette Dodu, en passant par la rue Villiers Barbusse et d'autres quartiers, ils expriment un manque de clarté quant au PLU adopté et l'illisibilité de ce PLU figurant sur le site de la mairie. Beaucoup s'interrogent sur la non préservation des zones pavillonnaires en prenant connaissance de permis de construire pour des R+4, sur la destination de terrains appartenant à l'État. Ils s'interrogent sur des terrains et des chantiers laissés à l'abandon près de chez eux et ont besoin de savoir quels sont les projets, travaux et conséquences des réaménagements.
Devant le fait accompli qui peut les renseigner ? Un contact humain bien sûr est nécessaire....

Vos concertations en matière d'aménagement n'en sont pas. J'en veux pour preuve la soi-disant concertation concernant la Croix de Chavaux à 19h, dehors, en pleine nuit, et qui a accueilli une petite trentaine de personnes. Comme l'ont fait remarquer des citoyens, à quoi sert une concertation si vous arrivez avec un plan établi ? Ce n'est pas cela la concertation.
Que dire des méthodes dites de démocratie participative ou de co-construction qui n'en sont pas ? Les Montreuilloises et les Montreuillois, je vous le dis, ne sont pas dupes. Ils le disent : « Pourquoi nous faire venir quand tout est décidé par avance ? », ou encore « Ils feront comme ils veulent comme d'habitude » et aussi « Je crois que je vais quitter Montreuil ». Ce sont des phrases d'habitants désabusés qui ne croient plus en ce que vous faites… Vous n'avez fait que créer des espaces à SDF que ce soit à Croix de Chavaux et à la place de la République, et surtout, vous voulez nous faire croire que c'est beau !

Ainsi puisque nous évoquons ce soir le PADD et donc la dimension développement durable, comment ignorer l'amateurisme onéreux qui conduit à verrouiller la Croix de Chavaux, en faisant un essai, puis un autre, pour s'apercevoir que la place est devenue accidentogène, génératrice de pollution par des suppressions de voies, impraticable pour les personnes à mobilité réduite et que les soi-disant mobiliers urbains que vous décrivez toujours avec une certaine dose de vision romantique ne sont que des bouts de bois d'une extrême laideur et où ne s'installent surtout pas les femmes… Comment, dans votre approche, avez-vous pu ignorer le préjudice énorme pour les commerçants qui perdent 50% de leur CA ?

Comment accepter qu'un illuminé conseille à une fleuriste de livrer ses fleurs à vélo ? Toute cette réalité économique, vous ne l'avez vraiment pas, la réalité du monde du travail non plus, puisque l'accès à l'autoroute n'est plus une priorité. Vous persévérez envers et contre tout dans votre logique d'isolement et d'enfermement des Montreuillois comme vous l'avez fait pour votre politique de stationnement. Vous séparez les Montreuillois, vous les détournez de l'activité économique de la ville.

Vous justifiez votre action en évoquant des pseudo comptages de passages de véhicules. Un simple citoyen vous rétorquera que c'est dans les rues adjacentes qu'il faut aller voir, là où la circulation et les bouchons se sont reportés. Et moi, je vous dirais que je ne crois qu'aux sondages que je fais moi-même avec une connaissance et analyse de la méthode utilisée.

Nous ne pouvons donc vous rejoindre dans votre vision de l'aménagement et d'équipement pour lequel vous dilapidez sans vergogne l'argent de nos concitoyens. Nous ne pouvons pas non plus vous suivre sur le développement économique car vous mettez tout en œuvre pour l'en empêcher.

Pour ce qui est des transports, la ligne 9 a été complètement oubliée après votre grande messe de début de mandat où vous aviez convié tous les acteurs concernés. Depuis, le projet n'est plus porté par une volonté politique de votre part, notamment à travers l'association APPL9 dont vous êtes le président. Nous vous demandons ce soir de soutenir et de porter à nouveau ce besoin essentiel pour notre commune. Il en est de votre responsabilité.

Quant au tramway, je vous invite à veiller à ce qu'il arrive à Fontenay, afin que ce T1 soit réellement pertinent et affiche un remplissage rentable.

Beaucoup d'entre nous sont tristes pour notre ville. Ils n'ont pas été écoutés et le pire est à venir car vous poussez votre logique politicienne pseudo écologique vers des réalisations qui vont devenir irréversibles. Nous en paierons tous le prix. »

Intervention de Monsieur Alexandre Tuaillon
Non inscrit

« Bonsoir,
Quand j'entends Mme Keiser nous dire qu'elle a hésité à venir ce soir, lorsque l'on connaît cette militante acharnée, on se dit qu'il y a quelque chose qui cloche dans le Conseil municipal de ce soir. On en arrive à dégoutter des élus qui s'interrogent sur l'opportunité de venir faussement débattre dans cette enceinte.

Alors le PADD c'est un document de principe, on a déjà eu l'occasion de débattre de ce type de projet dans cette instance, c'est toujours le même exercice. Évidemment vous nous présentez une ville douce, harmonieuse où tout va bien, où les gens sont contents, et où tout est parfait. Voilà. C'est sûr que l'on promet rarement de faire du moche, on promet rarement que l'on va laisser le patrimoine se dégrader, continuer de se dégrader, et puis on promet rarement que l'on va bétonner les Murs à Pêches de Montreuil. On peut aussi en profiter pour refaire le « coup du Tram », que les Montreuillois attendent depuis de nombreuses années. On peut aussi dans ce document nous promettre la démocratie participative, la consultation publique etc, etc.

Mais ce soir, une fois encore, on va avoir tout à l'heure des garanties d'emprunts, que vous nous proposez de voter pour l'office d'HLM. Pas loin de 12 millions d'engagements financiers pour la Ville, pas de débats depuis 5 ans sur la stratégie patrimoniale de Montreuil sur le logement social, pas de retour depuis la visite de la brigade financière à l'office HLM. Je trouve que cela interroge tout de même sur la crédibilité des promesses que vous faites dans ce type de document, parce que si les images sont jolies, maintenant tout le monde à bien compris qu'elles sont truquées.

Le quotidien des Montreuillois est quand même assez différent de que vous nous présentez dans ce type de document. L'insécurité, elle est en croissance et c'est un échec de votre bilan Monsieur le Maire. L'espace public qui était déjà dégradé, n'en finit plus de se dégrader. La voirie, la chaussée, les lumières, et puis évidement des choix urbanistiques qui interrogent : n'aviez-vous donc pas votre mot à dire pour le choix de ce collège en tôle qui nous a été livré sur le boulevard Chanzy ? Ou qu'est-ce que c'est que cette histoire d'aménagement de la place de la Croix de Chavaux, qui crée le mécontentement des commerçants, d'une partie des habitants, des riverains pour en plus, de manière un peu hypocrite, neutraliser sur quelques mètres à peine, l'avenue de la Résistance ?

On s'interroge quand même sur tous ces choix sans oublier évidement, les couleurs criardes magnifiques qui bornent la place de la Croix de Chavaux. A propos de la Croix de Chavaux nous sommes tout à fait favorables à ce que vous avez implanté : c'est-à-dire les casiers, même si l'on avait pu espérer que vous fassiez un choix de couleurs un peu plus esthétique, un peu plus harmonieux avec ce qui va un peu dans notre ville, mais visiblement, cela ne fait pas partie de vos priorités. Tant pis, ce n'est pas grave, vous parlez de ça c'est une très bonne chose, mais quid du traitement social des personnes sans domicile fixe qui depuis des années résident, squattent, occupent l'espace public, soit le soir, soit en journée. Qu'est ce qui a été proposé depuis des années par la Ville ? Qu'est-ce que vous pouvez nous annoncer sur ce sujet?

Sinon pour vous dire aussi qu'évidemment à côté du PADD c'est toujours la même galère pour les résidents de l'office HLM, ils sont quand même de plus en plus nombreux à râler sur les charges, sur l'entretien du patrimoine, sur les problèmes de voisinage où ils semblent ne pas toujours trouver l'aide qu'ils en attendent de la part de la Municipalité.

Et puis, évidement on va revenir ce soir aussi, vous en avez parlé tout à l'heure, sur l'AFPA, la situation dans les anciens locaux de l'AFPA, la situation des résidents du foyer BARA. Deux décisions de justice sur trois vous sont défavorables et ont abouti à créer une impasse. Donc ce soir, vous nous annoncez que des décisions sont prises, sont en négociation avec le Préfet… Moi ce que je constate c'est que globalement, dans ce que l'on en lit dans la presse, puisque vous communiquez de manière parcellaire sur ce sujet, c'est qu'au final on va arriver au même plan de solution qui était celui déjà envisagé depuis plusieurs années avec la Préfecture et dans les premières discussions qui avaient eu lieu aussi du temps de la Municipalité de Mme Voynet. Et donc, on va arriver globalement, après le « coup de communication » que vous avez fait, après les dépenses d'argent public considérables que vous avez engagées sur cette opération, à une solution qui finalement était dans les cartons depuis plusieurs années et qui aurait pu aboutir de manière assez sereine et sans exposé non plus, parce que vous les avez aussi exposés, les résidents du foyer BARA, et donc vous avez en même temps que vous avez fait votre « coup de comm' », vous avez semé un peu le trouble dans tout ça ; et je ne parle pas non plus des agents municipaux que vous avez parfois exposés ; j'en veux pour preuve, cette alerte du Comité Hygiène et Sécurité sur les conditions de travail où il vous a été reproché, Monsieur le Maire, d'avoir pu exposer inutilement la sécurité des agents municipaux dans le cadre de l'opération de la réquisition des bureaux de l'AFPA. Pour quel résultat ? Bien tout ça pour ça : pour un résultat, qui au final aurait pu être l'aboutissement d'un dialogue mené à son terme, et sans démagogie, et sans objectif de communication politicienne avec la Préfecture et avec COALLIA .

Enfin ce soir au Conseil municipal nous avons 17 points, c'est un peu léger, mais 17 points et comme le temps nous est largement attribué et bien vous avez choisi de nous soumettre deux projets de vœux. Projet de vœux, c'est nous l'avons toujours dit dans ce Conseil municipal une mascarade ces vœux, vous débattez pendant quelques temps entre vous, vous êtes d'accord, pas d'accord et puis au final de toute façon, vous votez, vous avez bonne conscience. Les vœux, personne ne les lit, de toute façon vous ne les envoyez même pas aux destinataires.

Donc ce soir nous avons notamment un vœu sur ce soutien au Maire d'Italie qui est menacé de prison pour avoir accueilli des migrants. Alors sur le fond on peut penser ce qu'on veut de cette proposition de vœu, mais certaines des phrases qui sont employées sont quand même un peu troublantes, je ne suis pas sûr que malheureusement notre pays soit le mieux placé pour faire la leçon aux Italiens sur l'accueil des migrants ! Je n'ai pas l'impression que nous ayons été exemplaires sur ce sujet depuis quelques années, et puis je ne sais si Montreuil, et si vous Monsieur BESSAC, en tant que Maire vous êtes aussi le mieux placé pour faire la leçon aux Italiens ! Je ne rappellerai pas les différents actes que vous avez fait depuis que vous êtes Maire, mais quand même Monsieur BESSAC, vous avez ces derniers temps plus souvent expulsé qu'accueilli des travailleurs européens ainsi que des travailleurs migrants.

Dans ce vœu vous nous parlez des valeurs d'humanisme et ce soir même, et il y a quelques minutes, je le découvre Monsieur BESSAC que vous twittez pour protester contre la décision de Président de la République Emmanuel Macron, de rendre un hommage, certainement déplacé il est vrai, au Maréchal Pétain. Mais Monsieur le Maire, je suis désolé de vous le dire ce soir, mais vous êtes le Maire d'une ville dans laquelle est organisé un spectacle où on se moque des juifs, on rigole de l'holocauste, on rigole de la Shoah ! Et ça c'est quand même assez problématique dans une ville comme la nôtre, parce que cela ne correspond pas aux valeurs des Montreuillois et ça ne correspond pas aux valeurs, je pense, de l'ensemble des élus de cette assemblée ! Alors notre question elle est simple, Monsieur le Maire, ce soir vous êtes en responsabilité, quelle est votre position ? Vous ne vous êtes jamais exprimé sur cette affaire, quelle est votre position sur le déroulement de ce spectacle qui se situe à quelques mètres de notre Hôtel de Ville ? Quelle est la position des élus de cette ville sur le fait que l'on puisse accepter, ou pas, que puisse se tenir des spectacles aux relents antisémites ? »

Intervention de Monsieur Bruno Marielle
Groupe Socialiste et citoyen

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues et chers montreuillois,
Tout d'abord, puisque référence a été fait aux discussions actuelles sur le futur SCOT métropolitain, je tiens à souligner, contrairement à ce qu'a exprimé ma collègue Riva Gherchanoc, que nous n'allons pas vers un « SCOT *a minima* », sur lequel se retrouverait droite et gauche confondue. Comme Jean-Charles Nègre vient de l'indiquer et comme le président Gérard Cosme l'a exprimé ce matin en bureau territorial à Est Ensemble, c'est plutôt un « SCOT de combat » qui se dessine, ne faisant aucune place aux attentes des habitants d'Est Ensemble, de la Seine-Saint-Denis et plus généralement en faveur des villes confrontées à d'importants besoins sociaux et environnementaux. Pas de référence bien sûr aux rééquilibrages financiers, ni en matière de logements sociaux ni d'hébergement d'urgence, ni à la qualité de vie au quotidien pour tous les habitants du Grand Paris.

Pour en revenir au document de préparation du PADD d'Est Ensemble, je note que c'est la première étape d'un processus inédit : pour la première fois Est Ensemble et les neuf villes qui le constituent, travaillent ensemble pour définir un PLU intercommunal, qui, à la fin 2019, viendra se substituer aux PLU existants dans chaque ville et sera donc opposable aux propriétaires, aux aménageurs, aux promoteurs, à toutes les entreprises d'un territoire de plus de 412.000 habitants.

Tout le monde n'était pas favorable au transfert de cette compétence essentielle pour les communes vers les Etablissements Publics Territoriaux, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais la loi l'impose. C'est donc un défi qu'Est Ensemble et les neuf villes relèvent ensemble :

- Harmoniser sans uniformiser,
- Définir un document commun, en respectant la démocratie locale, les choix de chaque commune, dont la diversité des tailles, des contextes et des sensibilités politiques est connue,
- Et en favorisant l'implication du maximum d'habitants, de travailleurs et d'entrepreneurs possibles,
- Ne pas refaire ce qui a été fait (et bien fait) par les villes, et à Montreuil s'appuyer sur le PLU révisé que nous avons adopté.

C'est la feuille de route que le président d'Est Ensemble Gérard Cosme et le VP en charge, notre collègue Jean-Charles Nègre, ont proposée et qui a été acceptée par tous les maires. Il faut dire que sur ce terrain, Montreuil a plusieurs atouts et des longueurs d'avance : Notre PLU révisé est sinon un modèle, du moins une référence majeure pour le futur PLUi, comme en témoigne le document qui nous est soumis. Merci aux services des villes et d'Est Ensemble qui se sont particulièrement investis dans ce travail important, dans un esprit de coopération exemplaire.

A ce stade, le groupe socialiste et citoyen émet un avis très positif sur ce document Projet d'aménagement et de développement durable, qui trace des perspectives et des priorités cohérentes avec celles de notre propre PADD, avec cependant plusieurs éléments nouveaux qui méritent d'être soulignés :

- Tout d'abord, la mise en cohérence du futur PLUi autour de trois grands territoires d'entraînement :
  - La plaine de l'Ourcq, qui concerne Pantin, Bobigny, Bondy, Noisy-le-sec, Romainville, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais,
  - Les Faubourgs et les portes de Paris, qui concernent Montreuil, Bagnolet, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Pantin,
  - Le Parc des Hauteurs qui concerne Montreuil, Romainville, Noisy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, et Bagnolet, et qui au-delà implique Paris à l'ouest, Rosny et Fontenay à l'Est.

Pour ce qui concerne les hauteurs d'Est Ensemble, c'est la première fois qu'un document officiel intercommunal va tracer des perspectives d'évolution les plus cohérentes possibles en matière de transports, d'habitat, de commerces et autres activités, de cadre de vie en général, d'environnement et de nature en ville, et de règles de constructibilité. Cela aura des conséquences concrètes :

- Une meilleure maîtrise des impacts urbains des prolongements du métro Ligne 11 et du tramway T1 : freiner la spéculation immobilière, penser en amont et de façon intercommunale l'offre commerciale, mais aussi par exemple les questions de stationnement autour des nouvelles stations L11 et T1,
- A cet égard, le PADD pointe la nécessité d'un travail en commun à réaliser entre les villes sur les fameuses « bordures » entre deux ou trois villes. Ainsi Montreuil, Romainville et Noisy, auront à définir les évolutions souhaitées dans le triangle que dessine la ligne 11 future, le T1 futur et l'avenue Aristide Briand, triangle qui comprend donc la place Carnot, l'hôpital Intercommunal, mais aussi tout le quartier des Ramenas. Il est bien que le PADD, et demain le PLUi, traite les fameuses « bordures » entre les villes mitoyennes, afin de mettre un peu de cohérence, sans essayer de faire porter aux voisins les nuisances que l'on génère soi-même (exemple du SMR hier, des stationnements demain),
- Le Parc des hauteurs, c'est aussi le choix d'inverser la tendance historique au grignotage des espaces verts, c'est la perspective de relier tous les espaces verts depuis les Buttes-Chaumont jusqu'à nos parcs montreuillois et les MAP par une promenade des hauteurs, constituant une boucle de 32 km, piétonne et de mobilités actives, végétalisée, reliant les sites emblématiques, facilitant les déplacements.

Plus généralement, le PADD souligne l'importance qu'il y a aujourd'hui à équilibrer l'urbanisation et la préservation, voire l'extension des espaces verts, publics et privés. Nous ne pouvons plus considérer les espaces verts comme une réserve foncière pour bâtir. Le PADD évoque une population de 450.000 à 490.000 habitants à l'horizon 2030 (soit entre + 9 % et 19 % par rapport aux 412.000 habitants actuels). Pour notre part, nous pensons que 450.000 habitants est un horizon plus réaliste si nous voulons, préserver le foncier naturel et offrir les équipements publics que nos moyens financiers nous permettent. Pour Montreuil, + 9%, ce serait un horizon à 115.000 habitants : c'est déjà beaucoup, si l'objectif est bien un cadre de vie agréable pour tous…

Deux remarques pour finir :

- Le PADD n'oppose pas les projets de transports entre eux : nous avons besoin de la ligne 11, du T1, de la ligne 9 et de la ligne 1, comme les habitants de la plaine de l'Ourcq ont besoin du TZEN et de la ligne 15. Le groupe des élus socialistes et citoyens se réjouit évidemment de la relance du projet T1 (tranche 1) et remercie le CD qui a beaucoup œuvré en ce sens, et appelle à continuer d'agir pour la réalisation de la tranche 2 au plus tôt, comme de l'inscription des financements d'études pour le prolongement de la ligne 9.

- Le PADD va un peu plus loin que notre PADD montreuillois en matière de santé publique, de climat-air-énergie et de gestion de l'eau. C'est une très bonne chose, qu'il conviendra de concrétiser dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et dans les règles d'urbanisme opposables. »

Intervention de Madame Sophie Bernhardt
Groupe Environnement et Partage

« Monsieur le Maire, Messieurs, Mesdames, mes chers collègues,
Nous voici ici face à un document qui, comme indiqué dans la note de cadrage est soumis aux élus municipaux pour recueillir leur avis sur un PADDi qui est pourtant, je cite, « la clé de voûte du PLU et expose un projet politique pour le territoire ». Il est étonnant de voir mentionné sans objet sur le point financier.
N'est-ce pas justement le moment, quand la baisse des dotations de l'Etat est accentuée, quand nous nous inscrivons dans une métropole en construction, de se poser la question du financement ? N'est-ce pas hasardeux de valider ce PADDi sans savoir comment le réaliser, sans doute parce qu'il n'y aura que peu de comptes à rendre, puisqu'il n'est pas opposable.
Nous aimerions comprendre comment tout concilier : comment préserver, voire encourager, les espaces verts et la biodiversité tout en appelant à une augmentation de 40.000 à 80.000 habitants, soit 10 à 20% d'habitants supplémentaires, ce qui ferait, uniquement pour Montreuil, 10.000 à 20. 000 habitants en plus !
Le PADDi répond : Ils seraient logés dans des zones d'habitats dits denses, que vous végétaliseriez pour diminuer l'effet visuel de la densité. Nous attendrions des projets de construction mixtes et raisonnés. Un territoire comme le nôtre sera encore plus peuplé alors que nous connaissons déjà un manque d'équipements publics et 7.500 demandes de logements à satisfaire.

Penser et réaliser un équipement public demande du temps, comme pour la piscine des Murs à Pêches, le cinéma Méliès, ou encore les deux écoles inaugurées cette année alors que déjà programmées et inscrites au budget sous la précédente mandature. Comment gérer une telle augmentation sur 10 ans ?
Tous ces habitants, anciens comme nouveaux, peuvent lire la promesse de l'emploi par un développement des activités. Nous voyons des initiatives comme le bus ou les petits déjeuners de l'emploi mais cela permettra-t-il à nos concitoyens de trouver un emploi dans une ville avec près de 19% de chômage, dont 30% chez les 18-25 ans ? Ou bien comptez-vous uniquement sur les commerces de proximité installés au bas des nouvelles constructions pour rétablir l'équilibre habitat/emploi ? Les montreuillois ne souhaitent pas tous travailler dans ce secteur.
D'autant que vous précisez qu'il serait profitable que nos concitoyens puissent résider près de leurs lieux de travail afin de réduire leur impact carbone lors de leur déplacement. Alors comment faire venir l'emploi à Montreuil ? Comment favoriser l'insertion dans le monde professionnel de jeunes qui sont obligés d'indiquer une autre ville que Montreuil pour espérer être retenus et rencontrés ?

Ce que nous voyons, c'est que ce PADDi annonce que notre territoire sera un enjeu immobilier que vous encouragez. Par contre, nous ne trouvons rien sur les promoteurs à qui nous pourrions proposer des accords « gagnants/gagnants » pour favoriser des activités mixtes plus en lien avec les besoins et les aspirations multiples des montreuillois dans le cadre du projet urbain partenarial, par exemple.
Les activités accueillies pourraient répondre aux manques cruels d'équipements et de propositions publique, mais à des tarifs et dans des conditions abordables pour nos concitoyens. Elles pourraient être génératrices d'emplois multi-secteurs et non uniquement commerciales, répondant à la richesse de notre territoire et notamment de sa jeunesse.

Vous y évoquez le dérèglement climatique et la nécessité d'être résilient. Une collectivité doit s'appuyer sur les initiatives spontanées des citoyens, experts de leur territoire. Un éco-quartier ne peut vivre que si les habitants sont acteurs du projet, qu'ils peuvent modifier les usages selon leur expertise tout au long de la vie des projets. Pour le moment, nous restons dans un processus descendant où vous consultez, informez, et ensuite décidez pour tous.

Lors des débats de ces dernières années sur notre territoire, notamment au sujet du PLU, voilà ce que les habitants de Montreuil constatent : les ateliers de concertation étaient l'occasion de travailler sur les éléments annexes et non indispensables de notre urbanisme. Une catégorie y a souvent été oubliée ou minorée, alors qu'elle s'exprime : celle des personnes à mobilité réduite qui se retrouvent à devoir faire avec les non-aménagements.
Vous allez répondre que vous faites face à des années de retard, et pourtant, lors d'aménagement nouveaux, provisoires ou pérennes, ils sont oubliés, comme « la Place est à nous », où les hauteurs de trottoir sont inaccessibles aux personnes en fauteuil.
On peut également s'interroger sur la pertinence d'avoir investi presque 300.000 € dans le processus de concertation et de révision du PLU adopté en 2013, alors que la mise en place du PADD Intercommunal va écraser ce PLU révisé.
A l'époque, il avait été répondu que c'était « pour imposer notre PLU local à Est Ensemble »... Qui peut y croire à cette réponse quand nos villes sont dissoutes dans une métropole gérée loin de nos concitoyens ? Etait-il raisonnable d'engager cette « concertation », parce qu'à ce rythme, on ne pourra pas continuer à dire « c'est la faute à M. Macron » si nous même, au niveau communal, nous gérons de manière aléatoire notre budget…

Le processus de concertation, et surtout de décision, est au moins aussi important que le produit fini. Ainsi, les habitants que nous sommes et que nous représentons se sentiraient responsables et investis des projets du territoire, ils en prendraient soin et veilleraient à leur bon fonctionnement.
Ce PADDi aborde des procédés qui ne sont plus des innovations, mais des pratiques devenues obligatoires pour combler l'approfondissement des inégalités du coût sans cesse plus grand des énergies. Pour changer les comportements, il faut travailler avec les habitants et les impliquer à toutes les étapes et non uniquement à la concertation.

Ce PADDi offre une approche restrictive du développement durable. On y évite les réflexions plus approfondies et les décisions plus difficiles car, comme d'autres l'ont dit avant moi, il ne faut pas se contenter d'afficher un soutien mais d'agir et dire comment vous allez le faire. C'est d'un bouleversement de modes de vie et de pensée dont il devrait être question et auquel nous devons faire face. »

Intervention de Monsieur Nabil Ben Ghanem
Non inscrit

« Monsieur le Maire, Chers conseillers, Chers adjoints, Montreuillois et Montreuilloises,
Je vais essayer d'être bref et j'espère de ne pas trop vous énerver Monsieur le Maire parce que je vous sens un peu tendu.

Monsieur le Maire : « Non je ne suis pas énervé, mais je veux défendre la probité des hommes et des femmes qui travaillent et qui ont des responsabilités et qui les assument bien. Soit on dit il y a un problème d'attribution dans les permis de construire et on dit, précisément. Mais si l'on sous-entend comme ça, comme on le fait, comme c'est la modernité semble-t-il de faire du « buzz » avec des trucs ce dont on a pas le début de quelque chose. Eh bien je suis désolé, moi je défends les hommes et les femmes. Et je serai le premier à mettre en cause tel ou tel agent, ou tel ou tel élu, s'il y avait un sujet sur ces questions, mais je n'accepte pas les sous-entendus. »

Monsieur Ben Ghanem : « Alors je vais faire attention à ma mamie et je ne vais pas la pousser dans les orties. Alors les 3 axes abordés par le PLU, ils sont intéressants. Malheureusement il n'y a pas de délimitation claire des compétences du Conseil de territoire d'Est Ensemble, qui doit surtout se concentrer sur ce qui lui incombe directement pour améliorer la vie des citoyens des villes concernées. Le rapport est tellement idéaliste qu'il s'inscrit finalement dans une sorte de vœu plutôt qu'un réel projet pour le territoire.

Le PADDI aborde le transport comme s'il a une maîtrise totale sur le sujet, l'emploi aussi etc. Si Est Ensemble contribuait à la création d'emplois ça se saurait. Parfois, nous avons même l'impression que ce rapport essaye de concurrencer le projet du Grand Paris. Les orientations générales sont louables mais ne précisent aucun budget comme l'ont exprimé quelques élus, aucune enveloppe pour chaque poste, pas d'objectifs annuels, semestriels, aucun plan d'évaluation, ou un plan d'avancement, à l'échelle du territoire, ou ville par ville. En fin de compte ce document reprend exactement les compétences de plein droit de la Métropole du Grand Paris effective depuis le 1er janvier 2017.

Ce document ne tient pas compte également du régime fiscal. Une ordonnance du 10 décembre 2015 définit les mécanismes de financement de la Métropole et des EPT pendant une période transitoire de 2016 à 2020. A partir de 2020 l'origine fiscale changera, rien ne le précise dans ce rapport. Le financement des EPT également, qui sera celui d'un syndicat de communes et ne s'opérera plus par un fond de compensation des charges territoriales alimentées par les communes, rien dans ce rapport. Ce document présenté doit en tenir compte dans tous les périmètres qu'il aborde. Bref, je vais être bref parce que beaucoup de choses ont été dites. Ce n'est pas un document réalisable, mais plutôt une description d'un monde meilleur, sans préciser justement le moyen d'y parvenir, à part la citation de Saint-Exupéry que l'on a entendu tout à l'heure et contrairement à ce que dit Monsieur Jean-Charles Nègre tout à l'heure, moi je vois plutôt que c'est l'addition de plusieurs PLU. On est ville par ville et avec beaucoup de compromis.
Merci »

Intervention de Monsieur Gaylord Le Chequer
Groupe Front de Gauche et apparentés

« Merci Monsieur le Maire,
Je voudrais saluer l'existence du débat que nous venons d'avoir concernant le PLU intercommunal, même si je dois le dire, et ça va surprendre notre collègue Alexandre Tuaillon qui n'a pas bien écouté les propos de Mme Keiser, qui se questionnait sur sa présence du Conseil municipal, sur le fait que finalement on se retrouve, nous collectivités, un peu dé-saisis d'un certain nombre de sujets et notamment celui de l'élaboration de nos politiques d'aménagement du territoire. Et nous avons, Madame Keiser, vous et moi, et nous, dans tous les cas nous élus de notre sensibilité politique, un point commun, c'est que nous avons toujours été constants sur le fait de dénoncer cette loi NOTRe, alors que certains, y compris sur les bancs de notre majorité, par le passé ont pu, à un moment dire, qu'ils approuvaient un principe, qui était celui de la mise en œuvre de cette loi, qui était soi-disant présentée comme une nouvelle organisation du territoire. Et donc, vous voyez qu'il y a un peu un paradoxe finalement. Et pour l'élu à l'urbanisme que je suis, en charge des projets d'aménagement, de devoir ce soir, finalement participer à un débat qui consiste à faire en sorte que la Ville, le territoire, perde en partie un certain nombre de ses prérogatives, certaines ont déjà été perdues. Je pense notamment au droit de préemption, qui d'ores et déjà a été transféré au territoire d'Est Ensemble. Et je voudrais le dire, on a une chance à Montreuil, c'est que l'élu à l'aménagement au sein du territoire d'Est Ensemble, est un élu de Montreuil, et accessoirement Jean-Charles Nègre, avec lequel nous avons donc une qualité de travail qui nous permet de défendre nos intérêts. Mais cette réalité n'est pas la même dans tous les territoires, et donc il y a une inégalité dans la façon dont est en train de se construire ce transfert ce compétence, d'abord vers les territoires, ensuite vers la Métropole du Grand Paris.

Je voudrais remercie Olivier Stern, qui en début de séance a fait un travail de synthèse de ce que sont les positions de notre majorité municipale dans la diversité de notre sensibilité sur ce projet de PADD. Et j'ai entendu dire que finalement on était là pour acter de choses déjà décidées. Pour avoir suivi le processus, sur lequel j'ai des critiques à émettre dans ce contexte de transfert des compétences au territoire et à la métropole, je dois dire qu'il y a eu un souci constant des équipes qui entourent Jean-Charles Nègre, du cabinet « Espace Ville » que je voudrais saluer, que je vois présent dans cette salle, et qui est le cabinet d'urbanistes auquel Riva va pouvoir transmettre ses propositions d'amendements, notamment sur la terminologie utilisée, puisqu'elle a quand même été validée par ces urbanistes, que ce soit ceux du cabinet « Espace Ville », des avocats qui travaillent avec eux, ou par les urbanistes de Montreuil ou d'Est Ensemble. Mais un document est toujours perfectible, donc l'objet de ces débats est justement de pouvoir amender, à la fois sur la forme et à la fois sur le fond.

Sur le fond quand même quelques remarques, j'ai moi aussi un certain nombre de regrets et ça a été dit, je crois, par certains de nos collègues, c'est que ce travail d'élaboration d'un projet partagé de territoire nous oblige à aller rechercher du consensus. Sauf que sur un certain nombre de sujets le consensus n'est pas possible. Et moi je voudrais dire à Madame Mazé, dont j'ai entendu beaucoup de ses propos, beaucoup de ses conseils, pour avoir assisté à un certain nombre de réunions avec vos amis politiques qui composent le Conseil de territoire d'Est Ensemble, c'est que le plus souvent, sur le moins disant social, le moins disant environnemental, le moins disant en matière de biodiversité, le moins disant en matière de recours à des transports propres, et vous le confirmez d'ailleurs dans vos propos sur la Croix de Chavaux que vous assumez. Moi je n'ai

aucun problème. Vous préférez rester au statut quo, c'est-à-dire une Croix de Chavaux qui a été conçue, construite, dans les années 1970 et qui était dévolue effectivement à la place de la voiture, et pas du tout pour le piéton. Eh bien nous faisons, nous, les choix inverses, et nous nous battons pour que, dans le cadre de ce projet intercommunal, ce point de vue qui est le nôtre, en matière sociale, en matière environnementale, puisse se retrouver dans ces documents d'orientation.

Moi j'entends la remarque sur notre travail de concertation pendant deux ans. Madame Bernhardt disait, finalement tout ça ne sert à rien. Je voudrais dire à Madame Bernhardt, d'abord investissez ces espaces, avant de dire ça ne sert à rien. Je sais que par exemple vous investissez l'espace de la commission d'appel d'offres. Vous siégez, et vous siégez avec efficacité et avec rigueur. Je vous invite à participer à ces espaces-là, et à apporter votre propre point de vue. Tout point de vue est respectable, tout point de vue est respectable, mais il faut venir le défendre. On ne peut pas, comme le fait Monsieur Tuaillon, qui nous habitue un peu à être le Léon Zitrone de la politique montreuilloise, en permanence derrière un écran, on ne le voit pas beaucoup, une fois de temps en temps au Conseil municipal maintenant. Je vous préférais dans le précédent mandat, on vous voyait un petit peu plus souvent. Et puis, derrière son écran, comme Léon Zitrone, je commente, je fais ma petite remarque, etc. Mais investissez ces espaces. Si vous avez des choses à dire, c'est le moment de les dire. Sur le PADD intercommunal, je n'ai pas entendu, à part chez Madame Keiser, à part chez Madame Mazé, et sur des points sur lesquels nous sommes en désaccord fondamental, des points de vue, des orientations.

Voilà, moi je dois dire à Jean-Charles Nègre, que je n'aimerais pas être à sa place, parce que l'on voit déjà à l'espace d'un conseil municipal comme le nôtre, comment chacun, et Olivier a porté la voix de notre majorité, nous souhaitons aller beaucoup plus loin encore que ce qui a été fait, et ce qui est aujourd'hui un travail de synthèse de ce qui a été produit par les neuf villes. Mais ce qui se passe ce soir ici, se passe en même temps dans huit autres territoires, et ces huit autres territoires, ces huit autres collectivités, ont chacune une approche différente, voire totalement opposée à la nôtre. Voilà donc, c'est un exercice qui est nécessaire. Moi je préfère qu'il ait eu lieu, plutôt qu'il n'ait pas eu lieu. On nous demande de formuler un avis. Si j'ai bien compris, Jean-Charles nous en dira plus, mais le débat qui est enregistré va permettre de recenser toutes les propositions, toutes les remarques, tous les amendements, pour pouvoir alimenter, améliorer, le document qui nous est soumis. De mon point de vue, effectivement, je trouve qu'il pose un certain nombre d'éléments et d'actes qui sont intéressants, qui vont dans le bon sens sur un certain nombre de sujets, notamment sur la transition écologique, mais d'autres, notamment sur la question de la part du logement et du logement social, où pour l'instant, d'un point de vue montreuillois, on reste un peu sur notre faim, mais je fais confiance à Jean-Charles Nègre, mais aussi à d'autres élus de notre conseil municipal, je crois que certains, qui sont ici sur les bancs de l'opposition, siègent à Est Ensemble et pourront donc également porter leur regard et leur point de vue. »

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 17 septembre au 30 novembre 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_633	Espaces Publics	Acceptation de l'avenant n°2 du marché relatif à l'extension et l'aménagement du square Virginia-Woolf - opérations de dépollution in situ, attribué à la société SOLEO Services S.A.S., relatif à la réalisation de sondages supplémentaires pour un montant de 906 € H.T (Décision initiale DEC2018_117 + Avenant 1 DEC2018_579)	17/09/18
DEC2018_634	Bâtiments	Acceptation de la modification n°1 du lot 1 tous corps d'état du marché à procédure adaptée pour la construction d'une école adaptable et évolutive: le Groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU	19/09/18
DEC2018_635	Espaces Publics	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds de dotation «Montreuil Solidaire» pour le projet de location, d'exploitation d'une grande roue et la participation à l'achat de billets sur la place Jean-Jaurès	21/09/18
DEC2018_637	Santé	Attribution du marché « acquisition d'un fauteuil dentaire pour l'équipement d'un centre municipal de santé » à la société MSD 3D PARIS pour un montant de 89 000 HT et une durée ferme de 3 ans.	28/09/18
DEC2018_638	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juillet 2016 - Concession n°77572	01/09/18
DEC2018_639	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2018 - Concession n°77573	01/09/18
DEC2018_640	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 août 2018 - Concession n°77574	01/09/18
DEC2018_641	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 3 septembre 2018 - Concession n°77575	03/09/18
DEC2018_642	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 août 2018 - Concession n°77576	03/09/18
DEC2018_643	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 juillet 2017 - Concession n°77577	05/09/18
DEC2018_644	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2009 - Concession n°77578	05/09/18
DEC2018_645	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 septembre 2018 - Concession n°77579	05/09/18
DEC2018_646	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 novembre 2016 - Concession n°77580	06/09/18
DEC2018_647	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 juillet 2021 - Concession n°77581	07/09/18
DEC2018_648	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 juillet 2021 - Concession n°77582	08/09/18
DEC2018_649	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juin 2018 - Concession n°77583	09/09/18
DEC2018_650	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 février 2023 - Concession n°77584	10/09/18
DEC2018_651	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 août 2013 - Concession n°77585	10/09/18
DEC2018_652	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 septembre 2018 - Concession n°77586	11/09/18
DEC2018_653	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 septembre 2018 - Concession n°77587	11/09/18
DEC2018_654	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mars 2018 - Concession n°77588	11/09/18
DEC2018_655	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 juin 2015 - Concession n°77589	11/09/18
DEC2018_656	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 septembre 2014 - Concession n°77590	11/09/18
DEC2018_657	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 septembre 2018 - Concession n°77591	12/09/18
DEC2018_658	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 janvier 2019 - Concession n°77592	13/09/18
DEC2018_659	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 janvier 2018 - Concession n°77593	13/09/18
DEC2018_660	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 octobre 2017 - Concession n°77594	13/09/18

DEC2018_661	SACOP	Attribution du marché « Fourniture, livraison, pose et dépose, mise en fonctionnement, maintenance et transport des illuminations de fin d'année de la Ville pour 2018 et 2019 » à la société SATELEC pour un montant de 199 422,50 € HT et une durée totale de deux ans.	02/10/18
DEC2018_662	SACOP	Attribution du marché « Fourniture avec ou sans livraison d'enrobés à froid à l'eau pour les besoins de la Ville » à la société REAKTIV ASPHALT, sans montant minimum ni montant maximum, et ce, pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois	02/10/18
DEC2018_663	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_664	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_665	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_666	Bâtiments	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de Madame Sandrine HARFOUCHE pour L'installation d'un manège de type Carrousel sur la place Jean Jaurès à Montreuil	10/09/18
DEC2018_667	SACOP	Attribution du marché « Dératisation, désinsectisation et désinfection de certains bâtiments et structures publics des membres du groupement de commande Ville-CCAS » à la société MAGELLAN SERVICES pour un montant maximum de 200 000 HT sur une durée de 4 ans	12/10/18
DEC2018_668	SACOP	Attribution de l'accord-cadre « mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage (A.M.O) à caractère technique, administratif et financier pour l'étude de programmation pour l'opération d'aménagement de la Place du Marché des Ruffins et de la requalification et la programmation détaillée de la salle polyvalente de la Ville » à la société ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE pour un montant de 60 925 € HT	11/10/18
DEC2018_669	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 juin 2018- Concession n°77595	13/09/18
DEC2018_670	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 juin 2019- Concession n°77596	14/09/18
DEC2018_671	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 février 2021-Concession n°77597	14/09/18
DEC2018_672	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2017- Concession n°77598	15/09/18
DEC2018_673	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2016- Concession n°77599	15/09/18
DEC2018_674	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 avril 2018- Concession n°77600	15/09/18
DEC2018_675	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 septembre 2018-Concession n°77601	18/09/18
DEC2018_676	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 juin 2018- Concession n°77602	19/09/18
DEC2018_677	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 septembre 2018- Concession n°77603	20/09/18
DEC2018_678	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 décembre 2016-Concession n°77604	20/09/18
DEC2018_679	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 mai 2018- Concession n°77605	20/09/18
DEC2018_680	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2019- Concession n°77606	21/09/18
DEC2018_681	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 juillet 2018- Concession n°77607	22/09/18
DEC2018_682	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 septembre 2018- Concession n°77608	24/09/18
DEC2018_683	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 décembre 2018- Concession n°77609	26/09/18
DEC2018_684	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 septembre 2018- Concession n°77610	26/09/18
DEC2018_685	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 septembre 2018-Concession n°77611	27/09/18
DEC2018_686	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 octobre 2017- Concession n°77612	28/09/18
DEC2018_687	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018-Concession n°77613	28/09/18
DEC2018_688	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018- Concession n°77614	28/09/18
DEC2018_689	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018-Concession n°77615	28/09/18
DEC2018_690	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 septembre 2018- Concession n°77616	28/09/18
DEC2018_691	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 avril 2016- Concession n°77617	28/09/18
DEC2018_692	SACOP	Attribution du marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville, pour un montant minimum de 120 000 € HT sur la durée total de l'accord- cadre et sans montant maximum, et ce, pour une durée de 1 an, à compter de sa notification, reconductible trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.	15/10/18

DEC2018_693	Ressources Humaines	Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame RABAH Massoda, Agent de la ville	15/10/18
DEC2018_694	Ressources Humaines	Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame SCHNELL Sabine, Agent de la ville.	15/10/18
DEC2018_695	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergetique des logements	16/10/18
DEC2018_696	SACOP	Attribution du marché subséquent n°1 au lot 3 de l'accord cadre multi attributaire N°DEC2018_483 d'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression.	25/10/18
DEC2018_697	Environnement	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN) de la métropole du grand paris pour le projet « Montreuil est notre jardin »	26/10/18
DEC2018_698	SACOP	Acceptation de la modification n°1 du marché de réalisation d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional le Morillon dans ses 3 lots (DEC2017_208)	30/10/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h03,

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe,

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_04-DE

Ville de Romainville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1er Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
*Mme Samia AFROUNE **ayant** obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

18_11_04

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_04-DE

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu, la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu, la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu, l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu, le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu, le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant, que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant, que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant, que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant, que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_04-DE

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,

- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,

- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,

- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;

- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018 (pour Romainville, le vendredi 6 juillet au marché du centre), des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
-
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
-
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant, que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :
- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

[i]Décide :

Article 1er : **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

Article 2 : **PRECISE que**
- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal a pris acte du débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pour : **A l'unanimité**

Contre :

Abstention :

NPPV :

---

[i] *« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20181115-18111514-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2018

MAIRIE DE BAGNOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Nombre des Conseillers Municipaux

39 en Exercice

26 Présents

9 Représentés

N° 181115 14

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à 19 h 40, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 9 novembre 2018.**

Présents :
DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, TRIGO Emilie, PAPE Cédric, KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad, AKROUR Brahim, WOHRER Claude, PINGANAUD Françoise, SARDOU Pierre, SADQI Farida, SENEZ Danièle, MENEAU Naty, COMBES Hervé, BRESSOLES Maxime, SISSOKO Karamoko, TARAVELLA Olivier, BERNARD Daniel, BALDE Thierno, JAMET Laurent, LE BOURHIS Solenne, GUY Anne-Laure, LEON Michel, OLIVA Jean-Claude, RENAUDIN Philippe.

Absents excusés, ont donné procuration :
SAEIDI AKBARZADEH Mandana donne procuration à KANFOUDI El-Miloud, COLOU Marie donne procuration à TRIGO Emilie, DENIS Catherine donne procuration à PAPE Cédric, HAKEM Merouan donne procuration à HAKEM Mohamed, KEITA Daouda donne procuration à TARAVELLA Olivier, LOMBARDO Karine donne procuration à SENEZ Danièle, SYLLA Mahamadou donne procuration à SARDOU Pierre, JOUYAUX Maïna donne procuration à PESCI Christiane, VAVOULIS Françoise donne procuration à RENAUDIN Philippe.

Absents :
BROSSIER Marie-Laure, BENRAMDAN Brahim, AICHOUNE Saliha, NIO Jacques.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Philippe RENAUDIN**, a été désigné pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Etablissements Publics Territoriaux compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Municipale ;

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PADD finalisé annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLUi, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal et communal en tenant compte du contexte environnant ;

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire,
- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes et les élus,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 20 novembre 2018

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h20.

Etaient présents :
Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, M. Madigata BARADJI, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, Mme Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), M. François BIRBES, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Geoffrey CARVALHINHO, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Jean-luc DECOBERT, Mme Anne DEO, M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, M. Claude ERMOGENI, Mme Camille FALQUE, Mme Riva GHERCHANOC, Mme Leïla GUERFI, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN, Mme Djeneba KEITA, M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno LOTTI, Mme Dalila MAZAAOUI-ACHI, M. Bruno MARIELLE, Mme Fatima MARIE-SAINTE, Mme Murielle MAZE, M. Dref MENDACI, M. Mathieu MONOT, M. Jean-Charles NEGRE, Mme Charline NICOLAS, M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE, M. Gilles ROBEL, M. Abdel SADI, M. Pierre SARDOU, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Sylvine THOMASSIN, M. Michel VIOIX, Mme Mouna VIPREY, Mme Choukri YONIS

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme Hassina AMBOLET (pouvoir à M. Michel VIOIX), M. David AMSTERDAMER (pouvoir à M. Mathieu MONOT), M. Madigata BARADJI (pouvoir à Mme Sylvie BADOUX jusqu'à 20h50), M. Patrice BESSAC (pouvoir à M. Jean-Charles NEGRE jusqu'à 21h57), M. Geoffrey CARVALHINHO (pouvoir à Mme Murielle MAZE à partir de 19h49), Mme Claire CAUCHEMEZ (pouvoir à M. Patrick SOLLIER), M. Jacques CHAMPION (pouvoir à Mme Mouna VIPREY), Mme Aline CHARRON (pouvoir à M. Abdel SADI), M. Olivier DELEU (pouvoir à Mme Marie-Rose HARENGER), M. Daniel GUIRAUD (pouvoir à M. Christian LAGRANGE jusqu'à 20h), Mme Françoise KERN (pouvoir à Mme Nathalie BERLU jusqu'à 22h01), M. Bertrand KERN (pouvoir à M. Alain PERIES), Mme Véronique LACOMBE-MAURIES (pouvoir à M. Stephen HERVE), Mme Agathe LESCURE (pouvoir à M. Bruno MARIELLE), M. Hervé LEUCI (pouvoir à M. Stéphane DE PAOLI), Mme Alexie LORCA (pouvoir à M. Stéphane BELTRAN), Mme Brigitte PLISSON (pouvoir à M. François BIRBES), Mme Emilie TRIGO (pouvoir à M. Karamoko SISSOKO jusqu'à 22h25).

Etaient absents excusés :
Mme Saliha AÏCHOUNE, Mme Kahina AIROUCHE, M. Samir AMZIANE, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Laurence CORDEAU, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Cheikh MAMADOU, M. Nabil RABHI, M. Nordine RAHMANI, Mme Corinne VALLS, M. Stéphane WEISSELBERG, M. Ali ZAHI, M. Youssef ZAOUI

Secrétaire de séance : M. Olivier SARRABEYROUSE

CT2018-11-20-9

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bagnolet en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du bureau de territoire préparatif au Conseil de Territoire en date du 7 novembre 2018 ;

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et

conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,

- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

PRECISE :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la Seine Saint-Denis le 28/11/2018
Publié le 28/11/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

GERARD COSME

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Bobigny
GRAND PARIS

République Française
liberté – égalité –
fraternité
Seine-Saint-Denis

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze novembre de l'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, de nouveau légalement convoqué le quinze novembre, s'est assemblé en séance ordinaire le vingt et un novembre sous la présidence de Stéphane DE PAOLI et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE – Mahamadou N'DIAYE – Christine GABEREL – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI – Gérard AOUSTIN – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE – Manel BENJENNAT – Hervé LEUCI – Youssef ZAOUI – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Bernard GRINFELD – Anne JONQUET – Abdel SADI – Aline CHARRON

Représentés: Isabelle LÉVÊQUE par Stéphane DE PAOLI – Pierre MONTELLA par Christine GABEREL – Patrice TRULLI par Magalie LE FRANC – José MOURY par Abdel SADI – Waly YATERA par Anne JONQUET – Benjamin DUMAS par Aline CHARRON – Nathalie FIORE par Gérard AOUSTIN

Absents: Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT

Secrétariat : Hervé LEUCI

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 7
Nombre d'absents : 12

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

N° 05 211118

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.123-9, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la tenue du Groupe Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en date du 4 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018,

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document de travail) annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, personnel et administration générale » qui s'est réunie le 05 novembre 2018,

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

N° 05 211118

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers d'Est Ensemble, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018,
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018,
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

APRÈS EN AVOIR DEBATTU,

Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération,

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble.

Ont signé les membres présents

Date de transmission en Préfecture : 27/11/2018 Date d'affichage : 27/11/2018

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil ,sis 7 rue Catherine Puig : 2 mois

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Est Ensemble Grand Paris

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet de PADD support aux débats en Conseils Municipaux et en Conseil de Territoire

Version du 13-09-2018

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Préambule

Est Ensemble : un territoire dynamique et innovant au cœur du Grand Paris, qui vise une haute qualité de vie pour ses populations et revendique son droit à l'égalité d'accès aux équipements et services métropolitains

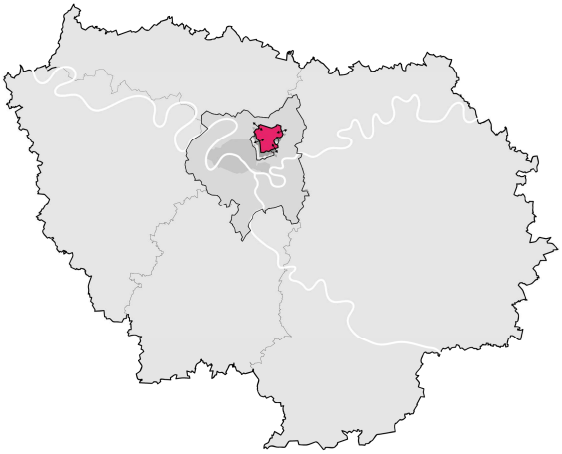

Est Ensemble au sein de la Région Île de France – source : Espace Ville

Est Ensemble au sein de la Métropole du Grand Paris - source : Espace Ville

Le texte d'introduction est en cours de rédaction par le Cabinet du Président et sera transmis dans les prochains jours

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Préambule

Projet stratégique d'Est Ensemble en lien avec les territoires environnants et la Métropole du Grand Paris :

Développement des polarités actuelles et futures du territoire

Affirmation des 3 territoires d'entraînement et de leur projet stratégique respectif :

- Requalification des portes et de leurs abords en lien avec Paris (territoire du Faubourg)
- Reconquête urbaine du canal et articulation avec les projets d'aménagement (territoire de la Plaine de l'Ourcq)
- Connexion des grands espaces verts par une promenade (territoire du Parc des Hauteurs)

Seul un des axes du projet stratégique de chaque territoire d'entraînement est cartographié, ces éléments seront plus détaillés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques.

Développement de l'arc de l'innovation

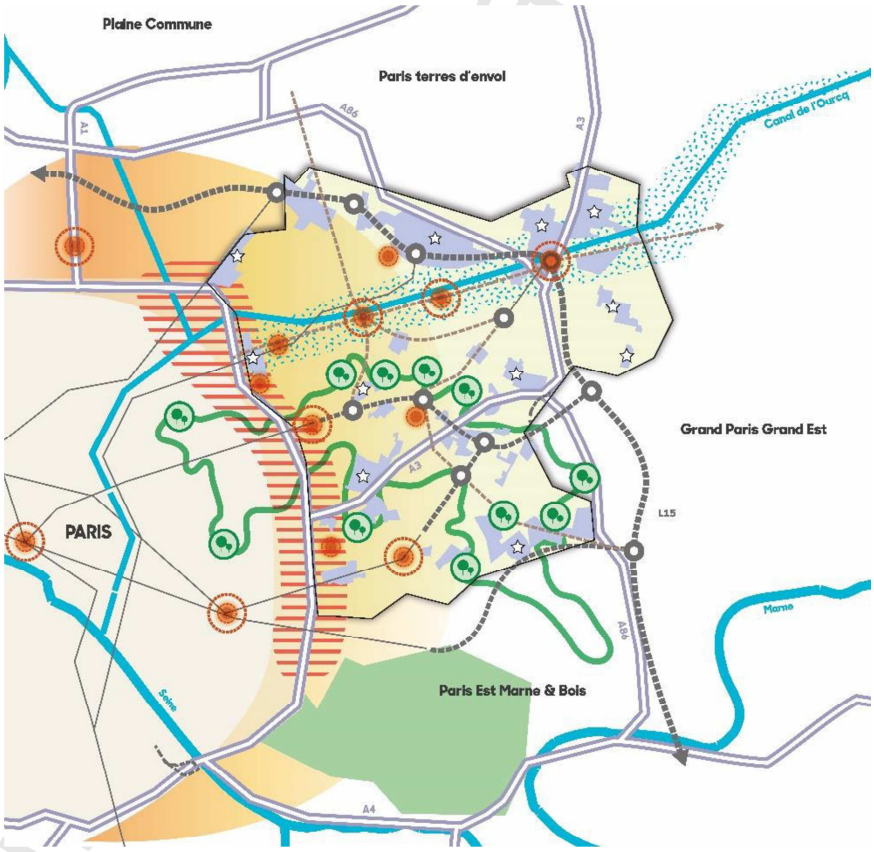

Espace Ville – septembre 2018

Rééquilibrage social, économique et environnemental à l'échelle de la Métropole (entre l'Est et l'Ouest) et d'Est Ensemble, notamment au sein des quartiers suivants :

- Quartiers "Politique de la Ville" (QPV)
- Quartiers faisant l'objet de Projets de Renouvellement Urbain (PRU)

Développement du réseau de transports en commun :

- Extension des lignes de métro et création de nouvelles lignes
- Extension des lignes de tramway et création de nouvelles lignes

Réflexion autour des grandes infrastructures :

Amélioration de l'insertion urbaine et paysagère des grands axes

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Préambule

Objectif de limitation de consommation des espaces naturels et agricole :
Le projet exprime une volonté forte de disposer d'un outil, à travers le PLU, privilégiant un développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en préservant les espaces naturels. (Objectif chiffré restant à definir).

Objectif d'accroissement de la population :

Le projet exprime une volonté forte de disposer d'un outil, à travers le PLUi, permettant la maitrise du développement urbain et son accompagnement par un bon niveau d'équipements au sens large du terme (transports, équipements publics et privés, espaces verts,...). En partant de l'objectif inscrit dans le Contrat de Développement Territorial (2800 logements/an sur Est Ensemble), à l'horizon du PLUi (2030), le territoire atteindra un nombre d'habitants de l'ordre de 450 000 à 490 000 habitants, ce chiffre restant encore à être débattu et précisé.

Document de tr

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Préambule

Est Ensemble est composé de 3 « territoires d'entrainement », issus de sa géographique et de l'histoire de son développement :

La Plaine de l'Ourcq, structurée autour de son canal, à la fois patrimoine paysager singulier et lieu de promenade, constitue une entité exceptionnelle à l'échelle du Grand Paris. Marquée par ses grandes infrastructures routières et ferrées, ses activités économiques, son histoire industriel et son héritage patrimonial, elle connait depuis plusieurs années une dynamique de projets parmi les plus fortes au niveau de la Métropole et cela va s'amplifier encore dans les années à venir.

Le Parc des Hauteurs, correspond au secteur géographique du Plateau de Romainville et ses corniches. Constitué d'un tissu urbain mixte, il se caractérise par un chapelet d'espaces verts remarquables en rebord de plateau à valoriser et des vues à 360 ° sur la métropole. Lieu d'urbanisation plus tardive, l'arrivée de transports urbains structurants comme les extensions de la Ligne 11 du métro et du tramway T1 sont aujourd'hui l'occasion de mailler plus finement ce territoire pour partie enclavé, et de proposer un modèle de développement renouant avec le grand paysage et la nature en ville.

Le Faubourg, territoire de première couronne de l'agglomération parisienne allant de Pantin à Montreuil, se caractérise par un tissu d'habitat collectif avec une forte mixité sociale et fonctionnelle et fait l'objet de changements au niveau urbain et social. Il s'est historiquement construit sur une relation ambivalente avec Paris, entre proximité et rupture urbaine, par la présence des fortifications puis du périphérique. L'activité économique, à dominante artisanale et de services, est très imbriquée dans le tissu urbain. En raison de l'histoire parfois très ancienne de l'urbanisation de ce territoire et des fortes coupures liées à la présence du périphérique et de ses portes en limite ouest, la dynamique de mutation de la proche couronne en cours sur ce secteur doit être mise en œuvre par des projets urbains alliant la requalification des infrastructures de transport routier et l'amélioration de la qualité des espaces publics, le renouvellement urbain et la résorption de l'habitat indigne, ainsi que le maintien du rôle économique de ce territoire, en lien avec Paris.

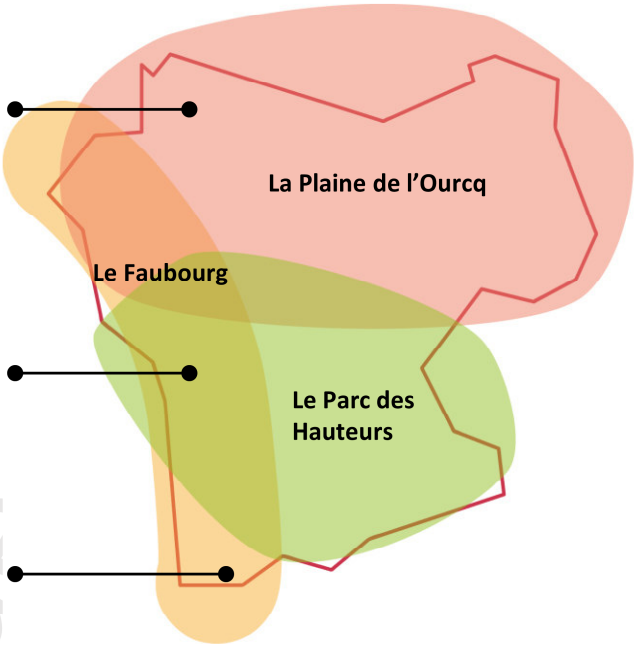

ENCART :

- ***Clarification des compétences et des rôles de chaque collectivité (ville, territoire, département, région, métropole, état) + clarification du rapport PLU communaux/PLUi et des rapports de compatibilité avec les autres documents de planification***

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Structure du projet

Un projet qui se nourrit de nombreux éléments :

Des temps d'échanges et de construction collective:

Les entretiens avec les Maires

Le travail réalisé au sein des Labos PLUi avec les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble

Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire

Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires

Des documents existants:

Les PADD actuels des communes d'Est Ensemble

Les documents cadres du territoire (Programme Local de l'Habitat, Plan Local de Déplacements, Trame Verte et Bleue, Schéma Directeur de la Région Ile-de-France..)

Pour s'articuler autour de trois axes favorisant la transversalité:

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous

Cet axe aborde la manière de développer et d'aménager de façon qualitative ce territoire situé au cœur du Grand Paris.
Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat ;
- Cultiver une identité économique et diversifiée ;
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire
- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs
- Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets

Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Cet axe vise à exprimer la manière dont le territoire entend répondre aux besoins de ses habitants et usagers, dans un objectif de renforcement de la qualité de vie.
Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités ;
- rapprocher la formation et l'emploi ;
- agir pour un environnement vecteur de santé publique ;
- développer et diversifier les moyens de se déplacer ;
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire.

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maitrisée

Cet axe définit les orientations permettant la mise en valeur d'un riche patrimoine bâti, naturel et paysager, mais aussi social, économique et culturel, pour permettre des mutations qualitatives et innovantes, dans un contexte de dérèglement climatique, et avec le souhait de respecter les identités du territoire.
Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- maîtriser l'évolution du territoire ;
- favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire ;
- rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique;
- réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire ;
- Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Structure des axes

Chaque axe a été organisé de la manière suivante :

1 Nuage de mots

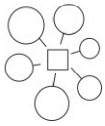

Une page introductive pour chacun des axes présente les grandes orientations traitées sous la forme d'un nuage de mots.

2 Cartographie schématique

Une cartographie par axe vient localiser les orientations nécessitant d'être spatialisées.

3 Déclinaison thématique

Chacun des trois grands axes abordés sur la page précédente se décline selon 5 thématiques :
Une déclinaison des thématiques en trois parties se retrouvant dans chacun des trois axes

	Est Ensemble : une ville de qualité pour tous	Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet	Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée
Populations **Logements** **Equipements** **Densités**	**Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat** (diversités urbaine et de l'habitat, renouvellement urbain, mixité fonctionnelle) *p.12*	**Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités** (Qualité de l'habitat, mixité sociale et générationnelle, équipements, commerces, services) *p.20*	**Maitriser l'évolution du territoire** (Encadrement, localisation, échelle) *p.28*
Economie et emplois	**Cultiver une identité économique et diversifiée** (rééquilibrage, attractivité, fabrique) *p.13*	**Rapprocher la formation et l'emploi** (formation, accompagnement entreprises) *p.21*	**Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire** (Economique, écologique, logistique) *p.29*
Environnement **Santé** **Energie**	**Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire** (l'eau, réservoirs de biodiversité et continuité écologiques) *p.14*	**Agir pour un environnement vecteur de santé publique** (bien être, nuisances et pollution, risques) *p.22*	**Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique** (Transition énergétique, adaptation au dérèglement climatique) *p.30*
Mobilités et coupures urbaines	**Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs** (développement et renforcement des TC, support de développement urbain) *p.15*	**Développer et diversifier les moyens de se déplacer** (mobilités apaisées, actives et diverses) *p.23*	**Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire** (franchissements, bassin de vie, franges) *p.31*
Paysages **Patrimoine** **Citoyenneté**	**Valoriser et développer les qualités architecturales paysagères et urbaines dans les projets** (paysage urbain, patrimoine de demain, environnement et grand paysage) *p.16*	**Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire** (appropriation du territoire, lien social, co-construction du territoire) *p.24*	**Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire** (Marqueurs historiques, patrimoine évolutif, mise en valeur du patrimoine) *p.32*

travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Nuage de mots

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

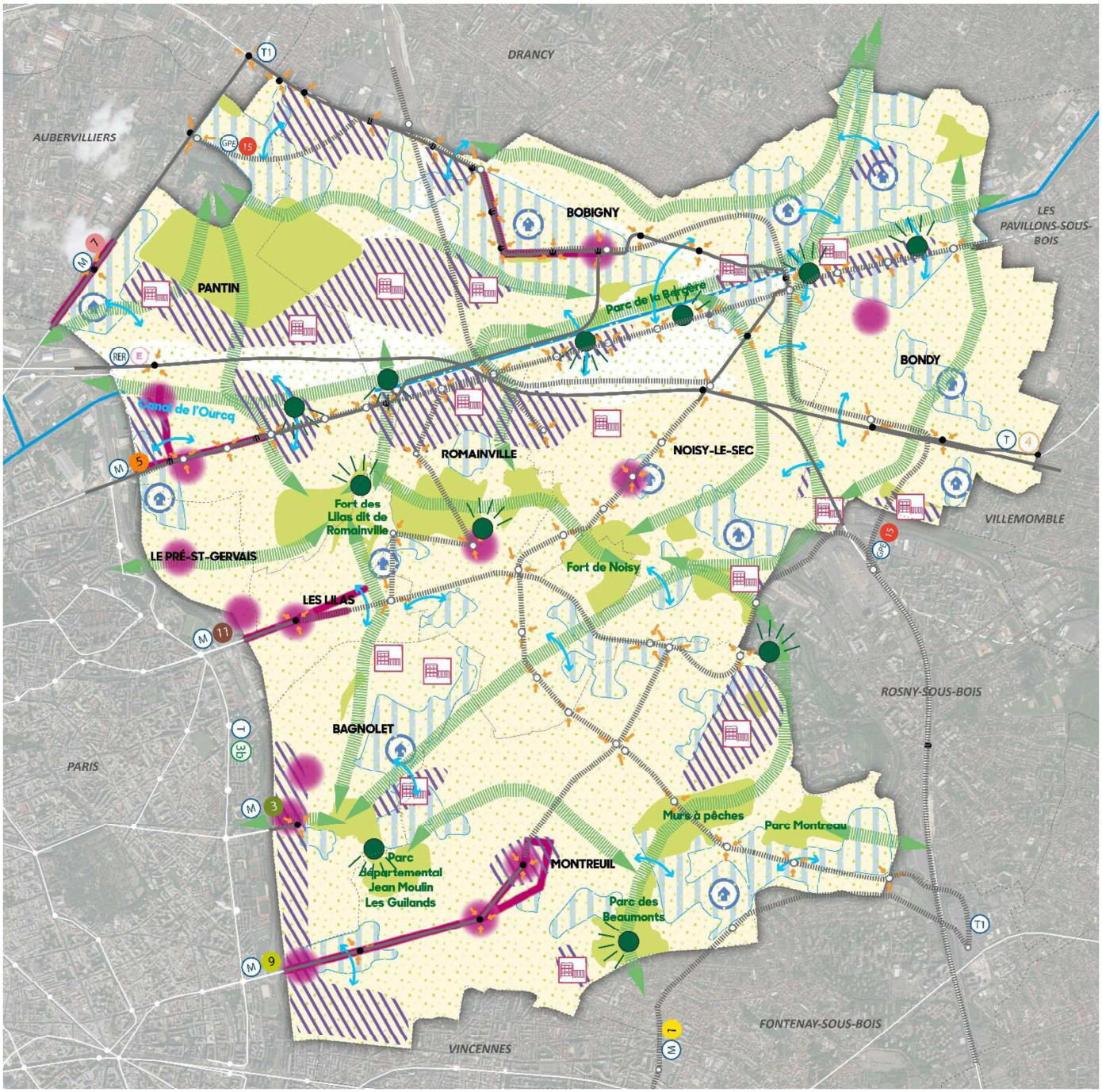

Espace Ville – 07-09-2018

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

- Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble
- Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
- Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes
- Canal de l'Ourcq

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat

Renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerces, de services et d'artisanat

Diversifier les formes d'habitat par une offre adaptée à tous (approche qualitative et quantitative)

Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers (notamment pour les Quartiers "Politique de la Ville")

Requalifier les quartiers inscrits dans le Programme de Renouvellement Urbain et les inscrire dans une démarche de "banalisation" et d'intégration complète au reste du territoire

Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée

Maintenir et conforter la dimension économique des principaux quartiers (majoritairement mixtes au niveau fonctionnel) présentant une forte densité d'emplois, d'activités et de bureaux

Préserver et revaloriser les espaces existants à vocation exclusivement économique

Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire

Renaturer la ville sur l'ensemble du territoire

Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs

(Tracé indicatif)

Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques

Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs

Développer des transports collectifs structurants pour permettre les circulations intra et extra territoriales

Soutenir l'amélioration de l'offre de transport existante

Améliorer l'accès aux transports collectifs structurants, adapter les stations et gares aux projets d'aménagement et y développer l'intermodalité et les services

Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets

(Localisation indicative)

Maintenir les cônes de vues

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat

Diversités urbaine et de l'habitat :

- **Diversifier les formes d'habitat**, afin de développer une offre adaptée à tous, dans une approche qualitative autant que quantitative, notamment sur la taille des logements, leurs modes de financement (accession libre, accession à prix maitrisés, accession sociale, locatif privé, locatif social, logement étudiant, logement sénior,...) et de production, leurs qualités architecturales et environnementales intérieures et extérieures et leurs qualités d'usage

- **Avoir un regard qualitatif sur la forme urbaine envisagée** sur les secteurs de projet, en prenant en compte le contexte urbain environnant (grand paysage et paysage urbain, vues, perspectives, traversées, hauteurs, typologie de construction, fonctions urbaines,...) et en veillant aux transitions entre les différents types de tissus urbains

- **Favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes et denses**, tout en usant de techniques permettant de diminuer l'effet visuel de la densité (végétalisation des façades, toitures végétales, constructions étagées en plusieurs blocs,...)

Intégration urbaine et renouvellement urbain :

- **Requalifier les quartiers inscrits dans le Programme de Renouvellement Urbain** et les inscrire dans une démarche de "banalisation" et d'intégration complète au reste du territoire

- **Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers**, prioritairement par des mails paysagers et voies douces, réduire les disparités et l'enclavement des quartiers, notamment pour les Quartiers "Politique de la Ville"

- **Conditionner le développement du territoire** à la réalisation et au bon dimensionnement des "équipements" nécessaires au bon fonctionnement urbain (équipements, services publics et privés, espaces verts et espaces publics, grands services urbains) et à l'amélioration de l'accessibilité, en tenant compte des calendriers de réalisation des infrastructures de transports collectifs

- **Développer le maillage et équilibrer la répartition spatiale de l'offre en équipements** (petite enfance, scolaire, santé, sport, culture, justice, emploi, espaces verts,...) sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière aux Quartiers "Politique de la Ville", notamment dans l'objectif de favoriser la réussite éducative et d'assurer un égal accès à tous aux services publics

Mixité fonctionnelle :

- **Développer la mixité fonctionnelle** (logements, équipements, commerces, services, emplois,...), l'animation urbaine et l'activation de lieux de vie par les rez-de-chaussée actifs :
  - **à l'échelle des quartiers,** dans une logique de polycentralité.
  - **adaptée à chaque quartier** (maintien dans les Faubourgs, renforcement et développement dans le Parc des Hauteurs et la Plaine de l'Ourcq)

- **Renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerces,** de services et d'artisanat, et privilégier leur maintien et leur développement dans un contexte urbain apaisé

- **Permettre une réelle mixité logements-emplois**, en visant un taux d'emploi de 1 (actuellement 0,8)

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée

Rééquilibrage économique :

- **Mettre en place des conditions de développement économique** adaptées au contexte urbain (accessibilité, voisinage,...), y compris dans le pavillonnaire et de maintien des entreprises existantes
- **Rééquilibrer l'activité économique au sein du territoire**, en la renforçant dans les centres-villes et les centralités existantes, en la maintenant dans les quartiers mixtes et en favorisant de nouvelles implantations dans les Quartiers « Politique de la Ville », les secteurs de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (d'intérêts national et régional) et les secteurs résidentiels
- **Renforcer les polarités tertiaires** et leur maillage au sein du territoire

Attractivité du territoire :

- **Maintenir et conforter la dimension économique des principaux quartiers** (majoritairement mixtes au niveau fonctionnel) présentant une forte densité d'emplois, d'activités et de bureaux
- **Préserver et revaloriser les espaces existants à vocation exclusivement économique** (zones industrielles et zones d'activités économiques)
- **Renforcer les qualités urbaines et environnementales des espaces accueillant des activités économiques** : amélioration de la desserte des zones d'activités par les transports collectifs et les modes doux et de la trame verte et paysagère, développement de services et équipements nécessaires aux entreprises existantes et à venir, requalification verte des activités existantes (réduction des polluants employés, végétalisation, dépollution du bâti,...)
- **Favoriser le développement des communications numériques** notamment par le déploiement du réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire
- **Veiller à l'équilibre habitat/emploi** et à la remontée du taux d'emplois, notamment dans l'objectif de réduire le chômage et les besoins contraints en déplacements
- **Renforcer et développer les polarités économiques et commerciales,** avec un objectif de diversité et de qualité de l'offre, autour des nœuds de transports collectifs structurants existants et à venir, et notamment ceux du Grand Paris Express
- **Favoriser l'émergence de la filière "tourisme"** et la constitution d'un territoire de loisirs et de destination touristique de proximité, accompagner la mise en place de la zone touristique et le développement quantitatif et qualitatif de l'offre hôtelière

Territoire de fabriques et besoins induits :

- **Assurer la place de l'économie** productive et des grands services urbains, comme une des composantes de l'identité économique du territoire, et veiller à préserver du foncier pour ces activités économiques, y compris en zone dense
- **Inciter l'installation d'entreprises** de l'économie verte et de la transition énergétique
- **Intégrer la logistique urbaine et prévoir des espaces publics adaptés** aux flux nécessaires aux activités économiques présentes ou à venir

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire

Renaturation et place de l'eau en milieu urbain :

- **Renaturer la ville sur l'ensemble du territoire**, en adaptant le niveau de renaturation aux contraintes locales et aux besoins des populations (garantir des espaces verts de pleine terre prioritairement d'un seul tenant, végétaliser les toits, valoriser et mettre en scène l'eau de pluie,…)
- **Requalifier les espaces publics** dans une logique de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la présence du végétal, d'embellissement
- **Réduire la carence en espaces verts du territoire** et augmenter le ratio d'espaces verts par habitant
- **Inverser la tendance historique** en concevant les projets avec l'environnement pris comme un potentiel à valoriser et non comme une contrainte et en veillant à la création de nouveaux espaces verts
- **Promouvoir une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** pour mettre en scène et faire de l'eau de pluie une ressource

Réservoirs de biodiversité :

- **Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs** pour maintenir les fonctions de nourriture, gîte et reproduction de la faune et de la flore
- **Faire du développement de la biodiversité un des objectifs dans la conception des nouveaux projets** de mutation urbaine et favoriser l'utilisation de végétaux adaptés au contexte francilien.
- **Créer et préserver les espaces verts** privatifs et les cœurs d'îlots non construits au sein des tissus pavillonnaires protégés
- **Préserver et restaurer les milieux humides** et favoriser la constitution d'un véritable réseau

Continuités écologiques :

- **Préserver, restaurer et rendre visible les continuités écologiques** entre les différentes entités « naturelles » (Ile de Loisirs de la Corniche des Fort, canal de l'Ourcq, parc de la Bergère, cimetière de Pantin, parc des Guillaumes, parc des Baumonts, mûrs à pêches , parc de Montreau,…) et le long des grandes infrastructures routières et ferrées
- **Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques** en améliorant la capacité des tissus urbains (espaces bâtis et espaces libres privés ou publics) à accueillir la biodiversité et en sensibilisant à la mise en place d'une gestion adaptée

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs

Développement des transports collectifs :

- **Développer des transports collectifs structurants** (création du TZen 3 et de la ligne 15 du Grand Paris Express, prolongement des métros 11, 1 et 9, création de la station "La Folie" sur la ligne 5 du métro, prolongement des tramways T1 et T11 Express, création du métrocâble/téléphérique,...) pour permettre les circulations intra et extra territoriales
- **Adapter les gares et stations existantes** ou en projet (notamment Raymond Queneau, Galliéni, La Folie, Carnot, Pont de Bondy, Bobigny/Drancy,...) pour prendre en compte les projets urbains en cours sur le territoire et y développer l'intermodalité et les services aux différents usagers
- **Développer les axes nord/sud en transports collectifs,** et assurer notamment la liaison entre la plaine et le plateau (métro-câble)
- **Renforcer le maillage des transports collectifs secondaires** (bus) pour faciliter les circulations intraterritoriales

Renforcement de l'offre existante :

- **Soutenir l'amélioration de l'offre de transport existante** (fréquence, desserte)
- **Améliorer l'accès aux transports collectifs structurants** par tous les autres modes de transport, depuis et vers l'ensemble du territoire

Conditions à l'évolution urbaine :

- **Articuler et coordonner les mutations du territoire avec l'arrivée des transports structurants**
- **Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine de proximité**, notamment par le transport fluvial et la conception des espaces urbains (y compris espaces de livraisons)
- **Maitriser la pression foncière** pour garantir les mixités sociales et fonctionnelles

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets

Qualité architecturale, paysagère et urbaine :

- **Construire le patrimoine de demain** en visant une haute qualité architecturale, paysagère, naturelle et urbaine
- **Développer des espaces de respiration urbaine** et garantir un rapport équilibré entre espaces construits et non construits (percées visuelles, rythme des formes urbaines,...), pour les constructions donnant sur l'espace public ou dans les cœurs d'ilots
- **Améliorer qualitativement l'espace public et son interface avec l'espace privé**, en termes de paysage, de lieux d'agrément et d'appropriation collective, de qualités d'usage et de modularité, notamment en traitant de manière adaptée les limites avec les rues, canaux, voies rapides,...

Qualité architecturale et environnementale :

- **Inciter la qualité architecturale et la prise en compte de l'environnement** dans les futures opérations de construction, d'aménagement et de renouvellement urbain, notamment pour les grands équipements et les projets d'aménagement d'ensemble
- **Eviter l'uniformisation architecturale présente dans l'ensemble de l'Ile-de-France**
- **Favoriser la réversibilité et la modularité des bâtiments,** ainsi que la notion d'activités transitoires
- **Faciliter la bonne gestion des déchets** en intégrant et en respectant les recommandations techniques et méthodologiques sur les locaux de gestion des déchets (ordures ménagères et encombrants) et l'implantation de Points d'Apport Volontaire

Qualité du grand paysage :

- **Préserver les différentes entités paysagères** et les articuler entre elles, mettre en valeur les caractéristiques géographiques du territoire, les vues lointaines, les points hauts, les perspectives liées aux grandes infrastructures (notamment le canal), les repères visuels et la perception du plateau depuis la plaine,...
- **Maintenir les cônes de vues** sur/depuis les entités remarquables du paysage et du patrimoine du territoire

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Nuage de mots

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

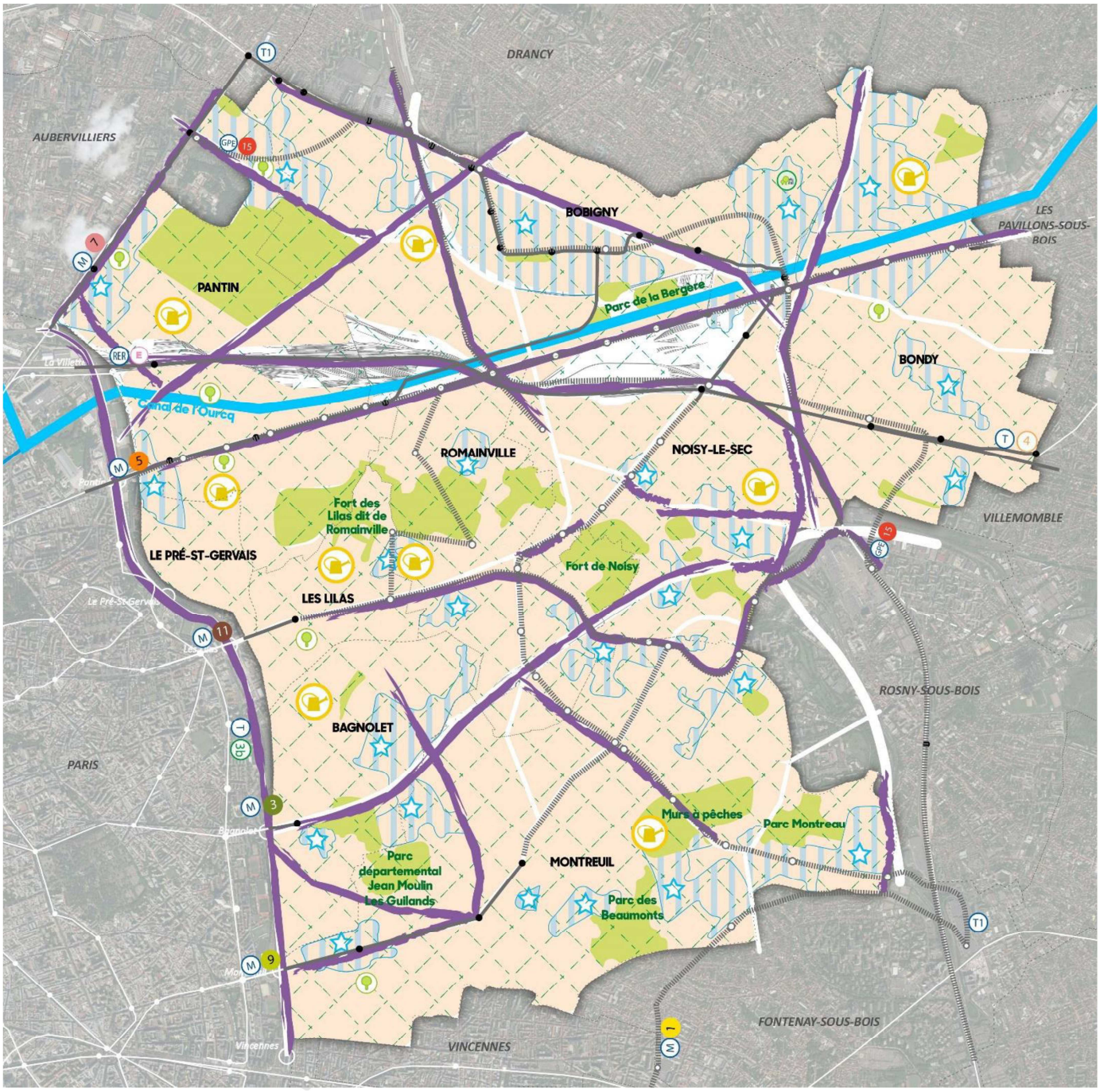

Espace Ville – 07-09-2018

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

- Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble
- Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
- Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes
- Canal de l'Ourcq

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités

Rééquilibrer la mixité sociale et générationnelle à l'échelle des villes et des quartiers

Renforcer les services et équipements dans les quartiers notamment dans les Quartiers « Politique de la Ville » (QPV)

Agir pour un environnement vecteur de santé publique

Repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures, en prenant en compte les nuisances

(Espaces verts majeurs)

(Autres espaces verts)

Développer le maillage d'espaces verts de détente, de loisirs et de sports propres à améliorer le cadre de vie,

Développer et diversifier les moyens de se déplacer

Elaborer une stratégie de développement du vélo et penser prioritaire l'espace public de manière qualitative et confortable pour les modes actifs et les personnes à mobilité réduite

Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire

(Localisation indicative)

Développer l'agriculture urbaine et les productions locales

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités

Qualité de l'habitat :

- **Promouvoir une offre de logements adaptée aux besoins et aux capacités financières de tous**
- **Fluidifier la mobilité résidentielle pour les habitants du territoire** (développer l'accession sociale à la propriété, permettre l'adaptation des logements existants,...) et permettre l'accueil de nouvelles populations
- **Lutter contre l'habitat indigne et les logements insalubres**, dans les tissus d'habitat collectif mais également dans les secteurs pavillonnaires (division d'un logement en plusieurs logements de faible qualité)
- **Lutter contre la précarité énergétique** en favorisant une rénovation thermique qualitative des logements et inciter à la construction de logements neufs à forte performance énergétique

Mixité sociale et générationnelle :

- **Rééquilibrer, voire maintenir, en fonction du contexte local, la mixité sociale et générationnelle** à l'échelle des villes et des quartiers, avec un objectif de cadre de vie agréable pour tous
- **Penser l'évolution du territoire** en incluant les besoins de l'ensemble des populations, y compris les plus jeunes (potentiels créatifs pour le futur du Grand Paris) et les plus âgés

Suffisance des équipements, des commerces et des services :

- **Renforcer les commerces et services de proximité,** notamment au sein des Quartiers « Politique de la Ville », et conforter le fonctionnement des marchés comme vecteur de l'animation urbaine et des espaces publics
- **Maintenir et renforcer les services à la population**, entretenir/rénover/adapter les bâtiments existants, notamment dans les Quartiers « Politique de la Ville »
- **Promouvoir la création d'équipements publics intégrés**, multifonctionnels, évolutifs et pouvant combiner des fonctions diversifiées (culture, sport, accès à l'emploi et aux droits, santé,...) pour favoriser le lien social, en s'appuyant sur les besoins actuels et futurs des usagers et en les associant à leur conception
- **Concevoir les projets en intégrant en amont les services urbains** (eau et assainissement, gestion des déchets, éclairage,...) afin de répondre au plus près des besoins des populations pour les pratiques quotidiennes

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Rapprocher la formation et l'emploi

Offre de formation :

- **Favoriser l'accès des habitants à la formation** pour élever le niveau de qualification et permettre l'accès à l'emploi, notamment l'emploi local
- **Affirmer le positionnement du territoire** sur la formation et l'enseignement supérieur et renforcer le développement de l'emploi publique et privée
- **Accompagner les habitants par la formation de base** (maitrise de la langue, écriture, lecture, capacité à organiser son emploi du temps et à se déplacer,...) pour soutenir la réinsertion professionnelle et par la formation initiale et continue pour favoriser le parcours professionnel de chacun
- **Lutter contre la fracture numérique** et permettre l'accès de tous aux nouvelles technologies
- **Développer l'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi :** accueillir, informer et orienter les personnes en recherche d'emploi via les Maisons de l'emploi et développer l'accès à la recherche d'emploi via le numérique pour les demandeurs d'emploi
- **Développer l'accès aux droits des publics du territoire :** accueillir, informer et orienter les publics via les points d'accès aux droits du territoire et de la Maison de la Justice et du Droit

Développement de l'emploi et accompagnement des entreprises :

- **Attirer les entreprises** correspondant aux niveau de diplôme et aux compétences des habitants
- **Renforcer l'initiative locale des populations et des entrepreneurs** pour le développement de nouvelles entreprises et leur ancrage au sein du territoire
- **Améliorer l'accueil des entreprises sur le territoire** et adapter les espaces et services aux populations pour soutenir l'entreprenariat (incubateurs/ pépinières, FabLab, co-working,...)
- **Conforter le tissu des PME/PMI** pour la diversité de la vie économique et l'emploi local
- **Améliorer et favoriser la mobilité résidentielle des entreprises du territoire** et leur permettre de trouver des locaux correspondant à leurs besoins à chaque étape de leur développement

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Agir pour un environnement vecteur de santé publique

Amélioration du bien être :

- **Développer une ville qui favorise le bien-être des habitants et des usagers et les pratiques sportives et culturelles**
- **Limiter l'élévation de la température urbaine et lutter contre les îlots de chaleurs** en valorisant la présence de l'eau sur le territoire et en développant une densité de végétation suffisante en cœurs d'îlots, sur les toits, dans les espaces publics…
- **Développer le maillage d'espaces verts de détente, de loisirs et de sport propres à améliorer le cadre de vie**, en s'appuyant sur les parcs existants, le canal de l'Ourcq, le projet du Parc des Hauteurs et le projet d'Ile de Loisirs de la Corniche des Forts localisés au cœur du territoire

Lutte contre les nuisances et pollutions :

- **Ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles** (publicité, lumières,...) ainsi que contre la pollution des sols liée aux activités antérieures, actuelles et futures
- **Limiter les rejets de gaz à effet de serre en ville** et réduire les rejets de polluants atmosphériques nocifs pour la santé, tels que les particules fines
- **Promouvoir l'usage des véhicules à faible nuisance écologique et sonore**
- **Lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau,** d'un point de vue quantitatif (adéquation entre besoin et ressource pour la production de l'eau potable et pour l'assainissement)

Prise en compte des risques

- **Construire en tenant compte du risque d'inondation** par ruissellement en particulier dans les secteurs en forte pente ou en talwegs, limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la source
- **S'adapter au contexte géologique et aux risques de mouvements de terrain existants** (anciennes carrières, présence de gypse ou d'argile dans le sous-sol)
- **Repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures**, en prenant en compte les nuisances, pour garantir une bonne qualité de vie sur l'ensemble du territoire et préparer l'éventuelle reconversion, à terme, de ces grandes infrastructures

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Développer et diversifier les moyens de se déplacer

Mobilités apaisées :

- **Repenser la place de la voiture dans les aménagements et le partage des espaces publics, améliorer la cohabitation des différents modes, pacifier et sécuriser les circulations** (zones 30, zones de rencontre, lutte contre le stationnement anarchique,…) et réduire le transit

- **Renforcer l'utilisation des transports collectifs et diversifier les publics utilisateurs**

- **Renforcer, adapter et diversifier l'offre de stationnement** "tous modes" qui pourrait en partie, être mutualisée pour répondre à des besoins et usages complémentaires, et développer les services aux nouvelles mobilités comme la recharge de véhicules électriques

Mobilités actives :

- **Élaborer une stratégie de développement du vélo** (développement et maillage du réseau de pistes cyclables, de stationnements sécurisés dans les projets de construction et sur l'espace public, notamment à proximité des transports collectifs, de services aux cyclistes et d'amélioration de l'intermodalité)

- **Penser prioritairement l'espace public de manière qualitative et confortable** pour les piétons, ainsi que pour l'ensemble des modes actifs, en prenant en compte les problématiques d'intermodalité

- **Améliorer la qualité de déplacement et d'accessibilité aux équipements** et l'aménagement des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite

Mobilités diverses :

- **Développer une stratégie spécifique et encourager les nouvelles mobilités** (skate, trottinette, roller,...), les nouveaux systèmes individualisés et les services et technologies de mobilités mutualisées, en prenant en compte les problématiques de sécurité et de tranquillité publique

- Faciliter le développement du covoiturage**, notamment à proximité des gares/ stations et sur les grands axes routiers**

- **Améliorer la gestion du stationnement** et optimiser sa place sur l'espace public, notamment autour des points d'accès aux transports collectifs, en veillant à s'adapter au contexte local, et favoriser l'émergence de parcs de stationnement modulables afin de permettre leur mutation future

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire

Appropriation du territoire par les populations et lien social :

- **Favoriser l'usage des friches en attente de projet et l'accompagnement des chantiers par un urbanisme temporaire** porté notamment par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les associations et les habitants
- **Renforcer la réappropriation des espaces** publics par les habitants et acteurs du territoire, notamment pour en faire des lieux de vie et de rencontre, pour des usages sportifs, culturels, économiques… temporaires ou pérennes selon les situations
- **Encourager les interventions artistiques sur l'espace public** et penser la dimension esthétique de ces espaces
- **Développer l'agriculture urbaine et les productions locales** en favorisant les initiatives citoyennes, dans le respect de l'environnement et sans utilisation de produits phytosanitaires
- **Développer les jardins partagés et pédagogiques** dans les parcs et espaces publics et sur les espaces verts des grandes résidences
- **Développer les usages et appropriations artistiques, citoyens, associatifs, paysagers et alternatifs des abords des infrastructures porteuses de l'identité du territoire** (canal, infrastructures routières et ferrées, promenade des Hauteurs,…)
- **Reconnaitre, respecter et faire respecter les droits culturels des habitants et des usagers du territoire** (accès pour tous à la culture et aux équipements et capacité de chacun à valoriser sa propre culture)

Concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire :

- **Soutenir les modes alternatifs de développement du territoire,** et notamment les modes de production participatifs et collaboratifs (habitat, économie,…)
- **Valoriser l'expertise d'usages de l'ensemble des habitants et autres acteurs du territoire** et leur permettre de s'impliquer dans des processus de concertation et de construction collective de manière à s'apppuyer sur eux dans la définition de nouveaux quartiers et équipements publics à vocation culturelle, sociale, sportive, économique,...
- **Renforcer le rôle primordial des jeunes et veiller à leur donner une place prépondérante pour influer sur l'évolution du territoire**, en poursuivant les actions de sensibilisation/apprentissage auprès d'eux, mais également en les impliquant dans la conception des projets urbains
- **Soutenir le tissu associatif**, valoriser son rôle dans l'animation urbaine et le lien social et intégrer cette dimension en amont dans la conception des projets urbains et des équipements

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Nuage de mots

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

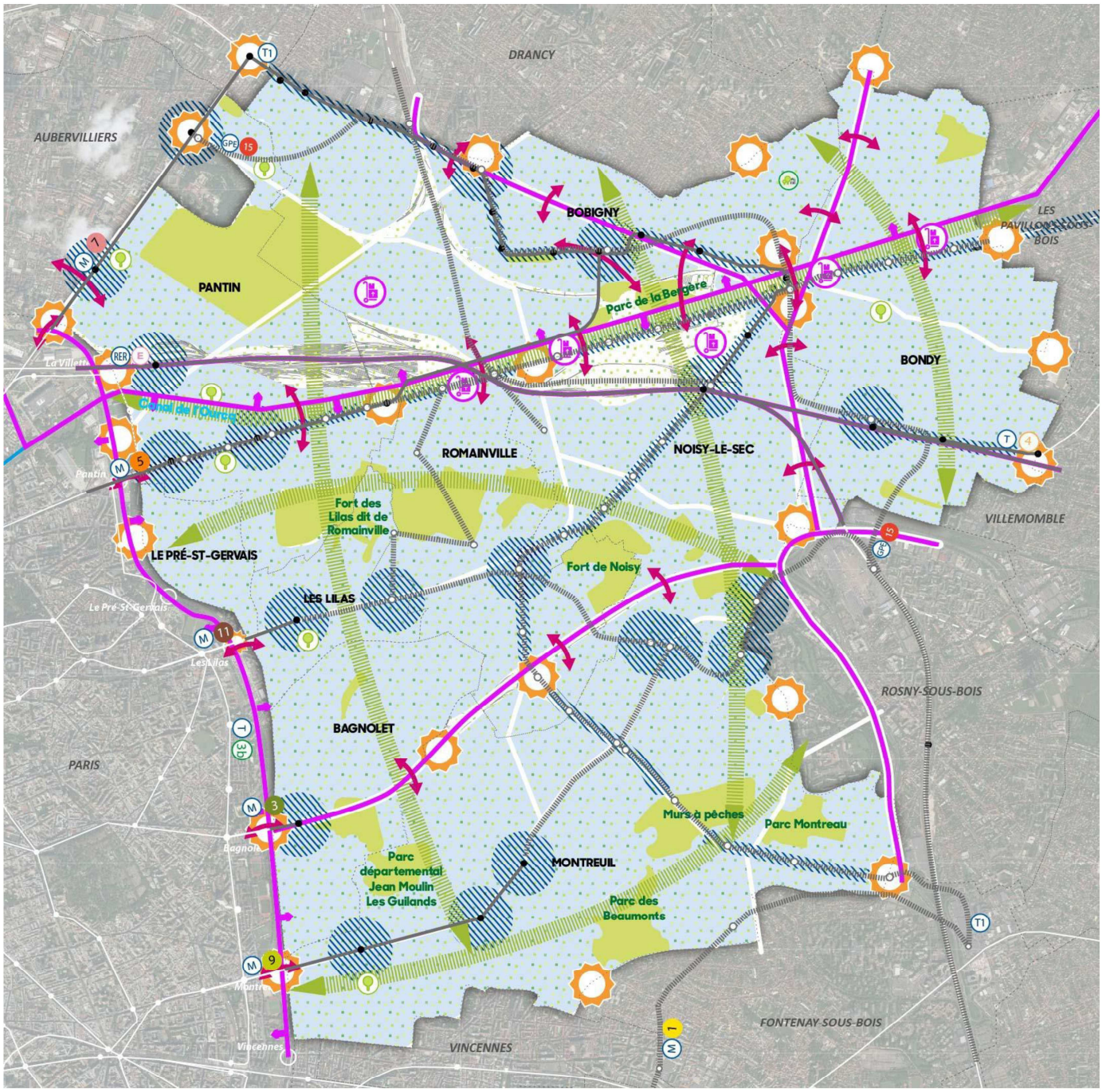

Espace Ville – 07-09-2018

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

- Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble
- Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
- Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes
- Canal de l'Ourcq

Est Ensemble : l'héritage c[illegible] d'une évolution maîtrisée

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Cartographie schématique

Maitriser l'évolution du territoire

Maitriser le rythme du développement, la densification et les évolutions urbaines dans le temps et dans l'espace

Intensifier le développement urbain à proximité des transports

Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire

Développer des infrastructures logistiques innovantes et organiser le transport de marchandises

Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique

Concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement

Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire

Atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements

Développer les axes nord/sud et est/ouest en modes actifs et en transports collectifs
Localisation de principe

Requalifier qualitativement, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, les différents types d'entrées et d'accès au territoire

Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire

(Espaces verts majeurs)

(Autres espaces verts)

Valoriser le patrimoine vert et bâti (préserver les « totems » du territoire) et mettre en avant l'histoire du territoire pour le faire connaitre

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Maitriser l'évolution du territoire

Encadrement :

- **Maitriser le rythme du développement, la densification et les évolutions urbaines** dans le temps et dans l'espace (secteurs de projet et "diffus"), à l'échelle du territoire et des quartiers et prendre en compte les calendriers de réalisation des grandes infrastructures de transports collectifs
- **Préserver certains tissus pavillonnaires** identifiés structurants pour l'équilibre urbain du territoire et encadrer les mutations des autres tissus pavillonnaires dans une approche qualitative
- **Garantir l'équilibre "logements/activités** et renforcer la maitrise foncière et des projets sur le territoire, notamment sur les secteurs stratégiques

Localisation :

- **Intensifier le développement urbain à proximité des transports structurants** en veillant à ce que les "quartiers de gare" soient des lieux de vie pratiqués, appropriés et non pas simplement traversés, et qu'ils offrent un cadre de vie agréable et de qualité pour leurs habitants
- **Articuler les projets urbains avec les centralités existantes** et veiller à leur bonne insertion au sein des tissus urbains préexistants
- **Définir une organisation spatiale équilibrée** tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vie

Echelle :

- Garantir le développement d'une **ville à taille humaine** pour tous
- **Renforcer les richesses des différents quartiers** du territoire en respectant leurs identités

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire

Innovation économique :

- **Renforcer les activités innovantes** en mettant l'accent sur les nouveaux modèles et les activités de recherche en lien avec les pôles universitaires
- **Promouvoir la création d'espaces collaboratifs et de lieux innovants d'accueil et de création des entreprises** pour faciliter le décloisonnement et l'approche systémique entre les acteurs économiques du territoire
- **Structurer la dynamique artistique et culturelle** et faire de la culture un levier de développement économique
- **Intégrer les nouvelles façons de travailler dans la conception des espaces économiques** et aider à la création d'espaces favorables à la coopération
- **Conforter et développer l'économie sociale et solidaire**
- **Développer la dimension de destination touristique de proximité,** sur différents aspects : tourisme de mémoire, tourisme patrimonial (patrimoine industriel et du XXème siècle), tourisme créatif (lié à la culture "métiers d'art" du territoire),...

Innovation écologique :

- **Développer l'économie circulaire,** pour limiter l'utilisation des ressources en s'inscrivant au maximum dans des boucles locales (économie de fonctionnalité, récupération de l'eau de pluie et des autres ressources d'eaux brutes du territoire, gestion durable des déchets, réemploi des matériaux dans les projets d'aménagement et de construction,...)
- **Développer des lieux pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique,** notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire
- **Limiter l'impact environnemental de la construction** en valorisant les matériaux du secteur des bâtiments et des travaux publics (structuration de filière de réemploi) et en utilisant des matériaux ayant un impact environnemental moindre (matériaux recyclés, biosourcés,...)
- **Encourager la mise en place de nouvelles structures et équipements** type déchetteries fixes et mobiles, recycleries/ressourceries permettant la collecte de flux de déchets plus volumineux et spécifiques de par leur nature et leur valorisation possible

Innovation et développement de la logistique urbaine :

- **Encourager les nouveaux modes de consommation** (lieux de livraison, conciergerie, commerces mobiles,...)
- **Développer des infrastructures logistiques innovantes appuyées sur le canal et les infrastructures ferrées et de transports collectifs et organiser le transport de marchandises** (question du dernier kilomètre notamment) et la logistique de proximité, en favorisant les modes de livraison alternatifs, dans un objectif de respect de l'environnement (réduction des pollutions (particules et gaz à effet de serre) et des nuisances sonores notamment)

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique

Transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique :

- **Inscrire le territoire dans la nécessaire trajectoire de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique**
- **Développer la sobriété énergétique au sein des bâtiments (isolation et usages) et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants et lutter contre la précarité énergétique des habitants**
- **Mettre en place une politique d'approvisionnement énergétique,** exploiter les potentialités des énergies renouvelables ou de récupération (solaire, photovoltaïque, éolien, bois-énergie, géothermie, chaleur fatale des bâtiments d'activités ou commerciaux,...) et favoriser le déploiement des réseaux de chaleur sur le territoire, en priorité sur les secteurs de fort potentiel
- **Développer l'exemplarité des bâtiments publics** (communaux, intercommunaux,...) : production d'énergies renouvelables, performances énergétiques et exigences environnementales dans les appel d'offre,...
- **Inciter, pour chaque nouvelle construction sur le territoire, à viser une ambition et des objectifs élevés en terme de performances énergétiques**

Prise en compte et adaptation au dérèglement climatique :

- **Concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement** (notamment en développant la désimperméabilisation des sols et la végétalisation)
- **Préserver et végétaliser les espaces verts,** les espaces publics, les jardins, les espaces verts collectifs privés, les espaces ouverts aux loisirs, les friches, les coeurs d'ilots, les espaces d'agriculture urbaine et de maraichage,... et créer de nouveaux espaces verts sur le territoire. Véritables "poumons verts", ils permettent d'absorber et d'évaporer ou d'infiltrer les eaux de pluie, de rafraichir l'air par forte chaleur et participent à la dépollution de l'air
- **Recréer un réseau fonctionnel de milieux humides** à partir des composantes hydrauliques du territoire (canal de l'Ourcq, ru Gobetu et autres cours d'eau, mares,...)
- **Favoriser la création d'ilots de fraicheur dans la conception des bâtiments**, notamment via les matériaux de construction utilisés ainsi que leur capacité à renvoyer la lumière (effet albedo)
- **Valoriser l'existance de toitures terrasses sur les bâtiments**, à travers la végétalisation et/ou la production énergétique renouvelable

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire

Liens et franchissements :

- **Atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport** en favorisant les franchissements et en réduisant leurs effets néfastes par une approche innovante pour l'animation et l'occupation de leurs abords et par un travail esthétique et visuel sur ces espaces faisant partie de l'identité du territoire
- **Mieux articuler les projets urbains des villes** et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains
- **Développer les axes nord/sud et est/ouest en modes actifs et en transports collectifs, dans une logique de réseau** (promenade des Hauteurs, passerelles sur le canal, continuité des espaces publics, maillage des pistes cyclables,...)

Bassin de vie :

- **Affirmer le bassin de vie « Est Ensemble »** et organiser le rééquilibrage est/ouest du territoire au niveau de son accessibilité
- **Faciliter les déplacements vers les pôles** de commerces, de services et d'emplois du territoire et articuler l'ensemble des quartiers avec les polarités existantes et en devenir
- **Améliorer les liaisons interquartiers sur l'ensemble du territoire**

Franges et entrées du territoire :

- **Améliorer significativement le traitement et la cohérence des secteurs** à l'articulation de plusieurs communes au sein du territoire et avec les territoires voisins
- **Requalifier qualitativement, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, les différents types d'entrées et d'accès au territoire** (routières, autoroutières, stations et gares des transports collectifs,...)

Document de travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300084-20181121-05211118-DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire

Marqueurs historiques :

- **Affirmer les principaux héritages urbains et environnementaux comme les marqueurs du territoire**, ses emblèmes dans la métropole, et préserver les "totems" actuels du territoire, notamment le canal de l'Ourcq, la Corniche des Forts et la Tour TV du Fort de Romainville aux Lilas, les murs à pêches et ses maraichages, l'importance de la musique sur tout le territoire (conservatoires et lieux de diffusion, formation, création), la place des cinémas publics, le tissu de l'artisanat d'art et le siège d'Hermès à Pantin, ou encore le site patrimonial de Mozinor à Montreuil,...
- **Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine vert et bâti** et mettre en avant l'histoire du territoire pour les faire connaitre et les rendre accessibles si possible aux habitants et usagers
- **Valoriser et rendre visibles les dimensions historique, patrimoniale, touristique et culturelle du territoire**
- **Prendre en compte et valoriser si possible les vestiges archéologiques présents sur le territoire**

Patrimoine évolutif :

- **Trouver un équilibre entre préservation et mutation du patrimoine vernaculaire** (pavillonnaire, habitat collectif du 20ème siècle, patrimoine industriel et institutionnel, ouvrier et populaire)
- **Faire du Parc des Hauteurs, succession d'espaces verts d'envergure, un espace structurant du territoire**, notamment avec la réalisation de la promenade des hauteurs et de l'Ile de Loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité
- **Protéger le patrimoine ancien de qualité et les ensembles urbains remarquables et valoriser le patrimoine naturel**, public et privé.
- **Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, identité du territoire**, et lui donner un rôle d'élément urbain moteur et vecteur d'évolution et d'attractivité
- **Renforcer la préoccupation patrimoniale dans la conception urbaine et favoriser les projets qui conservent les bâtiments remarquables** (y compris ceux ayant eu une destination économique), tout en permettant l'évolution et l'amélioration de ces constructions, ainsi que leur changement d'usage pour leur reconversion
- **S'appuyer sur les Architectes des Bâtiments de France pour valoriser le patrimoine existant et sa bonne intégration dans les projets**

Document de travail

Noisy-le-Sec

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°... 2018/11-01

L'an deux mille dix-huit le jeudi 22 novembre à 19 h 43, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 16 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE,

Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Karine SUISSA, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Emmanuel MERCIER, Olivier DELEU, Sylvain NICOLAS-NELSON, Sarra BEN ALI,
Julien-Jack RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Pascale LABBE, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Francis FLOUZAT, Ibrahim DIARRA, Dulcinée AVRIL, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Axelle ASIK à SAID YAYA CHERIF à partir de 20:40
Katia GRAVELOT à Jean THARY
Émilie TOPSENT à FRANCESCHINI Thomas
SANNIER Stéphanie à Nicole RIVOIRE jusqu'à 19h45
Alexandre BENHAIM à Guillaume SALOMON jusqu'à 19h48
Sarra BEN ALI à Souad TERKI
Julien-Jack RAGAZ à Elisabeth LEFEUVRE jusqu'à 20:30
Gilles GARNIER à Anne DEO à partir de 22H55
Fadhil KORIMBOCUS à Maryvonne MOYA jusqu'à 20H17
Pascale LABBE à Olivier SARRABEYROUSE
Patricia BLANCHARD à Karim HAMRANI

Absents sans donner de mandat :
Miloud GHERRAS

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a prescrit par délibération du 4 juillet 2017 le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette élaboration vise ainsi à se conformer aux nouvelles obligations réglementaires et par la même occasion à réaffirmer la volonté du territoire de s'inscrire dans le nouveau paysage institutionnel de la Métropole tout en conservant les particularités de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PADD est la clé de voûte du PLU, il expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant.

Aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

1) Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2) Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.
3) Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Le projet du PADD soumis au débat s'articule autour de trois grands axes :

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
Cet axe aborde la manière de développer et d'aménager de façon qualitative ce territoire situé au cœur du Grand Paris. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat ;
- Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée ;
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire ;
- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs ;
- Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets.

Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
Cet axe vise à exprimer la manière dont le territoire entend répondre aux besoins de ses habitants et usagers, dans un objectif de renforcement de la qualité de vie. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leur mixité ;
- Rapprocher la formation et l'emploi ;
- Agir pour un environnement vecteur de santé publique ;
- Développer et diversifier les moyens de se déplacer ;
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire.

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée
Cet axe définit les orientations permettant la mise en valeur d'un riche patrimoine bâti, naturel et paysager, mais aussi social, économique et culturel, pour permettre des mutations qualitatives et innovantes, dans un contexte de dérèglement climatique, et avec le souhait de respecter les identités du territoire. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Maîtriser l'évolution du territoire ;
- Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire ;
- Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique ;
- Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire ;
- Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble le 12 septembre 2018.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération
- De préciser :
  - la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
  - la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, en date du 4 juillet 2017, portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la tenue du Groupe Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la tenue du bureau de territoire préparatif au Conseil de Territoire en date du 7 novembre 2018 ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants, les Personnes Publiques Associées (PPA),

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et

réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

La Commission aménagement consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :
Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

Article 2 :
Précise :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article final :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

Le Maire
Laurent Rivoire

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 28 mai 2019

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h30

Etaient présents :
Mme Mireille ALPHONSE, Mme Hassina AMBOLET, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Veronique BOURDAIS, M. Geoffrey CARVALHINHO, Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Gérard COSME, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anne DEO , M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Mme Riva GHERCHANOC, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN , Mme Françoise KERN , M. Bertrand KERN , M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Hervé LEUCI, Mme Alexie LORCA, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI , M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI , M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE , M. Gilles ROBEL, M. Abdel-Madjid SADI, M. Pierre SARDOU, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Grégory VILLENEUVE, M. Michel VIOIX , M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHI .

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme AIROUCHE (pouvoir à Mme HARENGER), M. RABHI (pouvoir à M. ROBEL), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme MAZE (pouvoir à Mme LE FRANC), M. NEGRE (pouvoir à M. JAMET), Mme PLISSON (pouvoir à M. BIRBES), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme LORCA), Mme YONIS (pouvoir à M. MARIELLE), Mme AICHOUNE (pouvoir à Mme DEO), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. VIOIX), M. BARTHOLME (pouvoir à Mme JEN), Mme CORDEAU (pouvoir à M. CARVALHINHO), M. DE PAOLI (pouvoir à M. LEUCI), Mme FALQUE (pouvoir à M. SOLLIER), Mme LESCURE (pouvoir à Mme KERN), M. LOTTI (pouvoir à M. PERIES), Mme CHARRON (pouvoir à M. SADI), Mathieu MONOT (pouvoir à M. COSME).

Etaient absents excusés :
M. David AMSTERDAMER, M. Samir AMZIANE, M. Madigata BARADJI, Mme Sophie BERNHARDT, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Jacques CHAMPION, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Olivier DELEU, Mme Leila GUERFI, Mme Djeneba KEITA, M. Cheikh MAMADOU, Mme Fatima MARIE-SAINTE, Mme Charline NICOLAS, Mme Corinne VALLS, Mme Mouna VIPREY, M. Youssef ZAOUI

Est Ensemble Grand Paris

Secrétaire de séance : Christian LAGRANGE

CT2019-05-28-19

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation et arrêt du projet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L132-7 à 132-11, L.134-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, L.300-1 à L.311-8, R.132-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-1161 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme, par lesquels il est prévu que le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014 ;

Est Ensemble Grand Paris

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet approuvé par délibération en date du 10 février 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bobigny approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bondy approuvé par délibération en date du 28 mai 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pré Saint-Gervais approuvé par délibération en date du 25 mai 2010 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Lilas approuvé par délibération en date du 20 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par délibération en date du 25 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec approuvé par délibération en date du 15 novembre 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pantin approuvé par délibération en date du 10 juillet 2006 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romainville approuvé par délibération en date du 25 mars 2009 ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet de Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local de Déplacement du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet Schéma de Développement Economique du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet de Protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2018-11-20-9 du Conseil de Territoire en date du 20 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

VU la délibération n°181115 14 du Conseil Municipal de la ville de Bagnolet en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 05 211118 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 14 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°1060 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/52 du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°D93-18 du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181107_2 du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/11-01 du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Sec en date du 22 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181018_21 du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°18_11_04 du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus à 7 reprises (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi), dont le dernier en date du 7 mai 2019 ;

VU la tenue du Comité des Maires à 4 reprises (valant Conférence Intercommunale des Maires) aux différentes étapes de la procédure, et l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 15 mai 2019 ;

VU la tenue de points spécifiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Bureau de Territoire à 7 reprises, dont le dernier, en préparation du présent Conseil de Territoire, en date du 15 mai 2019 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence PLU à Est Ensemble au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, à savoir :

- Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique des territoires dits « d'entrainement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts ;
- Respecter les identités des villes et des quartiers ;
- S'appuyer sur les ambitions de fabrique urbaine d'Est Ensemble, pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants ;
- Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques) ;
- Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé ;
- Développer la fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour aménager « autrement » ;
- Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain.

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres, définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- **Le Comité des Maires :** Instance de coordination avec les villes, correspondant à la Conférence intercommunale des Maires définie par la loi, ayant permis de faire des points d'étapes et d'échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.

- **Le Bureau Territorial :** Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.

- **Les Conseils municipaux :** Les 9 communes du territoire ont débattues sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal.

Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.

- **Le Groupe de travail aménagement élus (appelé également Groupe Aménagement Elus) :** Instance présidée par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.

- **Les réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire :** Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes ayant permis de faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.

- **Les comités des directeurs d'Est Ensemble :** Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme ;

- **Le groupe de travail aménagement et mutualisation** : Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs de l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.

- **Les rencontres spécifiques avec chaque ville** : Des rencontres individuelles politiques et techniques ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux.

- **L'Atelier PLUi** : Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes et d'Est Ensemble pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet.

- **Labo PLUi :** Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référents PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés.

CONSIDERANT les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- 9 réunions publiques ;
- 7 ateliers de concertation ;
- 8 cafés PLUi ;
- 1 questionnaire en format numérique et papier ;
- des expositions du PLUi dans les mairies et à l'hôtel de territoire ;
- la mise en place d'une adresse mail consacrée au PLUi (plui@est-ensemble.fr);
- la création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet d'Est Ensemble ;
- la publication d'informations régulières sur le PLUi sur le site internet d'Est Ensemble et sur les sites internet des villes ;

- la publication d'informations régulières sur le PLUi dans journaux communaux et dans le magazine d'Est Ensemble ;
- la publication de communiqués de presse ;
- diffusion d'une plaquette de communication synthétisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation dans les mairies et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble ;
- l'utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur les temps de concertation ;
- la diffusion d'affiches et de flyers.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi ;

CONSIDERANT le projet du PLUi annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence entre elles, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, expose un projet politique et répond aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous ;
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet ;
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 3 types d'OAP :

Les OAP thématiques : Elles précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire d'Est Ensemble :

- Organisation urbaine, grands projets et temporalités ;
- Habitat (Mixité sociale et diversification de l'offre de logement / Qualité de l'habitat) ;
- Economie et commerces (Dynamique des espaces économiques / Organisation de l'armature commerciale) ;
- Environnement (Biodiversité, nature et eau en ville / Santé, risques et nuisances / Energie et climat) ;
- Mobilités (Liaisons et mobilités actives) ;
- Patrimoine et Paysage (Protection et valorisation du patrimoine / Prise en compte et mise en valeur des paysages).

Les OAP « des grands territoires d'entrainement » : Si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire d'Est Ensemble, il existe des spécificités sur les trois territoires dits d'entrainements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée. Ainsi, 3 OAP territoriales ont été créées dans le but de préciser la stratégie de développement de chacun de ces territoires et de faire le lien entre les OAP sectorielles:

- **le Faubourg** (frange ouest du territoire, en lien avec Paris) ;

- **la Plaine de l'Ourcq** (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et de ses environs) ;
- **le Parc des Hauteurs** (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser).

Les OAP sectorielles : Elles précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Certaines ont été reprises des PLU communaux et les autres ont été créées dans le cadre de la présente procédure. Le PLUi comprend :

- **7 OAP intercommunales** (Faubourg-Fraternité-Coutures, La Folie, La Noue Malassis, Pont de Bondy, Prolongement ligne 11, Raymond Queneau, Serge Gainsbourg).
- **16 OAP communales** (Bagnolet : Cœur de ville de Bagnolet, Bobigny : Hypercentre de Bobigny, Bondy : Canal/Avenue Gallieni, Gare de Bondy, Le Pré Saint-Gervais : 32 Stalingrad, Busso, Nodier, Ilot de l'Eglise, la Porte du Pré Saint-Gervais, Les Lilas : Fort de Romainville aux Lilas, Montreuil : Boissière, Croix de Chavaux, Morillon, Murs à pêches, Noisy-le-Sec : Gabriel Péri, Plaine Ouest).

Le règlement écrit et graphique prévoit une structure commune à l'ensemble des 9 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones UP), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 5 indices (2 lettres et 3 nombres) pour garantir et préserver les spécificités communales et des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (centralité (UC), mixte (UM), résidentiel d'habitat collectif (UR), habitat pavillonnaire (UH) et projets spécifiques (UP)) ;
- 2 zones spécifiques (activités économiques (UA) et équipements (UE) avec un sous-secteur espaces verts urbains (UEv)) ;
- 2 zones agricoles et naturelles (agricole (A), naturelle (N))

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur le plan de zonage, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- le patrimoine bâti
- la protection et la confortation des espaces naturels,
- la mixité fonctionnelle ;
- la mixité sociale.

D'autres plans règlementaires ont été réalisés afin de faciliter la lecture de ces éléments graphiques, en complément du plan de zonage. Celui-ci fait également l'objet de zooms par commune pour en faciliter également la lecture.

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autre informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

CONSIDERANT que le projet de PLUi annexé vaut zonage d'assainissement et zonage eaux pluviales au sens de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le permet les dispositions des articles L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

CONSIDERANT que ce projet sera ensuite présenté en enquête publique ;

CONSIDERANT le dépôt en séance de deux amendements proposés par l'exécutif :

*
* *

Amendement n° 1 : rectification d'une erreur matérielle dans la partie « justifications des choix retenus » sur l'intégration des zonages « assainissement » et « eaux pluviales » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Exposé des motifs :

Comme déjà indiqué dans la note de synthèse concernant ce point et comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L.151-24, R151-43 et R151-49), le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble délimite les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales et intègre des dispositions, afin de valoir zonages « assainissement » et « eaux pluviales ».
Cependant, dans le cadre de la rédaction des justifications, des éléments détaillés permettant d'expliquer les règles proposées dans le règlement et le zonage du PLUi n'ont pas été intégrés initialement, comme il était prévu de le faire. Ceci correspond à une erreur matérielle (oubli lors de la rédaction du document « 2.3 Justifications des choix retenus ») et l'amendement consiste en la réparation de cette erreur matérielle, sachant que cela ne change en rien les règles applicables sur le territoire en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans le document « 2.3 Justifications choix retenus », avec l'ajout de 3 pages supplémentaires de justifications, au niveau de la page 122 du document initialement envoyé.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A la majorité
Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°1 proposé et débattu en séance.

*
* *

Amendement n°2 : rectification portant retrait, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ».

Exposé des motifs :

L'Etat a envoyé, en date du 25 janvier 2018, un Porter à Connaissance concernant les risques de dissolution du gypse et d'affaissements et d'effondrements localisés liés à la présence des anciennes carrières sur les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais.
Ce Porter à connaissance laissant encore place à interprétation, Est Ensemble est en attente des

instructions de l'Etat pour en préciser la traduction réglementaire au sein du PLUi. Dans l'attente, il est proposé que les mentions de ce Porter à connaissance soient retirées. Cela permettra aux services de l'Etat, qui seront consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi, de préciser sa position, laquelle sera ensuite prise en compte dans le cadre de la future approbation du PLUi.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans les documents suivants :

- 2 Rapport de présentation – 2.2 Etat initial de l'environnement (page 122 du document initialement envoyé) : suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur

- 2 Rapport de présentation – 2.4 Evaluation environnementale (pages 95, 96 et 125 du document initialement envoyé) : suppression de la justification des éléments présents dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « environnement » volet « risques et nuisances » et dans le règlement/zonage (voir suppressions ci-dessous) et suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur

- 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 4.1 OAP thématiques « environnement » volet « risques et nuisances » (page 58 du document initialement envoyé) : suppression de cette page, qui faisait référence au Porter à Connaissance et à la carte des aléas

- 5 Règlement pièces écrites – 5.1 Règlement (pages 15, 114, 125 et 296 du document initialement envoyé) : suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur (p.15) et suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage (pages 114, 125 et 296)

- 6 Plan de zonage documents graphiques – 6.1 Plan zonage Est Ensemble / 6.3 Plan zonage Bobigny / 6.5 Plan zonage Les Lilas / 6.8 Plan zonage Pantin / 6.8.b Plan zonage Pantin Sud-Ouest / 6.8.c Plan zonage Pantin Sud-Est / 6.9 Plan zonage Le Pré Saint-Gervais / 6.10 Plan zonage Romainville / 6.10.a Plan zonage Romainville Nord : suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage

- 7 Annexes – 7.3 Annexes informatives communales – 7.3.3 Risques mouvements terrain (pages 180 à 224) : suppression du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières » sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais

APRES EN AVOIR DELIBERE
A la majorité
Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°2 proposé et débattu en séance.

*
* *

APRES EN AVOIR DELIBERE
Pour : 59
Contre : 1 (Madame GHERCHANOC)

TIRE le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi sera mis à disposition lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

Est Ensemble Grand Paris

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération et valant zonages d'assainissement et eaux pluviales et intégrant les amendements ci-dessus proposés et débattus en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à apporter les modifications correspondant aux amendements votés dans le projet de PLUi.

PRECISE que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

PRECISE que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et notamment, à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (article R122-6 du Code de l'Environnement) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

PRECISE que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

DIT que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le - 6 JUIN 2019
Publié le - 6 JUIN 2019

Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE 3 ★ Seine-Saint-Denis ★

GERARD COSME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Est Ensemble Grand Paris | PARLONS ENSEMBLE | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TRAIT CLAIR

Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

Traitclair - Atelier Environnement et santé du 08 juin 2018

Juillet 2017 à mai 2019

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Bagnolet / **Bobigny** / **Bondy** / **Le Pré Saint-Gervais** / **Les Lilas** / **Montreuil** / **Noisy-le-Sec** / **Pantin** / **Romainville**

Sommaire

I. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble 6
1. Contexte 6
2. Objectifs du PLUi 8

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi 10
1. Cadre règlementaire 16
2. Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre 12
3. Modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre 15
4. Modalités de concertation avec les habitants et acteurs locaux mises en œuvre 16
5. Modalités de communication avec les habitants et acteurs locaux 32

III. Bilan 43
1. Méthodologie d'analyse 43
2. Bilan quantitatif de la concertation 44
3. Bilan de la prise en compte des contributions de la première phase de concertation dans le diagnostic et PADD 45
4. Bilan de la prise en compte des contributions de la seconde phase de concertation des OAP, du règlement et du zonage 50

Le présent document recense les dispositifs de concertation liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et dresse le bilan des échanges et des contributions de la population, ainsi que leur niveau de prise en compte dans le document de Plan Local d'Urbanisme intercommunal proposé à l'arrêt lors du Conseil de Territoire du 28 mai 2019. Il présente les thèmes abordés par les participants et précise dans quels documents les réponses à ces différentes remarques ont été apportées.

Les modalités de concertation ont été définies au regard du calendrier de travail resserré du PLUi. La concertation s'est déroulée sur une période allant du 4 juillet 2017 (délibération de prescription du PLUi) au 28 mai 2019 (délibération d'arrêt du projet de PLUi) et l'objectif était de permettre aux différents publics d'accéder aux informations relatives au projet, d'exprimer leurs attentes et besoins et de formuler des observations et des propositions concernant l'aménagement du territoire d'Est Ensemble.

I . Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

1. Contexte

Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Le PLUi est un document d'urbanisme stratégique et règlementaire qui définit l'évolution du territoire d'Est Ensemble pour les 15 prochaines années. Il permet de fixer des **orientations stratégiques** sur les thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des visiteurs du territoire (logements, déplacements, environnement etc.) et de définir des **règles de constructions** (types de constructions, hauteurs et implantation des bâtiments, règles environnementales etc.).

Quels sont les documents qui composent le PLUi?

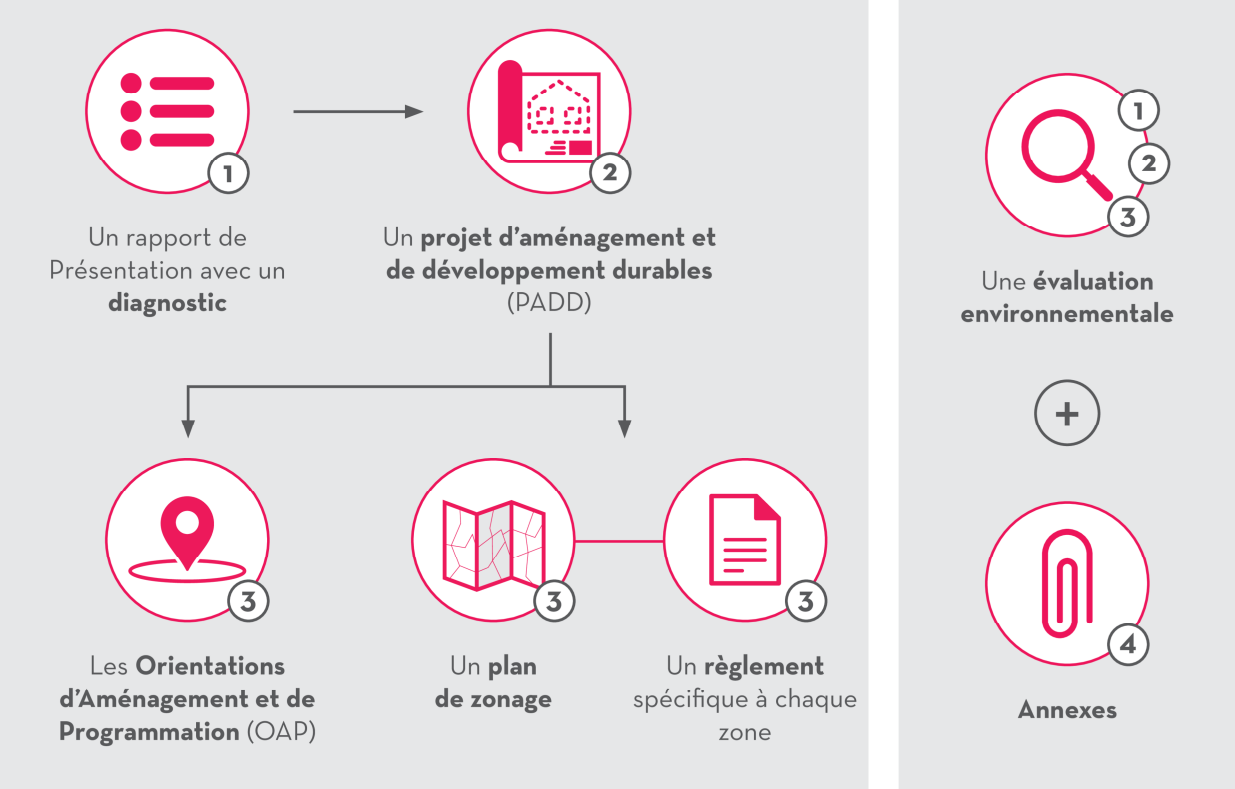

Qui élabore le PLUi ?

Ce document est élaboré à l'échelle intercommunale par Est Ensemble, en étroite collaboration avec les villes membres et en concertation avec la société civile (habitants, associations...) et les acteurs économiques. Les Personnes Publiques Associées, définies aux articles L.132- 7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, villes membres, les chambres consulaires, etc.) sont également consultées tout au long de la procédure.

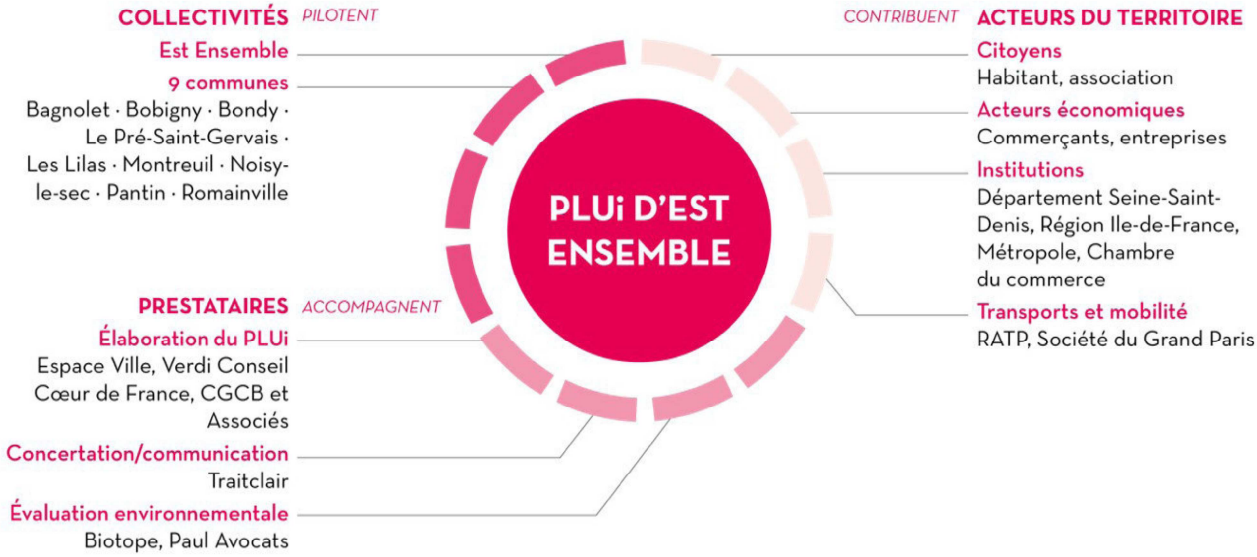

2. Objectifs du PLUi

Les objectifs du PLUi ont été définis dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi du 4 juillet 2017, n° CT2017_07_04_5.

Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique de territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts.

- Tenir compte du caractère spécifique et évolutif des territoires pour parvenir à construire un territoire cohérent, lisible et attractif ;
- Connecter les territoires entre eux ;
- Tirer parti des potentialités du territoire au profit des habitants ;
- Recoudre et requalifier un paysage urbain fragmenté ;
- Concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère ;
- Conforter la trame paysagère.

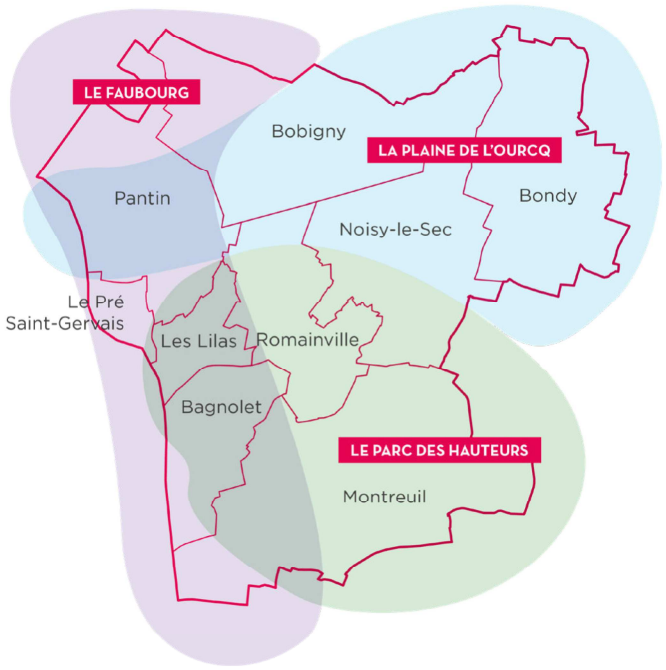

Traitclair, Carte des territoires d'entraînements, 2018

Respecter les identités des villes et des quartiers

- Définir une organisation spatiale équilibrée tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vies ;
- Créer une cohérence et une complémentarité territoriale et veiller à une complémentarité entre les centralités existantes et les centralités en devenir ;
- Mieux articuler les projets urbains des villes et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains ;
- Respecter des spécificités de chaque territoire en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement ;
- Valoriser le patrimoine architectural et les formes urbaines en tenant compte de l'histoire de chaque espace urbain.

S'appuyer sur l'ambition de Fabrique urbaine d'Est Ensemble pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants

- Faire d'Est Ensemble un territoire résidentiel attractif et accessible pour tous ses habitants, contribuer à l'effort de construction de logements pour de nouveaux habitants ;
- Encourager et favoriser les nouvelles mobilités (réseau du Grand Paris Express, prolongements des lignes structurantes, mobilités actives) pour faire d'Est Ensemble un territoire de mouvement et d'accessibilité ;
- Permettre une dynamique économique équilibrée et diversifiée.

Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques)

- Favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale et métropolitaine ;
- Renforcer les connexions physiques en développant les franchissements et en améliorant l'intégration des infrastructures ;
- Faire de l'espace public, un trait d'union entre les territoires.

Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

- Promouvoir une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire (meilleure gestion de l'eau et le renforcement du traitement de la pollution des sols, expérimentation en matière de reconquête de sites artificialisés et pollués etc.) contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- Réconcilier la ville avec la nature ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au réchauffement climatique (renforcer l'îlot de fraicheur que constitue le Parc des Hauteurs), la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire ;
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé (développement des modes actifs, équipements sportifs sur l'espace public etc.).

Développer la Fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour « aménager autrement »

- Mieux anticiper les usages et les besoins de demain en renouvelant les modes de fabriquer la ville : prise en compte de l'évolutivité et de l'adaptabilité des programmes, création de valeurs au regard des besoins et des coûts, méthode de projet intégrant des usages temporaires ou des appels à projets sur les usages, etc. ;
- Promouvoir le dialogue avec les usagers pour affiner la prise en compte citoyenne et un ancrage local pertinent (ex. Habitat participatif) et soutenir les initiatives citoyennes ;
- Constituer un levier pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire ;
- Promouvoir de nouvelles réponses urbanistiques tels que les rez-de-chaussée actifs pour permettre le développement du territoire ;
- S'appuyer sur le développement numérique comme outil au service de l'innovation.

Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain

- Favoriser le rééquilibrage des territoires du Grand Paris ;
- Contribuer au rayonnement métropolitain en valorisant les potentialités d'Est Ensemble en appuyant les démarches de la Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- Encourager l'aménagement durable métropolitain en favorisant un urbanisme transitoire et de transition écologique ;
- Faire reconnaitre l'enjeu métropolitain du territoire d'Est Ensemble et intégrer son projet urbain aux dynamiques du Grand Paris ;
- Renforcer le rôle d'Est Ensemble dans la contribution des travaux de la métropole du Grand Paris et notamment du SCOT dont le calendrier d'élaboration est concomitant avec celui du PLUi.

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi

Un processus de concertation préalable à l'enquête publique a été mis en place de juillet 2017 à mai 2019 selon les modalités définies aux articles L.153-11 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

1. Cadre règlementaire

Pour rappel, les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble définies dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi étaient les suivantes :

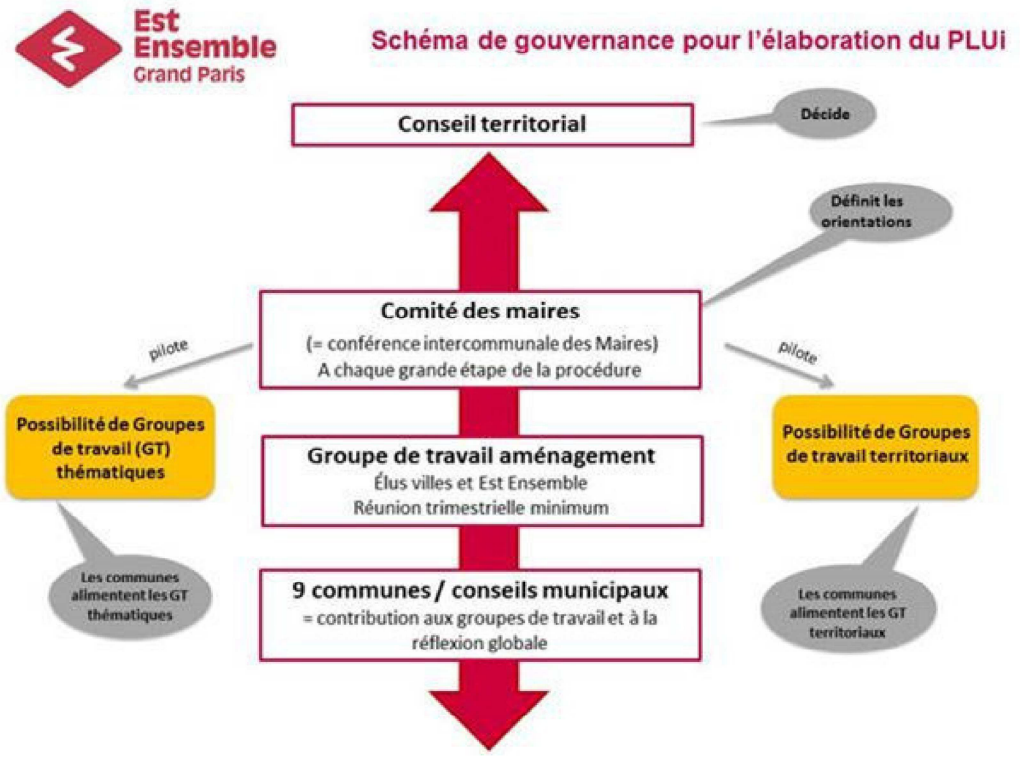

En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.

› ***Le Comité des Maires :*** Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.

› ***Les Conseils municipaux :*** les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.

› ***Le Groupe de travail aménagement :*** Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il se réunit régulièrement (environ une fois par trimestre) pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.

Pour rappel, les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi étaient les suivantes :

Informations relatives au projet

- Création d'une **page internet Est Ensemble** dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- Articles publiés dans les **bulletins d'informations** des communes et d'Est Ensemble ;
- **Mention dans les bulletins municipaux** de la délibération de l'élaboration de PLUi ainsi que des modalités de concertation ;
- **Expositions temporaires** sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble) ;
- Plaquettes d'informations.

Participation au projet

- **Dossiers de concertation** actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction règlementaire) consultables au sein des mairies et au siège d'Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants ;
- **Réunions publiques** réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ;
- Sollicitation du **conseil de développement** (CODEV) ;
- **Ateliers thématiques** ;
- **Plateforme de contributions** sur le site internet d'Est Ensemble et des villes.

Bilan de la concertation

- Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet et mettra fin au processus de concertation.

2. Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre

L'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes. Une gouvernance spécifique a permis d'organiser différents temps de travail et de validation avec les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble. Si certaines instances ont été rendues obligatoires par la loi, d'autres ont spécifiquement été créées pour porter le projet. L'enjeu du PLUi était de proposer une gouvernance permettant à tous les acteurs de la chaine du projet d'être tenus informés du déroulement et du contenu du PLUi pour contribuer au mieux à son élaboration dans une logique de projet de territoire qui tienne compte des spécificités des villes. Dans ce cadre, différentes instances ont été organisées :

Portage politique du projet

- ***Le Comité des Maires :*** Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires a été l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe (conférence intercommunale des Maires). Le PLUi a été inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet pour faire des points d'étapes et pour échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.
  Dates : 22.02.2017 (présentation de la démarche), 21.06.2017 (point d'étape et préparation du passage de la délibération de lancement de la procédure en Conseil de Territoire), 12.09.2018 (présentation des enjeux du diagnostic et préparation du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de Territoire), 03.04.2019 (point d'étape sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les grands principes du règlement/zonage), 15.05.2019 (préparation du passage de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi en Conseil de Territoire).

- ***Le Bureau Territorial :*** Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble. Le PLUi a été inscrit à l'ordre du jour des bureaux à chaque étape clé du projet pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.
  Dates : 10.01.2017 (présentation de la démarche), 21.06.2017 (préparation du passage de la délibération de lancement de la procédure en Conseil de Territoire), 25.01.2017 (présentation de la méthodologie de travail), 20.06.2018 (point d'étape sur la structure du PADD), 07.11.2018 (présentation des enjeux du diagnostic et préparation du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de Territoire), 10.04.2019 (point d'étape sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les grands principes du règlement/zonage), 15.05.2019 (préparation du passage de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi en Conseil de Territoire).

- ***Les Conseils municipaux :*** Les 9 communes du territoire ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal. Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.
  Débats du PADD : Les Lilas (26.09.2018), Bondy (04.10.2018), Le Pré Saint-Gervais (15.10.2018), Pantin (18.10.2018), Montreuil et Romainville (07.11.2018), Bagnolet (15.11.2018), Bobigny (21.11.2018) et Noisy-le-Sec (22.11.2018).

- ***Le Groupe de travail aménagement élus :*** Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il s'est réuni à 7 reprises, la plupart du temps en amont des Comités des Maires et des Bureaux de Territoire, pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.

Portage technique du projet :

› ***Réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire :*** Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes, cette instance s'est réunie à plusieurs reprises pour faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.

› ***Comités des directeurs d'Est Ensemble :*** Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme (direction de l'habitat et du renouvellement urbain, direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation, direction de l'environnement et de l'écologie urbaine, direction de l'eau et l'assainissement, direction de l'emploi et de la cohésion sociale, direction des sports, direction de la culture, etc.).

› ***Le groupe de travail aménagement et mutualisation :*** Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs généraux adjoints concernés et les directeurs à l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.

› ***Rencontres spécifiques avec chaque ville :*** Des rencontres individuelles ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux. Ces rencontres pouvaient être politiques, en présence du Maire (rencontre individuelle avec chaque maire durant la période de novembre 2017 à février 2018), ou uniquement techniques, avec les services des villes (plusieurs rencontres tout au long de la procédure, en fonction des besoins).

› ***L'atelier PLUi :*** Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet. Chaque commune a identifié un à deux référents PLUi pour participer activement à l'élaboration du projet. Tout au long de l'élaboration, ils ont participé aux instances de travail et ont permis d'identifier les compétences communales mobilisables en interne selon les thématiques abordées (instructeurs des droits des sols, direction de l'habitat, du développement économique etc.). Il est à noter que des référents PLUi ont également été identifiés au sein de la plupart des directions d'Est Ensemble pour garantir la transversalité en impliquant l'ensemble des directions concernées par l'élaboration du PLUi. Ces référents ont également été mobilisés, selon les thématiques, pour garantir la prise en compte des politiques publiques portées par Est Ensemble (Programme Local de l'Habitat, Plan Local des Déplacements, Schéma Trame Verte et Bleue, etc.). L'atelier PLUi s'est réuni une trentaine de fois tout au long de la procédure, notamment avec des temps de travail thématiques (énergie, prise en compte de la trame verte et bleue et patrimoine) lors du travail sur le règlement/zonage.

Est Ensemble, atelier PLUi du 15.03.2019

› ***Labo PLUi :*** Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référents PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés. Tout au long de la procédure, 7 Labos ont été organisés, certains s'étalant sur des journées complètes de travail.
Date : 04.05.2018 et 17.05.2018 (Labos PLUi 1 et 2 portant sur les enjeux du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 27.09.2018, 19.10.2018 et 11.01.2019 (Labos PLUi 3, 4 et 5 portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation), 25.01.2019 et 19.02.2019 (Labos PLUi 6 et 7 portant sur le règlement et le zonage).

Est Ensemble, Labo PLUi du 04.05.2018

3. Modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre

Tout au long de la procédure, Est Ensemble a associé 60 organismes au titre des Personnes Publiques Associées (PPA). Bien que l'association de certains organismes soit rendue obligatoire par loi (Etat, Région, Département, etc.), Est Ensemble a souhaité élargir cette association en intégrant à l'élaboration du document des acteurs majeurs du territoire tels que les aménageurs, la SNCF, la RATP ou l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées ont été organisées :

- **10.10.2018 :** Présentation des enjeux du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;
- **05.04.2019 :** Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des grands principes du cadrage règlementaire.

En dehors de ces deux temps de réunions, Est Ensemble a rencontré individuellement certaines Personnes Publiques Associées dans le but d'avoir des instances de travail plus approfondies et d'identifier les enjeux de chacun et les éléments nécessitant d'être travaillés conjointement. L'objectif était également de leur donner les clés de compréhension pour faciliter leur travail lors de la rédaction de leur avis, pendant la consultation des Personnes Publiques Associées, après l'arrêt du projet. Tout au long de la procédure, Est Ensemble a rencontré :

- ***Les services de l'État*** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France) à tous les moments clés d'élaboration du document (lancement de la procédure, diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation et grands principes du règlement/zonage).

- ***Le Conseil Régional Ile-de-France,*** lors du lancement de la procédure pour échanger sur les enjeux régionaux, puis entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- ***Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,*** lors du lancement de la procédure pour échanger sur les enjeux départementaux, puis entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur des thématiques spécifiques telles que le patrimoine.

- ***Les Établissements Publics Territoriaux*** (Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune Grand Paris) ainsi que les communes limitrophes (au niveau d'Est Ensemble et de chaque Etablissement Public Territorial voisin), pour échanger sur la procédure ainsi que sur les documents du PLUi, notamment concernant les enjeux liés aux continuités et aux liens entre les territoires.

- ***La Métropole du Grand Paris,*** entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur les liens avec le Schéma de cohérence territoriale du Grand Paris, en cours d'élaboration ainsi que sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- ***L'ANCA*** (Les amis Naturalistes des coteaux d'Avron), association d'étude et de protection de la nature, agréée au titre de l'article L141-2 du Code de l'Environnement, pour échanger sur leur expertise du territoire dans le but d'ajuster et de consolider les propositions faites en matière d'environnement.

4. Modalités de concertation avec les habitants et acteurs locaux mises en œuvre

La démarche de concertation du PLUi a eu pour objectif de prendre en compte l'ensemble des expertises d'usage des populations du territoire (habitants, travailleurs, étudiants, etc.) pendant toute la durée de l'élaboration du projet pour répondre au mieux aux besoins et aux enjeux auxquels sont confrontés les territoires. Pour ce faire, un processus de concertation a été mis en œuvre pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, d'exprimer leurs attentes et besoins et de formuler des observations et des propositions concernant l'aménagement du territoire d'Est Ensemble.

Les objectifs de la concertation :

- **Informer la population ;**
- **Enrichir le PLUi par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux ;**
- **Éclairer le choix des techniciens et des élus.**

Une **première phase de concertation** autour du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu de **juillet 2017 à novembre 2018**, afin d'enrichir le diagnostic et d'alimenter l'élaboration du PADD. La **deuxième phase de concertation** s'est déroulée de **décembre 2018 à mai 2019** et a permis d'enrichir la traduction de ces objectifs en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et en règles d'urbanisme.

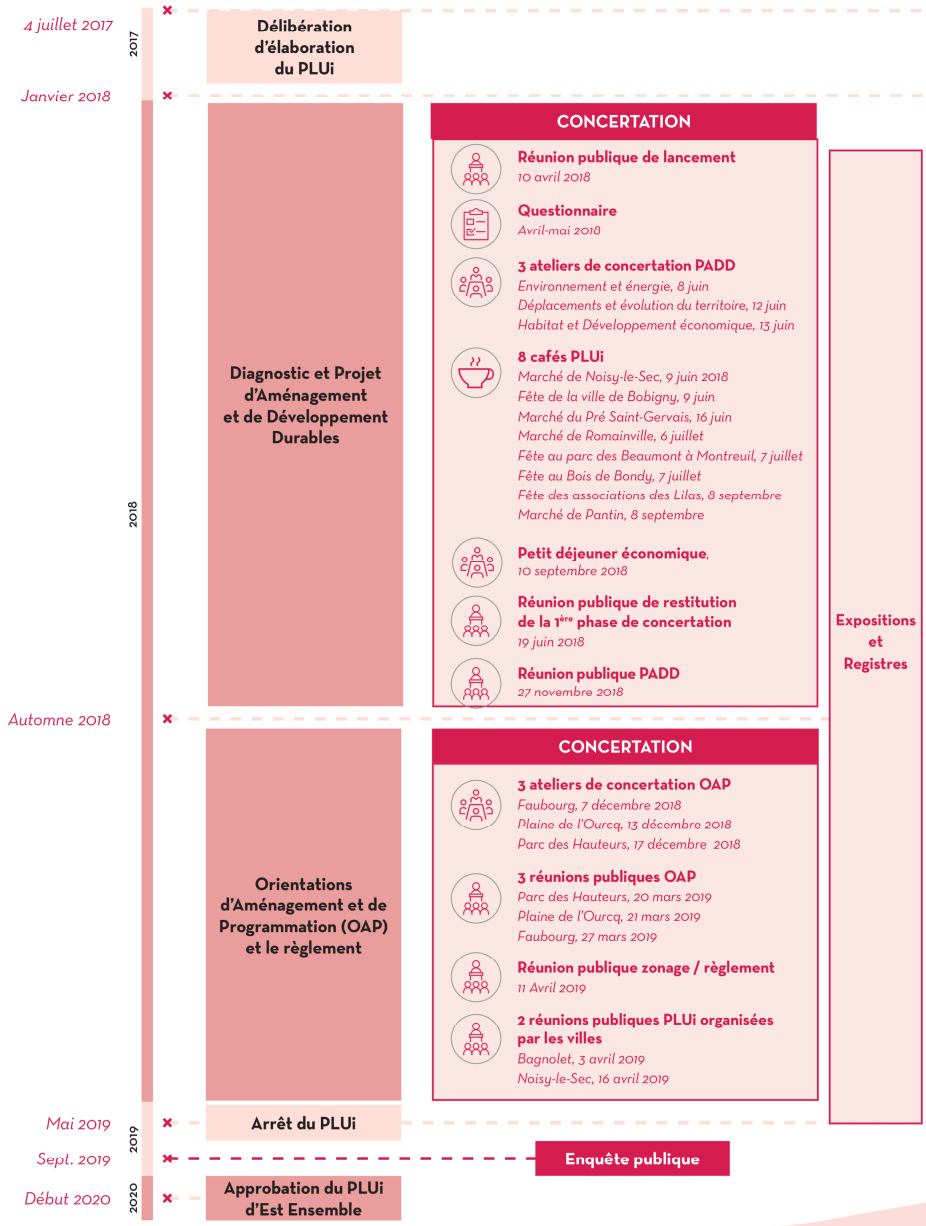

L'ensemble des modalités de concertation présentes dans la délibération de lancement de la procédure ont été mises en œuvre. Elles se sont accompagnées d'autres dispositifs de concertation (cafés PLUi, questionnaire etc.). Toutefois, le Conseil de développement (CODEV) d'Est Ensemble n'a pas pu être sollicité car il n'était pas encore installé pendant la période d'élaboration du PLUi. Les membres du CODEV seront éventu ellement sollicités pour faire une contribution dans le cadre de l'enquête publique.

Suite à l'arrêt du projet, le dispositif de concertation sera suivi d'une autre phase totalement indépendante : **l'enquête publique**. Il s'agit d'une procédure règlementée d'information et de consultation de la population permettant de recueillir, en amont de l'approbation du document, leurs observations, leurs remarques et leurs propositions et demandes de modifications et d'ajustements.

Suite à cette dernière consultation, le projet arrêté de PLUi sera ajusté pour tenir compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public lors de cette enquête publique. La prise en compte ou non des remarques et demandes de modifications sera justifiée.

Pour permettre à tous les habitants du territoire de contribuer à l'enquête publique, une commission réunissant plusieurs commissaires enquêteurs sera mise en place pour garantir des permanences accessibles à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A. Réunion publique de lancement du PLUi - Avril 2018

Pour rappel, la première phase de concertation a permis aux habitants d'alimenter l'élaboration du diagnostic et du projet stratégique d'Est Ensemble, tandis que la seconde phase de concertation a permis d'alimenter la traduction de ces objectifs en règles d'urbanisme .

Date et lieu : 10 avril 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs :
- Présenter la démarche ainsi que les domaines d'intervention du PLUi pour permettre une meilleure appropriation du projet ;
- Présenter les modalités de concertation et encourager la participation aux ateliers ;
- Échanger avec les participants sur leur vécu, leurs attentes et leurs besoins dans l'objectif d'alimenter le diagnostic ;
- Échanger sur le développement du territoire ainsi que sur les trois territoires d'entraînement (le Faubourg, la Plaine de l'Ourcq, le Parc des Hauteurs).

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 80 participants

La réunion publique a eu pour vocation d'informer largement la population et les partenaires sur la démarche d'élaboration du PLUi pour faciliter la compréhension du projet et pour encourager la participation aux temps de concertation. Pour cela, la réunion s'est organisée en deux temps. L'objectif était de permettre à tous les participants d'échanger sur la démarche et de s'exprimer librement sur des éléments du diagnostic. Pour ce faire, après un temps de présentation générale de la démarche PLUi en plénière, des échanges en petits groupes informels ont été privilégiés de manière à favoriser la parole de tous. Des stands sous le format d'un forum ont favorisé la déambulation de chacun permettant aux participants d'échanger en comité plus réduit avec les techniciens et les élus sur leur expérience du territoire. Quatre stands étaient proposés : procédure PLUi, territoire du Faubourg, territoire de la Plaine de l'Ourcq, territoire du Parc des Hauteurs. En effet, si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire intercommunal, il existe des spécificités sur ces trois secteurs d'entraînements. Les habitants ont pu découvrir les stratégies de développement de ces territoires et échanger sur les projets urbains qui s'y développent.

Est Ensemble - Réunion de lancement du 10 avril 2018

Les échanges sur les territoires d'entraînement ont permis de recueillir des premières contributions sur la fréquentation et la perception qu'ont les usagers du territoire.

Un premier fichier avec les contacts des participants a été créé à la suite de cette réunion pour communiquer avec les habitants sur les temps de concertation.

Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble »

B. Questionnaire diagnostic du territoire d'Est Ensemble - Avril à mai 2018

Date et mise à disposition : Diffusion du 15 avril au 30 mai 2018.

- Version papier disponible à l'hôtel de Territoire, en mairie, et lors du forum de lancement ;
- Version numérique disponible sur le site internet d'Est Ensemble et publication d'un lien de renvoi sur le site internet des communes vers le site d'Est Ensemble ;
- Un lien a également été partagé sur la page Facebook d'Est Ensemble.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Participants : 620 participants.

Le questionnaire a eu pour objectif d'explorer et de comprendre la vision ainsi que les pratiques intercommunales des acteurs du territoire dans l'objectif d'alimenter le travail sur le diagnostic. Pour ce faire, le questionnaire a été axé sur la notion de « bassin de vie » afin d'être complémentaire à toutes les démarches déjà menées à l'échelle des communes et des quartiers et pour permettre de mieux appréhender les dynamiques intercommunales présentes sur le territoire d'Est Ensemble (par exemple, où est-ce-que j'habite ? comment je me déplace ? où est-ce que je travaille ? etc.).

Le questionnaire était composé de cinq parties de questions ouvertes et fermées :

- Habiter sur le territoire
- Travailler sur le territoire
- Se déplacer sur le territoire
- Vivre et se divertir sur le territoire (commerces, sport, nature en ville, culture)
- L'intercommunalité

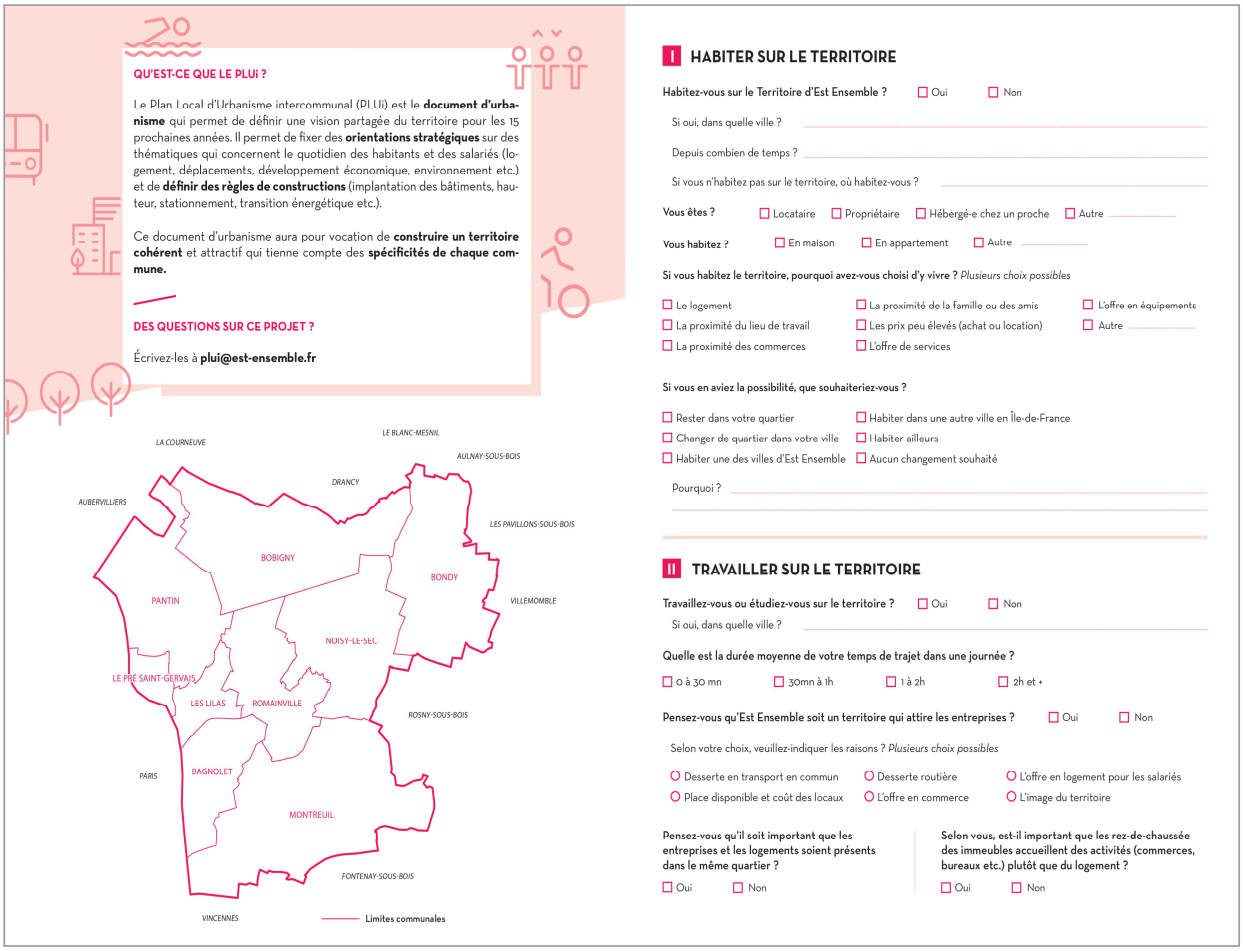

QU'EST-CE QUE LE PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le **document d'urbanisme** qui permet de définir une vision partagée du territoire pour les 15 prochaines années. Il permet de fixer des **orientations stratégiques** sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des salariés (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de **définir des règles de constructions** (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.).

Ce document d'urbanisme aura pour vocation de **construire un territoire cohérent** et attractif qui tienne compte des **spécificités de chaque commune.**

DES QUESTIONS SUR CE PROJET ?

Écrivez-les à **plui@est-ensemble.fr**

LA COURNEUVE
LE BLANC-MESNIL
AULNAY-SOUS-BOIS
DRANCY
AUBERVILLIERS
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
BOBIGNY
BONDY
PANTIN
VILLEMOMBLE
NOISY-LE-SEC
LE PRÉ SAINT-GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
ROSNY-SOUS-BOIS
PARIS
BAGNOLET
MONTREUIL
FONTENAY-SOUS-BOIS
VINCENNES
Limites communales

I HABITER SUR LE TERRITOIRE

Habitez-vous sur le Territoire d'Est Ensemble ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dans quelle ville ? .....

Depuis combien de temps ? .....

Si vous n'habitez pas sur le territoire, où habitez-vous ? .....

Vous êtes ? ☐ Locataire ☐ Propriétaire ☐ Hébergé-e chez un proche ☐ Autre .....

Vous habitez ? ☐ En maison ☐ En appartement ☐ Autre .....

Si vous habitez le territoire, pourquoi avez-vous choisi d'y vivre ? *Plusieurs choix possibles*

☐ Le logement ☐ La proximité de la famille ou des amis ☐ L'offre en équipements
☐ La proximité du lieu de travail ☐ Les prix peu élevés (achat ou location) ☐ Autre .....
☐ La proximité des commerces ☐ L'offre de services

Si vous en aviez la possibilité, que souhaiteriez-vous ?

☐ Rester dans votre quartier ☐ Habiter dans une autre ville en Île-de-France
☐ Changer de quartier dans votre ville ☐ Habiter ailleurs
☐ Habiter une des villes d'Est Ensemble ☐ Aucun changement souhaité

Pourquoi ? .....

II TRAVAILLER SUR LE TERRITOIRE

Travaillez-vous ou étudiez-vous sur le territoire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dans quelle ville ? .....

Quelle est la durée moyenne de votre temps de trajet dans une journée ?

☐ 0 à 30 mn ☐ 30mn à 1h ☐ 1 à 2h ☐ 2h et +

Pensez-vous qu'Est Ensemble soit un territoire qui attire les entreprises ? ☐ Oui ☐ Non

Selon votre choix, veuillez-indiquer les raisons ? *Plusieurs choix possibles*

○ Desserte en transport en commun ○ Desserte routière ○ L'offre en logement pour les salariés
○ Place disponible et coût des locaux ○ L'offre en commerce ○ L'image du territoire

Pensez-vous qu'il soit important que les entreprises et les logements soient présents dans le même quartier ?
☐ Oui ☐ Non

Selon vous, est-il important que les rez-de-chaussée des immeubles accueillent des activités (commerces, bureaux etc.) plutôt que du logement ?
☐ Oui ☐ Non

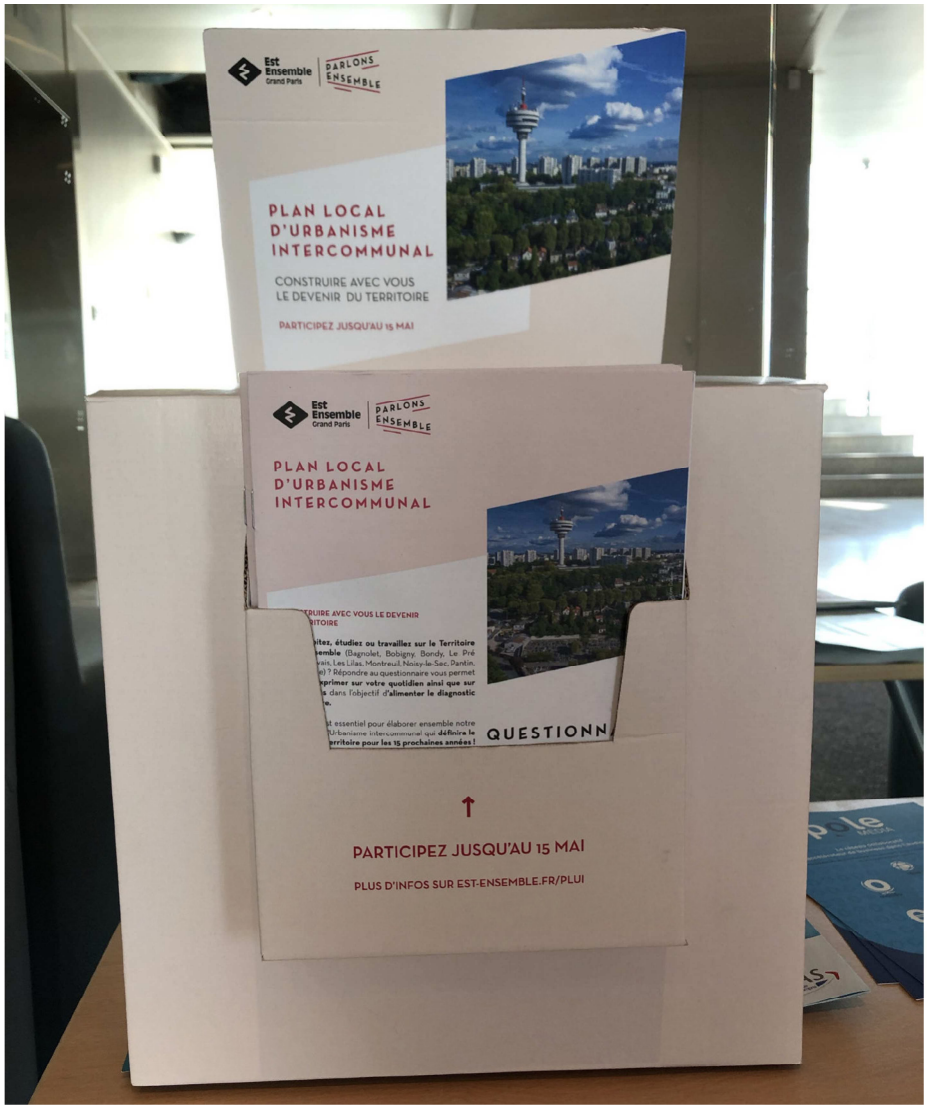

Installation de boites dans les mairies et dans les équipements publics d'Est Ensemble pour y déposer les questionnaires papier,
Est Ensemble, 2018.

620 habitants et acteurs locaux ont répondu au questionnaire sur une période d'un mois et demi. Le questionnaire a permis d'alimenter le diagnostic et d'enrichir le fichier de contacts permettant d'informer et de convier les habitants aux différents temps de concertation.

Ce questionnaire n'était pas initialement prévu dans les modalités de concertation de la délibération de lancement du PLUi.

C. 8 cafés PLUi - Juin à septembre 2018

Dates et lieu : › Marché de Noisy-le-Sec : 9 juin, Fête de la ville de Bobigny : 9 juin, Marché du Pré Saint-Gervais : 16 juin, Marché de Romainville : 6 juillet ;
› Fête au parc des Beaumont à Montreuil : 7 juillet, Fête au Bois de Bondy : 7 juillet ;
› Fête des associations des Lilas : 8 septembre, Marché de Pantin : 8 septembre.

Objectifs : › Informer les habitants et les usagers du territoire de la démarche d'élaboration du PLUi et de la concertation ;
› Permettre aux habitants de s'inscrire aux ateliers ou sur la liste de diffusion pour recevoir les informations liées aux temps de concertation.

Public visé : Habitants.

Nombre de participants : Environ 400.

Pour permettre une participation du plus grand nombre de personnes, Est Ensemble a souhaité aller au contact direct de la population en se positionnant sur des lieux supports des usages, et plus largement sur les espaces avec des flux importants. Pour ce faire, un « stand café PLUi » a été installé sur l'espace public au sein de 8 communes pendant une demi-journée. Ces cafés PLUi avaient pour vocation d'informer la population pour permettre une meilleure compréhension et appropriation du projet tout en recueillant des contributions sous la forme de prise de notes. Ces évènements se sont déroulés les jours de marchés ou lors de fêtes communales (fête des associations ou fête de la ville).

L'installation comprenait des panneaux d'expositions installés autour d'un espace convivial proposant des boissons chaudes et des gâteaux. Des flyers annonçant les prochains temps de concertation étaient distribués et un registre de la concertation était à disposition des passants.

Les cafés PLUi ont réussi à capter des habitants qui se tiennent habituellement éloignés des instances de concertation institutionnalisées. Les cafés PLUi ont permis de rencontrer un panel plus large et représentatif de la population habitant sur le territoire.

Certains passants se sont inscrits aux ateliers de concertation et ont participé à au moins une réunion de concertation. Tous les inscrits ont reçu les informations pratiques concernant l'organisation des ateliers de concertation.

Bien que Bagnolet n'ait pu organiser de café PLUi durant cette période, la ville a relayé les informations concernant la concertation et a également organisé une réunion publique spécifique sur sa commune le 3 avril 2019.

Ces cafés PLUi n'étaient pas initialement prévus dans les modalités de concertation de la délibération de lancement du PLUi.

Traitclair- Café PLUi, marché de Noisy-le-Sec - 9 juin 2018

D. 3 ateliers participatifs sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Juin 2018

Dates des ateliers : 8 juin 2018 : « Environnement et Energie », 12 juin 2018 : « Déplacement et Évolution du territoire » ; 13 juin 2018 : « Habitat et Développement économique ».

Objectifs : Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 22

Mise en œuvre : Présentation, tour de table, atelier par table de 5-10 personnes.

Thématiques abordées :
- Environnement et Energie (nature en ville, santé, transition énergétique) ;
- Déplacements et évolution du territoire (transports en communs, apaisement des circulations, atténuation des coupures, patrimoine etc.) ;
- Habitat et développement économique (qualité urbaine, mixité fonctionnelle, mixité sociale, développement, formation, innovation).

Les ateliers de concertation sont des instances de travail qui ont eu pour vocation de réunir les habitants pour les faire réfléchir sur le diagnostic du territoire et sur les orientations du PADD. A travers ces ateliers, l'objectif a été de faire ressortir les interactions entre les communes, de mieux appréhender la pratique du territoire et d'identifier les attentes des habitants.

Chaque atelier était organisé de la façon suivante : un temps de présentation de la démarche du PLUi et des modalités de concertation puis un temps de travail. Des éléments de diagnostic et des premières pistes d'orientations relatives aux objectifs du PADD étaient présentés aux participants pour faciliter la réaction, tout en proposant des éléments complémentaires pour alimenter la réflexion. Leurs contributions ont permis d'alimenter et de préciser certains sujets ainsi que de souligner des besoins, des points de vigilances sur chacune des thématiques. L'animation s'est adaptée le plus possible aux souhaits des participants en travaillant sur les thématiques qui les intéressaient tout en les alertant sur des sujets qu'ils n'auraient pas abordés.

Deux ateliers ont été organisés à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble en soirée et en semaine pour toucher un public élargi. Un atelier a été organisé à Noisy-le-Sec (atelier Déplacement et Évolution du territoire du 12 juin 2018).

Les échanges avec les participants ont été constructifs et ont permis d'ajuster et de compléter les orientations du PADD en cours d'élaboration au moment des ateliers.
Ces ateliers répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques »

Traitclair - Atelier Environnement et santé du 08 juin 2018

E. Réunion de restitution de la phase 1 de concertation - Juin 2018

Date et lieu : 19 juin 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs :
- Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Restituer les contributions des habitants et acteurs locaux de la première phase de concertation (questionnaire, ateliers, cafés PLUi et réunion publique);
- Informer les participants sur les prochains temps de concertation.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 45 participants.

La réunion publique a eu pour vocation de présenter les éléments de diagnostic identifiés par les habitants lors des ateliers, des cafés et du questionnaire ainsi que les propositions faites par les participants pour alimenter le PADD. Pour cela, la réunion s'est organisée en deux temps. Après un temps de présentation en plénière des modalités de concertation et des éléments issus de la 1ère phase de concertation, 4 stands sous le format d'un forum ont été proposés aux participants pour échanger plus précisément sur les contributions. Pour ce faire, les résultats du questionnaire ainsi que les orientations issues des 3 ateliers ont été affichés. Les habitants pouvaient indiquer à l'aide d'une pastille jaune les orientations qu'ils considéraient comme prioritaires pour eux. Il est à noter que l'identification des orientations « prioritaires » n'avait pas pour vocation d'être un vote mais cela a permis de cibler les sujets qui semblaient être importants pour les habitants.

Traitclair-Extrait du compte-rendu de la réunion publique du 19 juin 2018

Traitclair-Réunion publique du 19 juin 2018

Les temps de forum ont permis d'informer la population et de recueillir des réactions sur les contributions faites par les participants lors des différents temps de concertation. Cela a permis de préciser et de compléter les orientations du PADD.
Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

F. Petit-déjeuner économique - Septembre 2018

Date et lieu : 10 septembre 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : Partager les besoins et attentes des acteurs économiques du territoire et enrichir le diagnostic et le PADD.

Public visé : Acteurs économiques et associations du territoire.

Nombre de participants : 18 participants.

Mise en œuvre : Présentation de la démarche, tour de table, atelier en trois temps.

Thématiques abordées : Accueil des entreprises et environnement urbain, image du territoire, environnement.

Traitclair- Petit-déjeuner économique - 10 septembre 2018

Est Ensemble a souhaité organiser un temps d'échange spécifique avec les acteurs économiques du territoire pour échanger sur leurs expériences et sur leurs besoins.

Le petit-déjeuner a été organisé en deux temps : une présentation de la démarche du PLUi en plénière et un temps d'échange par table. Les participants ont pu s'exprimer sur leur quotidien et partager leurs points de vue sur le territoire. Trois thématiques ont été abordées : accueil des entreprises et environnement urbain, image du territoire et environnement. Pour alimenter les échanges, des chiffres clés issus du Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble et du questionnaire PLUi ont été mis à disposition sur les tables.

Ce temps de travail s'est déroulé en matinée autour d'un petit-déjeuner pour s'adapter aux disponibilités des entreprises et des associations.

Les participants présents ont porté un fort intérêt à la démarche et ont apprécié les échanges. Des commerçants, promoteurs, associations étaient présents.

Les acteurs du territoire ont été conviés à cet atelier via une invitation mail (envoyée aux contacts de la direction du développement économique d'Est Ensemble) et via un article sur la newsletter de la direction du développement économique d'Est Ensemble.

Cet atelier répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques »

G. Réunion de présentation du PADD - Novembre 2018

Date et lieu : 27 novembre 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : > Présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
> Informer sur les prochains temps de concertation.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 45.

La réunion publique a eu pour vocation de présenter une version projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette présentation s'est faite en plénière et a été suivi d'un temps d'échange avec le public.

Les participants ont également pu s'inscrire aux ateliers de concertation relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation du mois de décembre 2018.

Traitclair- Réunion publique PADD - 27 novembre 2018

Une majorité de participants ont souhaité échanger sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Pantin (gestion du risque carrière – procédure en cours à l'époque de la réunion publique). Après avoir eu un échange sur cette procédure, des précisions ont été apportées sur les questions liées au PLUi.

Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

H. 3 ateliers de concertation OAP et règlement - Décembre 2018

Date et lieu : Faubourg, 7 décembre 2018, Plaine de l'Ourcq, 13 décembre et Parc des Hauteurs, 17 décembre.

Objectifs :
- Donner la parole aux habitants pour qu'ils puissent s'exprimer sur leur quotidien, leurs besoins et leurs attentes ;
- Échanger sur les enjeux qui caractérisent les territoires du Faubourg, de la Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- Contribuer aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement du secteur Faubourg, Plaine de l'Ourcq et Parc des Hauteurs.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 106.

Mise en œuvre : Présentation, tour de table, atelier par table de 5-12 personnes.

Etant donné la diversité de ses communes membres, Est Ensemble est un territoire aux identités multiples, constitué d'un tissu urbain contrasté qui s'organise autour de trois paysages identifiés dans les différentes réflexions antérieurement menées sur le territoire d'Est Ensemble : le Faubourg, la Plaine de l'Ourcq et le Parc des Hauteurs. Pour élaborer le PLUi, Est Ensemble a souhaité s'appuyer sur les trois paysages identifiés pour en faire des secteurs stratégiques de projet correspondant à des territoires dits « d'entraînement ». En effet, si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire intercommunal, il existe des spécificités sur ces trois secteurs d'entraînements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée : le Faubourg (première couronne parisienne), la Plaine de l'Ourcq (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et ses environs) et le Parc des Hauteurs (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser). C'est pourquoi lors des ateliers, une réflexion particulière a été menée pour chacun de ces trois secteurs.

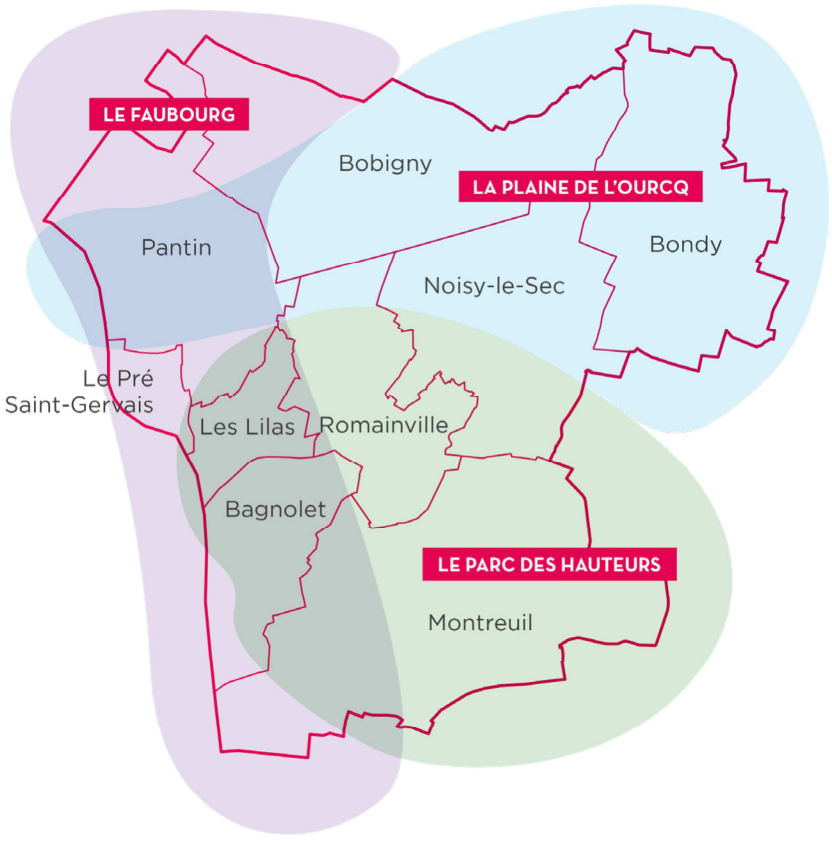

Une réunion de concertation sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été organisée à l'échelle de chaque territoire. Après un premier temps de présentation de la démarche PLUi en plénière, un travail en petits groupes a été proposé aux participants pour qu'ils puissent s'exprimer plus directement leur vision du territoire concerné (atouts et faiblesses) et sur des propositions à intégrer dans le cadre des OAP. Sur chaque territoire, les participants ont ainsi pu faire des propositions contextualisées sur les questions d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et de commerces ainsi que sur l'environnement. Des cartes et des données étaient à leur disposition pour alimenter les débats.

Deux ateliers ont été organisés à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble en soirée et en semaine pour toucher un public élargi et un atelier s'est déroulé à Bagnolet (atelier secteur Faubourg).

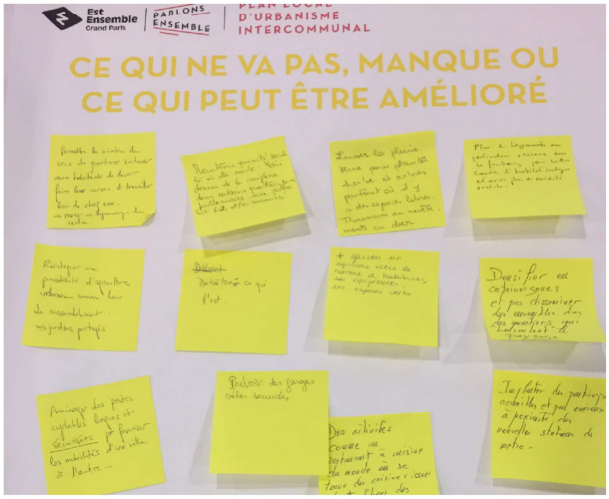

Traitclair-Atelier Faubourg du 7 décembre 2018

Une mobilisation en forte hausse a été observée entre les deux séries d'ateliers en juin et en décembre 2018.

Les échanges avec les participants ont été constructifs et ont permis d'alimenter les orientations du PADD.

Ces ateliers répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques ».

I. 3 réunions publiques OAP - Mars 2019

Date et lieu : Parc des Hauteurs, 20 mars 2019, Plaine de l'Ourcq, 21 mars et Faubourg, 27 mars à l'hôtel de territoire.

Objectifs : Présenter la version projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation de chacun des trois territoires d'entraînements.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 77 participants.

Une réunion publique de présentation d'une version projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été organisée à l'échelle de chaque territoire. Ainsi, après avoir présenté les grands principes des OAP en plénière, un temps de forum a été organisé autour des plans des versions projets des OAP. 2 stands étaient proposés : les OAP thématiques (à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal) et les OAP sectorielles (communales et intercommunales) et territoriales, portant sur le territoire d'entrainement traité lors de la réunion.
Les participants ont pu prendre connaissance des documents de travail et faire des remarques.
Les remarques ont été notées sur les cartes ou sur des post-it.

Traitclair-Réunion publique du Parc des Hauteurs du 20 mars 2019

Traitclair-Réunion publique de la Plaine de l'Ourcq du 21 mars 2019

Traitclair-Réunion publique du Faubourg du 27 mars 2019

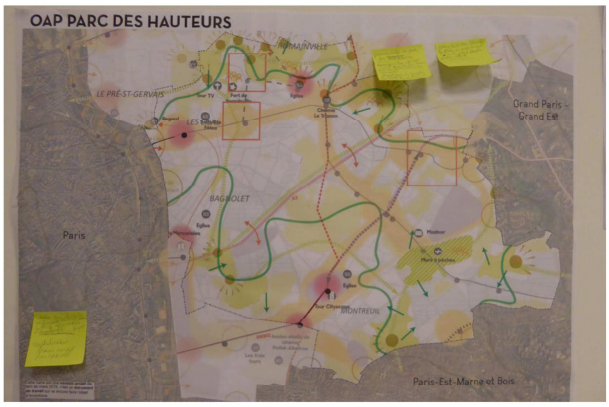

Traitclair-Réunion publique du Parc des Hauteurs du 20 mars 2019

Le temps en forum a permis d'échanger plus précisément sur les documents présentés. Les participants ont pu faire un premier retour sur les propositions d'OAP.
La présentation de la version projet des OAP avait également pour but de faciliter l'appropriation des documents et de leur donner les clés de lecture et de compréhension des outils en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.
Ces réunions publiques répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

J. 1 réunion publique zonage - avril 2019

Date et lieu : 11 avril 2019 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : › Rappel de la démarche PLUI ;
› Rappel du principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
› Présentation de la version projet du règlement/zonage.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 40 participants.

Une réunion publique a été organisée pour présenter les grands principes du règlement/zonage.
A l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, il existe un grand nombre de zones et de secteurs différents. Pour construire un PLUi cohérent et lisible qui respecte les spécificités des villes, Est Ensemble et les villes ont travaillé sur un outil fonctionnant avec des indices : « le code barre ». Le premier temps de la réunion a donc consisté à présenter les grands principes du règlement/zonage et de répondre aux questions d'ordre général. Suite à ce temps de présentation, une version projet du plan de zonage a été affiché en plusieurs exemplaires pour que les habitants puissent en prendre connaissance et comprendre le système de lecture dans le but de faciliter l'appropriation du document et de donner aux habitants les clés de compréhension en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.

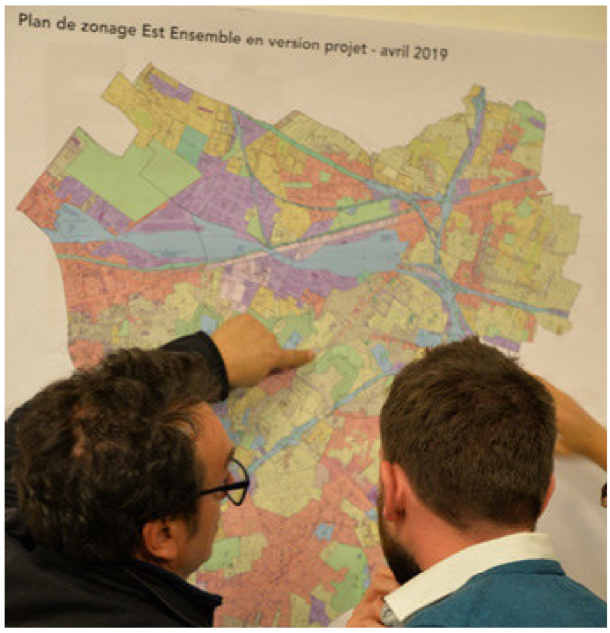

Traitclair-Réunion publique zonage du 11 avril 2019

Les retours des participants concernant l'utilisation des indices ont été positifs puisque cela permet d'intégrer une réflexion commune tout en respectant les spécificités des villes.
Les questions/réponses en plénière se sont notamment concentrées sur les questions de nature en ville. Les habitants ont souhaité alerter les élus sur la nécessité de prendre en compte la nature en ville dans les projets d'aménagement.
Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

K. 2 réunions publiques communales sur le cadrage réglementaire - avril 2019

Date et lieu : › 3 avril 2019 à l'Hôtel de ville de Bagnolet ;
› 16 avril 2019 à l'Hôtel de ville de Noisy-le-Sec.

Objectifs : › Rappel de la démarche PLUI ;
› Rappel du principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
› Présentation de la version projet du règlement/zonage.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 80 participants.

BAGNOLET

Une présentation en plénière suivi d'un temps de question réponse a été organisée avec les participants pour échanger sur les principes généraux d'évolution de la commune dans le cadre du PLUi.

NOISY-LE-SEC

Une présentation en plénière suivi d'un temps de forum a été organisé avec les participants pour échanger sur les grands principes du règlement/zonage. Une version projet des orientations d'aménagement et de programmation présentes sur la commune ainsi qu'une version projet du plan de zonage ont été affichés pour que les habitants puissent en prendre connaissance et comprendre le système de lecture dans le but de faciliter l'appropriation du document et de donner aux habitants les clés de compréhension en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.

L. Les registres de la concertation

Date et lieu : Janvier 2019 à l'arrêt du projet.

Objectifs : Permettre à chacun de s'exprimer sur le projet.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Traitclair-Page de couverture de registre

Tout au long de l'élaboration du document, des registres de la concertation ont été mis à disposition dans les mairies des villes ainsi qu'à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble. Ces registres ont permis de recueillir les observations, les remarques et les propositions de l'ensemble des personnes portant un intérêt au projet. Cependant, à l'heure de la croissance de l'usage du numérique, ils ont recueilli peu de remarques, celles-ci étant davantage envoyées sur l'adresse email prévue à cet effet.

5. Modalités de communication avec les habitants et acteurs locaux

A. Exposition

Date : De juillet 2017 jusqu'à l'arrêt du projet.

Lieu : Dans les mairies des 9 villes et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : Informer les habitants sur la démarche du PLUi et sur les grandes orientations de chaque document.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre : Six panneaux d'expositions dans les mairies des communes et de l'hôtel de territoire.

Des expositions évolutives ont été mises en place dans chaque mairie ainsi que dans les locaux d'Est Ensemble. Les expositions étaient accessibles aux horaires d'ouverture des lieux cités.

L'exposition est constituée de panneaux d'information :

- Le PLUi / procédure / calendrier ;
- Le PADD.

Les panneaux ont pour vocation de résumer les grands principes de la procédure et des documents qui composent le PLUi et d'accompagner les registres de concertation.

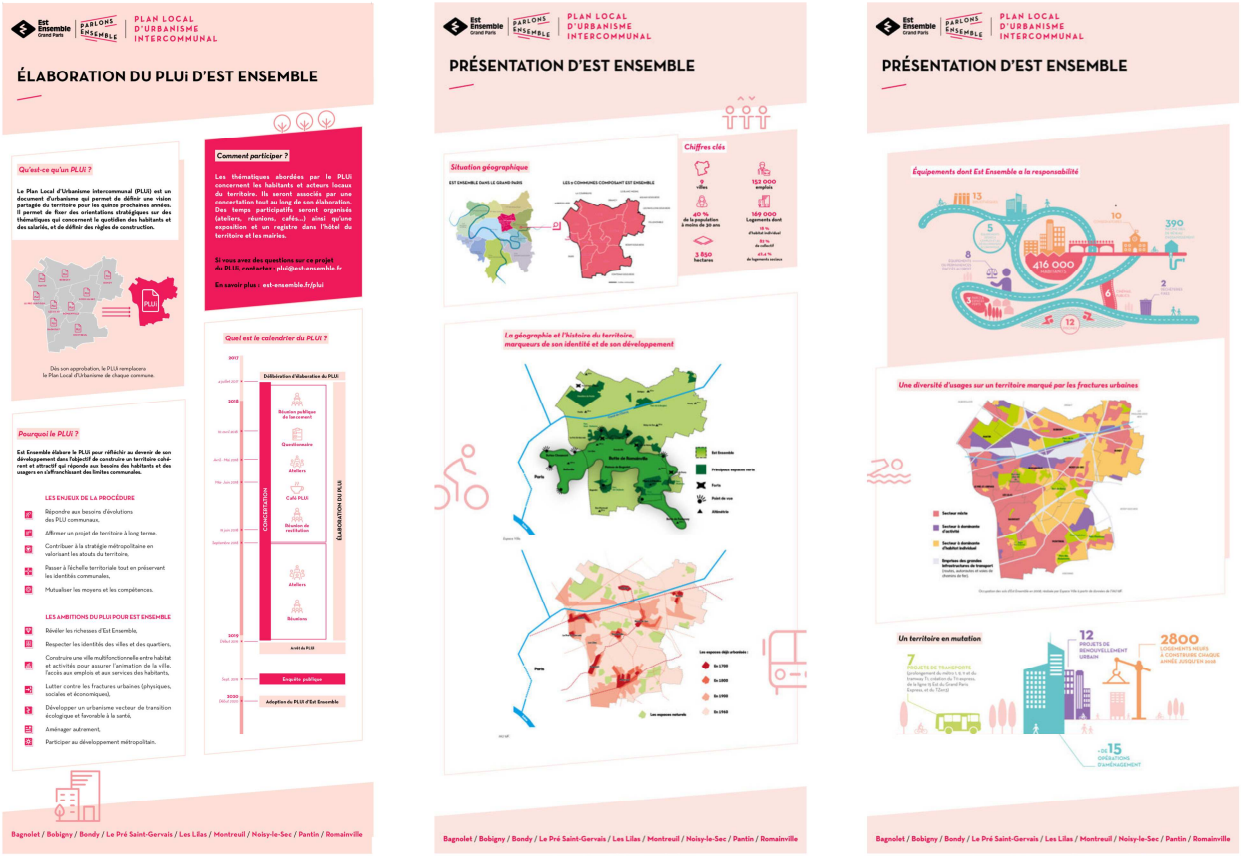

Traitclair - Exposition

Les expositions répondent à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « expositions temporaires sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble »

B. Page internet d'Est Ensemble et des villes consacrée au PLUi et aux modalités concertation du projet

Dates de mise à disposition : Juillet 2017 à l'arrêt du projet.

Objectifs : › Présenter la démarche d'élaboration du PLUi (objectifs, calendrier, acteurs etc.) ;
› Informer les habitants de la tenue des évènements liés à la concertation (ateliers, réunions, cafés) ;
› Renseigner un contact mail pour que les habitants puissent poser des questions ou donner un avis ;
› Mettre à disposition les présentations et les comptes-rendus des temps de concertation.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre : › www.est-ensemble.fr/plui
› www.est-ensemble.fr/concertation-plui

Site internet d'Est Ensemble

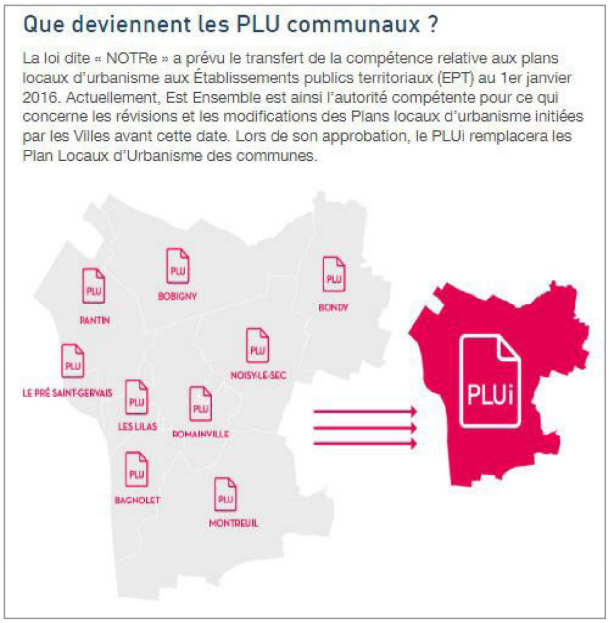

Capture d'écran du site internet d'Est Ensemble (févr 19)

La page du PLUi contient :

› Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?
› Que deviennent les PLU communaux ?
› Quelles sont les étapes ?
› Quels sont les documents qui composent un PLUi ?
› Qui élabore le PLUi d'Est Ensemble ?
› Sur quels sujets le PLUi agit-il ?
› Les enjeux de la procédure du PLUi.
› Les ambitions du PLUi.

La page concertation contient :

- Quelles ont été les étapes de la première phase de concertation du PLUi (diagnostic et PADD) ?
- Les rendez-vous de la phase 2 de concertation
- La troisième phase de concertation PLUi en mars et avril 2019
- Les supports de présentation et les comptes rendus des ateliers de concertation

7 actualités ont été publiées sur le site internet d'Est Ensemble :

- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, 20/03/2018 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : des ateliers et des cafés pour construire avec vous le devenir du territoire, 01/06/2018
- Petit-déjeuner des acteurs économiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble, 06/06/2018
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : deux cafés pour construire avec vous le devenir du territoire, 03/09/2018.
- 2e phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 31/10/2018
- 3e phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 06/03/2019
- Prochaine réunion publique sur le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal en avril, 29/03/2019
- Réunion sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Noisy-le-Sec, 8/04/2019

Sites internet des communes

L'ensemble des communes ont soit créées une page d'information sur le PLUi, soit publiées des éléments de cadrage en faisant un renvoi sur le site internet d'Est Ensemble :

- www.ville-bagnolet.fr/index.php/plui.html
- www.bobigny.fr/connaitre-bobigny/grands-projets-un-territoire-en-mouvement/le-plan-local-durbanisme-plu-1216.html
- https://www.ville-bondy.fr/vivre-a-bondy/cadre-de-vie/plan-local-durbanisme/
- https://www.villedupre.fr/ma-ville/urbanisme-et-habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/
- http://www.ville-leslilas.fr/news/10-0-1127/plan-local-d-urbanisme-intercommunal
- http://www.montreuil.fr/grands-projets/plu/plan-local-durbanisme-intercommunal
- www.ville-pantin.fr/plui.html
- https://www.noisylesec.fr/urbanisme/plan-local-d-urbanisme
- http://www.ville-romainville.fr/1026-plan-local-d-urbanisme-plu.html

19 actualités et page PLUi ont été publiées sur les sites internet de 6 des 9 communes d'Est Ensemble :

BAGNOLET

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 20/11/2018
- Concertation PLUi, Agenda, 20/03/2019
- PLUi – Réunion publique, Agenda, 03/04/2019

BOBIGNY

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, page information PLUi
- Quels sont les prochains rendez-vous de la phase 2 de concertation ? page information PLUi
- Troisième phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble en mars et avril 2019, page information PLUi
- Élaboration du PLUi : réunion publique sur la démarche d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, 03/04/2018

MONTREUIL

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : des ateliers et cafés pour construire le devenir du territoire, 05/06/2018
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : réunion publique et ateliers de concertation, 12/11/2018
- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Fil info, 29/03/2019

NOISY-LE-SEC

- PLUi : réunion publique à Noisy-le-Sec, 16/04/2019

PANTIN

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avr-18
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, nov-18
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, page info, avril-2019

ROMAINVILLE

- Un questionnaire pour établir le PLU intercommunal, 15/04/2018
- PLUi : Des ateliers et des cafés pour construire le territoire ensemble, 05/06/2018
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la concertation se poursuit, 30/10/2018
- Contribuez au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), 14/03/19
- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble le 11 avril, avril-19

Les pages et les articles sur les sites internet répondent à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi »

Publié le 31 Octobre 2018

2ÈME PHASE DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

J'aime 0 Tweeter G+

Emplacement des écoles, constructibilité des terrains, développement des pistes cyclables, des espaces verts, des commerces... Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui définit l'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Du 27 novembre au 17 décembre, donnez votre avis sur celui-ci lors de la seconde phase de la concertation.

C'est quoi le PLUi ?

Définir l'emplacement pour une école ou un centre médical, la constructibilité d'un terrain, la création de pistes cyclables, d'un espace vert, d'une zone réservée aux commerces... Tout cela était auparavant précisé dans les Plans locaux d'urbanisme votés par les Villes du territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, cette compétence a été transférée aux Établissements publics territoriaux. Le Territoire a donc lancé l'élaboration de son PLUi pour définir l'aménagement du territoire pour 15 ans. Ainsi qu'une grande phase de concertation avec les habitants afin de les faire participer à la définition de ce document stratégiq qui sera adopté début 2020, et remplacera les Plans locaux d'urbanisme communaux.

La seconde phase de la concertation PLUi

Le but de cette phase est de rentrer dans le détail du projet, en définissant avec les habitants les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Ces documents portent soit sur un territoire ciblé d'Est Ensemble soit une thématique précise : habitat, environnement, transports...

Réunion publique

Mardi 27 novembre à 19h30
Présentation du Projet d'aménagement et de développement durable
Hôtel de Territoire d'Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel à Romainville

Extrait de l'article du site internet Est Ensemble, 31 octobre 2018

PLUi-Réunion publique

Le 03/04/2019

Le PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

un outil au service d'un développement urbain maîtrisé

RÉUNION PUBLIQUE

à l'invitation de Tony Di Martino, Maire de Bagnolet, et de la Municipalité

Mercredi 3 avril 2019 à 19h

Salle du Conseil municipal
Hôtel de ville - Place Salvador-Allende

ville-bagnolet.fr

PLUi, un outil au service du développement urbain maîtrisé
Réunion publique

Mercredi 3 avril 2019 à 19h
Salle du Conseil municipal
Hôtel de ville - Place Salvador-Allende

Extrait de l'article du site internet de Bagnolet, 03 avril 2019

Jeudi 11 avril - Réunion publique sur le plan d'urbanisme intercommunal

Fil info / Publié le vendredi 29 mars 2019 15:09

Après trois réunions publiques en mars dédiées à trois secteurs du PLUi (Parc des Hauteurs, Plaine de l'Ourcq et Faubourg), Est Ensemble organise le 11 avril une nouvelle réunion qui donnera à tous les clés pour comprendre le règlement et le zonage de ce document important pour l'avenir de notre territoire.

Le règlement du Plan local d'urbanisme intercommunal précise en effet l'implantation des bâtiments (en limite de propriété, au centre de la propriété, etc.) et les catégories de constructions qui sont autorisées sur le territoire (habitat, locaux commerciaux, etc.), mais aussi la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, ainsi que l'emplacement des équipements ou encore les règles de stationnement.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit définir une vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années (logement, déplacements, développement économique, environnement...).

Jeudi 11 avril 2019 de 19:30 à 22:00
Est Ensemble - 100 avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville

Extrait de l'article du site internet de Montreuil, 29 mars 2019

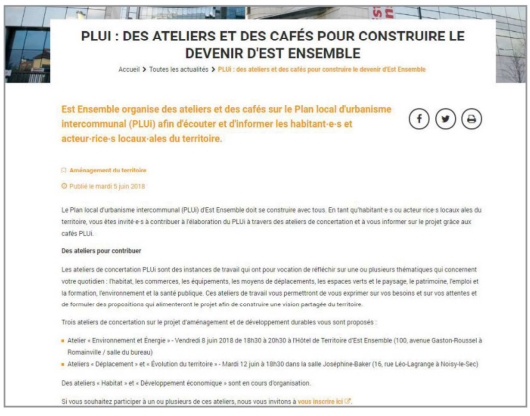

PLUI : DES ATELIERS ET DES CAFÉS POUR CONSTRUIRE LE DEVENIR D'EST ENSEMBLE

Accueil > Toutes les actualités > PLUi : des ateliers et des cafés pour construire le devenir d'Est Ensemble

Est Ensemble organise des ateliers et des cafés sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'écouter et d'informer les habitant-e-s et acteur-rice-s locaux-ales du territoire.

Aménagement du territoire

Publié le mardi 5 juin 2018

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble doit se construire avec tous. En tant qu'habitant-e-s ou acteur-rice-s locaux-ales du territoire, vous êtes invité-e-s à contribuer à l'élaboration du PLUi à travers des ateliers de concertation et à vous informer sur le projet grâce aux cafés PLUi.

Des ateliers pour contribuer

Les ateliers de concertation PLUi sont des instances de travail qui ont pour vocation de réfléchir sur une ou plusieurs thématiques qui concernent votre quotidien : l'habitat, les commerces, les équipements, les moyens de déplacements, les espaces verts et le paysage, le patrimoine, l'emploi et la formation, l'environnement et la santé publique. Ces ateliers de travail vous permettront de vous exprimer sur vos besoins et sur vos attentes et de formuler des propositions qui alimenteront le projet afin de construire une vision partagée du territoire.

Trois ateliers de concertation sur le projet d'aménagement et de développement durables vous sont proposés :

- Atelier « Environnement et Énergie » - Vendredi 8 juin 2018 de 18h30 à 20h30 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble (100, avenue Gaston-Roussel à Romainville / salle du bureau)
- Ateliers « Déplacement » et « Évolution du territoire » - Mardi 12 juin à 18h30 dans la salle Joséphine-Baker (16, rue Léo-Lagrange à Noisy-le-Sec)

Des ateliers « Habitat » et « Développement économique » sont en cours d'organisation.

Si vous souhaitez participer à un ou plusieurs de ces ateliers, nous vous invitons à vous inscrire ici.

Extrait de l'article du site internet de Romainville, juin 2018

C. Parution des articles de presse dans les magazines communaux et dans le Mag d'Est Ensemble

Les 9 journaux municipaux et le Mag d'Est Ensemble ont abordé le sujet du PLUi à vingt-sept reprises sous forme d'articles et de brèves.

BAGNOLET

- Réunion publique sur le PLUi d'Est Ensemble, Bajomag' n°31, avr-18, page 31
- Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'Est En semble, Bajomag' n°37, nov-18, page 37
- Actualité, Qu'est-ce que le PLUi ? Bajomag' n°40, mars-19, page 8
- Réunion publique sur le PLUi d'Est Ensemble le 11 avril, Bajomag' n°41, avril-19, page 8

BOBIGNY

- Le PLU devient intercommunal, Bonjour Bobigny n°820, 5 au 18 avril 2018, page 4
- Est Ensemble : questionnaire PLUi, Bonjour Bobigny n°823, 17-30 mai 2018, page 15
- PLUi d'Est Ensemble : réunion publique de restitution, Bonjour Bobigny n°825, 14 au 27 juin 2018, page 4
- PLUi d'Est Ensemble, Bonjour Bobigny n°836, 15 au 28nov 2018, page 4
- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme, Bonjour Bobigny n°844, du 7 au 20 mars 2019, p. 8

BONDY

- Est Ensemble pense l'urbanisme à l'échelle de ses neufs villes, Reflets n°169, avr-18, page 7

LE PRE- SAINT-GERVAIS

- PLUi : Réunion de présentation du PADD, Prévoir n°126, nov-déc 18, page 15

LES LILAS

- PLU intercommunal Réunion de lancement, Infos Lilas n°179, avr-18, page 25
- PLUi Répondez au questionnaire d'Est Ensemble, Infos Lilas n°180, mai-18, page 24
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal où en est-on ? Infos Lilas n°185, nov-18, page 25
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Infos Lilas n°190, avril 19, page 25

MONTREUIL

- Lancement du PLU Intercommunal, Le Montreuillois n°52, 29 mars au 11 avril 2018, page 5
- Le conseil municipal ouvre sa réflexion sur le PLU intercommunal, Le Montreuillois n°65, 22 nov au 5 déc 2018, page 5

NOISY-LE-SEC

- Réunion publique le 10 avril sur le PLU intercommunal, Le Noiséen n°76, avr-18, page 9
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : concertation lancée, Le Noiséen n°77, mai-18, p. 6
- PLU intercommunal : réunion publique stand sur le marché, Le Noiséen n°78, juin-18, page 7
- Vers un plan local d'urbanisme intercommunal, Le Noiséen n°82, nov-18, page 11

PANTIN

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Canal Pantin n°267, avr-18, page 23
- L'élaboration du nouveau PLUi est en cours, Canal Pantin n°268, mai-18, page 22-23

ROMAINVILLE

- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Le magazine de Romainville n°83, avr-18, page 20
- PLUi : la concertation se poursuit, Le magazine de Romainville, n°89, dec-18, page 21
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Le magazine de Romainville n°93, avril 19, page 6

EST ENSEMBLE

- A vos côtés sur les chemins du travail, Est Ensemble le mag n°34, Avril-Mai-Juin 2018, p.4
- Quelle ville pour demain, Est Ensemble le mag, n°36, Octobre-Novembre-Décembre 2018, page 3

D. Communiqués de presse

Objectifs : › Informer les habitants sur la démarche du PLUI
› Informer les habitants de la tenue des évènements liés à la concertation (ateliers, réunions, cafés) ;
› Renseigner un contact mail pour que les habitants puissent poser des questions ou donner un avis ;

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en oeuvre : Communiqués de presse.

Trois communiqués de presses ont été publiés :
› Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Imaginons le territoire d'Est Ensemble demain, le 03 avril 2018
› Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble - PLUi - la concertation continue... , le 12 mars 2019
› Conseil de Territoire Est Ensemble Grand Paris, le 29 juin 2017

E. Réseaux sociaux

Objectifs : › Informer les habitants sur la démarche du PLUI et sur les grandes orientations
› Encourager la participation

Public visé : Habitants et acteurs locaux
Mise en œuvre : évènement facebook

La communication à travers le réseau social facebook a permis à Est Ensemble de communiquer sur les avancés du projet en touchant un public à une échelle plus large. Les habitants ont été régulièrement avertis des dates des temps de concertation.

Des évènements ont été créés sur la Page Facebook d'Est Ensemble, ainsi que des publications pour informer la population des avancées sur l'élaboration du PLUi.

4 publications :
› Questionnaire PLUi, le 12 avril 2018 ;
› Questionnaire PLUi, le 23 mai 2018 ;
› Cafés PLUi, le 04 septembre 2018 ;
› Concertation PLUi, 12 novembre 2018.

6 évènements :
› Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 27 novembre 2018 ;
› Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 05 décembre 2018 ;
› Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 13 décembre 2018 ;
› Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 17 décembre 2018 ;
› Réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 20, 21, 27 mars 2019 ;
› Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 11 avril 2019.

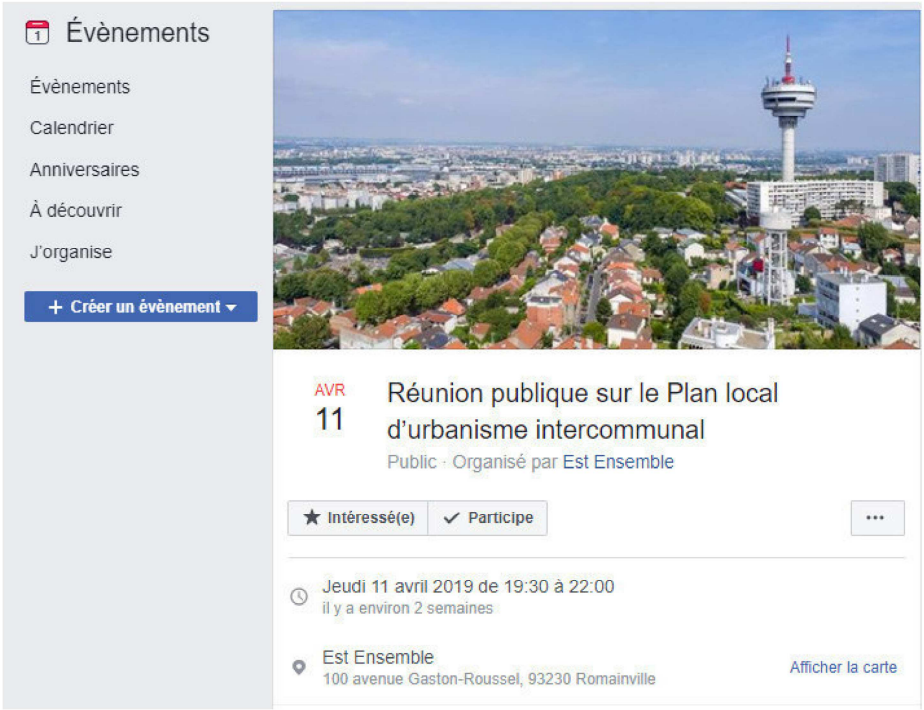

Extrait d'un évènement face-book sur la page officielle d'Est Ensemble, 2019

F. Adresse mail du PLUi

Dates de mise à disposition : Juillet 2017 à l'arrêt du projet ;

Objectifs : › Pouvoir recueillir les questions et les contributions des habitants et acteurs locaux;
› Envoyer les invitations aux temps de concertation;
› Informer des prochains temps de concertation.

Mise en œuvre : plui@est-ensemble.fr

Une boite mail dédiée au PLUi a été créée pour que toutes les personnes portant un intérêt à la démarche puissent contacter l'équipe PLUi pour poser des questions ou pour envoyer des remarques sur le projet (habitants, acteurs locaux, Personnes Publiques Associées). Lorsque cela était possible, au regard de l'état d'avancement de l'élaboration des documents, des réponses en lien direct avec le PLUi ont pu être apportés. Lorsqu'il s'agissait d'une question qui n'entrait pas dans le champ d'action du PLUi, les messages ont été transférés à la direction d'Est Ensemble ou au service technique de la ville concerné.

La boite mail a également été utilisée comme outil d'information pour diffuser les invitations aux différents temps de concertation.

Est Ensemble Grand Paris | PARLONS ENSEMBLE

INVITATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Gérard Cosme,
Président d'Est Ensemble

Jean-Charles Nègre,
Vice-président délégué à l'aménagement durable

ont le plaisir de vous convier à la

Deuxième réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Restitution de la 1ère phase de concertation publique

Mardi 19 juin à 19h

Hôtel de territoire d'Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel à Romainville

Le PLUi est un document d'urbanisme qui permet de définir une vision partagée de l'évolution du territoire d'Est Ensemble à horizon 15 ans.

Il permet de fixer des orientations stratégiques sur des sujets qui concernent le quotidien des habitants et des usagers (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de définir des règles de construction (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, etc.).

La réunion publique et le temps de forum qui suivront auront pour vocation de :

- **présenter** les résultats du questionnaire

- **restituer** les réflexions menées durant les ateliers de concertation de la phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi »

- **compléter** les propositions d'orientations qui auront été faites durant les ateliers de concertation

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Est Ensemble
Direction de l'aménagement et des déplacements
Département Développement Territorial et Environnemental

Est Ensemble Grand Paris
100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex
Accueil : 01 79 64 54 54
est-ensemble.fr

Traitclair-Invitation à la réunion publique de la restitution de la phase 1 de concertation le 19 juin 2018

G. Affiches des temps de concertation

Objectifs : › Informer des dates de la concertation ;
› Inviter les habitants et acteurs locaux à y participer.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre : › 10 Avril 18 : réunion de lancement ;
› 8, 12, 13 et 19 Juin 18 : ateliers de concertation PADD et réunion de restitution de la concertation ;
› 27 Nov., 7, 13 et 17 Déc. 18 : réunion publique de présentation de la version projet du PADD et annonce des ateliers de concertation OAP ;
› 20, 21 et 27 Mars 19 : réunions OAP ;
› 11 avril 19 : réunion zonage et règlement.

Les affiches ont été affichées dans les mairies, à l'hôtel de territoire et dans les équipements publics d'Est Ensemble. Certaines villes en ont également affiché sur les panneaux de communication municipaux.

Traitclair-Affiche des réunions publiques de restitution des OAP

Traitclair-Affiche de la réunion publique zonage

Les affiches n'étaient pas initialement prévues dans les modalités de communication de la délibération de lancement du PLUi.

H. Flyers des temps de concertation

Objectifs : Informer des dates de la concertation et inviter les habitants et acteurs locaux à y participer.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre :
- 10 Avril 18 : Flyer de présentation des 8 cafés PLUi ;
- 6 et 7 juillet 18 : Flyer de présentation des ateliers de concertation PADD et de la réunion publique de restitution sur la première phase de concertation ;
- Novembre-décembre 18 : Flyer de présentation de la réunion publique de restitution du PADD et des ateliers OAP.

La réalisation de flyers avait pour objectif de communiquer sur les prochains temps de concertation. Ils étaient distribués lors de réunions, d'ateliers ou lors des cafés PLUi. Les flyers contenaient les informations suivantes :
- Dates des évènements de concertation à venir ;
- Informations pratiques (horaire, lieu, etc.) ;
- Petit texte explicatif de l'objectif des prochains temps de concertation.

Traitclair-Flyer d'invitation aux réunions publiques OAP de mars 2019

Les flyers n'étaient pas initialement prévues dans les modalités de communication de la délibération de lancement du PLUi.

I. Plaquette de communication

Une plaquette synthétisant le document du PADD a été produite en 3 000 exemplaires et mise à disposition en avril 2019 dans les mairies, dans les équipements publics d'Est Ensemble ainsi qu'à l'hôtel de territoire. Elle a également été distribuée lors de la réunion publique règlement/zonage.

Traitclair- Extrait de la plaquette PADD

La plaquette de communication répond à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « plaquettes d'informations ».

III. Bilan

1. Méthodologie d'analyse

Le bilan de concertation recense l'ensemble des remarques et des contributions des habitants et acteurs locaux du territoire qui ont été faites tout au long de l'élaboration du PLUi de juillet 2017 à mai 2019 (ateliers, réunions, cafés PLUi, registres, mails). La méthode retenue pour l'analyse de ces contributions se veut la plus complète possible pour rendre compte des points de vue exprimés par les participants.

Toutes les contributions similaires ont été rassemblées pour donner lieu à une seule « proposition ». L'ensemble des propositions ont été classées en cinq grandes thématiques et déclinées selon la phase PADD puis OAP/règlement/zonage :

- Environnement et santé
- Déplacements
- Développement économique
- Habitat
- Évolution du territoire

Le document dresse donc le bilan des échanges et des contributions et précise dans quels documents et sous quelles formes les propositions ont été intégrées. Les tableaux sont une grille de lecture permettant de savoir où trouver les éléments dans le PLUi. Pour le PADD, l'objectif a été d'indiquer au lecteur l'axe (axe 1, 2 et 3) et les grandes orientations du PADD (par exemple, affirmer les mixités fonctionnelles et des formes d'habitat etc.) dans lesquels les propositions ont été prises en compte. Il est à noter que les orientations du PADD retranscrites dans le tableau du bilan sont elles-mêmes déclinées en plusieurs points dans le document du PLUi. Etant donné les points détails, le bilan n'est pas entré dans ce niveau de correspondance et indique uniquement quelles orientations regarder dans le PADD pour trouver ses déclinaisons. Concernant la prise en compte des remarques relatives aux Orientations d'Aménagement et de Développement Durables, le bilan précise dans quels documents (OAP, règlement et zonage) les propositions ont été intégrées. Bien que les OAP sectorielles intègrent également les propositions des habitants, elles n'ont pas été mentionnées dans le bilan car elles reprennent, à l'échelle de leur périmètre, l'ensemble des orientations présentes dans les OAP de thématiques et de territoire.

2. Bilan quantitatif de la concertation

1300 contributions

1486 participants

57 mails

1 contributions dans les registres

8 réunions publiques

6 ateliers de concertation

8 cafés PLUi

1 Petit-déjeuner économique

Chiffres-clés de la première phase de concertation diagnostic et PADD (avril-novembre 2018) :

1000 contributions

Réunion de lancement
80 participants

Questionnaire en ligne et papier
620 participants

3 ateliers participatifs
22 participants

8 cafés PLUi
400 participants

Petit-déjeuner économique
18 participants

Réunion de restitution phase 1
45 participants

Réunion de présentation du PADD
45 participants

Chiffres-clés de la seconde phase de concertation OAP et zonage (décembre 2018-mai 2019) :

300 contributions

3 ateliers OAP
106 participants

3 réunions-forum OAP
77 participants

3 réunions zonage
113 participants

3. Bilan de la prise en compte des contributions de la première phase de concertation dans le diagnostic et PADD

Ces propositions sont issues de la première phase de concertation diagnostic et PADD.

De manière générale, les retours des participants ont été positifs. Les habitants ont toutefois alerté sur :

- Le rythme de construction trop rapide sur certains secteurs ;
- La densification parfois trop forte, notamment dans certains tissus pavillonnaires et certains tissus urbains en dehors des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et à proximité des transports collectifs ;
- Le manque d'espaces verts ;
- Le retard dans l'arrivée des transports ;
- Le manque d'équipements publics.

Prise en compte des remarques et propositions des habitants dans les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables

Axe 1 du PADD / **Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous**

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Créer des quartiers mixtes composés d' 1/4 de commerces, 1/4 de logements, 1/4 d'équipements publics et 1/4 d'espaces verts. Créer des rez-de-chaussée actifs (commerces, activités artistiques, artisanat, services...). Diversifier les typologies d'habitats (retraités, jeunes, etc.) et valoriser la cohabitation intergénérationnelle (ou entre retraités).	Affirmer les mixités fonctionnelles et les diversités des formes d'habitat (diversité urbaine et de l'habitat, intégration urbaine et renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et vie urbaine).
Développer les commerces de proximité, regroupés en pôles dans les quartiers/centres-villes et près des transports et équipements. Conserver des entreprises et des usines de production sur le territoire en imposant des espaces réservés et en revalorisant les zones industrielles et les espaces économiques existants. Développer les structures de recherches. Accompagner le développement économique du territoire (aider à l'entrepreneuriat, à l'installation d'entreprises, développer le co-working, développer la connexion fibre, gestion des déchets...).	Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée (rééquilibrage économique, attractivité du territoire, territoire de fabriques et besoins induits).

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Considérer les espaces verts comme un équipement public. Créer de nouveaux espaces verts, préserver les espaces verts existants et les relier entre eux. Développer la nature en ville. Mettre en place des aménagements pour préserver la biodiversité et créer des continuités écologiques. Mettre en place la Charte de l'Arbre pour sauvegarder les arbres dans les projets d'aménagements. Imposer un coefficient pleine terre dans toute nouvelle construction. Mettre en place des aménagements pour la biodiversité et les continuités écologiques.	Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire (renaturation et place de l'eau en milieu urbain, place de la biodiversité en ville, continuités écologiques).
Améliorer les transports existants en maillage, fréquence et plage horaire et ne pas se concentrer uniquement sur les projets futurs. Envisager des minibus pour desservir les stations de métro et gares RER. Conditionner la construction de logements à l'arrivée des transports : l'état doit respecter ses engagements.	Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs (développement des TC, renforcement de l'offre existante, conditions à l'évolution urbaine).
Créer des villes à taille humaine, en limitant la hauteur des constructions, en imposant une qualité architecturale et environnementale et en végétalisant. Conserver une unité paysagère.	Valoriser et développer les qualités architecturales paysagères et urbaines dans les projets (qualité architecturale, paysagère et urbaine, qualité architecturale et environnementale, qualité du grand paysage).

Axe 2 du PADD / Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Construire une ville pour tous pour permettre aux habitants de rester sur le territoire en adaptant l'offre de logement avec des prix accessibles à tous. Renforcer l'offre d'équipements publics (scolaire, petite enfance, espaces verts...) et développer des pôles de commerces de proximité. Lutter contre les habitats indignes.	Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités (qualité de l'habitat, mixité sociale et générationnelle, offre en équipements, commerces et services).
Ancrer les entreprises sur le territoire avec des formations liées. Proposer une offre de formation de qualité et développer les formations de bases et professionnelles afin que les habitants puissent pourvoir les postes locaux.	Rapprocher la formation et l'emploi (offre de formation, développement de l'emploi et accompagnement des entreprises.
Limiter la place de la voiture pour que les mobilités douces et durables se réapproprient l'espace public : permettre le partage des voiries entre les différents modes. Développer les modes actifs et l'intermodalité : créer des pistes cyclables, des voies bus. Sécuriser les parcours pour les piétons. Articuler une politique de stationnement à l'échelle du territoire en développant des places de stationnements et de livraisons. Accentuer la présence de parkings à vélos sur l'espace public pour faciliter l'utilisation du vélo.	Développer et diversifier les moyens de se déplacer (mobilités apaisées, mobilités actives, mobilités diverses).
Encourager et développer les initiatives citoyennes de conquête de l'espace public et de vivre-ensemble : culture des espaces partagés...	Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire (appropriation du territoire par les populations et lien social, concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire).

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Retrouver du lien entre les habitants en développant la solidarité.	
Concerter les projets de voiries.	

Axe 3 du PADD / Est Ensemble : l'héritage et la résilience comme moteurs d'une évolution maîtrisée

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Répartir sur l'ensemble du territoire les logements à construire chaque année, notamment entre l'est et l'ouest pour désengorger les transports saturés. Garder un rythme de constructions soutenables.	Maîtriser l'évolution du territoire (encadrement des mutations urbaines, localisation des polarités et équilibre du territoire, dimension humaine et diversité urbaine).
Conditionner la construction de logements à la mise en place de transports, d'équipements scolaires, administratifs, commerciaux, d'espaces verts et de services urbains (déchets, eau).	
Encadrer la densification du territoire notamment en limitant les constructions et hauteurs dans les secteurs pavillonnaires et empêcher les constructions au ras-du canal	
Développer de nouveaux secteurs d'activité comme la recherche, l'écologie, les nouveaux modes de consommation, l'économie circulaire, la production locale et le tourisme.	Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire (innovation économique, innovation écologique, innovation et développement de la logistique urbaine).
Prendre en compte les nouvelles façons de consommer et les anticiper.	
Poursuivre les occupations temporaires de bâtiments inoccupés, de commerces ou de friches industrielles pour lancer de jeunes entreprises et créer des emplois.	
Faire vivre les commerces vacants en développant le secteur de l'art et artisanat.	

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	Axe 3 du PADD / **Est Ensemble : l'héritage et la résilience comme moteurs d'une évolution maîtrisée**
Accompagner la transition énergétique.	Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique (transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique, prise en compte et adaptation au dérèglement climatique).
Développer les mobilités durables.	
Accroître la mise en œuvre de solutions de production d'énergie renouvelable sur le territoire.	
Imposer des matériaux écologiques et des bâtiments énergétiques.	
Favoriser le recyclage des déchets et le réemploi.	
Améliorer les déplacements de banlieue à banlieue et vers les stations de métro/gares RER.	Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire (liens et franchissements, bassin de vie, franges et entrées du territoire).
Améliorer la circulation au niveau des entrées de villes et des Portes de Paris.	
Créer des passerelles sur le canal et développer le transport fluvial.	
Préserver les totems architecturaux en les intégrant aux futurs projets.	Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire (marqueurs historiques, patrimoine évolutif).

4. Bilan de la prise en compte des contributions de la seconde phase de concertation des OAP, du règlement et du zonage

Ces propositions sont issues de la seconde phase de concertation sur les OAP, règlement et zonage. Les propositions sont issues des ateliers de concertation, des réunions publiques et des mails reçus sur le boite PLUi.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP et dans le règlement/zonage**
Habitat :	
Construire des villes à taille humaine et de qualité (architecturale, environnementale...).	Le volet «qualité de l'habitat» de l'OAP «habitat» et l'OAP «environnement» favorisent un développement urbain avec une qualité architecturale et environnementale en précisant par exemple les règlementations thermiques à respecter ou encore l'organisation interne des logements pour garantir un éclairage naturel et une ventilation naturelle.
Conserver une mixité sociale : permettre aux habitants de rester sur le territoire. Imposer un pourcentage de logements sociaux dans les constructions.	Le volet «mixité sociale et diversification de l'offre de logements» de l'OAP «habitat» favorise le développement de la mixité sociale en assurant une diversification et un rééquilibrage de l'offre en logements. Le règlement impose quant à lui un pourcentage de logements sociaux à intégrer au sein des nouvelles constructions dans les secteurs des villes où la pression foncière est forte (communes limitrophes de Paris).
Faire de l'urbanisme négocié.	Les OAP visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné tout en laissant à l'ensemble des acteurs de l'aménagement une marge de manœuvre qui pourrait être rendue nécessaire lors de la phase opérationnelle. Ainsi, contrairement aux règles présentes dans le règlement/zonage, qui doivent être obligatoirement respectées, les OAP permettent de cadrer les opérations futures sans figer leur contenu définitif, permettant ainsi de développer un urbanisme négocié.
Comment sera traité la question patrimoniale dans le PLUi ?	De manière générale, le PLUi protège le patrimoine architectural et paysager repéré au moment de l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire. Compte tenu des enjeux très spécifiques des aspects patrimoniaux et du temps nécessaire pour les recenser à l'échelle de 9 communes, un travail complémentaire est programmé lors d'une prochaine procédure de modification pour enrichir le volet patrimonial de manière identique sur l'ensemble des communes.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP et dans le règlement/zonage**
Développement économique :	
Développer des commerces de proximité.	Le PLUi intègre dans l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» et dans l'OAP «économie et commerces», une stratégie d'organisation de l'armature commerciale qui permet la requalification, l'affirmation et le développement des centralités commerciales existantes et à venir en instaurant un équilibre entre elles. Le règlement et le zonage identifient des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) sur lesquels le logement est interdit en rez-de-chaussée, dans l'objectif d'animer les espaces publics.
Développer une mixité fonctionnelle.	L'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» ainsi que l'OAP «économie et commerces» favorisent dans certains secteurs le maintien et le développement d'une mixité des fonctions (logements, activités artisanales, bureaux, équipements etc.). Le règlement/zonage identifient des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) au sein desquels des hauteurs spécifiques pour les rez-de-chaussée sont imposées pour permettre l'implantation de commerces de proximité, de services et d'activités artisanales.
Regrouper le commerce sous la forme de centralités.	L'OAP «économie et commerces» et l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» organisent l'armature commerciale du territoire en privilégiant une concentration des commerces au sein de pôles organisés sur rue et visibles. Le zonage et le règlement identifient également des linéaires commerciaux ou le logement est interdit en rez-de-chaussée pour privilégié notamment le développement des commerces sur des linéaires identifiés.
Environnement et santé :	
Lutter contre le réchauffement climatique : isolation, imperméabilité des sols, réseau de chaleur urbain, végétalisation des toitures...	L'ensemble des OAP et le règlement/zonage traitent l'enjeu de lutte contre le réchauffement climatique à travers une diversité d'orientations et de règles (obligation d'un pourcentage de pleine terre, règlementation thermique, préservation des espaces naturels etc.). Un ensemble d'orientations et de règles est présent dans les OAP thématiques (notamment l'OAP «environnement»), sectorielles et de territoire et dans le règlement/zonage.
Comment sera traité la question du risque sur un secteur non couvert par un Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPMRT) ?	La traduction réglementaire du risque, identifié dans le portée à connaissance de l'État, a été adapté en fonction des enjeux de chaque secteur. Le volet santé, risques et nuisances de l'OAP environnement rappelle le portée à connaissance de l'État.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP et dans le règlement/zonage**
Environnement et santé :	
Créer des espaces verts sur le territoire et les considérer comme un équipement public.	Le PLUi favorise la création et la préservation d'espaces verts et considère les espaces verts inscrits au sein du tissu urbain (square, jardin, etc.) comme des équipements publics. Leur traduction règlementaire se fait la plupart du temps à travers un zonage spécifique UEv (Équipement Vert) et/ou des Espaces Paysagers Protégés.
Imposer un pourcentage de pleine terre dans les futures constructions.	Dans le règlement, les règles d'emprise au sol, de pleine terre et de coefficient de biotope sont liées. Ainsi, pour l'ensemble des projets et quel que soit l'emprise au sol autorisée, un minimum d'espaces végétalisés, comprenant un minimum de pleine terre par terrain, est obligatoire, sachant que sur le territoire, il n'existe quasiment pas de secteur où les pourcentages descendent en-dessous de 35% (espaces végétalisés) et 15% (pleine terre), à l'échelle de la parcelle.
Classer les 64 hectares de la corniche des forts en «Espace boisé classé» et en Na. **Permettre une constructibilité de 15% maximum.** **Mettre en place un plan de gestion adapté à la Corniche des Forts.** **Restaurer ce qui a été déboisé.**	Le zonage et le règlement du PLUi renforcent la protection de la Corniche des Forts (mise en place d'Espaces Paysagers Boisés Protégés et d'Espaces Paysagers Protégés notamment) et encadrent fortement la constructibilité autorisée dans l'ensemble des zones N du territoire (avec une constructibilité maximum inférieure à 15%), avec la mise en place de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur les secteurs devant accueillir des projets, si besoin. Par contre, le plan de gestion de la Corniche et la restauration de ce qui a été déboisé n'est pas du ressort du PLUi.
Installer des composteurs sur l'ensemble du territoire pour la gestion des déchets organiques.	L'installation de composteurs n'est pas du ressort du PLUi, mais cette action est déjà en place au niveau d'Est Ensemble, par la politique de prévention et de valorisation des déchets.
Respecter la Charte de l'arbre dans les constructions	L'OAP «environnement» et le règlement intègrent des préconisations pour protéger les arbres dans les projets de constructions. Par exemple, l'abattage d'un arbre implique la plantation de deux nouveaux arbres.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP et dans le règlement/zonage**
Déplacements :	
Attente des transports lourds sur le territoire.	L'arrivée des transports lourds sur un territoire n'est pas du ressort du PLUi, mais dépend de la mise en œuvre des projets par les autorités compétentes (Etat, Région, Département,...). Toutefois, l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» identifie les secteurs du territoire qui sont ou seront amenés à évoluer dans les prochaines années, avec pour objectif d'articuler et de coordonner les mutations du territoire avec l'arrivée des transports structurants.
Développer le maillage des transports existants du territoire : accès vers les transports lourds existants.	L'espace public et le maillage en transports en commun sur un territoire ne sont pas du ressort du PLUi, mais dépendent de la mise en œuvre des projet par les autorités compétentes (Etat, Région, Département, Communes,...). Toutefois, l'OAP «mobilités» identifie les transports collectifs existants et à venir et s'appuie sur les politiques communales pour favoriser le développement des liaisons douces et des pistes cyclables pour relier les centralités et les pôles de transports et créer des connexions douces sur l'ensemble du territoire.
Développer de l'intermodalité à proximité des stations de métros et de RER et proposer plus de stationnements vélo à proximité des transports.	L'OAP «mobilités» favorise le développement de l'intermodalité, à travers notamment l'objectif de développement des stationnements vélo sécurisé et la volonté de faciliter les déplacements par les modes actifs autour des principales centralités et des principaux accès de transports collectifs (gares, stations de métro, tramway, etc.).
Réduire les limites de vitesses et développer les zones piétonnes.	La réduction des limitations de vitesses et le développement des zones piétonnes ne sont pas du ressort du PLUi. Cependant, l'OAP «mobilités» intègre des préconisations allant dans ce sens, en lien avec le Plan Local de Déplacements, qui incite au développement des zones 30 et à l'apaisement de l'espace public et des circulations automobiles, pour donner plus de place aux autres modes de déplacements.

Secteur Faubourg

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Habitat :	
Lutter contre l'habitat indigne.	Le PLUi a développé un ensemble d'outils pour lutter contre l'habitat insalubre dans l'OAP «habitat» (volet «qualité de l'habitat») et dans l'OAP «environnement» (volet «énergie et climat»). Le règlement impose également un ensemble de règles favorables à la construction de logements de qualité.
Réduire le nombre de places de stationnement dans les constructions pour augmenter les parkings à vélos.	Pour favoriser l'utilisation des mobilités douces, le PLUi a intégré des orientations pour améliorer la prise en compte du stationnement vélo. L'OAP «habitat» intègre également des éléments sur ce point (développer des espaces communs appropriables), de même que l'OAP «mobilités» (volet «liaisons et mobilités actives»).
Environnement et santé :	
Préserver les espaces verts existants privés (cœurs d'îlots) comme publics. **Développer les espaces verts et les jardins partagés.**	Une des ambition majeure du PLUi est de renaturer la ville. Pour cela, différents outils ont été intégrés pour maintenir et développer les espaces verts publics et privés dans l'OAP «environnement», l'OAP «patrimoine et paysages» et dans le règlement/zonage avec un zonage spécifique pour les équipements verts (UEv) ainsi qu'une obligation d'intégration d'un pourcentage minimum de pleine terre et d'un coefficient de biotope dans tous les projets de construction.
Développer les panneaux solaires sur les toitures.	L'OAP «environnement» (volet «énergie et climat») autorise entre autre l'utilisation des panneaux solaires.
Déplacements :	
Développer les liaisons douces et les sécuriser.	L'OAP «Faubourg» et l'OAP «mobilités» favorisent les circulations douces en précisant des principes de réhabilitation et de création de pénétrantes et franchissements piétons (notamment en lien avec Paris), d'itinéraires cyclables à sécuriser et/ou à développer, de requalification des espaces publics etc.
Faciliter l'accès piétons/vélos au niveau des portes de Paris et notamment à la Porte de Bagnolet.	L'OAP «Faubourg» favorise le développement des mobilités douces et le traitement des coupures naturelles et d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements. Dans l'OAP, des flèches de principes du traitement de ces franchissements ont été localisées notamment sur les portes de Paris. L'OAP «mobilités» traite également le développement des mobilités douces.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Faciliter l'accès piétons/vélos au niveau des portes de Paris et notamment à la Porte de Bagnolet.	L'OAP «Faubourg» favorise le développement des mobilités douces et le traitement des coupures naturelles et d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements. Dans l'OAP, des flèches de principes du traitement de ces franchissements ont été localisées notamment sur les portes de Paris. L'OAP «mobilités» traite également le développement des mobilités douces.
Améliorer la porosité des accès du cimetière de Pantin.	Des flèches de principes de traversée du cimetière de Pantin ont été intégrées dans l'OAP «Faubourg».
Créer un réseau de navettes intercommunales connectées.	La création de navettes et leur gestion ne sont pas du ressort du PLUi.
Améliorer les tunnels piétons sous les voies ferrées.	Les OAP «Faubourg» et «mobilités» intègrent des orientations visant a atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements.
Développement économique :	
Recréer des dynamiques de centre-ville : animations, équipements, commerces de proximité, artisanat...	Le PLUi intègre dans les OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités», «économie et commerces» et dans les OAP «territoires», une stratégie d'organisation de l'armature commerciale qui permet la requalification, l'affirmation et le développement des centralités commerciales existantes et à venir en instaurant un équilibre entre elles. Le règlement/zonage identifient des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) sur lesquels le logement est interdit en rez-de-chaussée dans l'objectif d'animer l'espace public.
Proposer du stationnement gratuit de 30 minutes aux abords des zones commerciales.	La règlementation de gestion du stationnement n'est pas du ressort du PLUi.

Secteur Plaine de l'Ourcq

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Habitat :	
Ne pas avoir une réflexion de développement uniquement centrée sur le canal mais intégrer l'ensemble des espaces limitrophes dans le territoire de la Plaine de l'Ourcq.	Les limites de l'OAP «Plaine de l'Ourcq» et les orientations présentes sur ce territoire concernent des espaces qui vont au-delà du périmètre du canal de l'Ourcq.
Penser le Pont de Bondy en lien avec la rénovation urbaine du quartier de l'Abreuvoir.	Le Pont de Bondy fait l'objet d'une OAP sectorielle qui favorise notamment les liens entre le quartier de l'Abreuvoir et le Pont de Bondy. Cette OAP vise à améliorer les conditions d'habitat pour créer un lieu de vie à part entière, amplifier les usages du canal, valoriser les abords des infrastructures et développer une plateforme multimodale.
Ne pas construire que du logements sur le canal, mais aussi des équipements vecteurs de liens.	Le PLUi favorise un développement mixte et paysager du canal dans les OAP «patrimoine et paysages» et «mobilités», ainsi que dans les OAP «Plaine de l'Ourcq» et «Faubourg», en préconisant un traitement paysager du canal et de ses berges, une programmation ludique et de loisirs (ports de plaisance, activités nautiques, escales pour des navettes fluviales etc.) et un maintien de son activité logistique.
Préserver le patrimoine architectural et les zones pavillonnaires existantes.	De manière générale, le PLUi protège le patrimoine architectural et paysager repéré au moment de l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire. La plupart des zones pavillonnaires a également été identifiée dans l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» comme un secteur n'ayant pas vocation à se développer, et fait l'objet d'un zonage spécifique dans le PLUi.
Proposer une réflexion sur la gestion des déchets et les déchetteries à l'échelle intercommunale et du Grand Paris.	Le règlement prévoit une règlementation sur la gestion des déchets dans les constructions. La réflexion intercommunale sur les déchetteries relève des politiques publiques d'Est Ensemble et trouvera sa traduction opérationnelle au sein du PLUi au fil de son niveau de définition.
Lutter contre les désert médicaux. **Maintenir et intensifier l'inclusion et les liens sociaux (événements).**	L'installation de médecin sur le territoire ne relève pas du PLUi, mais le règlement et le zonage prévoit la possibilité d'implantation de ce type d'activités sur la quasi-totalité du territoire.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Maintenir et intensifier l'inclusion et les liens sociaux (évènements).	Le développement d'événements sur le territoire n'est pas du ressort du PLUi.
Déplacements :	
Réaménager la RN3 : sécuriser les traversées notamment autour d'Engelhart.	Le réaménagement et la sécurisation de l'espace public de la RN3 ne relèvent pas du PLUi. Toutefois, l'OAP «Plaine de l'Ourcq» et l'OAP «mobilités» intègrent des préconisations pour le traitement de cet axe routier. Par exemple : «Ex-RN3 à requalifier (création du TZEN, requalification des voies et de l'espace public, etc.).
Créer des passerelles sur la canal.	L'OAP «Plaine de l'Ourcq» localise les traversées existantes du canal à améliorer et les traversées à créer.
Mettre en valeur le Canal.	Les OAP «Plaine de l'Ourcq», «Faubourg», «patrimoine et paysages» et «environnement» favorisent la mise en valeur paysagère, environnementale, économique et ludique du canal.
Utiliser le canal comme mode de déplacement.	Les enjeux relatifs au développement du transport fluvial pour les voyageurs sont intégrés dans les OAP «mobilités» et «Plaine de l'Ourcq».
Développer et améliorer les mobilités douces, notamment pour aller vers le Canal.	Des principes de liaisons pour les mobilités douces entre les territoires ont été identifiées pour favoriser les liens et améliorer l'accessibilité de certains totems comme le canal. Cet enjeu est traité dans les OAP «territoire» et dans l'OAP «mobilités».
Développement économique :	
Développer l'artisanat.	Le règlement prévoit des règles spécifiques pour développer les rez-de-chaussées actifs adaptés aux activités telles que l'artisanat (hauteur de plafond supérieur à un rez-de-chaussée classique).
Proposer des formations qualifiantes.	La définition de l'offre de formation présente sur le territoire n'est pas du ressort du PLUi.
Maintenir l'identité tertiaire et industrielle du territoire.	L'OAP «économie et commerces» favorise le maintien de la vocation tertiaire de certains secteurs tout en préservant un équilibre avec l'habitat et en prenant en compte les nuisances que les activités peuvent occasionner.

Secteur Parc des Hauteurs

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Habitat :	
Proposer un moratoire pour empêcher les permis de construire actuels, ne rentrant pas dans les objectifs du futur du PLUi en 2020.	Le PLUi sera exécutoire au début de l'année 2020 et permettra, à partir de cette date de s'appliquer à tout nouveau projet n'ayant pas encore fait l'objet d'un dépôt de permis de construire à cette date.
Densifier le territoire sous certaines conditions.	L'OAP «Parc des Hauteurs» et le règlement favorisent la prise en compte de la topographie (présence coteaux, pentes etc.) pour réguler les hauteurs des constructions permettant notamment de préserver le paysage.
Créer une transition entre les petits immeubles et les plus grands.	Le règlement impose des règles de transition entre les zones les plus différentes (notamment les zones pavillonnaires et naturelles, par rapport aux zones plus denses) pour atténuer les différences de hauteurs. Des hauteurs progressives sont donc imposées notamment dans les zones centrales et mixtes, en limite immédiate des zones moins denses.
Proposer une gestion intercommunale des équipements publics petite enfance (s'inscrire dans la commune voisine à proximité de son logement).	La règlementation de la gestion des équipements publics ne relève pas du PLUi.
Concerter davantage la population sur les projets de parcs.	L'OAP «Parc des Hauteurs» comprend une orientation qui vise à associer les populations par des dispositifs de concertation en amont des projets.
Environnement et santé :	
Améliorer les espaces verts existants : animer, aménager, éclairer, entretenir ... dans le respect de l'environnement.	La règlementation de la gestion des espaces verts n'est pas du ressort du PLUi. Toutefois, de bonnes pratiques concernant la conception et la gestion d'espaces de nature qualitatifs (biodiversité, gestion des eaux, îlots de fraicheur, gestion différenciée etc.) sont présentes pour information dans l'OAP «environnement».
Conserver et créer des espaces de biodiversité. Classer les espaces boisés.	Les OAP «environnement» et «Parc des Hauteurs» favorisent le développement et la protection des espaces verts. Des règles de protection spécifiques sont également présentes dans le règlement à travers des outils tels que des zones naturelles (N), des espaces paysagers protégés, voire des espaces paysagers boisés protégés.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux	**Prise en compte dans les OAP et dans le règlement**
Conserver et proposer des activités agricoles.	Le secteur des murs à pêche fait l'objet d'une OAP sectorielle dont la volonté est de développer entre autre un projet d'agriculture urbaine et un réseau de micro-fermes urbaines.
Déplacements :	
Repenser le plan de circulation et de stationnement.	Le plan de circulation et de stationnement sur espaces publics n'est pas du ressort du PLUi. Cependant, ce dernier intègre des règles de stationnement sur espace privé, règles qui ont pour vocation d'encadrer le nombre de places de stationnement par logement, en fonction de la proximité d'un transport en commun.
Proposer une offre de mutualisation des voitures.	La mise en place d'une mutualisation de l'usage des voitures n'est pas du ressort du PLUi. Néanmoins, ce dernier permet la mutualisation des places de stationnement dans les projets.
Améliorer les accès et les stationnements mobilités douces, transports en navettes aux parcs.	Des principes de liaisons pour les mobilités douces entre les territoires ont été identifiées pour favoriser les liens et améliorer l'accessibilité de certains totems du territoire comme les parcs. Cet enjeu est traité dans les OAP «territoire», «mobilités» et «patrimoine et paysages».
Proposer un arrêt sur le T1 entre Val de Fontenay et les Murs à Pêches.	La localisation des arrêts de tramway n'est pas du ressort du PLUi, car ils sont définis dans le cadre des projets de transports collectifs portés par les autorités compétentes (Etat, Région, Département,...). Cependant, dans le cas présent, plusieurs arrêts sont de toute façon déjà prévus dans ce secteur.

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 9 février 2021

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h15

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Laurent BARON, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. François DECHY, M. Didier DELPEYROU, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, Mme Murielle MAZE, M. Amin MBARKI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Laurent RIVOIRE , M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, Mme Sylvine THOMASSIN , Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. COSME (pouvoir à M. BARON), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), Mme KERN (pouvoir à Mme BERLU), M. STERN (pouvoir à M. MBARKI), Mme TRIGO (pouvoir à M. DI MARTINO), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), M. AMELLA (pouvoir à M. DELPEYROU), Mme AZOUG (pouvoir à M. OLIVA), Mme BENSAÏD (pouvoir à Mme CELATI), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. CHEVAL (pouvoir à Mme CALAMBE), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. SADI), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. GIBERT (pouvoir à M. CAMARA), M. GORY (pouvoir à Mme THOMASSIN), Mme HEUGAS (pouvoir à M. LASCOUX), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), M. JUMEAUX (pouvoir à M. OLIVA), Mme KONE (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. MOURY), Mme LE GOUALLEC (pouvoir à M. CAMARA), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MARTINEZ (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à M. DELPEYROU), M. PRIMAULT (pouvoir à M. LASCOUX), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme SHODU (pouvoir à Mme FAVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme TRBIC (pouvoir à M. DI MARTINO), M. LECOROLLER (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MONOT (pouvoir à M. LOISEAU), M. BIRBES (pouvoir à M. LOISEAU).

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Etaient absents excusés :
M. BARTHOLME, M. COULIBALY, Mme KA.

Secrétaire de séance : Richard GALERA

CT2021-02-09-5
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et L153.47 ;

VU la délibération n° 2017-07-04-5 du Conseil de Territoire portant lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n° 2020-02-04-01 du Conseil de Territoire approuvant le PLUi valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que le PLUi approuvé le 4 février 2020 fait l'objet de sa première évolution à travers une procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public ;

CONSIDERANT qu'une demande d'examen au cas par cas a été formulée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble auprès de l'Autorité Environnementale le 15/12/2020, concernant ce projet de modification simplifiée 1 du PLUi, et que l'Autorité Environnementale a deux mois, à partir du 15/12/2020, pour indiquer à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble si elle considère que cette procédure de modification simplifiée 1 nécessite une évaluation environnementale ;

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE
A La majorité
Pour : 62
Contre : 1 (Patrick LASCOUX)
Abstention : 14

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :

1/ le dossier papier et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du 01/03/2021 au 01/04/2021 inclus, aux adresses suivantes :

- au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

- à l'Hôtel de ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6ème étage, à l'adresse située Place Salvador Allende, 93170 Bagnolet (consultation les lundis après-midi et vendredis après-midi de 13h30 à 17h00, et mardis matin et jeudis matin de 9h00 à 12h30). Pour la ville de Bagnolet, la consultation doit se faire dans le cadre d'un rendez-vous fixé préalablement au 01.49.93.60.58.

- à l'Hôtel de ville de Bobigny, à l'adresse située 31, Avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny (consultation du lundi au vendredi en continu de 9h00 à 16h45 (fermeture le jeudi 4 mars de 13h30 à 15h00) et le samedi matin de 9h00 à 11h45)

- à l'Hôtel de ville de Bondy, à l'adresse située Esplanade Claude Fuzier, 93140 Bondy (Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 17h15 et les mardis de 10h30 à 17h15)

- à l'Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais, à l'adresse située 1, rue Emilie Augier, 93310 Le Pré Saint-Gervais (consultation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 et le samedi matin de 9h00 à 11h45)

- à l'Hôtel de ville des Lilas, à l'adresse située 96, rue de Paris, 93260 Les Lilas (consultation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h fermé au public le mardi après-midi)

- au centre administratif Altaïs de la ville de Montreuil, à l'adresse située 1 place Aimé Césaire, 93100 Montreuil (consultation les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 17h00 les jeudis)

- à l'Hôtel de ville de Noisy le Sec, à l'adresse située 1, Place du Maréchal Foch, 93130 Noisy-le-Sec (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)

- au centre administratif de la ville de Pantin à l'accueil de la direction de l'urbanisme au 3ème étage, à l'adresse située 84-88, Avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)

- à l'Hôtel de ville de Romainville, à l'adresse située Place de la Laïcité, 93231 Romainville (consultation les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les samedis 06/03 et 20/03 de 9h00 à 11h45)

2/ durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel du Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92230 ROMAINVILLE.

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble.

3/ le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition sur les sites internet :

- de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir https://www.est-ensemble.fr
- de la commune de Bagnolet, à savoir https://www.ville-bagnolet.fr
- de la commune de Bobigny, à savoir http://www.bobigny.fr/
- de la commune de Bondy, à savoir https://www.ville-bondy.fr/
- de la commune du Pré Saint-Gervais, à savoir https://www.villedupre.fr/
- de la commune des Lilas, à savoir https://www.ville-leslilas.fr/
- de la commune de Montreuil, à savoir https://www.montreuil.fr/
- de la commune de Noisy-le-Sec, à savoir https://www.noisylesec.fr/
- de la commune de Pantin, à savoir https://www.pantin.fr/
- de la commune de Romainville, à savoir https://www.ville-romainville.fr/

4/ le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Est Ensemble sera également mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition sur le site http://modification-simplifiee-1-est-ensemble.miseadisposition.net, qui hébergera le registre dématérialisé qui sera accessible.

Il sera possible d'émettre des contributions à l'adresse suivante : modification-simplifiee-1-est-ensemble@miseadisposition.net

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation publique sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune
- Affichage du même avis sur les supports usuels de chacune des 9 villes
- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la fin de celle-ci
- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local, une première fois, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, la seconde durant les 8 premiers jours de la mise à disposition
- Mention numérique de l'avis de consultation publique sur les sites d'Est Ensemble et des 9 villes concernées à savoir :
    - https://www.est-ensemble.fr
    - https://www.ville-bagnolet.fr
    - http://www.bobigny.fr/

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

- https://www.ville-bondy.fr/
- https://www.villedupre.fr/
- https://www.ville-leslilas.fr/
- https://www.montreuil.fr/
- https://www.noisylesec.fr/
- https://www.pantin.fr/
- https://www.ville-romainville.fr/

PRECISE que ces modalités de mise à disposition ne seront mises en œuvre qu'à la condition que la réponse à la demande d'examen au cas par cas, formulée par Est Ensemble à destination de l'Autorité Environnementale le 15/12/2021, dispense d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée 1 du PLUi.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le code de l'urbanisme, soit :

- un affichage à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
- un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 824 / Nature 2031 / Code opération 9011606002 / Chapitre 20

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 18/02/2021
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 29 juin 2021

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h30

Etaient présents :
M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M., M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Gildas JOHNSON, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Méline LE GOURRIEREC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, Mme Anne TERNISIEN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. COSME (pouvoir à M. BARON), Mme KADA (pouvoir à M. MOURY), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. STERN (pouvoir à Mme BONNEAU), M. RIVOIRE (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme MAZE (pouvoir à M. CAMARA), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. GORY), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. ALOUT (pouvoir à M. CAMARA), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CHEVAL), M. COULIBALY (pouvoir à M. GIBERT), M. DELPEYROU (pouvoir à M. LASCOUX), M. GUEGUEN (pouvoir à Mme LORCA), Mme KA (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme LE GOURRIEREC), M. LOISEAU (pouvoir à M. GUIRAUD), M. MBARKI (pouvoir à Mme BONNEAU), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme AZOUG), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. GIBERT), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CHEVAL), M. SADI (pouvoir à Mme DUPOIZAT), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), M. HERVE (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. BIRBES (pouvoir à Mme BERLU), François DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, M. AISSANI, Mme DEHAY, M. DI MARTINO, Mme FAVE, Mme KERN, M. PRIMAULT, Mme TRBIC, Mme TRIGO.

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210629-CT2021-06-29-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Secrétaire de séance : Christelle LE GOUALLEC

CT2021-06-29-23
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - modification simplifiée 1 - bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la procédure.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble approuvé le 4 février 2020

VU la délibération CT2021-02-09-5 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux observations émises par l'Etat en sa note du 5 avril 2020 après approbation du PLUi portant sur :
- la justification, au sein du rapport de présentation, de l'évolution de zonage UP entre le projet de PLUi arrêté le 28/05/2019 et le PLUi approuvé le 04/02/2020 (précisions apportées mais pas d'évolution du cadre réglementaire dans la modification simplifiée n°1),
- la correction, au sein du rapport de présentation, de la représentation cartographique des obligations en matière d'espaces de pleine terre dans le PLUi approuvé le 04/02/2020 (précisions apportées mais pas d'évolution du cadre réglementaire dans la modification simplifiée n°1),
- la justification, au sein du rapport de présentation, des choix retenus dans le règlement quant à la formulation relative au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autorisées sous conditions dans le PLUi approuvé le 04/02/2020 (précisions apportées mais pas d'évolution du cadre réglementaire dans la modification simplifiée n°1),
- le changement de zonage de l'extrême est du parc de la Bergère à Bobigny, suite à une erreur matérielle entre le projet de PLUi arrêté le 28/05/2019 et le PLUi approuvé le 04/02/2020 (correction de cette erreur matérielle avec évolution du cadre réglementaire),
- la justification, au sein du rapport de présentation, du changement de zonage concernant la partie sud du Parc des Sports Interdépartemental de Bobigny (précisions apportées mais pas d'évolution du cadre réglementaire dans la modification simplifiée n°1),
- la justification, au sein du rapport de présentation, de la disposition particulière au règlement admettant dans plusieurs zones urbaines les destinations d'exploitation agricole et forestière (précisions apportées mais pas d'évolution du cadre réglementaire dans la modification simplifiée n°1),

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'écriture des Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques « Habitat » et « Environnement » de portée générale,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'écriture des Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématique « Economie » et Sectorielle « Murs à Pêches » pour Montreuil,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les périmètres de mixité sociale et de créer de nouveaux secteurs de hauteurs plafonds pour Bagnolet,

CONSIDERANT la correction ou ajustements de différents dispositifs écrits pour Bagnolet,

CONSIDERANT la modification de l'indice relatif à l'implantation par rapport aux voies en zone UR et modification du zonage de quelques parcelles à Bobigny,

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210629-CT2021-06-29-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CONSIDERANT l'encadrement des possibilités de création de logements en zone UH à Bobigny,

CONSIDERANT la correction ou l'ajustement de différents dispositifs écrits pour Bondy,

CONSIDERANT les limites d'implantation d'un projet sous un même zonage au Pré Saint-Gervais,

CONSIDERANT la correction ou l'ajustement de différents dispositifs écrits ou graphiques au Pré Saint-Gervais,

CONSIDERANT la diversification des destinations possibles sur une parcelle, la création d'un emplacement réservé et des ajustements sur des Emplacements Réservés existants et des changements d'indices en matière d'implantation sur certaines parcelles situées en zone UH aux Lilas,

CONSIDERANT la correction ou l'ajustement de différents dispositifs écrits pour Les Lilas relatifs aux activités de services, à la sous destination industrie, à certaines modalités d'emprise au sol en zone UM, à des modifications d'implantation en zone UR et en zone UH aux Lilas,

CONSIDERANT des corrections au plan de zonage en matière d'ensembles urbains, de bâtiments repérés, la suppression d'un linéaire commercial à Montreuil,

CONSIDERANT la réécriture de dispositifs de hauteur à Montreuil,

CONSIDERANT un complément graphique au plan de zonage, l'ajout d'un linéaire commercial et la modification d'indices de hauteur en zone UH à Noisy-le-Sec,

CONSIDERANT la correction ou l'ajustement de différents dispositifs écrits pour Montreuil,

CONSIDERANT la suppression d'une servitude, la création d'un emplacement réservé, l'ajout d'une précision graphique, des précisions apportées aux emplacements réservés existants, la création d'un nouveau secteur de plan masse rue du Cheval Blanc, la modification de périmètre du secteur de plan masse existant avec des compléments, avenue Jean Lolive, la suppression et la création de bandes principales graphiques au plan de zonage, la création d'un nouveau secteur de plan masse rue Paul Bert à Pantin,

CONSIDERANT la réécriture des pentes de toiture en zone UH, l'ajustement des règles de stationnement en ZAC des Grands Moulins, un complément d'écriture en matière d'isolation thermique par l'extérieur les compléments réglementaires relatifs aux trois secteurs de plan masse soit existant, soit créés et différentes précisions d'écriture ou corrections pour Pantin,

CONSIDERANT des précisions d'écriture de portée générale portant notamment sur les mezzanines, les rez-de-chaussée actifs, la rédaction de la pleine terre, une précision relative à la desserte des terrains par les voies publiques, à l'écriture de la règle relative aux périmètres de mixité sociale, à la définition de la bande principale graphique, à des mises en cohérence de rédaction au sein du règlement,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces pré-citées,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (hors correction d'erreur matérielle) ;
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves nuisances ;

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans un délai où

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210629-CT2021-06-29-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :
- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que le dossier portant sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble a été mis à disposition du public du 1er mars au 1er avril 2021 inclus ;

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération CT2021-02-09-5 ont été accomplies ;

CONSIDERANT la décision n°« MRAe IDF-2021-6093 » du 08/02/2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble (93) après examen au cas par cas ;

CONSIDERANT les dix avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir la Chambre d'Agriculture, le SAGE Croult Enghien Vieille Mer, la Société du Grand Paris, le SEDIF, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, le SAGE Marne Confluence, l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, la SOREQA, la Chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis et le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT les sept observations émanant des registres papier à la disposition du public ;

CONSIDERANT les soixante-huit observations émanant du registre électronique ;

CONSIDERANT le bilan des observations du public joint à la présente délibération, qui conclut au fait que les remarques émises tant par le public que par les personnes publiques associées nécessitent les modifications ou ajustements du dossier suivants :
- compléments apportés au rapport de présentation complémentaire de la modification simplifiée n°1, suite aux observations émises par l'Etat,
- rétablissement d'un symbole graphique indiquant l'obligation de maintenir et de développer l'hébergement hôtelier, suite à l'observation émise sur le registre papier relative au maintien de l'hôtellerie en partie sud de la ville du Pré Saint-Gervais,
- compléments apportés au secteur de plan masse 6.9.g situé à Pantin, afin de rendre possible la réalisation de passerelles permettant de relier les bâtiments, en figurant cinq polygones d'emprise, suite à l'observation émise sur le registre électronique.
- ajustements du rapport de présentation pour intégrer les dernières étapes de la procédure.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire est prête à être approuvée ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un envoi partiel des pièces annexes à la délibération dans le dossier de la convocation du Conseil de territoire du 25 mai 2021, il est nécessaire de rapporter la délibération n°CT2021-05-25-07 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 71

RAPPORTE la délibération n°2021-05-25-07 du Conseil de territoire du 25 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210629-CT2021-06-29-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, aux mairies des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy Le Sec, Pantin et Romainville et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

PRECISE que le dossier complet du PLUi approuvé (modification simplifiée n°1) sera tenu à la disposition du public dans les locaux :
- de l'Hôtel de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à la Direction de l'Aménagement et des Déplacements, 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville,
- de la mairie de Bagnolet, Hôtel de ville, Place Salvador Allende, à l'accueil de la direction du développement territorial, 6ème étage, 93170 Bagnolet,

- de la mairie de Bobigny, Hôtel de ville 31, Avenue du Président Salvador Allende 93001 Bobigny,
- de la mairie de Bondy, Hôtel de ville, service urbanisme, Esplanade Claude Fuzier 93140 Bondy,
- de la mairie du Pré Saint-Gervais, Hôtel de ville 1, rue Emilie Augier 93310 Le Pré Saint-Gervais,
- de la mairie des Lilas, Direction Générale des Services Techniques 196, rue de Paris 93260 Les Lilas,
- de la mairie de Montreuil, Centre administratif Altaïs de la ville de Montreuil, 1, place Aimé Césaire 93100 Montreuil,
- de la mairie de Noisy-le-Sec, Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1, rue Chaâlons 93130 Noisy le Sec,
- de la mairie de Pantin, Centre administratif de Pantin à l'accueil de la direction de l'urbanisme au 3ème étage, 84-88, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin,
- de la mairie de Romainville, Hôtel de ville Place de la Laïcité 93230 Romainville

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 30/06/2021
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210629-CT2021-06-29-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 24 mai 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h18

Etaient présents :
M. Mohamed AISSANI, M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSAÏD, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. GALERA), M. BEN AHMED (pouvoir à Mme KONE), Mme BONNEAU (pouvoir à M. STERN), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. JOHNSON (pouvoir à Mme BENSAÏD), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. BIRBES), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MBARKI (pouvoir à M. GORY), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS).

Etaient absents excusés :
M. ALOUT, M. BARADJI , M. BARTHOLME, Mme BERLU, M. COULIBALY, Mme DEHAY, M. JAMET, Mme KA, Mme KEITA, Mme KERN , M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme LORCA, Mme MAZE, M. PRIMAULT, M. SAGKAN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Nadia AZOUG

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

CT2022-05-24-4
Objet : Plan local d'Urbanisme Intercommunal - Approbation de la modification 1.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.134-2 et suivants, L.151-1 et L153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014 ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet de Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local de Déplacement du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet Schéma de Développement Economique du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales » sur le territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

VU la délibération n°2021-06-29-23 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la décision de l'Autorité environnementale n°MRAE IDF-2021-6630 en date du 18 novembre 2021 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLUi d'Est Ensemble après examen au cas par cas ;

VU la décision n°E19000019/93 en date du 6 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête comprenant 3 commissaires enquêteurs dont son président afin de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») ;

VU la consultation obligatoire des personnes publiques associées à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n° 2021-2269 de prescription de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 5 janvier 2022 au 25 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-03 de prolongation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 26 janvier au 9 février 2022 ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par la commission d'enquête le 21 février 2022 ;

VU les réponses apportées par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble aux observations du public, présentées dans le tableau joint à la présente délibération ;

VU le rapport assorti des conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 13 avril 2022 formulant un avis favorable sur la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble assorti de 2 réserves et de 13 recommandations ;

VU les modifications et compléments apportés au dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées ne bouleversant pas l'économie générale du projet soumis à enquête publique, détaillées dans les tableaux en annexes à la présente délibération ;

VU le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de modification n°1 du PLUi (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») annexé, composé des pièces suivantes dont le contenu évolue dans le cadre de la modification n°1, **et dont les pièces sont décrites de manière synthétique** :

Le rapport de présentation complémentaire comprend l'exposé des mesures d'évolution et leur justification.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Les OAP permettent de cadrer les opérations futures sans figer leur contenu définitif, permettant ainsi de développer un urbanisme de projet dans le cadre d'un rapport de compatibilité.

La modification n°1 du PLUi concerne les 3 types d'OAP thématiques, territoriale et sectorielles suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

Les OAP thématiques suivantes existantes modifiées :

-Habitat (Mixité sociale et diversification de l'offre de logement / Qualité de l'habitat) ;

-**Economie et commerces** (Dynamique des espaces économiques / Organisation de l'armature commerciale) ;

-Environnement (Biodiversité, nature et eau en ville / Santé, risques et nuisances / Energie et climat) ;

L'OAP territoriale suivante modifiée :

-Plaine de l'Ourcq

Les OAP sectorielles suivantes modifiées ou créées :

-OAP intercommunales existantes modifiées :

Faubourg-Fraternité-Coutures, La Folie, Pont de Bondy, Raymond Queneau,

-OAP communales existantes modifiées :

Bondy : Canal/Avenue Galliéni ; Montreuil : Croix de Chavaux,

-OAP communales créées :

Les Lilas : Place Charles de Gaulle, Montreuil : Ilot Pierre de Montreuil/Rosny, Centre-ville et rue de la convention.

Le plan de zonage et le règlement

Plusieurs évolutions de zonage ont lieu dans le cadre de la modification n°1, soit par évolution du nom de la zone (les deux premières lettres), soit par évolution d'autres indices, et notamment en matière de hauteur.

Des évolutions sont présentes pour les communes de Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil et Noisy le Sec.

L'essentiel des évolutions vise à faire évoluer des zones de centralité (UC) en zones mixtes (UM), voire en habitat pavillonnaire (UH) en fonction d'objectifs d'adéquation à la morphologie existante des quartiers et de maîtrise de la constructibilité. Des ajustements en zones d'activités économique (UA) ou en zones d'équipement (UE) sont également opérés, toujours basés sur la réalité de l'occupation actuelle des sites concernés.

Aucune zone agricole ou naturelle n'évolue dans le cadre de la modification n°1.

S'agissant des inscriptions graphiques, de nombreux espaces paysagers protégés (EPP) sont identifiés et protégés dans le cadre de la modification n°1, au Pré Saint-Gervais, à Montreuil, Noisy le Sec et Romainville, des périmètres d'attente de projet d'aménagement global, à Romainville et Noisy-le-Sec, un secteur de plan masse en centre-ville de Montreuil.

Des ajustements ont eu également lieu dans le règlement écrit pour clarifier l'application de certaines dispositions.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

CONSIDERANT que le projet a été transmis pour avis, aux 9 communes membres ainsi qu'à 61 personnes publiques associées. 14 avis ont été recueillis avant l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a formulé des réponses et des justifications à chacun des avis dans le tableau relatif aux avis PPA joint en annexe ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux arrêtés n° 2021-2269 et n° 2022-03 de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble portant prescription puis prolongation de ladite enquête, s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 5 janvier inclus au mardi 9 février 2022 inclus et que 139 observations du public par courriers ou par mails ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

CONSIDERANT que la commission d'enquête a formulé, dans son rapport d'enquête publique remis à Est Ensemble le 13 avril 2022, un avis favorable au projet assorti de 2 réserves et de 13 recommandations ;

CONSIDERANT la réserve n°1 : Sur le secteur Boissière à Noisy-le-Sec, la commission d'enquête considère que le PAPAG doit être retiré dans tous les documents réglementaires concernés (rapport de présentation, règlement écrit, plans de zonage, liste des emplacements réservés),

et que **cette réserve est levée par la suppression dans tous les documents réglementaires listés (rapport de présentation, règlement écrit, plans de zonage, liste des emplacements réservés) du sujet de la création d'un PAPAG sur le secteur Boissières à Noisy-le-Sec.**

CONSIDERANT la réserve n°2 : Sur le secteur de l'Île du Petit Noisy, toujours à Noisy-le-Sec, la commission estime que les modifications de zonage prévus (UPNo8 et UC53A22) doivent être supprimées pour maintenir une cohérence des documents graphiques et du règlement écrit et retirées de tous les documents réglementaires concernés (rapport de présentation, règlement écrit, plans de zonage, liste des emplacements réservés),

et que **cette réserve est levée sur l'emprise de l'Ile du Petit Noisy délimitée sur la base du périmètre du PAPAG du Petit Noisy créé, par la suppression de l'évolution de zonage d'UP n° 8 en UP n° 8 modifié et par la suppression de l'évolution du zonage d'UC53A22 en UM 24L16 tant dans les pièces réglementaires écrites et graphiques que du rapport de présentation ;**

CONSIDERANT la recommandation n°1 relative à la concertation préalable : la commission d'enquête **recommande** que chaque nouvelle procédure d'évolution du PLUi, qu'elle soit soumise ou non à évaluation environnementale, fasse l'objet d'une concertation préalable,

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

CONSIDERANT la recommandation n°2 relative à la durée de l'enquête publique : la commission d'enquête **recommande** encore que chaque évolution du PLUi fasse l'objet d'une enquête publique de 30 jours minimum, qu'elle soit soumise à évaluation environnementale ou non,

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

CONSIDERANT la recommandation n°3 relative à la publicité de l'enquête : Bien que la réglementation ne l'impose pas, la commission d'enquête **recommande** qu'Est Ensemble envisage de prévoir éventuellement, dans son arrêté d'organisation d'enquête publique, l'obligation pour les communes de relayer, a minima, les informations sur leur site internet,

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

CONSIDERANT la recommandation n°4 relative à la pertinence du dossier : La commission **recommande**

-de veiller à une meilleure structuration du dossier d'enquête, de le compléter par une note d'avertissement explicative des modalités retenues pour signaler les modifications, et de privilégier la mise en comparaison des situations « avant (état existant) /après (état projeté) »,

-de proposer au public des cartes interactives qui permettent au public d'obtenir des informations sur leur parcelles en lien avec le règlement du PLUi, puisqu'aujourd'hui les outils numériques les rendent aisément accessibles,

Est Ensemble prend acte de cette double recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

CONSIDERANT la recommandation n°5 relative à l'évaluation et au suivi du respect des objectifs :

compte tenu d'une part des objectifs ambitieux qu'Est Ensemble s'est fixé dans son PADD et d'autre part du respect des objectifs de construction fixés par l'Etat et des objectifs prévus par le SDRIF (Densification et espaces verts), la commission d'enquête **recommande** qu'Est Ensemble s'engage à évaluer périodiquement si les objectifs fixés sont respectés et si possible à chaque évolution du PLUi,

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

CONSIDERANT la recommandation n°6 relative à un changement de zonage à Montreuil d'UC en UH en fonction du rapport avec l'OAP Thématique Habitat existante. A défaut de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Habitat » puisque celle-ci ne fait partie de la modification n°1, la commission d'enquête **recommande fortement** de reporter le changement de zonage entre UC et UH à Montreuil à une évolution ultérieure du PLUi.

Est Ensemble corrige cette erreur matérielle au droit de cette OAP Thématique Habitat ainsi : évolution d'UC en UH à Montreuil sur un secteur rue de la Solidarité et l'adaptation de l'OAP Thématique Habitat en enlevant la mention « favoriser la mixité sociale » et en créant la mention « limiter la division pavillonnaire »

Cette évolution est constitutive d'une erreur matérielle dans la mesure où la cohérence et la compatibilité entre plan de zonage et OAP Thématique Habitat n'est pas respectée dans le projet qui a été soumis à enquête publique. Cette erreur matérielle est entendue comme la correction d'une malfaçon graphique *cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la règlementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions qui sont celles concernant l'évolution de la zone* UC en UH à Montreuil rue de la Solidarité.

CONSIDERANT la recommandation n°7 relative aux emplacements réservés :

-Concernant l'ERN°30 (Noisy-le-Sec), la commission d'enquête souhaite que l'erreur soit corrigée et recommande de recadrer le plan pour que celui-ci soit cohérant **et Est Ensemble entend corriger l'erreur sur le plan représentant l'ER n°30 à Noisy-le-Sec dans le cadre de la présente modification n°1.**

-Concernant l'ERRL1 (Les Lilas), la commission d'enquête recommande d'étudier la modification de l'emplacement réservé et la création d'un Espace Paysager Protégé dans le cadre d'une nouvelle procédure d'évolution du PLUi **et Est Ensemble entend approfondir les réflexions avec la ville des Lilas. Cette recommandation n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

-Concernant l'ERN°2 (Noisy-le-Sec), la commission d'enquête recommande que la proposition soit examinée, conjointement avec la commune de Noisy-le-Sec, dans une évolution ultérieure du PLUi puisqu'elle va dans le sens de l'augmentation des espaces verts telle que souhaitée par Est Ensemble **et Est Ensemble entend approfondir les réflexions avec la ville de Noisy-le-Sec. Cette recommandation n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1.**

-Concernant l'ELLI12 (Les Lilas), pour prendre en compte l'accord conclu entre les porteurs de projets, les riverains et la ville des Lilas et sa validation par l'EPT « Est Ensemble » portant sur la répartition de types de logements au sein de l'emplacement réservé, la commission d'enquête recommande de modifier en conséquence le rapport de présentation, la listes des emplacement réservés et l'atlas dans le cadre du dossier d'approbation finalisé **et Est Ensemble entend apporter les compléments relatifs à l'ELLI 12 dans le cadre de la présente modification n°1.**

-Concernant les SLRo1 et SLRo2 (Romainville), la commission recommande de mettre en place les propositions faites par l'EPT (substitution de la mention SLRo1-site 1/2 à la mention SLRo1 en page 365 de la pièce « 6.16. Atlas des emplacements réservés », ainsi que celle de la mention SLRo1-site 2/2 à la mention SLRo2 en page 366 de la pièce « 6.16. Atlas des emplacements réservés », et ajout de la pastille indicative « SLRo1 » sur le site 2 correspondant aux parcelles sud de la servitude de localisation sur les pièces « 6.10. Plan Romainville » et « 6.10.a Plan Romainville nord ») **et Est Ensemble entend apporter les éléments de correction relatifs aux servitudes SLR01 et SLR02 à Romainville dans le cadre de la présente modification n°1.**

CONSIDERANT la recommandation n°8 relative aux OAP :

La commission recommande que les éléments proposés dans le cadre de l'OAP « Environnement » soient pris en compte dès la modification n°2 du PLUi, et que l'EPT fasse un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à chaque évolution du PLUi **et Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1.**

-Concernant l'OAP « Raymond Queneau », la commission d'enquête recommande de supprimer du projet de modification n°1 du PLUi, les deux propositions de l'EPT visant un linéaire « Itinéraire cyclable à créer » et un linéaire « Assurer des continuités vertes le long des rues », **et Est Ensemble précise que ces propositions font suite aux demandes de la ville de Romainville et de Sequano d'ajouter « au droit et en complément de cette voie à créer : un linéaire « itinéraire cyclable à créer », un linéaire « assurer des continuités vertes le long des rues ». Ces sujets participent de la voie à créer et lui sont directement liés. Ils relèvent donc pour Est Ensemble de la modification n°1 et seront maintenus et intégrés dans le document de la présente modification n°1**.

-Concernant l'OAP « Charles De Gaulle » aux Lilas, la commission d'enquête recommande d'intégrer directement dans la modification n°1, la contribution du public qui lui semble suffisamment aboutie, documentée et justifiée, **et Est Ensemble précise qu'après échange avec la ville des Lilas, il parait prématuré d'intégrer des éléments de localisation opérationnelle dans cette OAP et qu'il conviendra dans un premier temps de préciser un plan des futurs espaces publics. Ceci n'interdit pas au demeurant de respecter un objectif de restauration du patrimoine arboré de la place, de gestion des eaux pluviales, ainsi que d'adaptation au changement climatique par divers moyens.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

CONSIDERANT la recommandation n°9 relative aux « Espaces Paysagers Protégés » (EPP) :

La commission estime que la maîtrise d'ouvrage apporte des éclairages pertinents, en communiquant un état des lieux et un diagnostic qui permettront de conduire un suivi, et elle **recommande** de poursuivre cette démarche de prospective/identification et d'en partager les résultats avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les propriétaires des biens impactés par les EPP.

La commission est favorable à la mise en œuvre de cet outil d'urbanisme « EPP » visant l'amélioration du cadre de vie quotidien de l'ensemble des résidents, qui renforce la réglementation existante. Toutefois, la commission **recommande fortement** de prévenir les propriétaires concernés par l'instauration des EPP, et de concerter avec l'ensemble de la population sur l'usage des EPP mis en œuvre sur leur territoire.

La commission se félicite de l'engagement de la maîtrise d'ouvrage qui s'est attaché les services de prestataires afin d'atteindre dès que possible les « 10m2 d'espace vert/habitant » pour répondre aux orientations de son PADD ainsi qu'aux objectifs du SDRIF, et afin également de mieux construire en lien avec les communes, et **recommande** de partager avec l'ensemble des acteurs, autant que possible, les résultats des travaux des prestataires (réduction de carence, analyse cartographique et recherche de potentialités)

Est Ensemble prend acte de ces recommandations qui ne sont pas traduisibles dans le cadre de la présente modification n°1.

CONSIDERANT la recommandation n°10 relative au patrimoine :

S'agissant de l'inventaire global ultérieur du territoire d'Est Ensemble visant à repérer et analyser le patrimoine bâti, la commission d'enquête **recommande** que celui-ci soit établi sur la base de critères objectifs, concrets, historiquement ou architecturalement justifiés avec, comme proposé par Est Ensemble, des acteurs dédiés. Cet inventaire, conduit par des prestataires déjà identifiés, devra, par ailleurs, être le fruit d'une large concertation et les propriétaires devront avoir été informés de cette démarche.

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1.

CONSIDERANT la recommandation n°11 relative aux équilibres économiques :

Afin d'assurer le maintien des équilibres économiques des ZAC et la faisabilité des projets, la commission d'enquête **recommande** de réajuster rapidement les dispositions inscrites dans les documents du PLUi dont certaines ambiguïtés pourraient poser des problèmes et notamment pour l'implantation des datacenters qui pourraient déserter le territoire.

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°1 ;

CONSIDERANT la recommandation n°12 relative aux autres problématiques :

La commission :

-Recommande de prendre en compte le risque de développement du moustique en secteur urbain, dès que possible, et d'y associer les actions dédiées **et Est Ensemble entend, sur le sujet des moustiques tigres, soulevé par l'Etat obtenir une rédaction partagée à l'échelle des 9**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

communes afin d'intégrer cette future rédaction au plus tôt dans une procédure d'évolution

-Recommande que les dispositions de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb soient annexées dans les meilleurs délais **et Est Ensemble va procéder à cette annexion dans les annexes du PLUI dans le cadre d'une prochaine procédure de mise à jour du PLUi.**

-Recommande que l'EPT récupère les données cartographiques concernant les servitudes d'utilité publique PM2 de Romainville, et les insère dans le tableau listant ces servitudes au plus tôt **et Est Ensemble va réaliser cette annexion au plus tôt dès récupération des données cartographiques complètes constitutives de ces servitudes.**

-Recommande d'informer le public de toutes les études en cours sur le secteur du potentiel square Chastaignier et d'y associer le public au fil des études dans la mesure du possible **et Est Ensemble entend au préalable achever les différentes études en lien avec les communes concernées**

-Recommande également la mise en œuvre active de la politique climatique engagée dans le PLUi et promue par la charte pour la convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité **et Est Ensemble réaffirme la poursuite des actions résultant de cette charte en matière de politique climatique, à travers la traduction d'écriture conjointes d'évolution du PLUi, cette entrée réglementaire constituant l'une des entrées de cette politique globale en faveur du climat.**

CONSIDERANT la recommandation n°13 **relative à la prise en compte des erreurs matérielles :**

Comme s'y est engagé Est Ensemble, la commission **recommande** que le rapport de présentation, le règlement et les pièces graphiques soient corrigés, en tenant compte notamment des remarques formulées par le public et les PPA (personnes publiques associées).

Est Ensemble souscrit pleinement à cette recommandation, ce qui permettra de corriger les incohérences et les erreurs matérielles du document soumis à enquête publique. Est Ensemble entend dans ce cadre corriger les erreurs matérielles constatées au niveau des OAP Thématiques suivantes :

1/ évolution d'UM en UH à Bobigny sur le secteur Edouard Vaillant : adapter l'OAP Thématique Habitat dans sa répartition mixité sociale et limiter la division pavillonnaire à intégrer

2/ évolution d'UC et d'UR en UH à Bobigny sur le secteur de la Courneuve et d'UR en UH dans le secteur de la Folie : adapter l'OAP Thématique Habitat dans sa répartition « mixité sociale » et « limiter la division pavillonnaire » à intégrer

3/ évolution d'UR en UA à Bobigny sur le secteur Edouard Vaillant : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant la diversification de l'offre de logements dans les opérations de renouvellement urbain et en rajoutant requalifier les zones d'activités dans l'OAP Thématique Economie et commerces

4/ évolution d'UM en UA aux Lilas sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et en rajoutant requalifier les zones d'activités et améliorer l'insertion urbaine dans l'OAP Thématique Economie et commerces

5/ évolution d'UH en UA aux Lilas sur deux sites : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « limiter la division pavillonnaire » et en rajoutant « requalifier les zones d'activités et améliorer l'insertion urbaine » dans l'OAP Thématique Economie et commerces

6/ évolution d'UR en UE aux Lilas sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « diversifier l'offre de logements dans les opérations de renouvellement urbain » limiter la division pavillonnaire »

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

7/ évolution d'UP en UE aux Lilas sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale »

8/ évolution d'UM en UE aux Lilas sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale »

9/ évolution d'UC en UH à Montreuil sur un site secteur Boissière : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et en créant « limiter la division pavillonnaire »

10/ évolution d'UE en UM à Montreuil sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en créant « favoriser la mixité sociale »

11/ évolution d'UC en UH à Montreuil sur deux secteurs : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et en créant « limiter la division pavillonnaire »

12/ évolution d'UC en UE à Montreuil sur un site : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « limiter la division pavillonnaire »

13/ évolution d'UM en UH à Noisy le Sec sur un site rue de Chaâlons : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et intégrer « limiter la division pavillonnaire »

14/ évolution d'UM en UH à Noisy le Sec sur un site square des tilleuls : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et intégrer « limiter la division pavillonnaire »

15/ évolution d'UM en UH à Romainville sur un site limitrophe des Lilas : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale » et intégrer « limiter la division pavillonnaire »

16 / évolution d'UM en UE à Romainville sur un site quartier Cachin : adapter l'OAP Thématique Habitat en enlevant « favoriser la mixité sociale ».

La correction de ces erreurs matérielles vise à garantir la cohérence des pièces avec l'évolution des zonages portés par la modification n°1.

CONSIDERANT qu'un atlas EPP a été produit et communiqué par Est Ensemble à la commission d'enquête, en réponse au PV de synthèse, dans le cadre d'un mémoire en réponse. Cet atlas EPP est intégré au rapport de présentation complémentaire de la présente modification n°1 du PLUi. ;

CONSIDERANT en outre, que pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, d'autres modifications ont été apportées au projet de PLUi après l'enquête publique ;

CONSIDERANT que par ailleurs, il est tenu compte des remarques et observations de l'Etat et des autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que des communes membres et des populations, émises dans le cadre de l'enquête publique et qui font l'objet de modifications ne bouleversant pas l'économie du projet soumis à enquête publique dans le présent projet de modification n°1 du PLUi, ce qui est précisé dans le cadre des différents tableaux annexés. Les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLUi après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n° 1 du PLUi soumis à enquête.

CONSIDERANT les 3 tableaux annexés listant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre des différentes consultations et de l'enquête publique et listant les modifications apportées ou les justifications de la non prise en compte, sont annexés à la délibération :

-1. Réponses apportées aux avis des personnes publiques associées, (grille dépouillement PPA dont villes lors du mémoire en réponse d'Est Ensemble)

-2. Réponses apportées aux observations de l'enquête publique déposées sur les registres papier, (grille dépouillement registre papier lors du mémoire en réponse d'Est Ensemble)

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

-3. Réponses apportées aux observations de l'enquête publique déposées sur le registre électronique. (grille dépouillement registre électronique lors du mémoire en réponse d'Est Ensemble)

CONSIDERANT par ailleurs que sont annexés à titre informatif à la présente délibération le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 60

PREND ACTE des modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, après enquête publique, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet :

-d'un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble pendant 1 mois ;

-de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département ;

-d'une publication au Recueil des Actes administratif de l'EPT ;

-d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (ainsi que l'entière modification n° 1 du PLUi) ;

chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble (direction de l'Aménagement et des Déplacements) et à la Préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

-dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de modification n°1 du PLUi ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis

-Monsieur le Sous-préfet du département de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 093-200057875-20220524-CT22_05_24_04-DE

-MM. les Maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Présider

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 01/06/2022
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARRETE N° 2022- 61

OBJET : Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L153-60, R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu la délibération CT2017-12-19-21 et ses annexes ayant pour objet l'approbation des termes de la convention de projet urbain partenarial Bobigny Opération Centre-ville ;

Vu la délibération CT2019-09-30-20 et le plan annexé instaurant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement et sa mise à l'étude sur le secteur « Porte de Bagnolet Galliéni » ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-20 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Bagnolet à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-19 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Bobigny à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-21 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Bondy à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-26 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune du Pré Saint-Gervais à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-22 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune des Lilas à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-23 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Montreuil à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-24 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Noisy-le-Sec à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-25 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Pantin à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-02-04-27 et le plan annexé mettant à jour les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune de Romainville à la suite de l'approbation du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-11-10-1 et les plans annexés instaurant sur les communes de Noisy-le-Sec, Romainville et Montreuil un périmètre de prise en compte d'un projet d'aménagement « Abords du prolongement T1 » ;

Vu la délibération CT2020-11-10-31 et ces annexes instaurant sur la commune de Bondy un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Gallieni-Canal » ;

Vu la délibération CT2021-06-29- 23 et ses annexes approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-02-09-07 et les plans annexés instaurant sur les communes de Noisy-le-Sec, Romainville et Montreuil un périmètre de prise en compte d'un projet d'aménagement « Abords du prolongement du métro L11 » ;

Vu la délibération CT2021-09-28-53 et le plan annexé instaurant sur la commune de Bondy un périmètre élargi de prise en considération d'une opération d'aménagement « Gallieni-Canal » ;

Vu la délibération CT2021-09-28-54 et le plan annexé instaurant sur la commune de Bondy un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement dans le secteur « Gare Centre-Ville » ;

Vu la délibération CT2021-09-28-46 et ses annexes abrogeant sur la commune de Bobigny un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur dit « Pont de Pierre » et instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Grand Quadrilatère » ;

Vu la délibération CT2021-09-28-47 et ses annexes instaurant sur la commune de Bobigny un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « Paul Vaillant Couturier – Léo Lagrange » ;

Vu la délibération CT2021-09-28-48 et ses annexes instaurant sur la commune de Bobigny un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « Louis Aragon » ;

Vu la délibération CT 2021-12-14-38 et ses annexes instaurant sur la commune de Romainville un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de la ZAC de l'Horloge ;

Vu la délibération n°05101121 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 10 novembre 2021 portant évolution des périmètres de taxe d'aménagement majorée ;

Vu la délibération n°2021-12-113 du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) en date du 16 décembre 2021 classant le réseau de chaleur YGEO présent sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil et définissant un périmètre de développement prioritaire ;

Vu la délibération n°2022-05-24-4 approuvant la modification n°1 du PLUi d'Est Ensemble ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de l'annexe « 7.5.2 PPCOA et sursis à statuer » en raison de l'évolution des périmètres ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe « 7.4.8 Périmètres de mise à l'étude secteur et délibérations » en lien avec le plan « 7.5.2 »

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe « 7.4.19 Règlements de voirie » pour la compléter avec les règlements de voirie manquants des villes de Pantin, Noisy-le-Sec et de Montreuil,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe « 7.4.3 Plan de prévention des risques mouvements de terrain » en y ajoutant le plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières de Romainville.

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe « 7.4.11 Taxe d'Aménagement et Projets Urbains Partenarial » notamment pour les villes de Bobigny et Romainville ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe « 7.4.18 Réseaux de Géothermie et Périmètres prioritaires de développement » ;

Considérant la nécessité de compléter l'annexe « 7.4.2 Arrêtés relatifs au patrimoine archéologique » avec les éléments relatifs aux villes de Pantin et Bondy ;

Considérant la nécessité de compléter l'annexe « 7.4.4 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat » avec le plan des périmètres applicables à Montreuil manquant ;

Considérant que le président de l'Etablissement Public Territorial est tenu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain au sens de l'article R123-13 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre les délibérations susvisées mettent à jour, suite à l'approbation du PLUi d'Est Ensemble, les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Considérant que l'article R. 123-22 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

- L'intégration à l'annexe informative communale « 7.4.6 DPU/DPUR » des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé
- La mise à jour de l'annexe informative Est Ensemble « 7.5.2 PPCOA et sursis à statuer » comportant les périmètres actualisés ;
- La mise à jour de l'annexe informative communale « 7.4.8 Périmètres de mise à l'étude des secteurs et délibérations »
- L'intégration des règlements de voirie communaux applicables à Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin dans l'annexe informative communale « 7.4.19 Règlements de voirie ».
- L'intégration du plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières de Romainville dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de Prévention risques mouvements de terrain »
- L'ajout de la délibération sur le projet urbain partenarial Bobigny – Opération Centre-Ville dans l'annexe « 7.4.11 Taxe d'Aménagement et Projets Urbains Partenarial »

- L'ajout de délibérations sur la taxe d'aménagement majorée à Bobigny, et à Romainville dans l'annexe « 7.4.11 Taxe d'Aménagement »

- L'ajout des éléments relatifs au réseau YGEO au sein de l'annexe « 7.4.18 Réseaux de Géothermie et périmètres de développement prioritaire »

- L'ajout des éléments propres à Pantin et Bondy dans l'annexe « 7.4.2 Arrêtés relatifs au patrimoine intercommunal »

- L'ajout du plan des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour la ville de Montreuil dans l'annexe « 7.4.4 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ».

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Fait à Romainville, le 15 DEC 2022

Le Président

Patrice BESSAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.
RD Pref :
Publication le :

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 27 juin 2023

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h57

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Laurent JAMET, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), M. KERN (pouvoir à M. BARON), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), Mme AZOUG (pouvoir à M. OLIVA), Mme BENSAÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. COULIBALY (pouvoir à M. BARTHOLME), M. GORY (pouvoir à M. STERN), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), M. KARMAOUI (pouvoir à Mme TRIGO), M. LAMARCHE (pouvoir à M. GUEGUEN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. BELTRAN), M. MBARKI (pouvoir à Mme BONNEAU), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. FIOLETTI (pouvoir à Mme DUPOIZAT), M. BIRBES (pouvoir à Mme KONE).

Etaient absents excusés :
M. AISSANI, M. BEN AHMED, M. BENHAROUS, M. DI MARTINO, Mme GASCOIN, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, Mme KERN , Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Christine FAVE

CT2023-06-27-5
Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.134-2 et suivants, L.151-1 et L153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-23 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour des annexes ;

VU la délibération n°2022-03-29-09 du Conseil de Territoire du 29 mars 2022 approuvant le lancement de la modification n°2 du PLUi et les modalités et les objectifs de la concertation ;

VU la délibération n°2022-09-27-44 du Conseil de Territoire du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe APPIF-2023-011 en date du 16 février 2023 sur le PLUi de l'EPT Est Ensemble (93) à l'occasion de sa modification n°2 ;

VU la décision n°E22000025/93 en date du 28 décembre 2022 de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Méril Decimus en tant que commissaire

enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU la consultation obligatoire des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n° 2023-22 en date du 31 janvier 2023 de prescription de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLUi devant se tenir du 20 février 2023 au 22 mars 2023 ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par le Commissaire enquêteur en date du 10 avril 2023 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 24 avril 2023 ;

VU le rapport assorti des conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 5 mai 2023 formulant un avis favorable sur la procédure de modification n° 2 du PLUi d'Est Ensemble assorti de 4 réserves et de 12 recommandations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-3381 en date du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre » prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n°2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rosny-Sous-Bois et Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1294 en date du 24 mai 2023 approuvant la mise en compatibilité du PLUi de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny ;

VU les modifications et compléments apportés au dossier de projet de modification n°2 du PLUi suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées ne bouleversant pas l'économie générale du projet soumis à enquête publique, détaillées dans les tableaux en annexes à la présente délibération ;

VU le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 recherche un meilleur équilibre entre densification et maintien d'une qualité du cadre de vie dans le contexte du réchauffement climatique et qu'une importance considérable est accordée à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à l'augmentation du nombre de mètre carrés d'espaces verts accessibles par habitant ;

CONSIDERANT qu'au lancement de la modification n°2, il avait été acté qu'une évaluation environnementale serait conduite compte tenu du fait que le dossier contiendrait à minima, des évolutions de zonage de UEi (zone urbaine d'équipement de grandes infrastructures routières et ferroviaires) à UC (zone urbaine de centralité) entrainant un impact environnemental négatif lié à la possibilité de créer du logement là où cela n'était pas autorisé ;

CONSIDERANT les adaptations faites au sein de chaque pièce du PLUi pour répondre à ces enjeux :
Dans le règlement :

- L'adaptation des règles s'appliquant à la performance énergétique des bâtiments du fait de l'entrée en vigueur de la RE2020 maintenant un niveau d'ambition supérieur sur le territoire d'Est Ensemble par rapport à la norme nationale en vigueur.
- L'isolation thermique extérieure au niveau des toitures est facilitée.
- L'interdiction d'installation d'établissement recevant du public à proximité directe des canalisations de transport de matière dangereuse.

- L'adaptation de certains indices :
    - Au sein des zones UH permettant le renforcement de la protection des tissus pavillonnaires existants et limitant la possibilité de développer du petit collectif sur des grandes surfaces ou des projets trop denses présentant peu de pleine terre Noisy-le-Sec, Romainville et Bagnolet.
- Une amélioration de la lisibilité de certaines règles : calcul de l'emprise au sol, implantation du premier niveau de plancher, clarification d'une disposition sur le dernier niveau des constructions en attique ou en comble, précision de l'application de la règle de hauteur lorsqu'une construction est à l'angle de deux voies de largeur différente, ajout d'un schéma sur les limites séparatives…
- L'intégration de nouvelles sous-destinations de constructions conformément aux dispositions du décret n° 2023-195 en date du 22 mars 2023 ;

Dans les Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- La création de deux nouvelles OAP sectorielles communales :
    - La Folie à Pantin,
    - Le Parc Lucie Aubrac aux Lilas.
- L'actualisation d'une OAP sectorielle intercommunale : Prolongement ligne 11.
- Dans l'OAP Environnement :
    - L'ajout de dispositions sur les conditions de plantation des arbres pour garantir davantage leur pérennité ;
    - La mise à jour de la cartographie du territoire indiquant les secteurs les plus soumis au phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

Des évolutions graphiques :

- Un redécoupage de la zone UC à Montreuil pour retrouver une meilleure qualité des formes urbaines ;
- Des adaptations pour mieux protéger le tissu pavillonnaire existant à Bondy ;
- Des évolutions en frange de la ZAC Ecoquartier à Pantin pour permettre des projets devant être réalisés en dehors de la ZAC ;
- La création de nouveaux emplacements réservés, à titre d'exemple, l'élargissement des berges à Noisy-le-Sec et Bondy ou la suppression de certains déjà réalisés ;
- La création de nouveaux espaces paysagers à protéger à Montreuil notamment dans les secteurs de grands ensembles ;
- La protection de nouveaux alignements d'arbres le long du Canal de l'Ourcq et à Romainville ;

Aucune zone agricole ou naturelle n'évolue dans le cadre de la modification n°2.

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLUi s'est appuyée sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes sous la forme suivante :

- Le 13 octobre 2021 : 2 réunions auprès des agents des villes (Atelier PLUi) et des élus villes et d'Est Ensemble (Groupe aménagement élus) actant un calendrier et une proposition de travail commun ;

- Entre octobre et décembre 2021 : premiers échanges bilatéraux avec les villes ;

- Le 15 décembre 2021 : synthèse avec les services sur les principaux sujets communs identifiés ;

- 1er semestre 2022 : 4 réunions techniques thématiques en présence de toutes les villes (nature en ville ; stationnement, équipements et activités économiques ; formes urbaines et de l'habitat ; clarification de l'instruction et de mise en forme du PLUi) et 9 échanges bilatéraux avec les services ;

- Le 21 juin 2022 : réunion conclusive qui a permis de reprendre l'ensemble des sujets sur lesquels des propositions étaient attendues pour un positionnement et/ou un arbitrage restait à prendre ;

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée du 9 mai au 4 juillet 2022 dont le bilan de la concertation a été tirée lors du Conseil Territorial du 27 septembre 2022, et a fait partie du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été transmis, pour avis, à 61 personnes publiques associées dont les neuf communes membres de l'EPT et que 22 avis ont été recueillis avant et durant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'EPT Est Ensemble a formulé des réponses et des justifications à chacun des avis visibles dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLUi, conformément à l'arrêté n° 2023-22 Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2023 inclus et que 150 observations du public ont été recueillies ou reçues par courriers ou par mails dans ce cadre ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport d'enquête publique remis à l'EPT Est Ensemble le 5 mai 2023, un avis favorable au projet assorti de 4 réserves et de 12 recommandations ;

CONSIDERANT que la réserve n°1 porte sur le dossier d'enquête, c'est-à-dire que l'EPT Est Ensemble doit intégrer au dossier final avant sa mise à l'approbation, les documents complémentaires repris au sein du procès-verbal de synthèse et sur lesquels le commissaire enquêteur a formulé un avis, et effectuer la rectification des erreurs matérielles relevées et confirmées dans le cadre du mémoire en réponse et du mémoire en réponse complémentaire ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée par la prise en compte de l'ensemble des ajustements mentionnés dans le PV de synthèse dans le dossier d'approbation de la modification n°2 du PLUi annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la réserve n°2 porte sur les modifications sur le secteur de la rue André Joineau au Pré Saint-Gervais. En effet, le commissaire enquêteur indique que le projet proposé sur les parcelles C90 et 91 doit être revu en concertation avec les habitants du territoire. De ce fait, il fait part des demandes suivantes :

- La suppression de l'emplacement réservé ERLe5 du règlement graphique, et de la liste des emplacements réservés.
- La modification de zonage de UA en UM doit être annulée.
- Le secteur de plan masse doit être supprimé du règlement graphique ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée à l'endroit du projet puisque dans le dossier d'approbation de la modification n°2 du PLUi la création de l'emplacement réservée ERLe5 est annulée, les parcelles précitées sont maintenues en zone UA, et le secteur de plan masse plan 6.5.b est supprimé des pièces graphiques et le rapport de présentation sera également ajusté pour prendre en compte ces éléments ;

CONSIDERANT que la réserve n°3 porte sur la modification de la destination de l'emplacement réservé n°ERRo9, le commissaire enquêteur se positionne défavorablement vis-à-vis de cette demande de changement de destination de l'ERRo9, dans la mesure où aucun autre emplacement n'a été arrêté et communiqué au public. Le commissaire enquêteur demande donc à ce que ce changement de destination soit reporté et proposé au sein de la modification n°3, en aval de la réunion publique présentant les évolutions de la ZAC de l'Horloge annoncée par l'EPT ;

CONSIDERANT que la réserve est levée dans le dossier d'approbation de la modification n°2, car l'annulation du changement de destination a été prise en compte. Cette demande d'évolution sera reportée dans le cadre de la future modification n°3 du PLUi **;**

CONSIDERANT que la réserve n°4 porte sur les avis PPA, seules les demandes des PPA en lien direct avec la modification n°2 et qui entrent dans le champ de l'enquête, sur lesquelles le commissaire enquêteur s'est positionné au sein du procès-verbal de synthèse doivent être intégrées au dossier finalisé et proposées à l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée puisque seules les demandes d'évolution pour lesquelles le commissaire enquêteur n'aura pas émis un avis négatif dans son PV de synthèse ont été prises en compte dans le dossier d'approbation ;

CONSIDERANT la recommandation n°1 relative à la concertation préalable : le commissaire enquêteur recommande à Est Ensemble, pour les prochaines procédures d'évolution du PLUi, d'étoffer ses dossiers de concertations soumis au public avec des éléments plus factuels et précis sur les évolutions à venir ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°2 mais qui pourra l'être dans une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°2 relative au dossier soumis à enquête : le commissaire enquêteur recommande à Est Ensemble :
- d'inclure systématiquement au sein de ses dossiers, un document de synthèse des évolutions portées par la ville et renvoyant à la notice pour les justifications, à l'image de celui ayant été produit lors de cette enquête publique.
- que soit élaboré, comme proposé par l'EPT, un document de communication pour chaque procédure d'évolution du PLUi ainsi qu'un guide de lecture des évolutions pièce par pièce.
- qu'à l'occasion de la prochaine procédure d'évolution du PLUi, le ratio d'espace vert par habitant et par ville ainsi que son évolution, soit mis à la disposition du public et intégré au dossier d'enquête ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°2 mais qui pourra l'être dans une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°3 relative à la publicité de l'enquête : le commissaire enquêteur recommande à Est Ensemble de communiquer de manière systématique au travers des journaux municipaux, sur les enquêtes publiques ayant comme objet un projet d'évolution de son PLUi, et de prévoir ce type de communication au sein de ses arrêtés d'ouverture d'enquêtes ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°2 mais qui pourra l'être dans une procédure d'évolution ultérieure

CONSIDERANT la recommandation n°4 relative à la participation des habitants, le commissaire enquêteur recommande l'intégration des associations du territoire qui œuvrent sur le sujet à un processus de co-construction permettant de faire émerger des dispositifs visant à la simplification et à une meilleure appropriation du PLUi par les habitants du territoire ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui n'est pas traduisible dans le cadre de la présente modification n°2 mais qui pourra l'être dans une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°5 relative à la mise en place de secteurs de hauteur plafond : afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension des documents d'urbanisme, le commissaire enquêteur recommande que soit listé au sein d'un document unique, l'ensemble des secteurs de hauteur plafond reprenant les hauteurs maximales autorisées, dans la mesure où ces hauteurs plafond sont des dérogations aux règles existantes au sein des zones concernées ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°6 relative à la prise en compte des nuisances sonores : le commissaire enquêteur recommande à Est Ensemble de renforcer son dispositif ERC par la mise en place de relevés de décibels avant, pendant et après travaux aux abords des sites réservés pour la construction de logements ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°7 relative à la création de l'OAP communale « *La Folie* » : Une OAP intercommunale « *La Folie* » existe déjà au sein du PLUi. Afin de réduire les risques de confusions pour le public, le commissaire enquêteur recommande à Est Ensemble de repenser le nom

donné à cette nouvelle OAP communale « *La Folie* » ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui a été prise en compte dans le cadre de la présente modification n°2 avec la dénomination « La Folie de Pantin ».

CONSIDERANT la recommandation n°8 relative aux Murs à pêches de Montreuil : le commissaire enquêteur recommande à l'EPT Est Ensemble d'édicter une protection pour l'ensemble des mûrs à pêche de Montreuil n'en bénéficiant pas à ce jour ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°9 relative à la protection des espaces naturels.
Le commissaire enquêteur recommande que la cartographie des espaces verts non protégés soit intégrée au projet final et portée à la connaissance du public et que cette cartographie soit incorporée à l'état initial de l'environnement comme indicateur de suivi dans le cadre des évolutions futures du PLUi ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui a été prise en compte dans le cadre de la présente modification n°2 dans l'état initial de l'environnement, et qui pourra également être approfondie dans le cadre de la procédure d'évolution ultérieure du PLUi, les espaces verts identifiés au sein de la carte devraient pouvoir être protégés par les différents outils réglementaires existants.

CONSIDERANT la recommandation n°10 relative à la compensation des arbres : le commissaire enquêteur recommande que l'entretien et le suivi du développement des arbres est une priorité afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés de préservation de la nature et recommande vivement à l'EPT Est Ensemble de se doter au plus vite d'un dispositif permettant le suivi du développement des arbres plantés dans le cadre de la compensation ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°11 relative à la création d'espaces paysagers protégés :
Le commissaire enquêteur recommande la création et l'intégration au sein du PLUi, d'un document de suivi des EPP à l'image de la pièce « 6.15 Liste des emplacements réservés et des PAPAG » et ceci dès la procédure de modification n°3 à venir et recommande également à Est Ensemble de transmettre une notification individuelle à chaque propriétaire concerné par la création d'un EPP ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT la recommandation n°12 relative à l'harmonisation des règles d'urbanisme, le commissaire enquêteur recommande vivement à l'EPT Est Ensemble de tendre, dès la modification n°3 du PLUi, vers une harmonisation des règles d'urbanisme sur le territoire par une réduction significative des dispositions spécifiques des villes membres ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

CONSIDERANT qu'un tableau listant l'ensemble des ajustements issus des différentes consultations et de l'enquête publique est annexé à la délibération ;

CONSIDERANT qu'à travers le tableau précité annexé à la présente délibération, il est porté à la connaissance du public que l'approbation du projet de la modification n°2 est également l'occasion d'actualiser les annexes du PLUi et d'intégrer les modifications induites par les mises en compatibilité du document d'urbanisme relatives au projet de Ligne 15 Est du Grand Paris Express et au projet de Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

CONSIDERANT par ailleurs que sont annexés à titre informatif à la présente délibération le PV de synthèse, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT en outre qu'un tableau détaillant la prise en compte des réserves et des

recommandations du Commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLUi après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n° 2 du PLUi soumis à enquête ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 66

PREND ACTE :

- Des modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, après enquête publique, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- De la mise à jour de certaines annexes du PLUi ;
- De la prise en compte des mises en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble relatives à la ligne 15 Est du Grand Paris Express et au projet du Tribunal de Grande Instance de Bobigny telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la délibération ;

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet :
-d'un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
-de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département ;
-d'une publication au Recueil des Actes administratif de l'EPT ;
-d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GOU) (ainsi que l'entière modification n°2 du PLUi) ;
chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble (direction de l'Aménagement et des Déplacements) et à la Préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :
-dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de modification n°2 du PLUi ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis
-Monsieur le Sous-préfet du département de Seine-Saint-Denis
-MM. les Maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 28/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 07 NOV. 2023
ID : 093-200057875-20231106-A2023_2496-AR

ARRETE N° A2023_2496

OBJET : Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L153-60 et R151-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L562-4 ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-12-15-23 en date du 15 décembre 2020 supprimant la ZAC Centre-ville aux Lilas

Vu la délibération D136-18 en date du 19 décembre 2018 portant sur l'approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce dans le cadre de la loi sur la préemption des fonds commerciaux, artisanaux et des baux commerciaux sur la ville des Lilas ;

Vu la délibération n°06 250523 en date du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de l'instauration de taux différenciés de la taxe d'aménagement sur la commune de Bobigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1954 du 10 juillet 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMT) liés aux anciennes carrières sur les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré Saint-Gervais et ses documents annexés définissant la règlementation d'utilisation des sols sur les secteurs concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-274 en date du 20 février 2004 définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive sur la ville des Lilas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4261 en date du 26 décembre 2016 instituant sur la commune des Lilas des servitudes d'utilité publique prenant compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Considérant que l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 093-200057875-20231106-A2023_2496-AR

Considérant que le président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble est tenu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMT) sur les communes du Pré Saint-Gervais, des Lilas et de Pantin dans un délais de 3 mois (article L 153-60 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que des secteurs de plans masses sur les villes des Lilas et de Pantin ont été supprimé par erreur lors de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les documents suivants composant le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain (PPRMT) liés aux anciennes carrières de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais et seront intégrés à l'annexe « 7.4.3 Plan de prévention des risque et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement ;

sont également insérées :

- une carte de l'aléa lié aux anciennes carrières ;
- une carte des enjeux sur les équipements et infrastructures ;
- une carte des enjeux sur l'occupation des sols et la typologie du bâtiment ;
- une carte des enjeux sur les projets d'aménagement ;
- une carte du zonage réglementaire comprenant un fond de plan IGN.

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMT) liés aux anciennes carrières sur les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré Saint-Gervais se substitue aux plans précédents existants à l'exception du périmètre relatif à la dissolution du gypse défini par l'arrêté préfectoral n°86.2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95.1130 du 18 avril 1995 sur la commune de Pantin. Ainsi, les documents suivants seront supprimés de l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » :

- Le Pré Saint-Gervais : Arrêté préfectoral n°2006-0376 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune du Pré-Saint-Gervais et son dossier d'information ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières institué au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, en application de l'arrêté n°86-0760 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté 95-1131 du 18 avril 1995 ;

- Pantin : Les arrêtés préfectoraux n°2006-0359 et 2006-0387 du 13 février 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Pantin et ses annexes ; la fiche communale d'information risques et pollution, annexe de l'arrêté préfectoral 2020-DRIEE-IF/144 du 11 août 2020 ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières institué au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, en application de l'ancien arrêté n°86-2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté 95-1130 du 18 avril 1995 ; la carte des aléas anciennes carrières recouvrant les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais du 16 septembre 2022 ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution de gypse antéludien d'octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 093-200057875-20231106-A2023_2496-AR

Sont également prise en considération :

- L'intégration de la carte périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien (en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme) sur la commune de Pantin dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » ;

- L'intégration de la carte informative des zones préférentielles de dissolution de gypse Ludien sur la commune du Pré-Saint-Gervais dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » ;

- L'intégration de l'arrêté préfectoral n°2004-274 et de la carte de la zone d'archéologie préventive de la ville des Lilas dans l'annexe informative communale « 7.4.2 Arrêtés relatifs au patrimoine archéologique » ;

- L'intégration de l'arrêté préfectoral et le plan relatifs à la servitude d'utilité publique du réseau GRT gaz au Lilas dans l'annexe servitudes « 7.1.14 Servitudes spécifiques communales » ;

- L'intégration d'une carte des zones exposées aux aléas de retrait-gonflement des sols argileux de la ville des Lilas dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques mouvement de terrain et lié aux anciennes carrières » ;

- L'intégration de la délibération D136-18 ainsi que du plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans l'annexe informative communale « 7.4.4 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat » ;

- L'intégration le plan de réseau d'eau potable des Lilas datant de juin 2017 et la suppression du plan de réseau d'eau potable des Lilas datant de 2004 dans l'annexe sanitaire communale « 7.2.5 Plan de réseau d'eau – Les Lilas » ;

- L'intégration de la note relative à l'alimentation en eau de la commune des Lilas de mars 2017 et la suppression de la note relative à l'alimentation en eau de la commune des Lilas datant de février 2005 dans l'annexe sanitaire communale « 7.2.1 Note réseau d'eau » ;

- L'intégration de la délibération n°06 250523 en date du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de l'instauration de taux différenciés de la taxe d'aménagement sur la commune de Bobigny ;

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville pendant 1 mois ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairies de Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Pantin, et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- Publication au géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis,

Fait à Romainville, le 03/11/2023

Le Président
Patrice Bessac

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publication de l'acte.
RD Pref :
Publication le :

ARRETE N° 2024_1298

OBJET : Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble – Règlement local de publicité intercommunal

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R151-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-03-28-74 en date du 28 mars 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération CT2024-06-25-7 en date du 25 juin 2024 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal d'Est Ensemble ;

Considérant que par délibération n°CT2024-06-25-7 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le règlement local de publicité intercommunal d'Est Ensemble ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Considérant qu'au titre des annexes actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble figurent les anciens règlements locaux de publicité ainsi que le Règlement Local du Pré Saint Gervais approuvé le 28 mars 2023, et qu'il convient suite à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal d'Est Ensemble de retirer cette annexe :

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les documents suivants composant le Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Est Ensemble sont insérés au titre des annexes informatives 7.5 Est Ensemble :

- Sommaire
- I. RAPPORT DE PRESENTATION
- II. REGLEMENT
- III. PLANS DE ZONAGE
- IV. ANNEXES
- • Plans des lieux d'interdiction de publicité
- • Plans superposant délimitation des zones de publicité et lieux d'interdiction de publicité
- • Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération

Par ailleurs, le document 7.4.9 Règlements locaux de publicité en tant qu'annexe informative communale est retiré.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville pendant 1 mois ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- Publication au géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Fait à Romainville, le

Le Président
Patrice B

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.
RD Pref :
Publication le :

Date de réception préfecture 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240625-CT2024_06_25_07-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h19

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. BARTHOLME (pouvoir à M. ALOUT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENSAÏD), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme HEUGAS), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), Mme FABRIS (pouvoir à M. GIBERT), Mme GASCOIN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTINEZ (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à M. GORY), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, Mme BONNEAU, M. DI MARTINO, M. ETILLIEUX, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. SAGKAN, Mme TERNISIEN, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240625-CT2024_06_25_07-DE

CT2024-06-25-7
Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le règlement local de publicité de la ville du Pré Saint Gervais approuvé en Conseil Territorial du 28 mars 2023

VU la délibération du Conseil de Territoire du 4 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 15 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil n° E23000018/93 du 3 octobre 2023 désignant un commissaire enquêteur

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 13 novembre 2023 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 15 mai 2024, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

VU le projet de RLPI, annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 65

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240625-072024_06_25_07-DE

APPROUVE le règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

PRECISE que le RLPI sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble, conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

INFORME que le dossier de RLPI ainsi approuvé est mis à disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au 100, avenue Gaston Roussel, 93500 Pantin, aux heures d'ouverture. Ce document sera également consultable sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

INFORME que toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du RLPI.

Transmissions et publications :
La présente délibération est transmise, accompagnée du dossier de RLPi annexé, au préfet du département de Seine-Saint-Denis ainsi qu'aux Maires des communes membres.
Elle est affichée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et dans les mairies des communes membres
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 28/06/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 093-200057875-20231221-A2023_3070-AR

Est Ensemble Grand Paris

ARRETE N° 2023-3070

OBJET : Engagement de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, publié au JO du 15 octobre 2021, ayant modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'examen au cas par cas des PLU ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble avec pour objet : adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales à Bagnolet, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de mutation de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement ».

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLUi, car, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquences de :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 093-200057875-20231221-A2023_3070-AR

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur
- d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le PLUi peut, sous réserve des cas où une révision s'impose, faire l'objet d'une modification, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant que conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées n'auront pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions envisagées peuvent donc entrer dans le champ de la modification simplifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de la Commune concernée avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sus-mentionnées, feront l'objet d'une mise à disposition du public, dans les conditions fixées à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE

Article 1er : Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est engagée en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°2 portera sur des évolutions du règlement écrit et du plan de zonage concernant la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales à Bagnolet ;

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°2 fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ad hoc, réalisée par la personne publique responsable, avant sa notification aux Personnes Publiques Associées ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 093-200057875-20231221-A2023_3070-AR

Article 4 : Le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié au PPA avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition ;

Article 5 : À l'issue de sa mise à disposition du public et après en avoir présenté le bilan devant l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et observations des PPA et du public, pourra être adopté par délibération ;

Article 6 : Conformément aux articles R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bagnolet et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville, le

Le Président
Patrice BESSAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'acte.
RD Pref :
Publication le :

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240207-CT2024_02_06_20-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 6 février 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h07

Etaient présents :
M. Bruno REBELLE, M. François BIRBES, M. Lionel BENHAROUS, Mme Alexie LORCA, M. Patrice BESSAC, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, M. Stephan BELTRAN, M. Pierric AMELLA, M. Rafik ALOUT, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Laurent BARON, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Julie LEFEBVRE, M. José MOURY, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Samia SEHOUANE, Mme Câline TRBIC, M. Jean-luc LECOROLLER, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Stephen HERVE, Mme Inès KODAWU, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme BERLU (pouvoir à Mme TRBIC), M. MONOT (pouvoir à Mme TRIGO), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BARON), M. JAMET (pouvoir à M. FIOLETTI), M. CHESNEAUX (pouvoir à Mme CELATI), M. CHEVAL (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme DE RUGY (pouvoir à M. OLIVA), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. GALERA (pouvoir à Mme BENSAÏD), M. GORY (pouvoir à M. STERN), Mme KONE (pouvoir à M. BENHAROUS), M. LAMARCHE (pouvoir à M. GUEGUEN), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme LORCA), M. MARTINEZ (pouvoir à M. LECOROLLER), M. MBARKI (pouvoir à M. BIRBES), Mme MORANNE (pouvoir à Mme FAVE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. KARMAOUI), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. BELTRAN), Mme YAHIAOUI (pouvoir à Mme DEHAY), Mme FABRIS (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. ETILLIEUX (pouvoir à Mme BONNEAU).

Etaient absents excusés :
Mme KEITA, Mme KERN, M. GUIRAUD, Mme MAZE, Mme ABOMANGOLI, M. COULIBALY, M. JOHNSON, Mme KA, M. LOISEAU, M. MOLOSSI, M. PRIMAULT, Mme LE PROVOST, M. BARTHOLME, M. MARTIN-TEODORCZYK, M. KERN.

Secrétaire de séance : Câline TRBIC

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240207-CT2024_02_06_20-DE

CT2024-02-06-20
Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi (projet Mercuriales) - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 ayant prescrit la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et défini les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n°2023-3070 du Président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la Commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement » ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240207-CT2024_02_06_20-DE

CONSIDERANT qu'une demande d'avis conforme, relative à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, a été adressée le 28 décembre 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), concernant ce projet de modification simplifiée n°2, et qu'elle dispose de deux mois à partir de cette saisine pour confirmer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 auprès du public ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 65

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :

1/ Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) éventuellement reçus et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du 26 mars au 26 avril 2024 inclus, aux adresses suivantes :

- à l'Hôtel de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) ;

- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6ème étage, à l'adresse située Place Salvador-Allende, 93170 Bagnolet (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h) ;

2/ Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, les personnes intéressées auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel de Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92 232 ROMAINVILLE Cedex ;

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble ;

3/ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet suivants :

- de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir : https://www.est-ensemble.fr/

- de la commune de Bagnolet, à savoir : https://www.ville-bagnolet.fr/

4/ Il sera également possible d'émettre des contributions par un courrier électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation du publique sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240207-CT2024_02_06_20-DE

- Affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Bagnolet

- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci

- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local, une première fois, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, la seconde durant les 8 premiers jours de la mise à disposition

- Mention numérique de l'avis de consultation du public sur les sites d'Est Ensemble et de la Commune concernée, à savoir :

  - pour l'Établissement Public Territorial Est Ensemble https://www.est-ensemble.fr/
  - pour la commune de Bagnolet https://www.ville-bagnolet.fr/

PRÉCISE que ces modalités de mise à disposition du public seront mises en œuvre qu'à la condition que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pendant 1 mois

- un affichage en mairie de Bagnolet pendant 1 mois

- une publication au recueil des actes administratifs

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 08/02/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240328-CT2024_03_26_36-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 26 mars 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h54

Etaient présents :
M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Jean-Marc CHEVAL, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Julie ROSENCZWEIG, Mme Mirjam RUDIN, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE , M. Olivier STERN, Mme Câline TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. ALOUT (pouvoir à Mme CALAMBE), M. AMELLA (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CAMARA), M. BELTRAN (pouvoir à M. LE CHEQUER), M. BIRBES (pouvoir à Mme TRBIC), Mme BONNEAU (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. HERVE), Mme DE RUGY (pouvoir à M. OLIVA), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), M. DI MARTINO (pouvoir à Mme KONE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), M. FIOLETTI (pouvoir à M. MOURY), M. GUIRAUD (pouvoir à M. BENHAROUS), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme DEHAY), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MONOT (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme HEUGAS), M. PRUVOST (pouvoir à M. DECHY), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme FABRIS), Mme SEHOUANE (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme LORCA).

Etaient absents excusés :
M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. PRIMAULT,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240328-CT2024_03_26_36-DE

Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : Auriane CALAMBE

CT2024-03-26-36
Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi - Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale et définition des modalités de concertation.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, R.104-12, R.104-33 à R.104-37 et R.153-21 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2023-3070 du président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MRAe le 28 décembre 2023, dont l'auto-évaluation ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU l'avis conforme de la MRAe Île-de-France du 28 février 2024, sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire ;

CONSIDERANT qu'en cas de conclusion à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, la MRAe a été sollicité pour avis conforme ;

CONSIDERANT que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas confirmé cette

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240328-CT2024_03_26_36-DE

conclusion dans son avis conforme du 28 février 2024, mais a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que les enjeux mis en avant par la MRAe portent notamment sur la caractérisation de l'état initial de l'environnement, sur l'analyse des incidences potentielles du projet de PLUi et sur la définition des mesures d'évitement, de réduction ou à défaut de compensation nécessaires de ces incidences, en ce qui concerne :

• l'exposition des résidents et usagers actuels et futurs du secteur de projet (UPBa3) aux pollutions sonores et atmosphériques ;
• le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'EPT Est Ensemble doit prendre une décision confirmant l'avis conforme de la MRAe de réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'avis conforme de la MRAe la procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et qu'elle doit donc faire l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'EPT Est Ensemble se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'évaluation environnementale impacte le calendrier et notamment les modalités de mise à disposition du public définies lors du Conseil de territoire du 6 février 2024, celle-ci est reportée à une date ultérieure, dont les modalités seront définies lors d'un futur Conseil de territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 73

DÉCIDE de procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble.

FIXE les modalités de concertation précitées.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240328-CT2024_03_26_36-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h19

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. BARTHOLME (pouvoir à M. ALOUT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENSAÏD), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme HEUGAS), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), Mme FABRIS (pouvoir à M. GIBERT), Mme GASCOIN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTINEZ (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à M. GORY), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, Mme BONNEAU, M. DI MARTINO, M. ETILLIEUX, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. SAGKAN, Mme TERNISIEN, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

CT2024-06-25-35

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi (projet Mercuriales Bagnolet) - Bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, L.103-2 et suivants, L.153-45 et L.153-47 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

VU la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 ayant prescrit la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et défini les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté n°2023-3070 du Président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 ayant prescrit la modification n°3 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi auprès du public ;

VU la délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 ayant décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et défini les modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU le bilan de la concertation annexé ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la Commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement » ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les modalités de concertation fixées par délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 :

- publication d'informations sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

CONSIDERANT que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- publication d'informations et mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au format dématérialisé sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- dossier de modification simplifiée n°2 consultable et registre d'observation à disposition au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- publication sur la page Facebook de la Commune de Bagnolet, en date du 8 avril 2024 ;
- affichage d'un flyer informant de la mise en place d'une concertation relative à la modification simplifiée n°2, rappelant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation mises en place, à l'accueil de l'hôtel de ville de Bagnolet, face au parvis situé Place Salvador Allende, ainsi qu'à l'accueil de la Direction du développement territorial au 6ème étage de l'hôtel de ville ;
- mise en place de panneaux d'information à l'accueil de l'hôtel de ville de Bagnolet, ainsi que sur les Tours Mercuriales, visibles depuis le mail piéton et la rue Adelaïde Lahaye.

CONSIDERANT que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 et a permis de diffuser à la population des informations et des documents relatifs à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt à être soumis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- puis à la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 auprès du public ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 65

APPROUVE le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

1/ Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) éventuellement reçus et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, aux adresses suivantes :

- à l'Hôtel de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) ;

- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6ème étage, à l'adresse située Place Salvador-Allende, 93170 Bagnolet (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h) ;

2/ Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, les personnes intéressées auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel de Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92 232 ROMAINVILLE Cedex ;

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble ;

3/ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet suivants :

- de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir : https://www.est-ensemble.fr/

- de la commune de Bagnolet, à savoir : https://www.ville-bagnolet.fr/

4/ Il sera également possible d'émettre des contributions par un courrier électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation du public sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune

- Affichage du même avis sur les les panneaux d'affichage de la commune de Bagnolet au format A2, sur fond jaune

- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci

- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition

- Mention numérique de l'avis de consultation du public sur les sites d'Est Ensemble et de la Commune de Bagnolet, à savoir :

    - pour l'Établissement Public Territorial Est Ensemble https://www.est-ensemble.fr/

    - pour la commune de Bagnolet https://www.ville-bagnolet.fr/

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pendant 1 mois
- un affichage en mairie de Bagnolet pendant 1 mois
- une publication au recueil des actes administratifs

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 11 février 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h50

Etaient présents :
M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Thomas CHESNEAUX, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Amin MBARKI, M. Mathieu MONOT, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), Mme BONNEAU (pouvoir à M. STERN), Mme CALAMBE (pouvoir à M. HERVE), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENSAÏD), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. DI MARTINO (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme FABRIS (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. FIOLETTI (pouvoir à Mme FAVE), M. GIBERT (pouvoir à M. CAMARA), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme DUPOIZAT), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme KERN (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. MARTINEZ), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), M. LECOROLLER (pouvoir à Mme GASCOIN), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. PRUVOST (pouvoir à Mme DE RUGY), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. MOURY), Mme TRBIC (pouvoir à Mme KONE), Mme TRIGO (pouvoir à M. MBARKI).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. BARTHOLME, M. CHEVAL, M. COULIBALY, M. ETILLIEUX, M. JOHNSON, Mme KEITA, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MOLOSSI, M. PRIMAULT, M. SADI, M. SAGKAN.

Secrétaire de séance : Samia SEHOUANE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

CT2025-02-11-31
Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi (projet Mercuriales Bagnolet) - Approbation.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

VU la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 prescrivant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté n°2023-3070 du Président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 prescrivant la modification n°3 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération CT2024-02-06-20 en date du 6 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi auprès du public ;

VU la délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 ayant décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2024-06-25-35 en date du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi auprès du public ; modalités qui remplacent celles de la délibération CT2024-02-06-20 du 6 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

VU l'arrêté n°2024-1298 du Président d'Est Ensemble en date du 05 juillet 2024 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France (N°MRAe APPIF-2024-110 du 16/10/2024) ;

VU le bilan de la mise à disposition du public annexé ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 annexé ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la Commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024, a été organisée conformément à la délibération n°CT2024-06-25-35 en date du 25 juin 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public à l'hôtel de Territoire de l'EPT Est Ensemble et à l'Hôtel de Ville de Bagnolet ;
- Version numérique du dossier mis en ligne sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et la Commune de Bagnolet ;
- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'EPT Est Ensemble ;
- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse plui@est-ensemble.fr
- Annonce de la mise à disposition du public au moins 15 jours avant le début et durant toute la période de mise à disposition :
    - Avis publié dans deux journaux : Le Parisien (08/10/2024) et les Échos (07/10/2024)
    - Avis sur fond jaune, affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble et de la Commune de Bagnolet (affiche dans le hall principal de l'hôtel de ville et au 6ème étage de l'hôtel de ville) et dans plusieurs rues (rue Adelaïde Lahaye, rue Jules Ferry, rue Noisy-le-Sec, rue Pierre et Marie Curie, rue Jean Lolive et avenue de Robespierre) ;
    - Information relayée sur le site internet d'Est Ensemble, via la page d'accueil et la rubrique « Procédures d'évolution du PLUi », visible dès le vendredi 11 octobre 2024 ;
    - Information relayée sur le site internet de la Commune de Bagnolet, via la page « Actualité », avis visible dès le 25 septembre 2024 ;
- Publication de l'information sur la page Facebook de la Ville de Bagnolet en date du 25 octobre 2024 ;
- Publication d'un encart dans le magazine municipal de Bagnolet, le BajoMag n°95 de novembre 2024.

CONSIDÉRANT que le dossier de mise à disposition du public était constitué : d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°2 et son évaluation environnementale, des avis PPA et de la MRAe, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et son annexe, des actes administratifs et du bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public n'appelle donc pas d'évolution du dossier de modification simplifiée n°2 avant approbation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Communes limitrophes à Bagnolet, en date du 23 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que cinq PPA ont transmis un avis :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine-Saint-Denis ;
- Avis du Département de Seine-Saint-Denis, qui est favorable à la valorisation d'opportunités foncières pour la création de places d'hébergement d'urgence ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

- Avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), et dont l'analyse du projet n'appelle pas d'observations particulières sur la Modification Simplifiée n°2 ;
- Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, qui n'a pas d'observations particulières ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, pour qui le projet de modification simplifiée du PLUi ne suscite pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que les avis PPA n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°2 avant son approbation ;

CONSIDÉRANT la saisine pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 16 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la MRAe a rendu un avis N°MRAe APPIF-2024-110 en date du 16 octobre 2024, que cet avis porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de modification simplifiée n°2 et qu'il n'est ni favorable, ni défavorable, mais vise à améliorer la conception du dossier et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ;

CONSIDÉRANT que la MRAe a fait 5 recommandations sur le dossier de modification simplifiée n°2 :

- reprendre le rapport environnemental avec des études sur site concernant la qualité de l'air, le bruit et le phénomène d'îlots de chaleur urbain et réévaluer les effets sanitaires de la procédure en vue de définir des mesures permettant de garantir l'absence d'incidences négatives sur les étudiants et jeunes actifs hébergés ;
- démontrer la cohérence du projet de modification simplifiée n°2 avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) ;
- justifier le choix du site pour la réalisation du projet et la programmation au regard de solutions de substitution raisonnables ;
- présenter la situation avant/après en matière d'exposition de personnes aux pollutions sonores et atmosphériques ;
- mieux justifier la nécessité de faire évoluer les règles d'emprise au sol et de végétalisation, compte tenu de la protection des Tours Mercuriales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et évaluer les incidences en termes de droit à construire, d'aménagement d'espaces verts et d'îlots de chaleur urbains en cas de nouvel aménagement en lieu et place des Tours et leur socle commun ;

CONSIDÉRANT qu'un mémoire détaillé en réponse à l'avis de la MRAe été rédigé afin de préciser comment cet avis aura été pris en compte avant approbation de la modification simplifiée n°2 ;

CONSIDÉRANT que conformément au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il était nécessaire de faire évoluer le dossier sur les points suivants :

- l'emprise au sol ne sera pas augmentée de 80% à 90%, le périmètre bénéficiant de dispositions spécifiques au titre du patrimoine et de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui ne nécessite donc pas d'augmentation et car le projet ne prévoit pas d'augmenter l'emprise au sol ;
- l'évaluation environnementale a été complétée, en particulier sur les thématiques des nuisances sonores, de qualité de l'air et d'effet d'îlot de chaleur urbain :
    - réévaluation de l'incidence de l'autorisation de la sous-destination « hébergement » comme relevant d'une incidence négative, plutôt que « mitigée » concernant la thématique « Santé humaine », compte tenu de l'exposition d'une nouvelle population à ces nuisances ;
    - description détaillée des études et mesures de construction prévues par le porteur de projet dans le cadre de l'élaboration de son permis de construire (PC) ;
    - compléments apportés sur les mesures prévues dans le PLUi, ainsi que les outils, actions et politiques publiques visant à réduire ces nuisances et prendre en compte les enjeux de santé humaine ;
    - démonstration de la cohérence avec le Plan Régional de Santé Environnement 4 (PRSE 4) et description plus détaillée du PCAET révisé d'Est Ensemble ;
    - justification du choix du site et de la programmation envisagée ;
    - compléments de justification pour le coefficient d'espaces verts proposé.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

CONSIDÉRANT que le choix du site et la programmation sont justifiés car :

- il s'agit d'un site unique, avec de nombreux atouts environnementaux et sociaux ;
- l'essence même du projet est directement liée aux Tour Mercuriales ; celui-ci ayant pour objectif de valoriser ce patrimoine emblématique du territoire et qu'il s'inscrit dans une stratégie globale de requalification de la Porte de Bagnolet-Gallieni, dont les Tours Mercuriales constituent un élément indissociable ;
- il y a une demande importante de logements étudiants / jeunes actifs et qu'il s'agit d'un site d'implantation de premier choix (forte connexion aux transports en commun et proximité avec de nombreuses universités et écoles d'études supérieures) ;
- le SDRIF-E, dans une optique de Région neutre en carbone et de sobriété foncière, souhaite accélérer la transformation de bureaux en habitations ;
- l'autorisation de la sous-destination « hébergement » constitue une composante essentielle du projet de requalification des Tours Mercuriales qui est nécessaire au regard de l'ambition de renouvellement urbain portée sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet (PC), des études approfondies sur site seront réalisées (acoustique, qualité de l'air, effet d'îlot de chaleur, étude faune/flore), et que sur la base de ces études, le porteur de projet aura à mettre en œuvre des mesures de constructions adaptées pour prendre en compte les enjeux identifiés et que la MRAe sera consultée dans le cadre du PC ;

CONSIDÉRANT que le PLUi en vigueur comporte une OAP « Environnement » et un volet « Santé, risques et nuisances » qui impose dans un rapport de compatibilité la réalisation d'études approfondies pour les projets localisés au sein des secteurs cumulant au moins 2 nuisances et la démonstration de l'impact favorable du projet sur la santé ; le périmètre objet de la modification simplifiée n°2 étant concernée ;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures, actions et politiques publiques visent à prendre en compte les enjeux de santé humaine dans l'environnement immédiat du périmètre objet de la modification simplifiée n°2 : stratégie de renaturation du territoire, Plan Arbres d'Est Ensemble, Plan Local de Mobilité, Révision du PCAET, modification n°3 du PLUi, projet de transformation de la Porte de Bagnolet-Gallieni, Plan Canopée du Département de Seine-Saint-Denis, réduction à 50km/h de la vitesse sur le boulevard périphérique, mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), etc.

CONSIDÉRANT que l'adaptation du coefficient de biotope sur le secteur de projet UPba3 est de pouvoir définir un objectif atteignable et réaliste au regard des caractéristiques du site existant et que le projet ne pourra donc que développer la végétation sur le tènement foncier où il est implanté ; tènement foncier qui fera l'objet d'une amplification végétale avec l'ajout de plantations prévu par le projet ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation, le règlement, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ont été amendés afin de tenir compte des recommandations de la MRAe ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 telle qu'il est présenté au Conseil de Territoire est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 64

TIRE le bilan de la mise à disposition du public, qui a été menée selon les termes exposées ci-dessus et conformément à la délibération CT2024-02-06-20 du 25 juin 2024.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant les adaptations évoquées ci-avant en réponse aux recommandations de la MRAe et détaillées dans le mémoire en réponse dudit avis.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250214-CT2025_02_11_31-DE

DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Président d'Est Ensemble

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250522-A2025__1287-AR

Est Ensemble Grand Paris

ARRETE N° 2025_1287

OBJET : Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60 et R151-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L562-4 ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2025-02-11-31 en date du 11 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu l'arrêté ministériel n°29 du 14 novembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville de Pantin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0705 du 4 mars 2024 instaurant un périmètre de sécurité publique aux abords d'un site du ministère des Armées sur les communes de Romainville et de Noisy-le-Sec ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2967 du 25 septembre 2023 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département de Seine-Saint-Denis et abrogeant l'arrêté n°00-0784 du 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0822 du 24 février 2025 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de terrain (PPRMT) liés aux anciennes carrières sur la commune de Bagnolet et ses documents annexés définissant la réglementation d'utilisation des sols sur les secteurs concernés ;

Vu la délibération CT2024-09-24-30 instaurant un périmètre d'étude et de sursis à statuer sur le secteur dit « Centralité » à Romainville ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250522-A2025__1287-AR

Vu la délibération CT2021-02-09-07 instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « Abords du prolongement du métro ligne 11 » à Noisy-le-Sec, Montreuil et Romainville ;

Vu la délibération CT2024-11-29-21 sur le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et création de la ZAC « Edouard Vaillant – Abreuvoir » à Bobigny ;

Considérant que l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble est tenu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMT) sur la commune de Bagnolet dans un délais de 3 mois (article L.153-60 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que certains périmètres de protection générés par des Monuments Historiques bâtis sur la commune de Paris et générant des effets sur le territoire d'Est Ensemble ne sont pas représentés à l'annexe « 7.1.11 Protections des Monuments Historiques » ;

Considérant la présence de documents obsolètes intégrés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les **annexes « Servitudes d'Utilité Publique »** pour :
  - Tenir compte du classement de l'hôtel de ville de Pantin aux Monuments Historiques en actualisant les annexes 7.1.11 « Protection des Monuments Historiques » et 7.1.12 « Tableau des servitudes » ;
  - Tenir compte des effets générés par les Monuments Historiques de la ville de Paris sur le territoire d'Est Ensemble en actualisant l'annexe 7.1.11 « Protection des Monuments Historiques » ;

- De modifier les **annexes informatives intercommunales** pour :
  - Modifier l'arrêté lié au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires en actualisant les pièces 7.5.3a « Arrêté classement sonore » et 7.5.3c « Carte secteurs affectés par le bruit » et en supprimant la pièce 7.5.3b « Carte classement sonore » ;

- De modifier les **annexes informatives communales** pour :
  - Tenir compte de l'arrêté du périmètre de sécurité autour du Fort de Noisy-le-Sec en créant la pièce 7.4.20 « Périmètres de sécurité » ;
  - Intégrer la délibération instituant un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre « Centralité » sur la commune de Romainville en modifiant les annexes 7.4.8 « Périmètres de mise à l'étude des secteurs et délibérations » et 7.5.2 « Carte des PPCOA et sursis à statuer » ;
  - Intégrer la délibération instituant le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement « abords du prolongement du métro ligne 11 sur les communes de Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville » en modifiant la pièce 7.4.8 et en rectifiant les erreurs de périmètre de la carte à la pièce 7.5.2 ;
  - Intégrer la délibération sur le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et création de la ZAC « Edouard Vaillant – Abreuvoir » à Bobigny en modifiant la pièce 7.5.1 « Zones d'Aménagement Concerté » ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250522-A2025__1287-AR

- Supprimer les pages 17 à 40 de l'annexe 7.4.11 « Taxe d'aménagement et PUP », la délibération n°06250523 en page 55-58 étant désormais exécutoire et remplaçant les précédentes délibérations ;
- Intégrer les documents composant le Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de terrain (PPRMT) lié aux anciennes carrières de Bagnolet, à l'annexe 7.4.3 « Risques mouvements de terrain » et notamment :
  - Une note de présentation ;
  - Un plan de zonage réglementaire ;
  - Un règlement ;
  - Etc

  L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de terrain (PPRMT) lié aux anciennes carrières de Bagnolet se substitue aux éléments de projet initiés dans le cadre de l'élaboration du PPRMT. Ces éléments sont supprimés de l'annexe 7.4.3 « Risques mouvements de terrain » ;

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville pendant 1 mois ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- Publication au portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis,

Fait à Romainville, le 19 MAI 2025

Le Président
Patrice Bessac

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.
RD Pref :
Publication le :

Date de réception préfecture 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 24 juin 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Haby KA, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Bruno REBELLE, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. BELTRAN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme BENSAÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme BERLU (pouvoir à M. BIRBES), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. CAMARA (pouvoir à M. GIBERT), M. COULIBALY (pouvoir à M. ALOUT), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), M. ETILLIEUX (pouvoir à M. GORY), Mme FABRIS (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme GASCOIN (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme FAVE), M. LOISEAU (pouvoir à Mme BONNEAU), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), Mme MORANNE (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme RUDIN), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. KARMAOUI), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme LORCA), Mme YAHIAOUI (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme LE BOURHIS (pouvoir à M. LE CHEQUER).

Etaient absents excusés :
M. AMELLA, M. BARTHOLME, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, Mme KERN , Mme KONE, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, Mme MAZE, M. MOLOSSI, M. MONOT, M. PRIMAULT, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Alexie LORCA

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

CT2025-06-24-6

Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, portant sur le volet "patrimoine".

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-11, L153-8, L153-11 et suivants, L.300-1 à L.311-8 et R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ; L151-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2022-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2022-61 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

VU la délibération n°2023-06-27-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 juin 2023, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°A2023-2496 en date du 7 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2024-1298 en date du 5 juillet 2024 portant mise à jour n°3 du PLUi ;

VU la délibération n°2025-02-11-31 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 11 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025 ;

VU la délibération n°2021-09-28-42 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 septembre 2021, prescrivant

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

la révision allégée n°1 du PLUi portant sur son volet patrimonial, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation, y déclinant les objectifs de la procédure de la façon suivante :
Les objectifs poursuivis se déclinent de la façon suivante :

- Enrichir la connaissance par l'analyse des patrimoines déjà identifiés et le repérage de nouveaux éléments ;
- Renforcer la cohérence intercommunale en harmonisant la méthode et les critères d'identification ;
- Définir et justifier les critères de protection à l'échelle du territoire, et pour chaque élément retenu ;
- Améliorer la lisibilité des protections patrimoniales, avec un modèle de fiche unique harmonisée sur la forme et le fond ;
- Edicter des règles de protection et/ou d'intervention répondant aux enjeux d'instruction, et garantissant l'équilibre entre préservation et mutation du patrimoine bâti ;

VU la délibération n°CT2024-09-24-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 septembre 2024, arrêtant le bilan de la concertation préalable et le projet de révision allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble, portant sur le volet patrimonial ;

VU la délibération n°2024-09-24-25 du Conseil de Territoire du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable de la modification n°3 du PLUi ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°MRAe APPIF-2025-011 du 29/01/2025 portant avis sur la révision allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU la consultation obligatoire des avis des communes et personnes publiques associées, exprimés lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 janvier 2025, à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble ;

VU la décision numéro E24000027/93 du Tribunal Administratif de Montreuil du 11 décembre 2024, constituant une commission d'enquête de trois membres, présidée par Madame Catherine Marette, pour l'enquête publique conjointe portant sur la révision allégée, la modification n°3 du PLUi et la délimitation des périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

VU l'arrêté numéro A2025-52 du 22 janvier 2025 du Président de l'EPT Est Ensemble, prescrivant l'enquête publique unique relative aux trois procédures du lundi 10 février 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations, remis par la commission d'enquête à l'EPT Est Ensemble le 25 mars 2025 ;

VU le mémoire en réponse produit et présenté par l'EPT Est Ensemble à la commission d'enquête, transmis le 8 avril 2025 dans sa version initiale et le 14 avril 2025 pour les compléments demandés par la commission d'enquête ;

VU le rapport d'enquête publique, dont les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été remises le 22 avril 2025, émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi, assorti de trois réserves ;

VU les modifications et compléments apportés au dossier de projet de révision allégée n°1 du PLUi suite à l'enquête publique, à l'avis de la MRAE et à la réunion d'examen conjoint ne bouleversant pas l'économie générale du projet soumis à enquête publique, détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'attachement des habitants au patrimoine bâti et paysager du territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la disparité exprimée des systèmes de protection patrimoniale au sein des communes membres d'Est Ensemble, et le souhait que tous les bâtiments remarquables soient protégés de manière forte et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la nécessaire conciliation, demandée par les habitants concernés, entre les enjeux de préservation patrimoniale et ceux de transition énergétique, et leur bonne inscription dans les règles du PLUI concernant notamment les isolations par l'extérieur et les panneaux photovoltaïques ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

CONSIDERANT la prise en compte de ces enjeux dans le projet de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil de Territoire du 24 septembre 2025, notamment par :

- Le repérage de plus de 1000 nouvelles adresses à protéger en tant que patrimoine local du territoire d'Est Ensemble, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Leur déclinaison, dans chaque commune, au sein de 3 niveaux de protection différents, en fonction de leur intérêt patrimonial ;
- La modulation des trois niveaux de protection pour mieux prendre en compte les enjeux de transition énergétique du bâti, notamment en matière d'isolations thermiques par l'extérieur et d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- La création de deux nouvelles catégories, permettant de repérer les points de vue et les éléments d'art urbain et de petit patrimoine présents sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée entre le 14 avril 2022 et le 4 juin 2024 inclus, dont le bilan a été tiré par le Conseil de Territoire le 24 septembre 2024, et soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la sollicitation des communes et des PPA, et les contributions listées dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

CONSIDERANT les réponses faites à chaque demande exprimée dans ce procès-verbal ;

CONSIDERANT l'exposition itinérante « Neuf villages pour une banlieue », retraçant l'histoire urbaine et patrimoniale des 9 villes d'Est Ensemble du XVIIIème siècle au début des années 2000, diffusée en ligne et sur l'espace public Avenue Gaston Roussel (Romainville) et Rue des Grilles (Pantin)

CONSIDERANT l'enquête publique unique menée du lundi 10 février 2025 au lundi 17 mars sur une durée de 36 jours consécutifs, et l'ensemble des 457 contributions exprimées au cours de l'enquête ;

CONSIDERANT les conclusions de la commission d'enquête transmises le 22 avril 2025, émettant à l'unanimité un avis favorable au projet de révision allégée patrimoine, assorti de trois réserves ;

CONSIDERANT la première réserve, demandant à l'EPT Est Ensemble d'identifier et de localiser les éléments de paysage, au titre de l'articule 151-19 du code de l'urbanisme, et d'intégrer les fiches réglementaires dans le plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée par l'ajout et l'enrichissement de trois catégories de protections du paysage via la révision allégée, à savoir les sentes, les ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables et les éléments d'art urbain et de petit patrimoine ; et la création de fiches typologiques règlementaires fournies pour les sentes, les ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables et les éléments d'art urbain et de petit patrimoine ;

CONSIDERANT la deuxième réserve, demandant l'inscription de la maisonnette paysanne située au 122 Rue Pierre Jean de Béranger, à Montreuil, au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme, en qualité de patrimoine « remarquable », élément intégral d'un patrimoine vernaculaire du site d'agriculture urbaine des Murs à Pêches, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée, puisque la maisonnette fait désormais partie de la liste des adresses protégées au sein du PLUi d'Est Ensemble, en tant que patrimoine remarquable (niveau 2) ;

CONSIDERANT la troisième et dernière réserve, demandant d'établir une liste des adresses des patrimoines protégés au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme, annexée au règlement du PLUi, selon une logique de classement aisément manipulable, et l'actualiser, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée, la liste des adresses ayant été actualisée en corrigeant les erreurs matérielles signalées, et ayant été organisées dans l'ordre alphabétique des villes et des voies, puis au sein de chaque voie dans l'ordre chronologique des numéros ;

CONSIDERANT la première recommandation, que soit améliorée la lisibilité des plans ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui a été prise en compte avant approbation : les plans ont été amendés et rendus plus lisibles, et seront intégrés au PLUi dans la même symbologie que le Plan de Zonage ;

CONSIDERANT la deuxième recommandation, que soient informés les propriétaires, individuellement, avant l'inscription de leur bien au titre du code de l'urbanisme ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, et poursuivra dans les procédures à venir ses efforts d'information et de communication à l'égard de l'ensemble des habitants ;

CONSIDERANT la troisième recommandation, que soit instauré un dialogue avec les propriétaires concernés, via par exemple des permanences du CAUE, pour expliquer l'intérêt individuel et collectif de l'inscription de leur bien et les règles qui s'appliquent à lui ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, et rappelle que le CAUE de Seine-Saint-Denis propose des permanences gratuites d'architecte pour accompagner les habitants de Seine-Saint-Denis dans leur projet de construction ou de rénovation ;

CONSIDERANT la quatrième recommandation, que soient organisés dès que possible des échanges entre les différentes parties prenantes pour renforcer la reconnaissance des Murs à Pêches ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure du PLUi, l'EPT et la ville de Montreuil souhaitant traiter le secteur des Murs à Pêches au cours d'une procédure dédiée, permettant un haut niveau de concertation ;

CONSIDERANT la cinquième recommandation, que soient créées des sous-catégories pour des patrimoines spécifiques ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, qui a été prise en compte dans le cadre de la révision allégée, l'EPT ayant décliné des sous-typologies sur plusieurs types de patrimoine : maisons de bourg, immeubles, ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables, …

CONSIDERANT la sixième recommandation, que soient étudiées les prescriptions pour des biens exposés aux risques de mésusage, de péril, de pollution, etc…
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, qui a été prise en compte dans le cadre de la révision allégée, l'EPT ayant intégré au règlement des dispositions transversales des cas pouvant admettre certains travaux sur construction existante ;

CONSIDERANT la septième recommandation, que soient explicitées les règles de mitoyenneté avec un bien classé au titre du Code de l'Urbanisme,
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, qui a été prise en compte dans le cadre de la révision allégée, l'EPT ayant maintenu dans le règlement du PLUi une règle relative aux construction contiguës à des bâtiments protégés existante depuis l'élaboration du PLUi (2020) ;

CONSIDERANT la huitième recommandation, que soient étudiées toutes les demandes de classement de biens, émises en nom individuel ou portées en nom collectif ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, qui a été prise en compte dans le cadre de la révision allégée, l'EPT ayant traité l'ensemble des questions et propositions exprimées lors de l'enquête publique au regard des critères en vigueur depuis le début de la procédure. Ces traitements sont disponibles dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la neuvième recommandation, que soient informés de la décision prise par le maître d'ouvrage, toutes les personnes ayant déposé une demande de classement au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, qui a été prise en compte dans le cadre de la révision allégée, l'ensemble des réponses aux avis exprimés lors de l'enquête publique (dont les demandes de classement) étant annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT la dixième recommandation, que soient explicitées les raisons justifiant du classement du bien et des éléments de paysage, ou de son refus en réponse aux critères prescrits dans les fiches règlementaires insérés dans le règlement du PLUi d'Est Ensemble ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui a été prise en compte, le rapport de présentation et les fiches typologies présentant de façon générale les motifs de repérage et de protection des éléments bâtis et

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

paysagers, selon les critères fixés par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'un tableau listant les réponses à l'ensemble des avis exprimés par les communes et PPA portant sur la révision allégée n°1 du PLUi est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'un tableau listant les réponses à l'ensemble des avis exprimés lors de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLUi est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport de la commission d'enquête est annexé à titre informatif à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications faites au dossier de révision allégée après enquête publique, afin de tenir compte des avis des communes membres, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°1 soumise à enquête ;

CONSIDERANT les différentes pièces annexées à la présente délibération, à savoir :

- Annexe n°1 : Avis des communes, des personnes publiques associés et consultées et de l'Autorité Environnementale ;
- Annexe n°2 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête ;
- Annexe n°3 : Réponses aux contributions du public ;
- Annexe n°4 : Réponses aux avis des communes et des personnes publiques associées
- Annexe n°5 : Réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe n°6 : Réponses aux réserves, recommandations et points d'attention de la commission d'enquête ;
- Annexe n°7 : Pièces de la révision allégée du PLUi portant sur le volet patrimoine, modifiées à la suite de l'enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 66

APPROUVE les modifications faites après l'enquête publique au dossier de révision allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble, telles que présentées dans les annexes à la présente délibération ;

APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble portant sur le volet patrimonial, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au Recueil des Actes administratif de l'EPT ;
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble (direction de l'Aménagement et des Déplacements) et à la Préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_06-DE

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :

- la publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) de la délibération de l'ensemble de ses annexes ;
- la transmission en préfecture, le territoire d'Est Ensemble étant couvert par le SCoT de la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Sous-préfet du département de Seine-Saint-Denis ;
- MM. les Maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 24 juin 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Haby KA, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Bruno REBELLE, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. BELTRAN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme BENSAÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme BERLU (pouvoir à M. BIRBES), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. CAMARA (pouvoir à M. GIBERT), M. COULIBALY (pouvoir à M. ALOUT), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), M. ETILLIEUX (pouvoir à M. GORY), Mme FABRIS (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme GASCOIN (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme FAVE), M. LOISEAU (pouvoir à Mme BONNEAU), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), Mme MORANNE (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme RUDIN), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. KARMAOUI), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme LORCA), Mme YAHIAOUI (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme LE BOURHIS (pouvoir à M. LE CHEQUER).

Etaient absents excusés :
M. AMELLA, M. BARTHOLME, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, Mme KERN , Mme KONE, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, Mme MAZE, M. MOLOSSI, M. MONOT, M. PRIMAULT, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Alexie LORCA

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

CT2025-06-24-7
Objet : Approbation de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.134-2 et suivants, L.151-1 et L153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-23 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2022-61 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1294 en date du 24 mai 2023 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny ;

VU la délibération n°2023-06-27-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°A2023-2496 en date du 7 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2024-1298 en date du 5 juillet 2024 portant mise à jour n°3 du PLUi ;

VU la délibération n°2025-02-11-31 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 11 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2025-1287 en date du 19 mai 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 prescrivant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°CT2024-09-24-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 septembre 2024, arrêtant le bilan de la concertation préalable et le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble, portant sur le volet patrimonial ;

VU la délibération n°CT2025-06-24-06 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 juin 2025, approuvant la Révision Allégée n°1 du PLUi d'Est Ensemble, portant sur le volet patrimonial ;

VU la délibération n°2024-02-06-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 6 février 2024 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2024-09-24-25 du Conseil de Territoire du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable de la modification n°3 du PLUi ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe APPIF-2025-009 en date du 15/01/2025 sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Est Ensemble (93) à l'occasion de sa modification n°3 ;

VU la consultation obligatoire des personnes publiques associées à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision n°E24000027/93 en date du 11 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame Catherine Marette en qualité de Présidente de la commission d'enquête et de Messieurs Michel Relave et Miroslav Makar en qualité de membres de la commission d'enquête sur le projet de modification n°3 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°A2025-52 en date du 22 janvier 2025 de prescription de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 patrimoine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et de la définition des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques devant se tenir du 10 février 2025 au 17 mars 2025 ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public transmis par la Commission d'enquête en date du 25 mars 2025 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 8 avril 2025 enrichi par des éléments complémentaires en date du 14 avril 2025 ;

VU le rapport assorti des conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 22 avril 2025 formulant un avis favorable sur la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble assorti de 3 réserves, de 15 recommandations et de 4 points d'attention ;

VU les modifications et compléments apportés au dossier de projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées ne bouleversant pas l'économie générale du projet soumis à enquête publique, détaillées dans les tableaux en annexes à la présente délibération ;

VU le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 a consisté à traiter des grands axes suivants :

- Intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

- Procéder à des ajustements tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document notamment dans l'application des règles ;
- Décliner les documents stratégiques de rang supérieur et les études urbaines menées par Est Ensemble au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Traduire l'ambition de renaturation portée par le territoire au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Intégrer les enjeux liés à la ville mixte, tant sur le volet « activités » que sur le volet « habitat », en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires ;
- Assurer la simplification et améliorer la lisibilité des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT qu'au lancement de la modification n°3, il avait été acté qu'une évaluation environnementale serait conduite compte tenu du volume et des sujets de modifications ;

CONSIDERANT les adaptations faites au sein de chaque pièce du PLUi pour répondre à ces enjeux, présentées ici de manière non-exhaustive :

- En traduction de l'axe « Renaturation » : l'ajout de prescriptions graphiques concernant les Espaces Paysagers Protégés (EPP), les alignements d'arbres ou encore les arbres à protéger, des Emplacements Réservés pour création d'espaces verts mais aussi l'intégration du principe des unités de plantation, la reprise et les compléments de l'OAP Environnement ;
- En traduction de l'axe « Ville mixte et productive » : l'intégration des trois nouvelles sous-destinations créées par décrets, la simplification et l'harmonisation des linéaires actifs et commerciaux, l'ajout de zonages économiques (UA), la limitation des épaisseurs de bâtiments à destination de bureaux, etc, mais aussi l'extension des périmètres de servitudes de mixité sociale, etc ;
- En traduction de l'axe « Intégration des études » : la traduction du projet du Grand Chemin dans une OAP dédiée et dans chaque OAP concernée, la mise à jour des 3 OAP de territoire, la création de nouvelles OAP sectorielles et plusieurs modifications sur celles existantes afin de prendre en compte l'avancement des projets, mais aussi la traduction du Plan Local de Mobilités d'Est Ensemble et du Plan Climat Air Energie territorial d'Est Ensemble, etc ;
- En traduction de l'axe « Simplification » : la réduction des exceptions communales d'environ 20% ;
- De manière générale, des ajustements sur le règlement et le zonage afin de tenir compte de la mise en œuvre du document

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLUi s'est appuyée sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes et les partenaires du territoire sous la forme suivante :

- 10 réunions techniques et comités techniques ;
- 3 « Laboratoires », instances de réflexion associant élus et techniciens ;
- 10 réunions politiques : comités de pilotage, bureau de territoire, groupe de travail des élus aménagement ;
- 1 réunion spécifique avec les services de l'Etat dès février 2024 permettant d'aborder les objectifs de la procédure ;
- 1 réunion à destination des Personnes Publiques Associées : tenue au mois de mai 2024, elle a permis de présenter les grandes ambitions de la procédure de Modification n°3 et les principaux axes d'ajustements réglementaires ;
- 1 réunion à destination des bailleurs sociaux et des aménageurs intervenant sur le territoire en mai 2024 : cette réunion a permis d'échanger sur les principales modifications engagées dans le cadre de la procédure ;
- 2 réunions à destination des associations agréées pour la protection de l'environnement : l'une s'étant tenue au mois de mai 2024 pour échanger sur les principaux sujets de modification et la seconde s'étant tenue au mois de janvier 2025, soit après l'arrêt et en amont de l'enquête publique afin de préparer celle-ci.

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 février 2024 jusqu'au 16 septembre 2024 dont le bilan de la concertation a été tirée lors du Conseil Territorial du 24 septembre 2024, et a fait partie du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été transmis, pour avis, aux 9 communes membres de l'EPT, à 52 personnes publiques associées et consultées et à l'Autorité Environnementale et que 24 avis ont été recueillis

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

avant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'EPT Est Ensemble a formulé des réponses à chacun des avis aux annexes n°2 et n°3 à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLUi, conformément à l'arrêté n° 2023-22 Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 10 février au lundi 17 mars 2025 inclus et que 457 observations du public via le registre dématérialisé ou par mails, via les registres papier ou par courriers ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport d'enquête publique remis à l'EPT Est Ensemble le 22 avril 2025, un avis favorable au projet assorti de 3 réserves, de 15 recommandations et de 4 points d'attention ;

CONSIDERANT que la réserve n°1 porte sur la rectification des erreurs matérielles contenues dans le projet de Modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, et la correction des différences entre les parties du règlement, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée par la correction des erreurs matérielles relevées et des autres ajustements nécessaires au sein du dossier avant son approbation et que les erreurs matérielles corrigées sont recensées en annexe 6 de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la réserve n°2 porte sur la réalisation les tableaux de synthèse de l'évolution des OAP, indiquant leurs dates de créations, de modification et de suppression, et les intégrer en préambule de leur présentation dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée par l'intégration au dossier de PLUi pour approbation d'une pièce 4.0 « Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Des tableaux permettent d'y présenter le bilan de l'ensemble des OAP notamment sectorielles, communales et intercommunales, et notamment les temporalités dans lesquelles elles ont évolué ;

CONSIDERANT que la réserve n°3 porte sur la suppression des linéaires actifs inscrits sur le plan de zonage de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, sur le secteur des Murs à Pêches, en contradiction avec les axes de développement de l'OAP dédiée, avant l'approbation ;

CONSIDERANT que cette réserve est levée par la suppression des linéaires actifs inscrits dans le secteur des Murs à Pêches sur la commune de Montreuil ;

CONSIDERANT la recommandation n°1 relative à l'organisation une vaste communication sur les changements apportés au PLUi et que le public soit associé aux actions qui en découlent (mise à jour d'inventaires, etc.) ;
Est Ensemble retient cette recommandation et assurera, en lien avec les villes du territoire, la diffusion des informations nécessaires à l'information de la population sur l'approbation du PLUi modifié ;

CONSIDERANT la recommandation n°2 relative à la réalisation et à la mise à disposition des communes et du public des outils d'aide à la compréhension et à l'application du PLUi, puis qu'ils soient actualisés à chaque évolution du règlement ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. En s'appuyant sur les outils existants, des actualisations et renforcements seront réalisés et de nouveaux outils seront étudiés afin de permettre une meilleure lisibilité et compréhension du PLUi et de son contenu ;

CONSIDERANT la recommandation n°3 relative au fait que soit portée une attention particulière à la qualité de rédaction des prescriptions dans les procédures à venir et soient prises en compte les situations de terrain les

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

plus actuelles lors de l'élaboration du projet ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation qui pourra être traduite dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure ;

CONSIDERANT la recommandation n°4 relative au fait que soit poursuivi l'effort de simplification des règles du PLUi et de diminution des exceptions ;
Est Ensemble s'engage à tenir compte de cette recommandation dans les futures procédures d'évolution du PLUi. Comme pour la modification n°3, l'axe « simplification » demeurera un fil conducteur pour les prochaines procédures ;

CONSIDERANT la recommandation n°5 relative au fait que soit organisée une communication pédagogique sur le bon respect des prescriptions et les contrôles y afférents ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation mais rappelle que l'EPT n'est pas compétent en la matière. La communication autour de ces enjeux sera étudiée avec les villes ;

CONSIDERANT la recommandation n°6 relative au fait de porter à la connaissance du public les données sur la « démotorisation » des habitants du Territoire, qui joue sur l'évolution des besoins en stationnement, et soit mise en place une communication sur les liens entre le PLUI et le PLM ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation et mobilisera des moyens pour assurer une communication sur les liens entre ces deux documents. Le Plan Local des Mobilités d'Est Ensemble approuvé le 25 juin 2024 est disponible sur le site internet https://www.est-ensemble.fr/plan-local-de-mobilite-plm ;

CONSIDERANT la recommandation n°7 relative au fait que soient définis à l'aide de données chiffrées les objectifs que se donne l'EPT Est Ensemble, les étapes intermédiaires de suivi retenues et les méthodologies et référentiels sur lesquels ils sont basés ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. Le dispositif de suivi à travers des indicateurs est une pièce obligatoire du PLUi intégré au rapport de présentation depuis son approbation. Conformément à l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, l'EPT Est Ensemble les mobilisera pour analyser les résultats de l'application du PLUi depuis son approbation ;

CONSIDERANT la recommandation n°8 relative à la mise à disposition du public d'un outil de gestion d'informations foncières du type SIG ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. Les modalités techniques pour mettre en place ce type d'outils depuis le site internet d'Est Ensemble seront étudiées ;

CONSIDERANT la recommandation n°9 relative à l'étude des caractéristiques de la logistique de proximité dans le contexte d'Est Ensemble et la définition, dans une prochaine procédure, si nécessaire, des conditions spécifiques de son exploitation sur le Territoire ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. A l'appui d'études thématiques au sujet de la logistique menées sur le territoire, les prochaines procédures d'évolution étudieront les opportunités d'intégration de nouveaux outils ;

CONSIDERANT la recommandation n°10 relative au renforcement des dispositions du PLUi propres à faciliter la reconversion en une autre destination des immeubles de bureaux devenus obsolètes ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation et y souscrit. La Modification n°3 a notamment été l'occasion d'intégrer de nouvelles réflexions et outils sur cet enjeu. Les échanges se poursuivront lors de prochaines évolutions du PLUi ;

CONSIDERANT la recommandation n°11 relative à l'enrichissement des OAP thématiques avec la création d'une OAP Climat-Air-Energie ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

Est Ensemble ne retient pas cette recommandation. Les enjeux climat-air-énergie sont d'ores et déjà traités au sein des différents volets de l'OAP Environnement (Renaturation ; Santé, Risques et nuisances ; Carbone et sobriété de la construction) ;

CONSIDERANT la recommandation n°12 relative au fait que soit examinée la possibilité d'une information préalable des propriétaires concernés par la mise en œuvre des outils d'urbanisme tels que ER, PAPAG ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement prévoient des périodes de concertation préalable et d'enquête publique permettant d'informer l'ensemble de la population des démarches engagées sur le document d'urbanisme. La publication des documents, notamment via le portail national de l'urbanisme y est aussi prévue. Est Ensemble poursuivra les efforts engagés dans le cadre de la Modification n°3 pour assurer une large communication auprès de la population lors des procédures d'évolution afin d'apporter une information collective ;

CONSIDERANT la recommandation n°13 relative à l'organisation d'une concertation avec les habitants des quartiers qui se sont fortement mobilisés pendant l'enquête pour une même préoccupation ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation, toutefois, l'organisation de ce type d'échanges sera laissé à la discrétion des communes concernées. De manière générale, Est Ensemble s'engage en lien avec la recommandation n°1 à formuler et disposer d'une information collective sur l'approbation de la Modification n°3 ;

CONSIDERANT la recommandation n°14 relative au fait que soit consulté le public en cas de réexamen du principe de l'application du seuil supérieur de la RE2020 ;
Est Ensemble prend acte de cette recommandation. Une modification des règles ne pouvant se réaliser que dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi, une phase de concertation et d'enquête publique sera menée le cas échéant ;

CONSIDERANT la recommandation n°15 relative au fait que soit conduite, au vu des évolutions retenues dans le projet soumis à approbation, une nouvelle analyse de la légalité de la procédure suivie et du respect des textes supérieurs.
Est ensemble prend acte de cette recommandation et a procédé à un examen du dossier en perspective de l'approbation. Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, qui énumère les motifs nécessitant une procédure de révision, et à l'article L.153-36, qui prévoit une procédure de modification dans les autres cas, ce choix est justifié dans le rapport de présentation de la Modification n°3 ;

CONSIDERANT le point d'attention n°1 : Concernant le secteur de plan-masse 6.5.b du Pré Saint-Gervais : la commission d'enquête reste dubitative face au retour de ce projet dans la Modification n°3, alors qu'il avait été proposé de le supprimer dans la Modification n°2, d'autant qu'il génère une forte opposition de la part des riverains.
Est Ensemble rappelle que la commune du Pré Saint-Gervais a rencontré les riverains du site qui se sont manifestés à l'occasion de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi. Il en est ressorti des inquiétudes et des questionnements divers selon la situation (nord ou sud) et l'orientation (vis-à-vis, parallèle ou perpendiculaire) des bâtiments des riverains par rapport au site. Les thématiques suivantes ont ainsi été abordées : prospects, hauteurs, vues, ombres portées, nuisances de chantier, constructibilité actuelle du site, et nature de la voie créée. Les contraintes foncières, le principe d'aménagement, et le travail architectural sur les bâtiments en termes d'implantation, de strates de hauteur, de distances, de cônes de vue et de perspectives ont pu être expliqué et débattus, ce qui a amené la collectivité à modifier le projet de secteur de plan masse pour la Modification n°3 ;

CONSIDERANT le point d'attention n°2 : Concernant le changement de zonage sur le quartier Canal / Avenue Gallieni à Bondy : la commission d'enquête s'interroge sur l'enchaînement de faits qui conduise à

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

l'enclavement de quelques pavillons encerclés par de futurs immeubles, qui de plus perdraient de la valeur suite au changement de zonage projeté dans la Modification n°3 ; **Est Ensemble note ce point d'attention dont le sujet a fait l'objet de plusieurs contributions à l'enquête publique pour lesquelles des réponses ont été émises (voir l'annexe n°5). Le passage de ce secteur en zonage pavillonnaire vise à préserver et protéger le tissu pavillonnaire existant entre l'avenue Gallieni et le canal de l'Ourcq et éviter un urbanisme par îlot. Les maisons individuelles situées en face d'une école protégée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme doivent, à ce titre, faire l'objet d'une attention particulière. L'étude menée sur le secteur Gallieni/Canal a abouti à un plan-guide, qui a permis de revoir en profondeur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) correspondante. Ce travail a permis d'identifier les zones à densifier, les espaces verts à préserver ainsi que les secteurs à protéger, en vue d'un aménagement équilibré et respectueux du cadre de vie des habitants du quartier. L'OAP Canal/Gallieni ainsi que le zonage proposé s'inscrivent pleinement dans les orientations du PADD ;**

CONSIDERANT le point d'attention n°3 : Concernant le changement de zonage sur le site des Murs à pêches de Montreuil : la commission rappelle l'engagement du maître d'ouvrage de supprimer le changement de zonage projeté sur la parcelle CJ 342, afin qu'elle reste inscrite en zone agricole dans la Modification.
Est Ensemble retient ce point d'attention et corrigera cette erreur matérielle de changement de zonage pour le dossier d'approbation de la modification n°3 ;

CONSIDERANT le point d'attention n°4 : Dans ses réponses à la commission d'enquête, le maître d'ouvrage a annoncé plusieurs amendements qu'il s'engage d'apporter dans la Modification n°3 du PLUi approuvé, pour tenir compte des observations tant du public que des personnes publiques associées ou de la commission d'enquête. Ces évolutions impactent positivement l'appréciation du projet par la commission. Elle engage donc le maître d'ouvrage à confirmer toutes ces évolutions dans le règlement définitif. **Est Ensemble retient ce point d'attention. Compte tenu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les communes, par les personnes publiques associées et la MRAe et par la commission d'enquête dans son rapport, plusieurs modifications sont apportées au projet de Modification n°3. Au regard du nombre de ces observations, les modalités de leur prise en compte et les modifications apportées au projet qui en découlent sont exposées dans des tableaux annexés à la présente délibération :**

- Annexe 3 : Réponses aux contributions du public
- Annexe 4 : Réponses aux avis des communes
- Annexe 5 : Réponses aux avis PPA et MRAe
- Annexe 6 : Réponses aux réserves, recommandations et points d'attention de la commission d'enquête.

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de modification n°3 du PLUi après l'enquête publique, afin de tenir compte des avis des communes membres, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°3 du PLUi soumis à enquête ;

CONSIDERANT les différentes pièces annexées à la présente délibération, à savoir :

- Annexe n°1 : Avis des communes, des personnes publiques associés et consultées et de l'Autorité Environnementale ;
- Annexe n°2 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête ;
- Annexe n°3 : Réponses aux contributions du public ;
- Annexe n°4 : Réponses aux avis des communes ;
- Annexe n°5 : Réponse aux avis des personnes publiques associées et à l'Autorité Environnementale ;
- Annexe n°6 : Réponses aux réserves, recommandations et points d'attention de la commission d'enquête ;

Annexe n°7 : Pièces de la modification n°3 du PLUi modifiées à la suite de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 66

PREND ACTE des modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, après enquête publique, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département ;
- des publications au Recueil des Actes administratifs prévus à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble (direction de l'Aménagement et des Déplacements) et à la Préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :
- la publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) de la délibération de l'ensemble de ses annexes ;
- la transmission en préfecture, le territoire d'Est Ensemble étant couvert par le SCoT de la Métropole du Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Sous-préfet du département de Seine-Saint-Denis ;
- MM. les Maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20250624-CT2025_06_24_07-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 14 octobre 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h00

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Anne DE RUGY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. BARTHOLME (pouvoir à Mme FABRIS), M. BENHAROUS (pouvoir à M. DI MARTINO), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), M. COULIBALY (pouvoir à M. ALOUT), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), Mme KA (pouvoir à M. MARTINEZ), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. PRUVOST (pouvoir à M. OLIVA), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme LE BOURHIS (pouvoir à Mme MORANNE).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, Mme BENSAÏD, M. BIRBES, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. CHEVAL, M. ETILLIEUX, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, M. KERN, Mme KERN , Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, Mme NICOLLET, M. PRIMAULT, Mme TERNISIEN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Mme BERLU

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

NOTE DE SYNTHESE

CT2025-10-14-42
Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - approbation du dossier de réalisation de la ZAC, du programme de constructions et du programme des équipements publics associés

Rapporteur : Gaylord LE CHEQUER

La ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins, initiée depuis le début des années 2010, s'étend sur 42 hectares, au nord-ouest de la commune de Pantin, en limite de Paris et à proximité d'Aubervilliers. Le projet a pour objectif de créer un nouveau quartier durable constituant un trait d'union entre le quartier des Quatre-Chemins au nord et le reste de la ville au sud. Situé sur un site jusque-là majoritairement dédié aux activités ferroviaires, le projet de ZAC vise à ouvrir ce site sur la ville et à le transformer en un quartier mixte et habité.

Le projet de ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins n'est pas compatible avec le dispositif réglementaire du PLUi actuellement en vigueur, notamment parce que la majeure partie du site est composé d'une plateforme ferroviaire aujourd'hui en zone UEi dédiée aux infrastructures routières et ferroviaires, interdisant notamment la construction de logements. La mise en œuvre du projet d'Ecoquartier nécessite l'ajustement de certaines pièces (création d'une zone de projet et son règlement associé, création d'une OAP sectorielle dédiée, ajustement des OAP thématiques, notamment). Ces ajustements nécessaires justifient donc une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, afin de permettre la mise en œuvre de cette opération d'envergure.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, Est Ensemble a approuvé, par délibération du Conseil de Territoire CT2023-03-28-76 du 28 mars 2023, les objectifs poursuivis par le projet, le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que les modalités de la concertation préalable. Cette concertation s'est tenue du 21 août 2023 au 15 septembre 2023, et Est Ensemble en a approuvé le bilan au Conseil de Territoire du 23 octobre 2023.

Est Ensemble a saisi l'autorité environnementale (MRAe – DIREAT) le 22 mars 2024 au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi et de la réalisation de la ZAC. L'Autorité Environnementale a rendu un avis le 26 juin 2024, Est Ensemble a en retour adressé un mémoire en réponse le 29 juillet 2024. La réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 12 novembre 2024. En raison de la création d'un dispositif STECAL au cœur de la zone N correspondant au futur parc de l'Ecoquartier, la Commission Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CIPENAF) a été convoquée par voie électronique entre le 26 décembre 2024 et le 8 janvier 2025, et a rendu un avis favorable assorti de réserves à la mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le dossier de réalisation de la ZAC ont donc ensuite pu faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec le dossier d'autorisation environnementale, du 12 mai au 12 juin 2025. Cette enquête publique conjointe a été organisée par la Préfecture, au titre de la demande d'autorisation environnementale. Le commissaire enquêteur a remis un PV de synthèse de l'enquête publique le 20 juin 2025, et la SPL Ensemble, Est Ensemble et Pantin lui ont adressé un mémoire en réponse aux questions posées le 4 juillet 2025. Le rapport final du commissaire enquêteur a été reçu le 18 juillet 2025 :

- Il donne un avis favorable à la délivrance de l'autorisation environnementale, sous réserve de planifier annuellement les sondages dans le sol et de communiquer les résultats, notamment sur l'extension de l'école Joséphine Baker ;
- Il confirme l'intérêt général du projet et donne un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC, assorti de plusieurs recommandations pour l'améliorer ;
- Il donne un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble, sous réserve de reprendre les données chiffrées du programme prévisionnel figurant dans le dossier de réalisation (correction matérielle).

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit 271 700m² de surface de plancher (SDP) de constructions au total, réparties ainsi :

- Secteurs Central + Bresson + Géode : 243 200m² SDP au total, dont 120 000m² de logements, 115 000m² de tertiaire et activités, 6 000m² de commerces, et 2 200m² d'équipements publics
- Secteur Jacques Brel : 28 500m² SDP au total, dont 22 500m² de logements, et 6 000m² d'équipements publics.

Le programme des équipements publics issu des accords Ville-Est Ensemble lors de l'approbation du traité de concession d'aménagement (TCA), auquel le Conseil Municipal de Pantin a donné un avis favorable le 26 juin 2025, prévoit les équipements suivants :

- La construction d'un groupe scolaire (extension de l'école existante Joséphine Baker) de 2 200m², pour un montant estimatif de 19,9M€ financés à 100% par la ZAC ;
- Une passerelle urbaine dédiée aux modes doux, pour un montant estimatif de 6,7M€ financés à 60% par la ZAC et à 40% par Est Ensemble ;
- La réorganisation de la cité scolaire Jacques Brel, financée par la ville et par des subventions ANRU.

Des travaux d'infrastructure et d'espaces publics sont également prévus au programme des équipements publics, et notamment un parc de 2,35ha (17,2M€ HT).

Le bilan prévisionnel total de l'opération, tous secteurs confondus, est de 286 640 722€ HT, soit 339 726 154€ TTC. La participation financière prévisionnelle d'Est Ensemble est à ce jour de 15 171 427€ HT, soit 4,48M€ de participation aux équipements publics pour la passerelle urbaine, et 10,71M€ de participation à l'équilibre correspondant au déficit du secteur Jacques Brel en NPNRU, après perception des subventions ANRU.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Territoire d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

CT2025-10-14-42
Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - approbation du dossier de réalisation de la ZAC, du programme de constructions et du programme des équipements publics associés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012_11_13_05 en date du 13 novembre 2012 approuvant notamment les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de l'Ecoquartier de la gare de Pantin ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012_12_11_22 en date du 11 décembre 2012 approuvant les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'Ecoquartier de la gare de Pantin à Est Ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-11-19-7 du 19 novembre 2013 décidant notamment la création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Ecoquartier de la gare de Pantin permettant la réalisation d'un écoquartier sur 45,2 ha environ et approuvant le dossier de création s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017-07-04-11 du 4 juillet 2017 approuvant notamment le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier de la gare de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018-05-22-23 du 22 mai 2018 et la délibération du Conseil Municipal de Pantin n°DEL20180614_13 du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale Ensemble et la répartition du capital social à part égale entre Est Ensemble et la ville de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-02-04-32 du 4 février 2020 désignant la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-chemins et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 29 mai 2020 ;

VU les délibérations du Conseil de territoire approuvant les 4 avenants au traité de concession d'aménagement, dont le dernier a été approuvé le 26 mars 2024 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale (MRAe – DRIEAT – département évaluation environnementale) réalisée par Est Ensemble le 22 mars 2024 au titre de la déclaration de projet valant

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

mise en compatibilité du PLUi et de la réalisation de la ZAC nécessitant actualisation de l'étude d'impact environnemental du projet ;

VU l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 26 juin 2024 sur le projet d'aménagement de la ZAC Ecoquartier, formulant 11 recommandations ;

VU le mémoire en réponse adressé le 29 juillet 2024 par Est Ensemble à l'Autorité Environnementale, apportant des réponses aux 11 recommandations formulées par la MRAe dans son avis du 26 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20251357 du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique au titre d'une demande d'autorisation environnementale avec volet Loi sur l'Eau, d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, et d'un dossier de réalisation de la ZAC incluant un programme des équipements publics et nécessitant l'actualisation de l'étude d'impact du projet, enquête publique ayant lieu du lundi 12 mai 2025 au jeudi 12 juin 2025 ;

VU le rapport d'enquête publique notifié par le préfet de la Seine-Saint Denis le 11 juillet 2025, donnant un avis favorable au dossier de réalisation de ZAC avec plusieurs recommandations ; ainsi avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi avec une réserve, et un avis favorable à l'autorisation environnementale avec une réserve ;

VU la délibération n°DEL20250626-39 du Conseil Municipal de Pantin du 26 juin 2025, donnant un avis favorable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins et de son programme des équipements publics ;

VU le projet de dossier de réalisation de ZAC, comprenant un rapport de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel, un échéancier prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact qui avait été élaborée au moment du dossier de création, annexés à la présente délibération ;

VU le montant de la participation prévisionnelle d'Est Ensemble à l'opération, soit 4 458 000€ HT au titre de la participation aux équipements publics, et 10 713 427€ HT au titre de la participation à l'équilibre du concédant, représentant le reste à charge prévisionnel du secteur Jacques Brel en NPNRU après perception des subvention ANRU ;

CONSIDERANT que ce projet d'intérêt général va permettre de créer des liens avec les quartiers avoisinants et entre le Nord et Sud de la commune de Pantin, de constituer un nouveau morceau de ville de haute qualité urbaine, durable et connecté à l'espace métropolitain, et de participer à la création d'espaces verts ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC afin de permettre le passage à la phase opérationnelle du projet d'aménagement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 60

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins, annexé à la présente délibération, et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le programme global des constructions,
- Le programme des équipements publics,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact mise à jour et le mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_42-DE

APPROUVE le programme des équipements publics tel que contenu dans le dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 14 octobre 2025

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h00

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Anne DE RUGY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
M. BARTHOLME (pouvoir à Mme FABRIS), M. BENHAROUS (pouvoir à M. DI MARTINO), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), M. COULIBALY (pouvoir à M. ALOUT), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), Mme KA (pouvoir à M. MARTINEZ), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. PRUVOST (pouvoir à M. OLIVA), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme LE BOURHIS (pouvoir à Mme MORANNE).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, Mme BENSAÏD, M. BIRBES, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. CHEVAL, M. ETILLIEUX, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, M. KERN, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, Mme NICOLLET, M. PRIMAULT, Mme TERNISIEN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Mme BERLU

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

NOTE DE SYNTHESE

CT2025-10-14-43
Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Gaylord LE CHEQUER

La ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins s'étend sur 42 hectares, au nord-ouest de la commune de Pantin, en limite de Paris et à proximité d'Aubervilliers. Le projet a pour objectif de créer un nouveau quartier durable constituant un trait d'union entre le quartier des Quatre-Chemins au nord et le reste de la ville au sud. Situé sur un site jusque-là majoritairement dédié aux activités ferroviaires, le projet de ZAC vise à ouvrir ce site sur la ville et à le transformer en un quartier mixte et habité.

Le projet de ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins n'est pas compatible avec le dispositif réglementaire du PLUi actuellement en vigueur, notamment parce que la majeure partie du site est composé d'une plateforme ferroviaire aujourd'hui en zone UEi dédiée aux infrastructures routières et ferroviaires, interdisant notamment la construction de logements. La mise en œuvre du projet d'Ecoquartier nécessite l'ajustement de certaines pièces (création d'une zone de projet et son règlement associé, création d'une OAP sectorielle dédiée, ajustement des OAP thématiques, notamment). Ces ajustements nécessaires justifient donc une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, afin de permettre la mise en œuvre de cette opération d'envergure.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, Est Ensemble a approuvé, par délibération du Conseil de Territoire CT2023-03-28-76 du 28 mars 2023, les objectifs poursuivis par le projet, le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que les modalités de la concertation préalable. Cette concertation s'est tenue du 21 août 2023 au 15 septembre 2023, et Est Ensemble en a approuvé le bilan au Conseil de Territoire du 23 octobre 2023.

Est Ensemble a saisi l'autorité environnementale (MRAe – DIREAT) le 22 mars 2024 au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi et de la réalisation de la ZAC. L'Autorité Environnementale a rendu un avis le 26 juin 2024, Est Ensemble a en retour adressé un mémoire en réponse le 29 juillet 2024. La réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 12 novembre 2024. En raison de la création d'un dispositif STECAL au cœur de la zone N correspondant au futur parc de l'Ecoquartier, la Commission Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CIPENAF) a été convoquée par voie électronique entre le 26 décembre 2024 et le 8 janvier 2025, et a rendu un avis favorable assorti de réserves à la mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le dossier de réalisation de la ZAC ont donc ensuite pu faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec le dossier d'autorisation environnementale, du 12 mai au 12 juin 2025. Cette enquête publique conjointe a été organisée par la Préfecture, au titre de la demande d'autorisation environnementale. Le commissaire enquêteur a remis un PV de synthèse de l'enquête publique le 20 juin 2025, et la SPL Ensemble, Est Ensemble et Pantin lui ont adressé un mémoire en réponse aux questions posées le 4 juillet 2025. Le rapport final du commissaire enquêteur a été reçu le 18 juillet 2025 :

- Il donne un avis favorable à la délivrance de l'autorisation environnementale, sous réserve de planifier annuellement les sondages dans le sol et de communiquer les résultats, notamment sur l'extension de l'école Joséphine Baker ;
- Il confirme l'intérêt général du projet et donne un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC, assorti de plusieurs recommandations pour l'améliorer ;
- Il donne un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble, sous réserve de reprendre les données chiffrées du programme prévisionnel figurant dans le dossier de réalisation (correction matérielle).

Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit 271 700m² de surface de plancher (SDP) de constructions au

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

total, réparties ainsi :

- Secteurs Central + Bresson + Géode : 243 200m² SDP au total, dont 120 000m² de logements, 115 000m² de tertiaire et activités, 6 000m² de commerces, et 2 200m² d'équipements publics
- Secteur Jacques Brel : 28 500m² SDP au total, dont 22 500m² de logements, et 6 000m² d'équipements publics.

Le programme des équipements publics, auquel le Conseil Municipal de Pantin a donné un avis favorable le 26 juin 2025, prévoit les équipements suivants :

- La construction d'un groupe scolaire (extension de l'école existante Joséphine Baker) de 2 200m², pour un montant estimatif de 19,9M€ financés à 100% par la ZAC ;
- Une passerelle urbaine dédiée aux modes doux, pour un montant estimatif de 6,7M€ financés à 60% par la ZAC et à 40% par Est Ensemble ;
- La réorganisation de la cité scolaire Jacques Brel, financée par la ville et par des subventions ANRU.

Des travaux d'infrastructure et d'espaces publics sont également prévus au programme des équipements publics, et notamment un parc de 2,35ha (17,2M€ HT).

Le bilan prévisionnel total de l'opération, tous secteurs confondus, est de 286 640 722€ HT, soit 339 726 154€ TTC. La participation financière prévisionnelle d'Est Ensemble est à ce jour de 15 171 427€ HT, soit 4,48M€ de participation aux équipements publics pour la passerelle urbaine, et 10,71M€ de participation à l'équilibre correspondant au déficit du secteur Jacques Brel en NPNRU, après perception des subventions ANRU.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Territoire d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

CT2025-10-14-43
Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R 153-17 et L. 103-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 126-1 et l'article R. 104-14 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 19 novembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins et de l'étude d'impact environnemental avec avis de l'autorité environnementale, et approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 approuvant le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public du dossier de création, de l'étude d'impact environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

VU la délibération n°CT2020-02-04-32 du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

VU la délibération n°CT2020-02-04-01 du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2021-06-26-29 du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2022-05-24-4 du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2023-06-27-5 du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023 approuvant la

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 3 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2024-03-26-41 en date du 26 mars 2024 portant déclaration du projet de l'école Méliès à Montreuil emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2025-02-11-31 du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 (projet Mercuriales Bagnolet) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2025-06-24-06 du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble portant sur le volet « patrimoine » ;

VU la délibération n°CT2025-06-24-07 du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2023-03-28-76 du Conseil de Territoire en date du 23 mars 2023, approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable ;

VU la concertation préalable s'étant tenue du 21 août 2023 au 15 septembre 2023, et la délibération n°CT2023-11-28-65 du Conseil de Territoire en date du 28 novembre 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi relative au projet de ZAC Ecoquartier ;

VU la saisine de l'autorité environnementale (MRAe – DRIEAT – département évaluation environnementale) réalisée par Est Ensemble le 22 mars 2024 au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi et de la réalisation de la ZAC ;

VU l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 26 juin 2024 sur le projet d'aménagement de la ZAC Ecoquartier, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble ;

VU le mémoire en réponse adressé le 29 juillet 2024 par Est Ensemble à l'Autorité Environnementale, apportant des réponses aux 11 recommandations formulées par la MRAe dans son avis du 26 juin 2024 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, tenue le 12 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, saisie conformément aux articles L151-13 et R151-26 du code de l'urbanisme, convoquée par voie électronique entre le 26 décembre 2024 et le 8 janvier 2025, et donnant un avis favorable assorti de réserves à la mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble, prévoyant la création d'un STECAL dans la nouvelle zone N ;

VU l'arrêté préfectoral n°20251357 du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique au titre d'une demande d'autorisation environnementale avec volet Loi sur l'Eau, d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, et d'un dossier de réalisation de la ZAC incluant un programme des équipements publics et nécessitant l'actualisation de l'étude d'impact du projet, enquête publique ayant lieu du lundi 12 mai 2025 au jeudi 12 juin 2025 ;

VU le rapport final d'enquête publique notifié par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 11 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 093-200057875-20251014-CT2025_10_14_43-DE

donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi avec une réserve, levée dans le dossier par la mise en cohérence de chiffres de constructibilités, ainsi qu'un avis favorable à l'autorisation environnementale avec une réserve, et un avis favorable au dossier de réalisation de ZAC avec plusieurs recommandations ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLUi, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'une réponse a été apportée à l'ensemble des remarques effectuées par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la réserve émise par le commissaire enquêteur accompagnant son avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi a été levée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 60

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi d'Est Ensemble, telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant la mise en cohérence des chiffres de constructibilités évoquées ci-avant en réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le rapport final d'enquête publique.

DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Pantin pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble pour le projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Est Ensemble

BORDEREAU DE TRANSMISSION
à
MONSIEUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la citoyenneté et de la légal

ACTES ADMINISTRATIFS TRANSMIS AU TITRE DU CONTRÔLE DE LEGALITE

- DOCUMENTS D'URBANISME & AMENAGEMENT -

LA COLLECTIVITE EMETTRICE : Etablissement public territorial Est Ensemble

Arrondissement: .BOBIGNY.....

Commune: Romainville.....

Service émetteur : Assemblées.....

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Courrier arrivé
20 OCT. 2025
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Téléphone – n° de poste(le cas échéant) : 01 79 64 53 30 .....

@ : emmanuel.rigaud@est-ensemble.fr
.....

NATURE DES ACTES (à renseigner impérativement)

DOCUMENTS D'URBANISME & AMENAGEMENT	Nombre d'actes
Planification * : SCOT, PLH, PLU et procédures de gestion des documents (révisions, modifications etc) - SADT -	
Aménagement ** : ZAC (création, réalisation, suppression) - SADT -	3
Servitudes d'utilité publique - SADT -	
Urbanisme réglementaire : actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols, express et tacites (permis de construire et de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) - SEUR -	

Nombre total d'actes transmis	3

** types d'actes liés à la planification à transmettre à la DRCL :*
- *Délibération prescrivant l'élaboration ou la mise en révision du document d'urbanisme*
- *Délibération arrêtant le document + dossier arrêté (élaboration ou révision générale)*
- *Arrêté de mise à l'enquête publique + dossier notifié*
- *Délibération approuvant le document + dossier approuvé*

*** types d'actes liés à l'aménagement à transmettre à la DRCL :*
- *Délibération approuvant le dossier de création de la ZAC + dossier de création*
- *Délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC + dossier de réalisation*
- Délibération approuvant la suppression de la ZAC

INTITULE (S) / OBJET (S) (à renseigner impérativement) *

Délibérations du Conseil de territoire du 24 juin 2025

CT2025_10_14_42 : **Pantin - ZAC Ecoquartier - approbation du dossier de réalisation de la ZAC, du programme de constructions et du programme des équipements publics associés**
Annexes : 95 documents (clé USB 1)+ liste 1

CT2025_10_14_43 : **Pantin - ZAC Ecoquartier - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
Annexes : 103 documents (clé USB 2)+ liste 2

CT2025_10_14_45 : **Romainville - Zac de l'Horloge - Approbation du Dossier de réalisation modificatif n°3**
Annexes : 33 documents (clé USB 3)+ liste 3

*** Outre l'objet, merci d'indiquer impérativement le numéro de l'acte, l'adresse précise de l'opération, le numéro du cadastre le cas échéant, ainsi que les pièces annexes jointes (intitulé et nombre).**

Date de transmission	Signature et cachet du service émetteur
20 octobre 2025	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL "EST ENSEMBLE" Pour le Président et par délégation Le Responsable des Assemblées Emmanuel RIGAUD

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Courrier arrivé
20 OCT. 2025

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ACCUSE DE RECEPTION

(cadre réservé à la préfecture)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est certifié la réception en préfecture, au titre du contrôle de légalité qui incombe au représentant de l'Etat dans le département, les documents d'urbanisme et d'aménagement énumérés ci-dessus*.

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau soit par un cachet portant le timbre de la direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCL) et la date de la réception, soit par un compostage perforé portant le timbre de la préfecture (PREF) et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 093-200057875-20260223-A2026__244-AU

Est Ensemble Grand Paris

ARRETE N° A2026- 244

OBJET : Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;
Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-29-23 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2025-02-11-31 en date du 11 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2025-06-24-06 en date du 24 juin 2025 approuvant la révision allégée n°1 « Patrimoine » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2025-06-24-07 en date du 24 juin 2025 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2025-10-14-43 en date du 14 octobre 2025 approuvant la déclaration de projet sur la ZAC Ecoquartier de Pantin emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés de mises à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- arrêté n°2022-61 de mise à jour n°1 en date du 15 décembre 2022 ;
- arrêté n°A2023_2496 de mise à jour n°2 en date du 3 novembre 2023 ;
- arrêté n°A2024_1298 de mise à jour n°3 en date du 5 juillet 2024 ;
- arrêté n°A2025_1287 de mise à jour n°4 en date du 19 mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 093-200057875-20260223-A2026__244-AU

Vu les arrêtés préfectoraux créant des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques et publiés au Recueil des Actes Administratifs le 17 décembre 2025 :

- arrêté n°DRAC-2025-109 portant création portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles à Bagnolet ;
- arrêté n°DRAC-2025-110 portant création du périmètre délimité des abords fusionné de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF à Bobigny ;
- arrêté n°DRAC-2025-111 portant création du périmètre délimité des abords de la bourse départementale du travail à Bobigny ;
- arrêté n°DRAC-2025-112 portant création du périmètre délimité des abords du cimetière musulman à Bobigny ;
- arrêté n°DRAC-2025-113, arrêté n°DRAC-2025-113 portant création du périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé-Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson à Montreuil,
- arrêté n°DRAC-2025-114 portant création du périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré au Pré Saint-Gervais ;
- arrêté n°DRAC-2025-115 du 25 novembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à Romainville ;

Vu la délibération CT2025-10-14-47 du 14 octobre 2025 instaurant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement (PPCOA) sur Pablo Picasso Nord A86 et portant abrogation du secteur d'études dit « centre-ville-Pablo Picasso » ;

Vu la délibération CT2025-12-02-42 du 2 décembre 2025 instaurant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement (PPCOA) sur le secteur Plaine Ouest à Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération CT2025-12-02-43 du 2 décembre 2025 instaurant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement (PPCOA) sur le secteur intercommunal du Pont de Bondy (Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec) ;

Vu la délibération CT2023-06-27-44 du 27 juin 2023 instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement (PPCOA) « Zone Industrielle des Vignes » à Bobigny ;

Vu la délibération CT2025-06-24-36 du 24 juin 2025 sur le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et création de la ZAC « La Noue Clos - Français » à Montreuil ;

Vu la délibération CT2025-06-24-37 du 24 juin 2025 sur le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et création de la ZAC « Louis Auguste Blanqui » à Bondy ;

Vu la délibération CT2025-12-02-24 du 2 décembre 2025 sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Youri Gagarine à Romainville » ;

Vu la délibération DEL20250626_44 du 26 juin 2025 du Conseil municipal de Pantin portant modification et uniformisation de la taxe d'aménagement majorée ;

Vu la délibération 2023/78 du 14 décembre 2023 du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais sur la mise à jour du périmètre concerné par le droit de préemption commercial ;

Vu la délibération DEL241003-25 du 3 octobre 2024 du Conseil municipal de Bagnolet instaurant le permis de démolir sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2025-12-94 du 9 décembre 2025 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) portant classement du réseau de chaleur Gényo sur les communes de Drancy et Bobigny ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 093-200057875-20260223-A2026__244-AU

Considérant que l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme prévoit que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une actualisation mérite d'être apportée au plan des Servitudes d'Utilité Publique en s'appuyant sur les données disponibles au Géoportail de l'Urbanisme ;

Considérant que le président de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble est tenu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les arrêtés de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques dans un délai de 3 mois (article L.153-60 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant la présence de documents obsolètes intégrés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les **annexes « Servitudes d'Utilité Publique »** pour :
  - Tenir compte de la création des Périmètres Délimités des Abords en actualisant les annexes 7.1.11 « Protection des Monuments Historiques », 7.1.12 « Tableau des servitudes » et 7.1.13 « Notice servitudes » ;
  - Actualiser la pièce 7.1.1 « Plan des Servitudes d'Est Ensemble » et les pièces 7.1.2 à 7.1.10 « Plan des Servitudes communaux » à l'appui des données disponibles au Géoportail de l'Urbanisme par les autorités compétentes, et notamment sur les servitudes AC2, I4, T1, PM1 et PM2 ;

- De modifier les **annexes informatives intercommunales** pour :
  - Modifier la pièce 7.5.2 « PPCOA » en retirant les périmètres désormais obsolètes et en ajoutant les périmètres créés par délibérations sur les secteurs « Plaine Ouest » à Noisy-le-Sec, « Pont de Bondy » à Bobigny, Bondy et Noisy-le-Sec, et « Pablo Picasso Nord A86 » à Bobigny ;

- De modifier les **annexes informatives communales** pour :
  - Retirer les délibérations obsolètes, pour lesquelles le délai de 10 ans à compter de la délibération initiale est expiré, à la pièce 7.4.8 « Périmètres de mise à l'étude des secteurs et délibérations » ;
  - Intégrer les délibérations instituant les périmètres de prise en considération d'une opération d'aménagement (PPCOA) récemment créés « Plaine Ouest » à Noisy-le-Sec, « Pont de Bondy » à Bobigny, Bondy et Noisy-le-Sec, et « Pablo Picasso Nord A86 » à Bobigny ainsi que celui concernant la « Zone Industrielle des Vignes » à Bobigny, en modifiant la pièce 7.4.8 « Périmètres de mise à l'étude des secteurs et délibérations » ;
  - Intégrer les délibérations sur les dossiers de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « La Noue – Clos Français » à Montreuil, « Louis Auguste Blanqui » à Bondy et « Youri Gagarine » à Romainville en modifiant la pièce 7.5.1 « Zones d'Aménagement Concerté » ;
  - Supprimer les pages 89 à 104 de l'annexe 7.4.11 « Taxe d'aménagement et PUP », ces délibérations étant désormais obsolètes et remplacées dans le document par la délibération DEL20250626_44 du 26 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de Pantin portant modification et uniformisation de la taxe d'aménagement majorée ;
  - Intégrer la délibération 2023/78 du 14 décembre 2023 du Conseil municipal de la commune du Pré Saint-Gervais concernant l'instauration d'un périmètre concerné par le droit de préemption commercial à la pièce 7.4.4 « Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat » ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 093-200057875-20260223-A2026__244-AU

- Intégrer la délibération DEL241003-25 du 3 octobre 2024 du Conseil municipal de la commune de Bagnolet instaurant le permis de démolir à la pièce 7.4.14 « Délibérations préalables de démolition » ;
- Remplacer les éléments concernant la commune de Bobigny à la pièce 7.4.18 « Réseau géothermie » par la délibération n°2025-12-94 du 9 décembre 2025 du Comité syndical du SIPPEREC portant classement du réseau de chaleur Gényo ;

- D'actualiser en cohérence de l'ensemble de ces mises à jour, **les données cartographiques au format CNIG** des annexes du PLUi ;

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville pendant 1 mois.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- Publication au portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville, le

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Date de réception préfecture 03/03/2026
Publié le 03/03/2026